

PRINCIPES  
DE POLITIQUE;  
DE FINANCE,  
D'AGRICULTURE;  
DE LÉGISLATION;



114276562  
18919274

Livre nouveau qui se trouve chez le même  
Libraire :

PRINCIPES DE COMMERCE  
ENTRE LES NATIONS,

Ouvrage traduit de l'Anglois, dans lequel  
on démontre que le monopole est le plus  
grand ennemi du Commerce, et que le  
mode adopté par les ministres de l'ancien  
régime étoit destructif de toute espece  
d'industrie; avec des notes historiques  
et critiques rédigées

PAR UN FRANC PENSEUR.

Volume in-8°, d'environ 200 pages;

PRINCIPES  
DE POLITIQUE,  
DE FINANCE,  
D'AGRICULTURE,  
DE LÉGISLATION,

Et autres branches d'administration dont  
la connoissance est indispensable à ceux  
qui veulent se mettre à portée d'occuper  
quelques places dans les nouvelles muni-  
cipalités.

PAR M. G\*\*\* de diverses Académies;

TOME PREMIER.



A PARIS,

Chez BRIAND, Libraire, rue Pavée-Saint-  
André-des-Arcs, n°. 22.

1790



---

## LIVRES NOUVEAUX

Qui se trouvent chez le même Libraire.

- E**NTRETIENS D'UN JEUNE PRINCE AVEC  
SON GOUVERNEUR, par l'Auteur de l'Ami  
des Hommes, & publiés par M. Grivel,  
nouvelle édition, *in-12. 4 vol. brochés*, 10 l.  
*reliés*, 12 l.
- PRINCIPE FONDAMENTAL DU DROIT DES  
SOUVERAINS, individuels ou collectifs; par  
M. le Roy de Barincourt, *in-8. 2 vol.*  
*brochés*, 7 l. 4 s.
- Le même, papier fin, *broché*, 10 l.
- LA MONARCHIE PARFAITE, ou L'ACCORD  
DE L'AUTORITÉ D'UN MONARQUE AVEC LA  
LIBERTÉ DE LA NATION QU'IL GOUVERNE;  
par le même, *in-8. broché*. 3 l.
- SITUATION ACTUELLE DES FINANCES DE LA  
FRANCE ET DE L'ANGLETERRE, *in-4. bro-*  
*ché*, 2 l. 8 s.
- EXPOSÉ HISTORIQUE DES ADMINISTRATIONS  
POPULAIRES, AUX PLUS ANCIENNES ÉPO-  
QUES DE NOTRE MONARCHIE; par M. Mo-  
reau, Historiographe de France, *in-8. bro-*  
*ché*, 1 l. 10 s.



## AVERTISSEMENT.

LES articles qu'on donne au public dans ces deux volumes, furent destinés à faire partie d'un très-grand recueil, qui devoit contenir tout ce que la Philosophie, appliquée à la connoissance de l'Économie Politique, a découvert de vérités utiles aux hommes, réunis en sociétés policées. Des raisons particulières, & le désir de mettre son ouvrage à la portée des facultés de tout le monde, ont engagé l'Auteur à le faire imprimer séparément; un motif plus puissant encore lui impose en ce moment le devoir de le publier, Ce motif est tiré de la circonstance intéressante & vraiment critique où nous sommes.

C'est lorsqu'il s'agit d'extirper les

abus sans nombre qui se sont introduits dans les diverses branches du Gouvernement, de l'Administration des Finances, &c. ; lorsqu'une ligue d'hommes avides, ignorans, poussés par un vil intérêt, s'efforcent de maintenir ces abus, que tout citoyen instruit doit faire connoître son opinion sur les moyens les plus faciles & les plus efficaces de parvenir au rétablissement de l'ordre, & doit employer ce qu'il a de talens & de lumières pour nous ramener aux lois simples & primitives, sur lesquelles reposent les droits de l'homme, la constitution des sociétés, & les conditions invariables qui reglent & perpétuent le cercle des travaux, celui des avances & de la reproduction, la distribution des richesses, & la prospérité publique.

Les divers articles de cet Ouvrage nous présentent sans cesse les vérités fon-

damentales de l'Economie Politique. Les questions qu'on y discute sont toujours résolues d'après les principes les plus certains, c'est-à-dire, d'après les lois naturelles & la raison des choses; & dans la discussion des points qui présentent des difficultés, dans l'application qu'on y fait de la théorie à la pratique, on s'appuie de l'expérience des Sociétés de tous les siècles, consignée dans l'histoire, des réflexions des Philosophes qui ont approfondi ces matières, & de la sévérité du calcul : on y expose la corrélation des droits de l'homme & du citoyen, du chef & des membres de l'union sociale : on y donne des idées justes de la liberté naturelle & civile, de la propriété publique & particulière; on y prouve que les productions de la terre sont la source unique des richesses; on y démontre l'importance de l'immunité

des avances de la culture , de la proportion de l'impôt avec le produit net , de l'ordre & de la distribution des dépenses , & les principes de justice qui doivent régler la politique d'une Nation envers toute autre Nation ; principes dont elle ne peut s'écarter , sans se mettre évidemment dans un chemin de ruine.

Cet ouvrage renferme ainsi beaucoup d'objets & de connoissances qui ont rapport , soit aux droits , aux devoirs , au bien-être , & à la prospérité de l'homme , avant même & après la formation de l'union sociale , soit au bonheur & à la perpétuité des sociétés politiques.

Nous n'entrerons pas ici dans les détails de ces objets essentiels ; on les verra dans le livre , & on en trouvera les sommaires dans la table des articles :

nous nous contenterons de dire que s'il importe infiniment à tout Gouvernement & à toute Société que chaque citoyen soit instruit , & premièrement instruit de ce qu'il peut à l'égard des autres , & de ce que les autres peuvent sur lui , de ce qu'il doit aux autres , & de ce que les autres lui doivent ; s'il est vrai qu'un peuple ne peut être dans l'ignorance à cet égard , sans laisser à l'erreur le champ des opinions , & que le trouble , la discorde , la ruine peut-être n'en soient la suite ; enfin s'il est malheureusement prouvé que , chez la plupart des Nations , le chef & les sujets ne connoissent pas encore leurs vrais intérêts & leurs devoirs , les deux volumes que nous annonçons doivent paroître d'une assez grande importance pour mériter d'être accueillis.

Si l'idée que nous avons de cet Ou-

vrage ne nous fait pas illusion, & si les suffrages du public la justifient, l'Auteur se propose de lui donner une suite qui ne fera pas moins intéressante.




---

## T A B L E

ET SOMMAIRES

DES ARTICLES

*Contenus dans le premier Volume.*

<b>R</b> ÉFLEXIONS sur les causes de l'abandon des terres dans certains pays policés, & sur les motifs qui déterminent les propriétaires à les laisser en friche.	Page 1
Des causes & des suites de l'Abondance dans une Société.	12
De l'Accaparement, de ses causes & de ses effets; moyens de le prévenir & de le rendre nul.	25
De l'origine de l'Acensement, & de ses avantages.	35
De l'Affranchissement, considéré sous ses différentes acceptions.	42
De la loi Agraire chez les Romains.	50
Chez une grande Nation, le Gouvernement doit	

<i>être Agricole. Maximes générales d'un gouvernement Agricole.</i>	56
<i>L'amélioration des terres, principe de tout genre de perfectionnement, ne s'opere que par des avances.</i>	131
<i>De différentes sortes d'amortissement, &amp; de l'indemnité.</i>	137
<i>Des approvisionnemens publics.</i>	148
<i>Réflexions sur l'argent, considéré comme métal &amp; comme monnoie. L'argent monnoie est le gage des échanges, &amp; représente les richesses, mais n'est pas richesse par lui-même.</i>	166
<i>Les calculs de l'Arithmétique politique doivent avoir pour base ceux de l'Agriculture, sans quoi ils sont inexacts, &amp; ne peuvent qu'induire en erreur.</i>	180
<i>De l'Autorité; en quoi elle differe de la puissance &amp; du pouvoir.</i>	191
<i>Les avances nécessaires à quelque entreprise que ce soit, sont indispensables pour la culture des terres; différentes especes d'a-</i>	

<i>vances de la culture, leur immunité, leurs effets.</i>	201
<i>L'état des Baux à ferme des biens fonds est le vrai thermometre de la prospérité d'une Nation.</i>	220
<i>La balance du pouvoir en Europe n'est-elle pas illusoire? peut-on l'établir au gré de la politique ordinaire? ne seroit-elle pas inutile?</i>	231
<i>En quoi consiste le bien public, &amp; quel est le moyen de l'établir?</i>	253
<i>Le véritable revenu d'une Nation agricole, comme la France, est celui qu'elle peut tirer du produit du sol, &amp; particulièrement des biés.</i>	261
<i>De la nature des Bois, &amp; de leur importance pour la société. Observations sur leur dépeuplement progressif en France; moyens d'en opérer le rétablissement.</i>	375
<i>Quelles sont les causes du bonheur des Etats, &amp; quels sont les moyens d'en assurer la durée?</i>	408
<i>Les avantages résultans du nourrissage des bes-</i>	

TABLE DES ARTICLES.

du commerce qu'on en fait, & du juste  
de la viande, sont en raison de la liberté  
qui jouit le commerce de Boucherie. 416  
Origine & progrès de la Boulangerie; son im-  
portance dans la Société. La liberté & l'im-  
munité sont absolument nécessaires pour porter la  
Boulangerie à la perfection, & la rendre aussi de-  
sirable qu'elle peut le devenir. 436



PRINCIPES  
DE POLITIQUE,  
DE FINANCE,  
D'AGRICULTURE,  
DE LÉGISLATION, &c.

---

*RÉFLEXIONS sur les causes de l'Aban-  
don des terres dans certains pays poli-  
cés, & sur les motifs qui déterminent  
les propriétaires à les laisser en friches.*

**A**BANDON. État où est une personne ;  
une propriété délaissée.

ABANDONNER, ( a-ban-donner ) v. a. est un  
mot composé, qui exprime l'action de délaif-  
fer, de donner à *ban*, au public, une chose,  
Tom. I. A

une propriété. Si elle est foncière, c'est en retirer les soins, son attention; c'est la laisser tomber en friche, en vague pâture.

A la vue des landes & des terres *abandonnées* qu'on trouve fréquemment dans certaines provinces, dont cependant le sol paroît propre à la culture, les voyageurs cherchent la cause de cet abandon, qui, en donnant à ces contrées l'aspect désagréable des pays sauvages, prive en même temps l'État, dont elles font partie, d'une grande portion de revenus.

Quelques-uns pensent que les friches dénotent l'insuffisance de la population de ces cantons, pour en mettre le sol en valeur, & qu'ils manquent de bras pour les travailler.

La plupart attribuent, sans examen, l'abandon de ces terres à la paresse du cultivateur, ou à l'insouciance du propriétaire.

Ces jugemens précipités sont d'ordinaire peu justes. Loin que ces friches soient un effet de la paresse ou de l'impéritie du cultivateur ou du propriétaire, elles prouvent communément qu'il veille à ses intérêts, & qu'il sait calculer. Il n'y a guères qu'un fou qui renonce volontairement aux produits que son domaine peut lui donner, & qui dédaigne ou refuse de solliciter la terre à produire. Tout

autre n'abandonne sa terre, & ne la prive de culture, que parce qu'une expérience répétée lui a fait comprendre que cette terre cultivée ne lui rendoit pas l'intérêt des avances employées à la cultiver, & ne lui payoit ni son temps, ni ses peines. On trouve sous tous les climats, & dans différens pays, des terrains naturellement si maigres, si stériles, qu'il seroit presque impossible de les mettre en valeur, & qui, pour donner quelques productions, exigeroient des avances de toute espèce qu'on peut placer à profit sur un autre sol.

Mais comment des terres dont le fonds n'est pas absolument mauvais, ne peuvent-elles payer les peines & les labeurs de celui qui les cultive? Comment arrive-t-il qu'étant cultivées soigneusement, elles ne rendent pas même l'intérêt des avances qu'on a faites pour les mettre en rapport?

C'est tantôt parce que l'impôt, le cens & la dixme que supportent ces terres sont excessifs, comparativement au revenu qu'elles peuvent donner, quoique bien travaillées.

Tantôt parce qu'il y a gêne, & sur-tout prohibition à la circulation des denrées du sol, ce qui empêche la concurrence des acheteurs, en les éloignant, suspend les demandes, arrête le



transport de ces denrées, en diminue les vertes, & les fait enfin tomber en non valeur, ou les tient à un prix si bas, que ce prix ne peut compenser les frais faits pour travailler ces terres, & suffire en même temps à payer les redevances & les tailles dont elles sont chargées. C'est quelquefois par l'influence de ces deux vices réunis.

Dans le premier cas, où l'impôt beaucoup trop fort n'a plus de proportion avec le revenu de la terre sur laquelle il est assis, le propriétaire n'a que l'alternative d'abandonner cette terre, & de s'épargner ainsi les frais d'avances, de culture, de temps & de peines qu'elle exigeoit, ou de payer annuellement cet impôt sans mesure, qui, attaquant d'abord l'intérêt de ces avances, & les absorbant progressivement, doit finir par en dévorer le capital. Si ce propriétaire fait réfléchir, hésitera-t-il longtemps sur le parti qu'il doit prendre, & le terme de sa résolution ne sera-t-il pas l'abandon de la terre?

Lorsque les gênes & les prohibitions obviennent ou ferment les débouchés, le cultivateur qui voit tomber ses denrées au dessous du prix qu'elles lui coûtent, ou même demeurer invendues faute de liberté & d'acheteurs, comprend, après plusieurs années d'essais coûteux, &

d'attente inutile, qu'il ne doit plus s'efforcer d'augmenter l'abondance, qui ne peut que lui être nuisible. Il désire au contraire la disette, qui, dans l'état présent des choses, peut seul donner du prix à ses grains entassés dans ses granges & ses greniers. Il observe que tous les cultivateurs, tous les propriétaires du pays regorgent de grains, que tous veulent vendre, & pas un acheter; que les gênes, les défenses ont comme anéanti pour eux les consommateurs pendant toute la durée du régime prohibitif, & le terme de ce régime lui paroissant éloigné, il ne voit de moyens de se soutenir que dans l'épargne de ses avances. Il doit toujours payer sa ferme, ou du moins ses tailles, nourrir & entretenir sa famille, &c. Son embarras ira toujours croissant, s'il tient sa culture dans l'état où elle est. Les revenus diminueront, & les dépenses demeurant les mêmes, il ne pourra manquer de se ruiner: il est alors forcé de diminuer ses dépenses, de s'en tenir aux ouvrages les plus indispensables, de se passer de tous les ouvriers qui ne lui sont pas d'une absolue nécessité. S'il avoit trois charrues, il en met une à bas, parce qu'alors il épargne l'achat, la nourriture, & l'entretien de deux chevaux ou de deux boeufs, les gages & la nourriture d'un charreier;

mais il n'a plus les mêmes secours pour arracher & labourer ses terres; il se voit donc contraint d'en abandonner une partie.

Voilà donc les friches qui commencent, & avec elles la diminution des produits du sol. Ces terres, jadis fécondes sous l'empire de la liberté, & qui nourrissoient des hommes, peuvent à peine fournir momentanément une chétive pâture à de maigres troupeaux.

Mais si les gênes & les prohibitions qui ont causé ces friches, continuent, leurs effets destructeurs se multiplient chaque année, & leurs ravages s'étendent progressivement sur tout le sol. Le cultivateur se voit encore obligé de diminuer le nombre de ses charrues & d'augmenter les friches. Il tombe dans le malaise & dans la pauvreté, & tout se ressent autour de lui de sa triste pénurie. Il ne peut plus employer le même nombre d'ouvriers, ni donner de forts salaires au petit nombre de ceux qu'il occupe. S'il est fermier, il se trouve, à la fin du bail, avoir mangé ses avances; il n'est plus en état de se charger d'une ferme. Beaucoup d'autres fermiers sont ruinés comme lui. Le prix des fermes, ou, pour mieux dire, le revenu de l'État, est réduit à la moitié, ou même au tiers de ce qu'il étoit; & si ce train continue, les pro-

vinces se dépeuplent, tombent en petite culture, & se changent en landes. Les terres abandonnées en déshonorent la surface, & les gens peu instruits l'attribuent à la dépopulation ou à la négligence des propriétaires; c'est-à-dire, qu'ils prennent l'effet pour la cause, & qu'ils ne remontent point à ces principes de destruction. Les bras ne manquent point à la terre; c'est le revenu de la terre, c'est-à-dire, les salaires qu'elle peut donner, qui manquent aux hommes capables de la travailler. Il lui viendrait des bras en grand nombre des contrées voisines; il en viendrait de l'étranger, si elle fournissoit de quoi payer leur temps & leur travail: elle ne peut les payer, elle reste abandonnée.

Les principales causes de l'abandon des terres sont donc évidemment la surcharge de redevances & d'impôts qu'elles supportent, les gênes & les prohibitions qu'éprouve le commerce de leurs productions; & les effets nécessaires de cet abandon, la diminution des revenus du sol, & l'appauvrissement des cultivateurs, des propriétaires & du souverain. Mais observons ici que ces funestes effets ont une progression infinie, & s'étendent en même temps sur toutes les branches de l'arbre social. Le commerce n'ayant plus les mêmes objets

de transport, ou ne pouvant se les procurer qu'en moindre quantité, voit nécessairement ses entreprises & ses profits se restreindre. Les ouvrages de l'industrie, & les salaires de ceux qui les façonnent, baissent dans la proportion des moyens qu'on a de les payer. Il se fait moins de ventes de marchandises, moins de fabrication, moins d'emploi de matières premières. L'ouvrier trouve difficilement de l'occupation, les arts languissent; & comme tout est relation dans la société, une partie ne souffre point que tout ne souffre en même temps. L'Etat s'affoiblit, & penchera bientôt vers sa ruine, si l'on ne prend le parti de remonter aux causes de sa décadence, & d'en arrêter les malheureux effets, en supprimant les abus destructifs de l'agriculture & du commerce, seul moyen de ranimer les cultivateurs & les propriétaires, & de leur inspirer l'émulation nécessaire pour faire disparaître les friches.

Il n'y a que ce retour à l'ordre qui puisse engager les propriétaires & les colons à tenter de nouveaux efforts, à confier à la terre le reste de leurs avances, à renouveler les travaux productifs, & à vivifier le territoire; mais avec ce moyen tout est facile; car c'est toujours à regret qu'un propriétaire ou qu'un

fermier consent à laisser tomber sa terre en non valeur. Avant de l'abandonner, il essaye d'ordinaire tout ce qu'il peut pour la dérober à cette triste inertie. L'expérience de tous les pays nous fait voir en effet que ce n'est qu'à la dernière extrémité qu'un propriétaire foncier se résout à priver de culture ses propriétés, & qu'avant de laisser ses domaines ou partie de ses domaines en friche, il tene tout ce que l'industrie la plus adroite & la plus constante peut lui suggérer, pour les dérober aux bruyères, auxquelles l'excès de l'impôt ou les prohibitions les condamnent, & que s'il peut rendre ses fonds utilement productifs, en substituant une culture à une autre, il n'y manque jamais. Quant au fermier, si à un intérêt trop visible & trop pressant à tirer de la ferme dont il jouit, un revenu suffisant pour payer ses charges & garantir ses avances; il court trop de risques de se ruiner avant l'expiration de son bail, si ce revenu diminue, pour qu'il néglige de cultiver ses terres, & de les forcer même à la production des denrées qui ont le plus de débit, si les qualités de ses terres & leur situation le lui permettent, & s'il en a les moyens.

Pour s'assurer de la vérité de ce que nous venons de dire, qu'on se rappelle l'esprit

qu'ont produit sur plusieurs de nos provinces les gênes dont on avoit embarrassé la circulation ou la suite des grains. Dans celles qui n'avoient qu'un peu ou point de débouchés, la non-valeur de ces denrées a fait tomber les terres en friche; mais dans les pays arrosés par des rivières navigables, ou qui, près de la mer, pouvoient à leur faveur envoyer au dehors les productions de leurs territoires, la défense d'exporter certaines denrées en a fait cultiver d'autres propres à suppléer au débit de celles-là, & à donner des revenus qu'on ne pouvoit plus tirer des denrées qui demeuroient sous la rigueur de la prohibition. Ainsi, les propriétaires, dégoûtés de la culture des grains, parce qu'ils ne pouvoient les cultiver ou les vendre qu'à perte, ont transformé leurs champs en vignes, en prés, en bois, par-tout où la nature le leur a permis, pour rendre leurs terres utiles; mais celles qui ne jouissoient pas de ces avantages naturels, ou pour les productions desquelles les débouchés ont été nuis ou interdits, ont été condamnées à la stérilité, & abandonnées.

Une remarque à faire sur le changement de culture occasionné par les prohibitions, c'est que la défense de faire circuler & d'exporter les grains, faite sous le règne de Louis XIV,

multiplia les vignes dans tous les lieux où les qualités du sol & du climat pouvoient le permettre, & où les droits établis sur les boiffons, les gênes qui les accompagnent, n'étoient pas connus. L'ignorance se récria sur ces nouvelles plantations, prétendant qu'elles étoient la cause de la disette de grains. Il valoit pourtant mieux des vignes que des friches; mais de mauvais raisonneurs ne virent point cela. L'administration, induite en erreur, défendit l'extension des vignes, & ordonna même de les arracher en certains pays; démarche inconsidérée, qui priva de tout produit les terres qui n'étoient propres qu'à la vigne, & celles en même temps qui ne pouvoient produire des blés qu'à perte, démarche que la circulation rendoit inutile.

La foible leur de la liberté des grains, qui commença en 1764, engagea les propriétaires, par le seul espoir d'un produit plus sûr, à arracher d'eux-mêmes toutes les vignes des terres propres à produire des blés, & à les convertir en champs. Les ordonnances prohibitives de l'extension des vignes & de l'exportation des grains, les auroient réduites en friches & en terres abandonnées.

---

*Des causes & des suites de l'ABONDANCE  
dans une société.*

ABONDANT. Qui vient à ondes, à flots, qui est en grande quantité.

L'ABONDANCE, synonyme d'affluence, exprime l'état où la multiplicité des productions, d'amples récoltes, &c, mettent une famille, un pays, un Empire.

Il y a deux sortes d'Abondance; l'une occasionnée par le défaut de circulation, qui fait tomber les fruits de la terre en non valeur, & qu'accompagne la misère; l'autre, qui suit la paix & la liberté, qui donne un bon prix aux denrées, & fait naître l'aisance & la richesse.

Cette dernière sorte d'Abondance est due au concours de plusieurs causes; elle provient non seulement de la fertilité naturelle du sol, de l'heureux tempérament des saisons, des avances du propriétaire ou du fermier, du travail constant & éclairé du laboureur; mais encore de l'attention avec laquelle le gouvernement veille à ce que les cultivateurs soient possesseurs tranquilles & profitables de leurs propriétés, & puissent disposer, en tout temps

& en tout lieu, des productions de leurs terres, & du fruit de leur industrie.

Une riche agriculture est la première cause de cette Abondance; mais nulle part l'agriculture ne sauroit prospérer & devenir florissante, si le cultivateur, peu sûr de la jouissance de ses propriétés, n'en est que possesseur précaire, ou à titre onéreux. Sans l'assurance intime de cette libre jouissance, sans celle des profits qu'elle procure, l'émulation s'éteint, & le travail cesse ou diminue; l'Abondance fait place à la disette, la richesse à la pauvreté. La jouissance assurée de son gain, & l'aisance qui en est la suite, peuvent seules rendre le cultivateur laborieux, & le porter à multiplier les fruits de la terre. Tout homme qui croit pouvoir conserver, travailler pour acquérir, parce que tout homme est avide de jouissances & de richesses; mais s'il ne voit pas de profit à travailler, s'il craint de perdre le fruit de ses avances & de ses peines, il se décourage, il se rebute, son travail se ressent de l'incertitude de son état, les productions de la terre diminuent, & avec elles le repos & l'aisance.

Ainsi, les progrès de l'agriculture & l'Abondance des denrées ne dépendent pas seulement de la bonté de la terre, & du travail du labou-

reur, mais de l'assurance qu'il a de jouir de ses fruits, mais de la liberté de les exporter, de les vendre à son gré, & pour son plus grand avantage. La facilité du débit & le bon prix seront toujours un autre puissant, qui excitera le laboureur à augmenter la quantité de ses denrées, à faire de nouveaux efforts pour solliciter la terre à multiplier ses produits. La liberté de la vente & le bon prix des denrées amènent ainsi l'Abondance & la richesse, qui ne feront que s'accroître, si l'impôt n'excede pas la proportion dans laquelle il doit être avec le revenu de la terre, franc & liquide, ou, comme disent les Économistes, avec le *produit net*.

L'Abondance produite & soutenue par ces causes réunies, procure à un état les plus grands avantages; elle en augmente la population; elle en accroît la force; elle y anime le travail & la circulation; elle étend la sphere & le mouvement du commerce; elle répand l'argent, excite l'activité, & multiplie les revenus & les jouissances: c'est un fleuve bien-faisant, qui, recevant sans cesse le tribut de divers ruisseaux, embellit & fertilise tous les lieux où il passe, & devient toujours plus agréable & plus utile.

Il n'y a donc pas de Gouvernement qui ne

soit intéressé à faire naître & à perpétuer sur son territoire cette heureuse abondance, & cependant il est bien peu d'états où on la trouve, & bien moins encore où elle soit durable.

Cela n'est pas étonnant, me dira-t-on; il faut l'accord du ciel & de la terre pour produire cette abondance dans un état, tandis que l'intempérie des saisons, ou l'effet casuel des éléments suffit pour la détruire, ou même pour l'empêcher de naître d'accord. Ces causes naturelles l'éloignent quelquefois de certains pays; mais l'expérience nous apprend que, dans un royaume étendu, dont les terres sont traitées par une grande & puissante culture, où l'impôt est modéré, & où le commerce des denrées est libre, les récoltes peuvent souffrir considérablement, & être détériorées par les gelées, par les pluies, &c., sans que les récoltes manquent en entier, sans que ces fléaux passagers aient la disette. Dans un tel pays, le riche produit des récoltes d'une année, excède beaucoup ce qu'il faut de subsistances pour nourrir les habitans jusqu'aux récoltes prochaines, & le commerce extérieur n'y épuise jamais le superflu des grains (1); il s'y fait insensiblement un amas

(1) Il est prouvé que l'Angleterre, qui, durant

de denrées non venues, qui, dans une année peu fertile, font desgreniers & des magasins, & soutient encore l'abondance dont on a coutume d'y jouir. Il faudroit une longue suite de mauvaises années, pour faire éprouver à ce pays de liberté, ion une famine, parce que la liberté du commerce des denrées y remédie toujours, mais une grande cherté. Or, dans un pays dont le territoire est bien cultivé, les récoltes ne manquent jamais entièrement. Il y a toujours des provinces plus heureuses que d'autres; les secours qu'on en tire, & les grains de l'étranger suppléent à ce qui peut manquer aux cantons maltraités, & il ne résulte de cette diminution partielle des récoltes, qu'une augmentation momentanée du prix des denrées, qui, aussi par les frais de

---

soixante-seize ans, c'est-à-dire, depuis 1688 jusqu'à 1764, a non seulement joui de la liberté de l'exportation des grains; mais qui l'avoit encore forcée, par des récompenses proportionnées à la quantité des grains exportés, n'a vendu à l'étranger, année commune, qu'environ un million de seters de grains, mesure de Paris, quoiqu'elle en récoltât annuellement plusieurs millions au dessus de sa consommation ordinaire. Les ventes des denrées se proportionnent naturellement aux besoins de ceux qui achètent, & à la concurrence des vendeurs.

transport,

transport, se trouve alors un peu au-dessus du marché courant des grains chez les nations voisines.

Les mauvaises saisons & les météores sont nuisibles sans doute aux fruits de la terre; mais les fléaux qui les détruisent dans un État, & qui en éloignent l'abondance, ce sont les taxes indirectes, toujours plus onéreuses qu'elles ne le paroissent, & qui tombent en grande partie sur les classes les plus pauvres de la société; ce sont les impositions défordonnées qui rongent les avances de la culture, après avoir dévoré les profits du laboureur; ce sont enfin les encouragemens donnés au commerce de luxe, au préjudice de celui des productions du sol, & sur-tout les gênes & les prohibitions sous lesquelles on y a fait grimper celui des grains.

Si l'abondance paroît dans cet État, ce ne peut être qu'à longs intervalles, & toujours au désavantage du peuple; car les erreurs du gouvernement lui rendent même nuisibles les bienfaits de la nature & la fécondité de la terre. Faute d'acheteurs & de débouchés, les denrées demeurent alors entassées dans les greniers, & le peu qui s'en vend ne se débite qu'à perte pour le cultivateur, qui n'en retire pas ce qu'elles lui coûtent. Les revenus

Tome I.

B

des propriétaires diminuent, & avec les revenus, leurs dépenses ordinaires. Ils achètent peu, ou font peu travailler, ce qui fait baisser les salaires dans la proportion du prix des grains. Les productions de la terre sont à vil prix, & cependant l'on n'a pas de quoi les payer. L'émulation tombe ainsi que l'industrie, & les campagnes, surchargées du poids inutile de leurs récoltes, invoquent la disette & la cherté, qui, arrivant bientôt ensemble, achevent de ruiner l'État. *Voyez* les articles **ABANDON, BLÉS, FERMIERS.**

Dans tout pays au contraire où le gouvernement plus éclairé protège l'agriculture, & ne cesse de la faire jouir de la paix & de la liberté dont elle a besoin, il s'établit naturellement au dedans & au dehors un grand & utile commerce des denrées du sol, dont les profits, retombant sur la terre, la rendent encore plus productive : alors le laboureur, le propriétaire, & le souverain, voyant croître leurs revenus tous les ans, avec l'abondance générale, étendent leurs connaissances, consomment & dépensent davantage, & font participer ainsi les autres classes de la société à l'augmentation des revenus que procure l'abondance. Telle est l'influence de la liberté du commerce des denrées sur le bien-être général de la société.

Mais une autre source de revenus, & qui, jointe à la première, porte l'abondance à son dernier terme, c'est le nourrissage des bœufs, qu'on peut appeler, après Sully, la *seconde mamelle de l'état*. Séparée de l'agriculture, elle ne peut suffire qu'à des peuples errans & peu nombreux ; mais l'agriculture ne peut rien, ou presque rien sans elle ; car les animaux sont les vrais mobiles de l'agriculture. Sans leur secours, l'homme isolé pourroit-il solliciter puissamment la terre ? pourroit-il entreprendre les grands travaux qu'elle exige ? Auroit-il de quoi la ranimer, lorsqu'elle est épuisée. Le nourrissage des bœufs mérite donc aussi l'attention vigilante du gouvernement ; & soit qu'on le considère comme le véhicule de l'agriculture, soit qu'on le regarde lui-même comme producteur de subsistances & de matières premières de main-d'œuvre, nécessaires à nombre de fabriques, il demande, pour être profitable, la même protection que l'agriculture.

Si le gouvernement a le soin de ne point mettre d'impôts sur les bestiaux (car la terre qui les nourrit étant déjà taxée, c'est, en taxant les bestiaux, doubler l'impôt sur le même produit) ; s'il ne touche point aux avances de ceux qui les élèvent ; s'il donne à ceux qui en



font commerce, la liberté dont ils doivent jouir; s'il n'affujettit point inconsidérément la viande, les cuirs, les laines, &c. à des droits qui en diminuent la production & la consommation, les troupeaux & les engrais se multiplieront prodigieusement; les travaux seront plus faciles, & les terres seront bien plus fécondes; la masse de subsistances augmentera, ainsi que celle des matières premières de main-d'œuvre; & l'impôt, pris à sa base, & sans être nuisible, suivra la progression des revenus. Enfin, de ces deux sources d'abondance, l'agriculture & le nourrissage des bestiaux, sortiront de nouvelles jouissances pour les citoyens consommateurs, l'accroissement rapide de la population, les progrès des arts & des sciences; en un mot, la gloire & la puissance de l'État.

Je dis les progrès des arts & des sciences, parce qu'en effet, dans un État où l'abondance donne du repos & des loisirs à une grande partie des citoyens, l'esprit de l'homme, tranquille sur les moyens de se procurer le nécessaire, & même le superflu, cédant au sentiment de sa noble origine, à son activité naturelle, & à l'effort qui le porte vers le grand & le sublime, cherche à s'élever, par la contemplation & par l'étude, à la connaissance de la

vérité, & s'efforce de multiplier, par ses découvertes, les jouissances & ses plaisirs; de là l'invention & la perfection des arts & des sciences, qui sont le charme de la société, l'honneur de l'esprit humain, & le bonheur du monde.

La félicité publique s'augmente ainsi en raison des efforts que font tous les membres de la société pour concourir au même but, & profiter de cette abondance de l'État, qui est le fruit du travail: c'est alors que le luxe de consommation devient véritablement utile, & contribue à entretenir la joie & la santé parmi les hommes, à la différence de ce luxe destructeur, qui consiste dans une somptuosité d'ostentation, & qui, avilissant l'agriculture, en dévore la substance à pure perte.

On distingue trois sortes de peuples; les peuples chasseurs, les pasteurs, les agricoles. Les premiers ne peuvent jamais être dans l'abondance; la vie errante qu'ils mènent, & qui a des charmes pour eux; l'horreur du travail, qui leur est comme naturelle; la paresse & l'ignorance, qui en font la suite; enfin les guerres atroces qu'ils se font, les privent de la protection des lois, des soins du gouvernement, & des douceurs de l'union sociale: ils sont naturellement sauvages. Sans

précaution pour l'avenir, ils subsistent comme ils peuvent; aussi leur existence est précaire, & leur bonheur presque nul. La population se mesurant par-tout aux moyens des subsistances, on sent que la population de ces peuples, réduite au plus petit nombre possible, ne sauroit faire des progrès. Les produits d'une chasse, sans cesse renouvelée dans les mêmes cantons, doivent y rendre le gibier très-rare, & forcer fréquemment les chasseurs à courir au loin, & à se transporter dans de nouveaux cantons moins dévastés par la chasse. Il faut une étendue immense de terrain pour la nourriture d'un petit nombre d'hommes, & une multitude d'une centaine de cabanes vit à peine où des millions de familles trouveroient à se nourrir.

Les peuples pasteurs purement nomades, qui ne cultivent pas la terre, ne multiplient & ne subsistent sur un terrain qu'en raison de la pâture qu'il fournit à leurs troupeaux. Ils sont plus nombreux que les peuples chasseurs, parce que leur subsistance est plus assurée, & qu'à nombre égal il ne leur faut pas une aussi vaste étendue de terrain pour se nourrir; toutefois ils ne connoissent pas les charmes de l'abondance, & ne forment point une puissante nation; ils ont besoin d'une trop grande étendue

de terre pour subsister en grand nombre. Différentes hordes de pasteurs peuvent bien se réunir pour quelque temps, comme les Tartares d'Asie; mais l'impossibilité de faire subsister tous leurs troupeaux sur le même terrain, les force bientôt de se séparer, & de s'éloigner les uns des autres, à moins qu'attirés par les fruits abondans des peuples agricoles, leurs voisins, ils ne fassent ensemble une soudaine irruption sur leur territoire, & ne s'y nourrissent de pillage.

Les seuls peuples cultivateurs peuvent arriver à l'abondance & au bonheur social qui la suit, parce que seuls ils multiplient annuellement les fruits de la terre, dont le commerce, animé par la liberté, augmente les richesses & la force des Empires; mais parmi les nations agricoles, il n'en est de vraiment heureuses que celles dont les souverains s'occupent sans cesse à faire jouir leurs sujets de tous leurs droits d'homme & de citoyen, & qui ne contraient point, par des lois arbitraires, les lois de la nature & de la justice par essence, base du code social. C'est sur-tout chez ces nations qu'on peut trouver le rapport de la population aux subsistances, & s'assurer, par leur population, comparée à celle des peuples sauvages,

de l'avantage inestimable qu'il y a pour l'homme de vivre en société, & dans une société, qui, prospérant sous les lois de l'ordre, fait jouir tous ses membres d'une heureuse *abondance*.

« Comme le produit d'un terrain inculte est  
 » au produit d'un terrain cultivé, de même le  
 » nombre des sauvages dans un pays est au  
 » nombre des laboureurs dans un autre; &  
 » quand le peuple qui cultive les terres, cultive  
 » aussi les arts, le nombre des sauvages est au  
 » nombre de ce peuple, en raison composée  
 » du nombre des sauvages à celui des labou-  
 » reurs, & du nombre des laboureurs à celui  
 » des hommes qui cultivent les arts ».

La population suit donc nécessairement les moyens de subsister; & plus ces moyens sont faciles & sûrs, plus la population augmente; mais il n'appartient qu'aux peuples agricoles d'être dans l'*abondance* de toutes choses. Si, bien gouvernés & laborieux, ils joignent à la culture de la terre le soin & la nourriture des bestiaux, dont les profits continuels & journaliers s'accroissent avec les profits annuels des récoltes, ils ne sauroient manquer d'atteindre à cette *abondance*, & de jouir de tout le bonheur que donne la vie sociale.

*De l'ACCAPAREMENT, de ses causes & de ses effets; moyens de le prévenir & de le rendre nul.*

**ACCAPAREMENT.** *s. m.* Action d'*accaparer*; monopole consistant à faire des levées considérables de denrées ou de marchandises, pour s'en approprier la vente à soi seul, à l'effet de les vendre à si haut prix que l'on voudra.

**ACCAPARER**, signifie donc acheter des denrées & des marchandises, & en faire de grandes levées, dans la vue de les rendre rares & fort chères. On dit accaparer des blés, des laines, des cires, des suifs, &c.

Cette opération est défendue, sous peine de confiscation des marchandises accaparées, d'amende pécuniaire, & de peine corporelle, en cas de récidive.

Il ne faut pas confondre le terme d'*accaparer* avec celui d'*arrêter*, quoiqu'on donne quelquefois des arrhes en *accaparant*, quoiqu'on ait prononcé la même peine dans les deux cas, & que l'un ne soit pas souvent plus condamnable que l'autre.

L'accaparement condamné par les lois & par le préjugé, n'est pourtant pas toujours

aussi condamnable en lui-même, qu'il semble l'être, d'après l'opinion publique & les ordonnances qui le proscrirent; car, pour l'ordinaire, il est occasionné par des vices d'administration: d'ailleurs, si l'*accapareur* n'usoit pas de mauvaise foi, s'il n'employoit pas l'astuce ou la surprise dans ses achats, s'il visoit plutôt à se donner des profits honnêtes qu'à priver le peuple de subsistances, les marchés qu'il seroit étant fondés sur la liberté naturelle, dont tout citoyen doit jouir dans l'emploi de ses propriétés, & sur celle qui doit également appartenir aux vendeurs des marchandises qu'il achete, il est évident qu'il ne blesseroit le droit de personne, en exerçant le sien dans toute son étendue, & qu'il ne seroit en cela que ce que tout autre citoyen pouvoit entreprendre avant lui, & avoit droit de faire comme lui. Il est vrai qu'on peut rarement alléguer cette dernière excuse en faveur de ce monopole, & qu'on ne le voit pas sous un point de vue favorable. Il paroît toujours dangereux; mais il est encore plus effrayant.

En effet, l'idée qu'on attache à l'*accaparement* est souvent comme celle qu'on joint aux mots de forçier & de maléfices; elle est grossière, elle est défigurée par l'imagination: c'est un

fantôme qui, vu à travers les brouillards de l'ignorance & du préjugé, a communément plus d'apparence que de réalité.

Mais, rangé dans la classe des abus, & regardé comme dangereux & funeste, il est du petit nombre de ceux qu'il faut considérer comme effet, & non comme cause. La cherté des grains, les troubles & les désordres qu'on prétend qu'elle occasionne dans une année de disette, ont une cause plus éloignée, à laquelle il faut remonter pour découvrir la source de l'*accaparement*, & les moyens d'arrêter ou de prévenir ses maux.

L'*accaparement* n'existe & ne se montre d'une manière nuisible que dans les pays, où des lois positives erronées gênent ou combattent des lois primitives & le droit naturel de l'homme, où des polices réglementaires, embarrassant les propriétés, restreignent & annullent la liberté du commerce des denrées ou d'autres marchandises.

Alors la cupidité calculant les gains à faire dans un commerce lucratif dont on peut éloigner les concurrents, & profitant de la circonstance, où les entraves données à ce commerce en arrêtent la circulation, & rendent plus rares les matières qui en sont l'objet, l'industrie, s'intrigue, employe tous les moyens pour en

avoir à elle seule la plus grande quantité possible, parce qu'une fois parvenue à les réunir dans ses mains en totalité, ou en très-grande partie, elle les revend quand elle veut, les distribue où bon lui semble, & y met le prix à son gré.

Le pauvre peuple cependant souffre & gémit; on crie au monopole: le Gouvernement voudroit quelquefois l'extirper, & fait des lois en conséquence; mais vainement il les promulgue. L'effet qu'elles produisent est nul, ou de fort peu de durée, parce qu'elles n'ôtent pas la cause de l'abus. Quand elles viendroient à bout de supprimer pour un moment le monopole, on le verroit bientôt reparaître, si les gênes & les prohibitions portées contre le commerce subsistoient encore.

Non, moins à craindre dans son principe, que dangereux dans ses suites, l'*accaparement* est, ainsi que l'usure, la loi que l'opulence avide impose à la pauvreté nécessaire. Celle-ci, dans le besoin de vendre, & ne voyant pas d'acheteurs, ou voulant acheter, & n'ayant pas d'argent, dénuée des moyens, & les trouvant tous dans la main de l'opulence, est forcée, pour y avoir part, d'accepter les conditions que l'autre lui dicte; elle est

en quelque sorte à sa merci; elle en est comme dépendante.

Ce n'est pas que la pauvreté, ou volontaire ou laborieuse, manque à ses intérêts, & consente, sans résistance, à être victime ou dupe; elle ne vend point à perte qu'elle ne livre à perte aussi; mais elle cède à la force des circonstances; elle reçoit la loi de la dure nécessité. Si elle consent aux marchés qu'on lui prescrit, c'est que, tout mauvais qu'ils sont, ces marchés lui paroissent, & sont encore préférables à la privation des moyens dont elle manque, & qu'ils lui procurent. Elle accepte des arrhes sur ces marchés, pour ne pas perdre l'occasion de se procurer les choses dont elle a besoin; enfin elle tient à ses conventions, dans la crainte d'être obligée d'en accepter de pires.

Aussi le *monopole*, ou, pour mieux dire, l'*agio*, à qui ces craintes & ces besoins de la pauvreté n'échappent point, qui au contraire compte bien sur eux, & qui sent tout ce qu'il peut, par sa bourse & par ses intrigues, cherche-t-il à profiter de tous ces avantages, étend de plus en plus ses entreprises, & tente d'*accaparer* tous les produits, tous les effets d'une contrée. Souvent il a des émissaires & des espions à ses gages, intéressés à ses succès par l'appât du gain qu'ils en attendent. Il leur

fait la leçon, il les distribue dans les lieux où il prétend les faire agir. Il s'en sert pour multiplier ses opérations, pour prévenir ou écarter les concurrents, pour s'emparer du superflu des denrées. S'agit-il ensuite d'appeler la cherté, ses trompettes sonnent l'alarme; ils suscitent par tous les moyens le discrédit & l'épouvante; la crainte de la famine fait fermer tous les greniers, & ceux qui sont alors dépourvus de grains, le bas peuple sur-tout, qui ne sème & ne récolte pas, qui vit du jour au jour, est forcé d'avoir recours au monopoleur, & de payer sa subsistance au prix que celui-ci veut y mettre. C'est ainsi que l'opulence avide fait profiter sur le bien d'autrui, & que l'accaparement dont il se sert pour le succès de ses entreprises, est une de ses plus sûres armes.

Tels sont les pernicieux effets de l'accaparement monopoleur, qui nous font sentir combien il importe d'arracher jusqu'à la racine un abus aussi funeste; mais la vue seule du mal ne suffit pas pour le guérir. L'extirpation d'un mal quelconque ne procède utilement que de la connoissance de son principe.

L'accaparement provient du concours de ces trois causes.

1°. Influence de l'administration sur les ventes & les achats.

2°. Inégalité prodigieuse des fortunes.

3°. Ignorance & préjugés populaires.

Les lois naturelles qui assignent son droit à chaque individu, qui sont que toutes ses propriétés sont exclusivement siennes, lui donnent en même temps la liberté d'en jouir & d'en disposer à son gré & pour son plus grand profit, sans quoi ses propriétés seroient nulles ou inutiles. Tout homme est, par ces lois, maître de sa personne & de ses facultés, & dès-lors maître de son temps & de son travail, maître des gains qu'ils lui procurent, & des biens qu'ils lui acquièrent.

En entrant dans l'union sociale, l'homme n'a pas perdu ces droits qui sont inhérens à sa personne; il ne s'est soumis au contraire à contribuer, à raison de ses moyens, au maintien de la société, que pour s'affurer ses propriétés, & la liberté d'en faire usage. Les Souverains ne regnent que pour maintenir ces droits, & ne peuvent s'écarter de ce premier devoir, sans nuire à leurs sujets, & sans se nuire à eux-mêmes.

Il suit de là, que l'autorité du gouvernement, institué pour faire jouir chaque citoyen des choses qui lui sont propres, ne doit pas le priver

de la liberté d'en faire usage, de les échanger, & d'en disposer à sa volonté, & que l'influence de l'administration sur les ventes & les achats, qui attente à leur liberté, & dès lors intervertit leur ordre naturel, ne peut être que fort nuisible.

En donnant au commerce des réglemens qui l'embarraissent, l'administration contraire les lois naturelles, & provoque les justes peines qui suivent leur infraction. Les prohibitions qu'elle porte contre le commerce des denrées, par exemple, ont un double effet également funeste; car, d'un côté, le défaut de circulation éloigne les acheteurs, arrête l'émulation & le travail du Laboureur découragé, jette les campagnes dans la langueur, & de l'autre, éveille la cupidité du monopoleur avide & opulent, qui, trouvant le moyen d'é luder ces défenses & de les tourner même à son avantage, profite des entraves où elles font gémir le commerce, pour *accaparer* les denrées qui en sont l'objet, & pour les revendre ensuite à un prix excessif.

L'inégalité prodigieuse des fortunes contribue beaucoup aussi à faire naître les abus, dont l'*accaparement* n'est pas le moindre. Les fortunes excessives sont rares sous un gouvernement juste & modéré; mais dans un pays dont

un gouvernement aveugle respecte peu les propriétés, l'extrême opulence paroît souvent à côté de la plus grande misère; car elles vont de compagnie, & sont comme inséparables; toutes deux sont enfans du besoin, quoique la richesse & la pauvreté soient selon l'ordre de la nature. L'opulence seule peut tenter de mettre un pays sous les filets de l'*accaparement*, & ils ne réussissent bien qu'à la faveur de la misère.

Les effets de l'*accaparement* ne seroient pas si funestes, s'ils n'étoient augmentés & propagés par l'ignorance & les préjugés populaires, qui, disposant la plupart des esprits à recevoir tous les faux bruits répandus par le monopole, communiquent au loin l'émotion & l'épouvante, & rendent les manœuvres de l'*accapareur* plus fréquentes & plus sûres.

D'après ce que nous venons de dire, il est évident que, dans tout pays où les lois de l'ordre sont respectées, on ne connoît point l'*accaparement*, qu'il ne se montre que là où des lois positives, erronées, combattent les lois de la nature, & où les gênes & les prohibitions, arrêtant le commerce, donnent au monopole la facilité de s'introduire & de s'établir.

Voilà d'où vient cet abus dangereux qui

paroit si redoutable , contre lequel on se récrie souvent , sans le bien connoître , & qu'on cherche à proscrire avec plus de chaleur que de précaution. *L'accaparement* mérite l'improbation de tout honnête homme , & la haine du gouvernement ; mais pour venir à bout de le détruire , il faut procéder autrement qu'on n'a fait jusqu'ici ; il faut l'attaquer avec plus de prudence , de crainte qu'averti des projets de destruction qu'on forme contre lui , il ne prenne des mesures , & ne nous échappe.

On ne doit attaquer directement aucun abus , parce que , dans ce cas , il n'en est aucun qui n'intrigue & ne se replie , pour esquiver le coup fatal , ou du moins pour l'affoiblir. Tant de gens tiennent de l'abus leur richesse & leur crédit , que les abus trouvent un million de gens qui les protègent & les soutiennent. S'ils ne peuvent se garantir entièrement des poursuites de leurs ennemis , ils tentent de les séduire & se rédimmer ; enfin , fascinant quelquefois l'administration elle-même , ils soulèvent , ils forment le plus grand de tous les abus , le *monopole juridictionnel* , & la source de la *prévarication* , sous la bannière & l'autorité desquels ils se sauvent. C'est l'hôte de l'Herne , dont les têtes coupées ne cessent de repousser.

Les causes de l'accaparement , connues &

développées , nous indiquent suffisamment ce qu'il faut faire pour en opérer l'extirpation. Le mal venoit du renversement de l'ordre , des gênes dont on enveloppoit la propriété , des prohibitions portées contre le commerce. Le remède à cet abus , comme à tous les autres , est aussi simple qu'efficace ; c'est la liberté , la pleine & entière liberté.

---

*De l'origine de l'ACENSEMENT , & de ses avantages.*

L'ACENSEMENT est l'action de donner à cens , à rente : c'est un acte par lequel le propriétaire d'un fonds , d'un territoire , le cède à perpétuité à un ou à plusieurs particuliers , sous la redevance annuelle de certaines rétributions en grains , en argent , en services , &c. , imposées aux censitaires , qui , en acceptant ces conditions , reconnoissent le bailleur de fonds pour seigneur direct ou foncier de la terre *acensée*.

L'acensement provient de plusieurs causes , dont la première & la principale fut toujours une grande inégalité des fortunes. Tout d'un côté , & rien de l'autre , étoit un partage également défavorable aux deux partis , aux grands propriétaires terriens , & à ceux qui



n'avoient aucune propriété fonciere. Les premiers ne vouloient & ne favoient pas cultiver la terre ; ils n'auroient pu d'ailleurs mettre en rapport un terrain d'une grande étendue, ni le forcer à produire ; ils demeueroient pauvres au milieu de leurs vastes possessions qui restoient en friche ; les seconds, sans emploi de leurs facultés & de leurs biens mobiliers, ne menoient qu'une vie précaire, & sentoient vivement l'aiguillon de la nécessité : les besoins réciproques les rapprocherent.

Les uns céderent des fonds, pour avoir sur ces fonds une portion de revenus fixes ; les autres s'engagerent à leur fournir cette quantité de fruits réservés, flattés de devenir propriétaires à ces conditions.

On voit par-là que la coutume de l'*acensement* doit dater de bien loin. Si l'on consulte les annales des peuples de l'Europe, on trouve très-haut dans leur histoire des traces de cet usage ; mais on ne peut assigner l'époque de son origine. Il est vraisemblable qu'il s'étendit à mesure que les grandes propriétés s'accumulerent sur un petit nombre de têtes, & que le droit de conquête, qui, dans ces temps reculés, faisoit passer la propriété des vaincus dans la main du vainqueur, augmenta beaucoup l'usage de l'*acensement* ; mais le temps

où il devint le plus commun parmi nous, fut celui où les Rois, mieux instruits de leurs droits, & cédant à la douce influence d'une religion pleine de charité, commencerent à donner la liberté à leurs vassaux esclaves, & engagerent les grands seigneurs de leur Etat à suivre cet exemple aussi honorable qu'utile. Cette heureuse révolution, & la manie des croisades, qui entraînoit alors les seigneurs dans la Palestine, propagerent de plus en plus l'*acensement*. Il s'est enfin tellement étendu, que l'on dit communément en France qu'il n'y a point de terre sans seigneur, & par conséquent sans être *acensée*, & sans payer rente ; assertion qui n'est peut-être pas absolument exacte, mais qui marque du moins qu'il est fort peu d'exceptions à cet usage.

Ainsi l'accroissement des fortunes territoriales, & l'envie d'en jouir sans soins, & sans tenir au sol que le moins possible, ont étendu l'*acensement* de proche en proche ; & à mesure que la fortune les a favorisés,

L'un a détélé le matin,  
L'autre l'après-dinée.

Il est plusieurs manieres de dételer ; je veux dire de céder ses terres à d'autres, sous des

conditions utiles, & de se débarrasser immédiatement du soin de leur administration.

1°. En se réservant l'inspection des travaux, & les faisant exécuter par des manœuvres : c'est ce que font les entrepreneurs de culture.

2°. En confiant son propre fonds à des entrepreneurs, moyennant une rétribution convenue.

3°. En abandonnant la propriété même, moyennant des conventions annuelles ou éventuelles, & c'est là précisément ce qu'on entend par *accenser*.

Cette convention de l'*accensement* fut le principe de tous les droits seigneuriaux utiles, que la prévention & l'ignorance des lois de l'ordre naturel rapportent aux abus du régime féodal, & voyent de mauvais œil comme tels.

Ces droits sont de plusieurs espèces, qu'il ne faut pas confondre, que les tribunaux, sous un gouvernement juste & éclairé, & dans des temps de lumière, savent bien distinguer. Il en est, 1°. d'honorifiques, 2°. d'abusifs, 3°. d'utiles.

Les droits honorifiques sont de pure subordination ; avantageux à l'établissement de

l'ordre, ils contribuent à le maintenir : car il faut une police & un point de réunion sommaire dans les campagnes. Les peuples qui en retirent souvent des avantages, s'attachent, par reconnaissance, aux familles perpétuées dans ce genre de juridiction bienfaisante.

Les droits abusifs, tels que ceux de guet & de garde, de servage des personnes, &c., qui, dans les temps d'ordre où l'obéissance passive & la protection particulière n'étant pas nécessaires, ne montreroient plus que l'abjection d'une part & l'oppression de l'autre, furent jadis établis pour le plus grand avantage, ou pour le moins grand désavantage des contractans. Les tribunaux & le cœur des souverains, lorsqu'une philosophie bienfaisante les éclaire & les échauffe, tendent à retirer les peuples de ces entraves féodales, & les rédimant sans contrainte & sans spoliation de propriété, les rendent à la liberté naturelle, & au bonheur de l'homme social.

Les droits utiles se rapportent au consentement mutuel des contractans, & sont le titre primitif de l'existence des familles, de l'acquisition des propriétés, & de l'agrégation à la société. Le respect pour les titres & les coutumes des pays qui n'eussent point vu naître, tient au respect filial & à la mémoire des ancêtres.

Vainement on voudroit abroger tous les droits & toutes les redevances rurales, sous le spécieux prétexte qu'elles nuisent au commerce; car, outre que l'aliénation des fonds & l'instabilité des propriétaires fonciers ne donnent point du tout un utile commerce, c'est qu'il est impossible d'empêcher que la mobilité de la fortune qui abaisse tant d'hommes, n'en élève tous les jours quelqu'un, & ne le porte à quitter ses propriétés foncières, pour en revêtir un autre sous la réserve des droits utiles. Or, comme l'*accensement* est une des manières les plus avantageuses de disposer de ses fonds, le grand propriétaire, qui, pour jouir d'une plus grande liberté, veut se débarrasser des soins & des affaires qu'entraîne leur manutention, prend souvent le parti d'*accenser* ses domaines; ce qui lui donne le moyen de disposer à son gré de son temps & de sa personne, sans pour cela le détacher entièrement du sol, que ses facultés ou son inclination ne lui permettent plus de soigner comme propriétaire en titre.

En tout, plus on peut conserver d'attrait aux propriétés foncières, plus on peut y attacher l'affection des citoyens, & leur donner de sauve-garde, plus on fait le bien de l'Etat; or, dans l'*accensement*, on augmente cette

affection & cette sauve-garde, on étend l'intérêt de la propriété; le censitaire s'attache nécessairement au fonds qui lui est cédé, & le seigneur, soit foncier, soit direct, ne sauroit voir d'un oeil indifférent, ou l'amélioration ou la ruine du bien qu'il cède, parce qu'une partie de ses revenus dépend de sa prospérité, & que ses droits deviendroient nuls, si la terre abandonnée demouroit inculte.

Qu'il faille des hommes *disponibles*, & en état de remplir les divers emplois de sauve-garde dans la société, cela n'est pas douteux. Les rentes en argent, moins embarrassantes à percevoir que les rentes en denrées, semblent remplir cet objet dans les sociétés où l'abondance des métaux donne à la circulation une action heureuse; mais ce secours est précaire & passager de sa nature. L'argent ne peut porter à perpétuité un intérêt fixe, même bien bas; l'expérience le fait voir: d'ailleurs les rentes en argent détachent le possesseur de l'intérêt du territoire; il n'y tient plus, & n'a même plus rien de régnicole que quelques opinions de ville; il est à vendre, mais non à invoquer. Le mal est que la richesse qui donne cette facilité de disposer de notre temps & de notre personne, ne sauroit être véritablement vue de bon oeil, & ne peut avoir l'aveu

de la société, qu'autant que cette liberté, & les moyens d'agir qu'elle nous procure, lui devient utile. Les anciens seigneurs se ruinoient à la guerre; ils étoient respectés, & l'on ne déclamoit point alors contre les droits seigneuriaux. Si on le fait aujourd'hui, c'est que leurs successeurs en font un usage bien moins respectable. Il faut attribuer aussi ces erreurs & ces critiques à l'inexpérience & à l'oisiveté des habitans des villes, qui vivent dans l'ignorance & l'incurie des choses rurales, ou dans une corruption qui les porte à les mépriser: de là découlent naturellement les opinions les plus hasardees, ainsi que les mœurs les plus perverses.

Quoi qu'il en soit, *l'acensement* est une bonne chose, puisqu'il faut que tout le monde vive, & que cet acte place un nouveau pere de famille au nombre des part-prenans aux revenus du territoire, & à la source des subsistances.

---

*De l'AFFRANCHISSEMENT, considéré sous ses différentes acceptions.*

L'AFFRANCHISSEMENT est l'action d'affranchir, de rendre libre ce qui étoit dans la ser-

vitude, dans la gêne. Il se dit des personnes & des choses.

*Affranchir* un homme, c'est lui rendre son droit primitif à la liberté; c'est lui redonner la propriété de son individu, dont il avoit perdu le libre usage en entrant dans la dépendance d'un autre homme; c'est enfin le dégager de ses liens, pour le faire passer à l'exercice de ses facultés, afin qu'il en use désormais à son gré & à son profit, sous l'autorité des lois.

*Affranchir* une denrée, une marchandise, c'est décharger cette denrée ou marchandise des différens droits qui en gênoient la fabrication ou le transport; c'est la délivrer des entraves des inspections, des douanes, des exclusions, que les vrais principes de la législation du commerce prohibent.

Si la servitude est un attentat contre le premier droit de l'homme, qu'elle tend à détruire & prétend anéantir; si elle blesse également les lois divines, la politique & la raison, *l'affranchissement* qui répare, autant qu'il est possible, cet attentat, est un acte qui mérite d'être loué, & sur-tout imité par tout homme instruit & sensible, qui est dans le cas d'en faire usage.

L'injustice la plus grande & la plus révol-

tante est, sans contredit, celle qui abuse de la force & du pouvoir, pour enlever à un homme innocent & foible, ce qu'il a de plus précieux & de plus cher. Or que peut-il avoir de plus cher que ce qui constitue une partie de son essence, que les droits inhérens à l'humanité? En lui ravissant la propriété de la personne, on le prive des droits essentiels à son bien-être, on le rabaisse à la condition des brutes: au contraire on lui restitue sa qualité d'homme en *l'affranchissant*; on le crée, pour ainsi dire, une seconde fois, pour la vie & pour le bonheur.

Mais ne nous bornons pas ici à considérer l'homme pris individuellement, ne nous arrêtons pas à l'esclavage personnel, tandis que la servitude étend ses entraves dans le monde, pénètre dans les sociétés, gague toutes les institutions, & qu'il y a par-tout tant à faire pour y répandre les heureux effets de *l'affranchissement*.

On peut dire que la liberté est la santé de tout corps civil & politique, dont la servitude est la maladie, & que *l'affranchissement* est le remède. Mais de quelque manière qu'on envisage la servitude, soit domestique, soit réelle, soit politique, & sous quelque forme & dénomination qu'elle paroisse, on ne

pourra s'empêcher de convenir qu'elle est toujours infiniment funeste. En effet, on voit que sa pernicieuse influence se fait également sentir au physique & au moral. Au physique, elle pervertit la nature, abâtardit les animaux, & dégrade l'homme; au moral, elle obscurcit & ternit l'esprit, énerve le cœur, & abaisse l'ame; en un mot, la servitude est le plus grand fléau de la société, & *l'affranchissement* qui peut l'en délivrer, est un remède très-désirable.

Cependant, comme tout remède, quelque bon, quelque bien employé qu'il soit, en attaquant la maladie, n'en répare pas toujours les ravages; de même *l'affranchissement*, en repoussant la servitude, en dénouant les liens où gémit le commerce, rend difficilement aux parties qui ont souffert, l'énergie de la liberté; & s'il n'est administré par une main habile, les effets qu'il produira ne seront pas toujours heureux. On peut en juger par l'exemple.

Qu'une telle denrée soit libre, ont prononcé certains régénérateurs, aussi-tôt tous les liens de l'esclavage ont été ébranlés; mais l'ensemble du filet immense qu'ils forment autour de la société, a fortement résisté: dès-lors on a pu connoître qu'il ne falloit pas rompre ces liens.

l'un après l'autre; que les efforts qu'on feroit dans ce dessein, seroient trop longs, & peut-être inutiles; qu'on ne pourroit établir efficacement la liberté partielle qu'en opérant la liberté générale; enfin, que si l'*affranchissement* ne cerne en quelque sorte, & n'enlève à la fois toutes les racines de la servitude, comme les sauvages cernent & enlèvent la chevelure des vaincus; il ajoute aux entraves du pouvoir, en faisant sentir son impuissance à les extirper.

Soyez libres, ont dit des seigneurs à leurs esclaves ruraux, & souvent leurs serfs n'ont pas su, ni voulu être libres, parce que la liberté physique de l'homme tient à sa liberté sociale, celle-ci à sa liberté politique, & cette dernière à l'ordre, qui est une suite de l'habitude & du consentement de tous.

Chez les anciens, plus les nations se crurent civilisées, plus la cérémonie de faire des affranchis fut vaine pour elles. Pourquoi cela? C'est qu'il n'est point de vraie civilisation que pour une vraie société, point de vraie société, si elle n'est fondée sur le respect absolu de la propriété, qui exclut tout droit & toute préten-  
sion sur la liberté d'autrui.

La fausse civilisation d'une société n'est qu'un esclavage universel des membres qui

la composent, déguisé sous l'appareil des formalités publiques. Chacun défère en apparence à son concurrent, tandis que tous cherchent en effet à empiéter sur les autres. On est esclave des préjugés publics, & de sa propre cupidité, excitée par l'exemple, & sans cesse déçu: on est esclave, & l'on joue l'homme libre, & l'on fait le seigneur. Cette représentation ne peut passer en habitude que lorsqu'on l'apprend de jeunesse; & néanmoins, dans certains pays où la bêtise de l'imitation est vulgaire, ceux qui se croient au dessus du peuple affectent cette représentation, & tâchent de singer les grands; mais tout cela n'a point de racines, & ne tient ni au sol, ni à l'opinion; & delà le déclin de tant de fortunes éphémères; de là la destruction des fortunes rapides de tant de parvenus, dont l'éclat passager n'est pas plus durable que celui d'un vert luisant.

L'*affranchissement*, comme nous l'avons vu, ne peut être ni utile, ni solide, s'il est partiel. Pour opérer les grands effets qu'on a droit d'en attendre, il faut qu'il soit général; mais celui-ci dépend de l'opinion publique: il faut donc travailler sur l'opinion publique. Voilà le régime propre à prévenir ou à réparer les maux causés par la servitude, & beaucoup plus puissant que le remède lui-même,

& ce régime, qui doit précéder le remède, doit sur-tout le fuivre, & le fuivre sans cesse. Or, pour opérer sur l'opinion, & préparer les esprits & les cœurs au rétablissement de la liberté, il est nécessaire de leur en montrer les avantages au flambeau de l'instruction; car, privé de sa lumière, l'amour-propre aveugle égare chaque individu, & tend insensiblement, & sans le savoir, à l'esclavage de son semblable.

L'homme n'est jamais plus esclave, ni si longtemps esclave de tout autre que de lui-même, de ses habitudes ou de son erreur. C'est de ces premiers tyrans qu'il faut d'abord le délivrer; & la vraie, la seule manière d'affranchir l'homme, c'est de l'éclairer, de l'instruire. On entraîne l'homme par le charme de l'éloquence; on le séduit par le prestige des arts; on agite son cœur par l'émotion des sentimens tendres; on élève son ame par l'exemple de la vertu. Nous ne citons ici que des moyens louables de le diriger; mais ces moyens seuls ne suffisent pas pour le faire marcher avec assurance & sans se tromper, dans la route du bonheur propre à l'homme social, où la nature & ses besoins l'appellent; ils ne sont pas à la portée de tous les citoyens, qui tous ayant journallement des appétits physiques à satisfaire, doivent

apprendre

apprendre à les contenter, sans troubler l'ordre de la société; disons mieux, en contribuant à son harmonie.

La véritable instruction pour l'homme en société doit se tirer des lois physiques de l'ordre naturel, qui ayant assujéti l'homme à des besoins sans cesse renaissans, lui assignent sa part à la subsistance & au bien-être, constituent ses droits, & prescrivent ses devoirs. Cette instruction, qui, pour être profitable autant qu'elle peut l'être, devoit nous être donnée dès l'enfance, nous montreroit l'usage qu'on peut faire de ces droits, & nous feroit connoître les vrais moyens de les étendre; elle nous feroit voir comment la propriété personnelle, qui est notre premier droit, établit notre liberté, & comment l'une & l'autre établissent la propriété foncière, qui s'augmente & s'améliore par les avances. En nous apprenant que chaque homme tient de la nature les mêmes droits que nous, elle nous convaindroit qu'il est de notre devoir de n'y point porter atteinte, par l'intérêt même de nos propriétés; en un mot, que les droits & les devoirs circonscrivent & respectent la propriété d'autrui comme sacrée. Telle est la vraie méthode & l'unique moyen d'opérer l'affranchissement général & particulier, c'est-

à-dire, de délivrer l'homme & la société des entraves de la servitude.

*De la loi AGRAIRE chez les Romains.*

AGRAIRE, adjectif, qui concerne les champs.

Le mot *agraire* n'est guere connu de nous que par les fables du peuple le plus renommé qui fut & qui sera jamais. La loi *agraire*, ou les lois *agraires* furent long-temps dans Rome la pomme de discorde, & comme le présage de l'éruption du feu de la guerre civile, qui couva toujours dans le sein de cette république de conquérans.

Le gouvernement de plusieurs ou de la République ne convient en quelque sorte qu'à une ville, & ne sauroit bien régir qu'une ville; mais cette ville pese sur sa banlieue; elle peut opprimer des provinces, & spolier des régions. C'est ce que firent les Romains avec une confiance & des succès qui n'avoient pas eu d'exemple, & qui n'en auront plus.

Cette explosion étonnante du pouvoir de Rome ( que les écoliers & les lecteurs novellistes appellent *grandeur & prospérité* ), qui porta l'oppression dans les trois parties du monde, & restant ensuite sur son centre, y

répandit les calamités & les désastres, eut pour principe une constitution fondée sur deux bases inaliabes de leur nature, & qu'on cherchoit vainement à unir; nous voulons dire l'esprit agricole & celui de conquête universelle.

Le fondateur voulut avoir un peuple; mais trop serré dans ses moyens & sur son territoire, il employa la rapine & la violence pour exécuter son dessein. Son premier exploit fut d'enlever des femmes: ces femmes; prises de force, & chez un peuple qui pouvoit en demander raison, se firent respecter dans leur malheur; de là les mariages. Elles débiterent par le plus grand service de dévouement; de là leur autorité domestique. Ces alliances formant des ménages, il fallut donner un patrimoine à chacun, ce qui amena la division des terres, & mit en honneur l'agriculture, comme moyen primitif de subsistance.

Mais le territoire se trouvant trop étroit, il fallut ravir des terres, principe des premières guerres, & qui influa toujours sur toutes les autres guerres que firent les Romains.

Sans suivre plus loin, dans les détails & dans les progrès de sa constitution un peuple toujours obligé de combattre, & sans vouloir



examiner ici son état militaire, fondamentalement agricole, la supériorité donnée dans les décisions aux tribus de la campagne sur celles de la ville, les exercices ruraux, toujours à côté des exercices guerriers, &c., toutes choses qui nous meneroient trop loin; il suffit, pour connoître les principes de sa politique, de voir ce désir habituel d'envahir des terres, comme la plus précieuse des possessions, ne point quitter les Romains, lors même de leur plus grande puissance.

Les Colonies établies au loin n'étoient composées que de citoyens que Rome envoyoit posséder des terres dans les pays conquis. On voit César à Ditrachium, promettre à chacun de ses soldats deux arpens de terre, pour récompense de leurs services: on voit Auguste dépouiller de leurs domaines une partie des habitans de l'Italie, pour les distribuer à des vétérans; ce qui prouve toujours davantage que le préjugé, fondé sur l'occupation & la division des terres, étoit toujours le même à Rome.

Le prétexte du bien commun faisoit fermenter ce préjugé dans le sein de l'Etat; mais en paroissant ne désirer & n'agir que pour le bien public, chacun ne s'occupoit en effet que de soi, d'un intérêt de famille, ou de

celui de corps, & il ne restoit aucune sauvegarde pour l'intérêt des propriétés particulières qu'on ne respectoit pas, que souvent même on opprimoit, sans voir qu'elles sont pourtant le seul intérêt public & le fondement de la patrie.

Tout citoyen dans Rome étoit présumé & intitulé Souverain; il ne pouvoit l'être que sur la place publique de la ville; il ne pouvoit donc s'éloigner de Rome, sans perdre la plus précieuse des prérogatives, selon les préjugés du pays. Il y vivoit des fruits du pillage, qui s'y partageoient; des distributions de grains faites par les édiles; & dans la suite, des largesses des candidats ambitieux, qui s'efforçoient d'acheter & de capter les suffrages; mais tout cela étoit précaire, & peu durable. On ne pouvoit qu'être pauvre, si on n'avoit pas des terres; il en falloit, & il en falloit aux environs.

Cependant, par le cours ordinaire de la nature & des fortunes, les héritages s'étoient accrûs & réunis sur un petit nombre de têtes; les forts, les adroits, & les vigilans avoient prévalu; l'égalité des répartitions, la sobriété, & la force des mœurs ne subsistoient plus, & les ennemis des grands, les ambitieux ou les mélancoliques, qui vouloient des

réformes, sans en connoître les bases, avoient un grand moyen d'émouvoir le peuple, en déclamant contre l'inégalité des fortunes entre des citoyens égaux.

Ces réformateurs en vinrent jusqu'à proposer la loi *agraire*, c'est-à-dire, une loi par laquelle une nouvelle distribution des terres étoit réglée entre les citoyens. Instituer & promulguer cette loi, c'étoit méconnoître & fouler aux pieds la propriété, base de toute société ; c'étoit prouver qu'on ignoroit le respect dû aux avances, qui seules établissent la propriété foncière, & prononcer enfin une absurdité aussi étrange & aussi monstrueuse que le seroit la proposition de réduire tous les hommes à une taille égale.

Aussi cette proposition fut toujours suivie de troubles, de séditions cruelles, & accoutuma la première les Romains à verser le sang des citoyens, jusqu'à lors si sacré pour eux, & si respecté dans Rome. Celui des Patriciens même qui votèrent pour le partage, ne fut pas épargné ; le germe de la division étoit dans tous les cœurs. Le Sénat, qui soutenoit les droits de la propriété, & les Plébéiens, qui vouloient les enfreindre, se regardoient comme autant d'ennemis qui s'inspiroient une défiance mutuelle. Ce feu caché éclata sou-

vent au dehors ; le mal fut pallié sans être guéri, & les discordes ne furent apaisées que par la mort de Saturninus, de Glaucias, & des deux Gracques, principaux auteurs des lois *agraires*, qui furent tous les malheureuses victimes d'un attentat aveugle contre la propriété, première cause de l'union sociale.

Cet exemple frappant, & le souvenir des lois *agraires*, doivent servir, dans des siècles plus éclairés, à nous tenir en garde contre les insinuations des esprits remuans & novateurs, qui, sous prétexte de réunions ou d'autres arrangemens prétendus favorables, voudroient persuader au gouvernement de mettre une main attentatoire aux diverses branches de la société.

Tout corps social, quelque ordre qu'on lui donne, sous quelque forme qu'il paroisse, est mélangé de république, & quand la république y est subordonnée, elle est bien. La monarchie elle-même contient donc des corps, des ordres, des municipalités, &c., & ces corps ont des droits de propriété aussi respectables pour l'autorité souveraine, que peuvent & doivent l'être toutes autres propriétés privées.

C'est renouveler la loi *agraire*, que d'ameuter les individus contre leur corps, &

contre les constitutions reçues & autorisées ; c'est préparer, c'est exciter l'insurrection de la cupidité & de l'esprit général d'invasion des propriétés, que de croire pouvoir disposer des propriétés des corps, pourvu qu'on désintéresse les membres qui les composent.

Tous les droits, toutes les propriétés, tant des corps que des particuliers, sont sous la juridiction du souverain ; mais ce n'est pas pour qu'il en dispose à sa volonté, c'est au contraire pour qu'il les protège & les défende contre les atteintes de la force & les entreprises de l'injustice.

*Chez une grande Nation, le Gouvernement doit être AGRICOLE. Maximes générales d'un gouvernement AGRICOLE.*

AGRICOLE, adj. signifie qui cultive la terre.

Un peuple agricole est donc un peuple cultivateur, & un royaume agricole celui dont le peuple est & doit être cultivateur.

On dit agricole comme on dit *régicole*, parce que c'est une sorte de culte que nous devons à la terre qui nous a nourris, & à la patrie qui nous couvre de son ombre à notre naissance, qui protègea notre croissance &

sous nos droits. On ne dit point *navicole* ni *aricole*, quoique la navigation & les arts soient des professions qui demandent des connoissances, de l'application, & une pratique fort suivie, & que ceux qui les cultivent doivent tirer leur subsistance & leur avancement de leur exercice ; car celles-ci ne nous imposent que des devoirs partiels, auxquels on est libre de se refuser comme de se soumettre ; au lieu que les autres exigent les services, ou du moins l'hommage de tous les citoyens sans exception.

On fait en effet que l'agriculture est la mere de l'espece humaine, & par conséquent la source des merveilles de l'esprit humain, de son industrie, & des arts qu'il enfante, de son intelligence & des connoissances qu'il possède, & qu'il a érigées en sciences, & qu'il transmet de race en race à la postérité. On fait qu'on lui doit l'existence & la propagation des sociétés, celles des lois qui les maintiennent, de la force qui les protège, du culte qui les rappelle aux institutions divines, enfin de l'autorité & des puissances qui les gouvernent.

Mais ce n'est pas seulement comme mere à qui tout doit son origine dans les sociétés, c'est comme institutrice, & comme ayant

seule instruit & éclaire l'homme du flambeau de la nécessité, qu'elle mérite nos hommages. L'agriculture instituée, il fallut partager les champs, établir les poids & les mesures, marquer le cours des saisons, distribuer les denrées & les marchandises; il fallut les ouvrir, les transporter par terre & par eau, ce qui amena tout le reste des travaux & des établissemens de la société, & toutes les lumieres qui y sont répandues. Chaque jour elles s'y étendent, & l'esprit de l'homme y fait de nouveaux progrès, tandis que les nations brigandes, sauvages ou nomades, qui ne cultivent point la terre, n'avancent pas en mille ans d'un pas dans la carrière des connoissances.

Tout homme social & tout art quelconque doit donc hommage à cette mère nourrice, & voici en quoi consistent ces hommages de la part des hommes & des arts, qui semblent avoir le moins d'affinité avec l'art nourricier; c'est que tous doivent suivre leur direction naturelle, & par une tendance insensible & inaperçue, se rapporter aux avantages de la cultivation.

Je dis leur *direction naturelle*, parce que, selon la nature, tout doit faire cercle, & retourner à son principe. Il ne peut y avoir que

l'impérite & les fausses spéculations de l'homme ignorant & mal avisé, qui dérangent ce cours ordinaire des choses, pour les faire servir à des usages de fantaisie, inutiles ou funestes. Toutes les sciences & les arts viennent de l'agriculture, & les arts & les sciences, & tout ce qui s'y rapporte ou en dépend, leurs effets, leur perfectionnement, leurs chefs-d'œuvres, & les hommes célèbres qui les cultivent, n'ont de droit à l'estime de la société, qu'en raison de ce qu'ils servent à la défense, à l'encouragement, à l'activité de l'agriculture & de ses travaux, & à celle du débit, du transport, & de la consommation des produits qui en résultent.

On a dit & répété:

*O fortunatos nimium sua si bona norint  
Agricolas!*

Et cela est vrai pour ceux qui le prennent dans le sens qu'il doit avoir; mais à proprement parler, cela n'est bon que pour la poésie, dont un des principaux attributs est de voiler à l'imagination, sous d'agréables images, les peines, les amertumes, & les mécomptes de la vie. L'homme ne vit pas d'illusions, & l'on eût dit plus convenablement *nationes*

qu'*agricolas*. En effet, l'impétuosité de l'air, l'inconstance des saisons, l'influence des météores exposent souvent l'agriculteur à des mécomptes avec le ciel, & il doit s'y attendre; en conséquence il se résigne avec d'autant plus de raison, que la nature répare d'ordinaire ces fâcheux accidens, en l'indemnifiant des mauvaises récoltes par d'abondantes productions. Elle console du moins ses agens de manière ou d'autre; mais il n'en est pas ainsi des mécomptes qui arrivent par le fait des hommes, & qui sont les suites naturelles des arrangemens ou dérangemens arbitraires & tyranniques. Le moindre faux coup de gouvernail dérouté le vaisseau politique; il peut le jeter sur des écueils, & le faire périr. Toute erreur du gouvernement, de l'administration civile ou de l'opinion sociale, porte sur la culture, & en diminue les avances; elle cause par conséquent un double déchet dans la production future, d'où résulte le mécompte du laboureur, les pertes de l'entrepreneur, l'épuisement du fonds, & la ruine de l'Etat. Or il est évident que dans ce cours des choses & des événemens, il n'y a de bonheur pour personne, & qu'au contraire tout est perte & infortune pour celui qui avoit fait les avances des profits de tous.

L'expérience de l'homme, si bornée, lui a fait dire: *Nul ne perd qu'un autre ne gagne*, & malheureusement on croit cette maxime d'une vérité démontrée. Non seulement les auteurs des pertes de l'agriculture, les artisans de la spoliation de ses revenus, qui ne songent qu'à leur intérêt; mais les spectateurs du désordre, & ceux que les circonstances & leur position forcent en quelque sorte à y concourir, imaginent que, pourvu que les dépenses des dépradateurs fassent circuler leurs profits dans la société, cela revient au même pour l'action générale; mais la nature & l'ordre qu'elle établit, prouvent au contraire, que *nul ne perd, que tous ne perdent*; & cela se vérifie par l'enchaînement des malheurs & par la ruine des Etats, qui, méprisant cette vérité, courent vers leur chute, parce que l'ordre qui se manifeste d'une manière si magnifique dans la marche des saisons, dans l'action de la nature, & dans les vues de son auteur; étant seul reproductif dans les travaux des hommes, c'est-à-dire, parce que la terre ne pouvant être annuellement productive, & donner des fruits abondans, qu'autant que les hommes agissent de concert avec la nature, pour la forcer à la reproduction, ils ne peuvent s'écarter des lois de l'ordre & diminuer les avances qu'il exige.

fans diminuer & fans dessécher même la fécondité de la terre.

C'est donc le gouvernement qui doit être *agricole* ; car dès qu'il le sera, cet esprit deviendra social & militaire, civil & commerçant, ami des arts & des sciences, patriotique & religieux. Comme la racine de l'arbre qui nourrit le tronc & les branches, les feuilles, les fleurs, & les fruits, l'esprit *agricole* sera le vrai principe de tous les changemens heureux qui s'opéreront dans l'Etat, d'après l'opinion publique.

Nous allons placer ici les trente maximes générales du gouvernement agricole, déduites par un homme à jamais recommandable (M. QUESNAY), pour avoir posé les bases de ces grandes vérités.

#### MAXIME PREMIERE.

*Que l'autorité souveraine soit unique & supérieure à tous les individus de la société, & à toutes les entreprises injustes de l'intérêt particulier ; car l'objet de la domination & de l'obéissance est la sûreté de tous & l'intérêt licite de tous. Le système des contre forces dans un gouvernement est une opinion funeste, qui ne laisse voir que la discorde entre*

les grands, & l'accablement des petits. La division des sociétés en différens ordres de citoyens, dont les uns exercent l'autorité souveraine sur les autres, détruit l'intérêt général de la Nation, & introduit la dissension des intérêts particuliers entre les différentes classes de citoyens. Cette division intervertiroit l'ordre du gouvernement d'un Royaume *agricole*, qui doit réunir tous les intérêts à un objet capital, à la prospérité de l'Agriculture, qui est la source de toutes les richesses de l'Etat, & de celles de tous les citoyens.

#### I I.

*Que la Nation soit instruite des lois générales de l'ordre naturel, qui constituent le gouvernement évidemment le plus parfait. L'étude de la jurisprudence humaine ne suffit pas pour former les hommes d'Etat ; il est nécessaire que ceux qui se destinent aux emplois de l'administration, soient assujettis à l'étude de l'ordre naturel, le plus avantageux aux hommes réunis en société. Il est encore nécessaire que les connoissances pratiques & lumineuses que la Nation acquiert par l'expérience & la réflexion, se réunissent à la science du gouvernement, afin*

que l'autorité souveraine, toujours éclairée par l'évidence, inflige les meilleures lois, & les fasse observer exactement pour la sûreté de tous, & pour parvenir à la plus grande prospérité possible de la société.

## I I I.

*Que le Souverain & la Nation ne perdent jamais de vue que la terre est l'unique source des richesses, & que c'est l'agriculture qui les multiplie; car l'augmentation des richesses assure celle de la population. Les hommes & les richesses font prospérer l'agriculture, étendent le commerce, animent l'industrie, accroissent & perpétuent les richesses. De cette source abondante dépend le succès de toutes les parties de l'administration du Royaume.*

## N O T E.

*(La terre est l'unique source des richesses, & c'est l'agriculture qui les multiplie.)*

Le commerce réciproque avec l'étranger rapporte des marchandises qui sont payées par les revenus de la Nation en argent ou en échange. Ainsi, dans le détail des revenus d'un Royaume, il n'en faut pas faire un objet

à part, qui formeroit un double emploi. Il faut penser de même des loyers des maisons, & des rentes d'intérêt d'argent; car ce sont, pour ceux qui les payent, des dépenses qui se tirent d'une autre source, excepté les rentes placées sur les terres, qui sont assignées sur un fonds productif; mais ces rentes sont comprises dans le produit du revenu des terres. Ainsi, ce sont les terres & les avances des entrepreneurs de la culture, qui sont la source unique des revenus des Nations agricoles.

## I V.

*Que la propriété des biens-fonds & des richesses mobilières soit assurée à ceux qui en sont les possesseurs légitimes; CAR LA SÛRETÉ DE LA PROPRIÉTÉ EST LE FONDEMENT ESSENTIEL DE L'ORDRE ÉCONOMIQUE DE LA SOCIÉTÉ. SANS la certitude de la propriété, le territoire resteroit inculte; il n'y auroit ni propriétaires, ni fermiers, pour y faire les dépenses nécessaires pour les mettre en valeur & pour le cultiver, si la conservation du fonds & des produits n'étoit pas assurée à ceux qui font les avances de ces dépenses. C'est la sûreté de la possession permanente qui provoque le travail & l'emploi des richesses à l'amélioration*

& à la culture des terres, & aux entreprises du commerce & de l'industrie. Il n'y a que la puissance souveraine, qui assure la propriété des sujets, qui ait un droit primitif au partage des fruits de la terre, source unique des richesses.

## V.

*Que l'impôt ne soit pas destructif, ou disproportionné à la masse du revenu de la Nation; que son augmentation suive l'augmentation du revenu; qu'il soit établi immédiatement sur le produit net des biens-fonds, & non sur le salaire des hommes, ni sur les denrées, où il multiplieroit les frais de perception, préjudicieroit au commerce, & détruiroit, annuellement une partie des richesses de la Nation; qu'il ne se prenne pas non plus sur les richesses des fermiers des biens-fonds; car LES AVANCES DE L'AGRICULTURE D'UN ROYAUME DOIVENT ÊTRE ENVISAGÉES COMME UN IMMEUBLE QU'IL FAUT CONSERVER PRÉCIEUSEMENT, POUR LA PRODUCTION DE L'IMPÔT, DU REVENU, ET DE LA SUBSISTANCE DE TOUTES LES CLASSES DE CITOYENS, autrement l'impôt dégénere en spoliation, & cause un déperissement qui ruine promptement un Etat.*

## NOTE.

*Que l'impôt ne soit pas destructif, &c.*

L'impôt bien ordonné, c'est-à-dire, l'impôt qui ne dégénere pas en spoliation par une mauvaise forme d'imposition, doit être regardé comme une partie du revenu détaché du produit net des biens-fonds d'une Nation agricole; car autrement il n'auroit aucune règle de proportion avec les richesses de la Nation, ni avec le revenu, ni avec l'état des sujets contribuables; il pourroit insensiblement tout ruiner avant que le ministère s'en aperçût.

Le produit net des biens-fonds se distribue à trois propriétaires, à l'Etat, aux possesseurs des terres, & aux décimateurs. Il n'y a que la portion du possesseur du bien qui soit aliénable, & elle ne se vend qu'à raison du revenu qu'elle produit. La propriété du possesseur ne s'étend donc pas au delà; ce n'est donc pas lui qui paye les autres propriétaires qui ont part au bien, puisque leurs parts ne lui appartiennent pas, qu'il ne les a pas acquises, & qu'elles ne sont pas aliénables. Le possesseur du bien ne doit donc pas regarder



der l'impôt ordinaire comme une charge établie sur sa portion; car ce n'est pas lui qui paye ce revenu, c'est la partie du bien qu'il n'a pas acquise, & qui ne lui appartient pas, qui le paye à qui il est dû. Et ce n'est que dans les cas de nécessité, dans le cas où la sûreté de la propriété seroit exposée, que tous les propriétaires doivent, pour leur propre intérêt, contribuer sur leurs portions la subvention passagère que les besoins pressans de l'Etat peuvent exiger.

Mais il ne faut pas oublier que, dans tous les cas, l'imposition du tribut ne doit porter que sur le revenu, c'est-à-dire, sur le produit net annuel des biens-fonds, & non sur les avances des laboureurs, ni sur les hommes de travail, ni sur la vente des marchandises; car autrement il seroit destructif. Sur les avances des laboureurs, ce ne seroit pas un impôt, mais une spoliation qui éteindroit la reproduction, détérioreroit les terres, ruineroit les fermiers, les propriétaires, & l'Etat. Sur le salaire des hommes de travail & sur les marchandises, il seroit arbitraire; les frais de perception surpasseroient l'impôt, & retomberoient sans règle sur les revenus de la Nation, & sur ceux du Souverain. Il faut distinguer ici l'imposition d'avec l'impôt; l'im-

position seroit le triple de l'impôt, & s'étendrait sur l'impôt même: car dans toutes les dépenses de l'Etat, les taxes imposées sur les marchandises seroient payées par l'impôt. Ainsi, cet impôt seroit trompeur & ruineux.

L'imposition sur les hommes de travail, qui vivent de leur salaire, n'est, rigoureusement parlant, qu'une imposition sur le travail, qui est payée par ceux qui employent les ouvriers; de même qu'une imposition sur les chevaux qui labourent la terre, ne seroit réellement qu'une imposition sur les dépenses mêmes de l'industrie & de l'agriculture, retomberoit doublement en perte sur les revenus des biens-fonds, & conduiroit rapidement à la destruction de l'impôt. On doit penser de même des taxes qu'on imposeroit sur les marchandises; car elles retomberoient aussi en pure perte sur le revenu, sur l'impôt, & sur les dépenses de la culture, & exigeroient des frais immenses, qu'il seroit impossible d'éviter dans un grand Etat.

Cependant ce genre d'imposition est forcément la ressource des petits Etats maritimes, qui subsistent par un commerce de trafic, nécessairement assujéti à l'impôt, dans ces Etats qui n'ont point de territoire; & il est encore

presque toujours regardé comme une ressource momentanée dans les grands Etats, lorsque l'agriculture y est tombée dans un tel dépérissement, que le revenu du territoire ne pourroit plus subvenir au paiement de l'impôt; mais alors cette ressource insidieuse est une surcharge qui réduit le peuple à une épargie forcée sur la consommation, qui arrête le travail, qui éteint la reproduction, & qui achève de ruiner les sujets & le Souverain.

On a souvent parlé de l'établissement de l'impôt payé en nature par la récolte en forme de dixme. Ce genre d'imposition seroit à la vérité proportionnel au produit total de la récolte, les frais compris; mais il n'auroit aucun rapport avec le produit net: plus la terre seroit médiocre, & plus la récolte seroit foible, plus il seroit onéreux, injuste & défastreux.

L'impôt doit donc être pris immédiatement sur le produit net des biens-fonds; car, de quelque manière qu'il soit imposé dans un royaume qui tire ses richesses de son territoire, il est toujours payé par les biens-fonds. Ainsi, la forme d'imposition la plus simple, la plus réglée, la plus profitable à l'Etat, & la moins onéreuse aux contribuables, est celle qui est

Établie proportionnellement au produit net, & immédiatement à la source des richesses continuellement renaissantes.

L'établissement simple de l'imposition à la source des revenus, c'est-à-dire, sur le produit net des terres, qui forme le revenu de la Nation, devient fort difficile dans un royaume où, faute d'avances, l'agriculture est tombée en ruine, ou du moins dans une telle dégradation, qu'elle ne peut se prêter à aucun cadastre fixe & proportionné aux qualités des terres qui sont mal cultivées, & dont le produit, devenu très-foible, n'est qu'en raison de l'Etat misérable de la culture; car l'amélioration de la culture qui pourroit résulter d'une meilleure administration, rendroit aussi-tôt le cadastre très-irrégulier.

Une imposition établie également sur les terres, sur leurs produits, sur les hommes, sur leur travail, sur les marchandises, & sur les animaux de service, présenteroit une gradation de six impositions égales, posées les unes sur les autres, portant toutes sur une même base, & néanmoins payées chacune à part, mais qui toutes ensemble fourniroient beaucoup moins de revenu au Souverain qu'un simple impôt réel, établi uniquement & sans

frais sur le produit net & égal dans sa proportion à celle des six impositions, qu'on pourroit regarder comme réelles. Cet impôt, indiqué par l'ordre naturel, & qui augmenteroit beaucoup le revenu du Souverain, coûteroit cependant cinq fois moins à la Nation & à l'Etat que les six impositions ainsi répétées, lesquelles anéantiroient tous les produits du territoire, & sembleroient exclure tout moyen de rentrer dans l'ordre; car les impositions illusoires pour le Souverain, & ruineuses pour la Nation, paroissent aux esprits vulgaires de plus en plus inévitables, à mesure que le dépérissement de l'agriculture augmente.

Cependant il faut au moins commencer par supprimer les impositions arbitraires, établies sur les fermiers des terres, sans quoi ce genre d'imposition ruineuse acheveroit d'anéantir entièrement les revenus du Royaume. L'imposition sur les biens-fonds la plus difficile à régler, est celle qui s'établit sur la petite culture, où il n'y a pas de fermage qui puisse servir de mesure, où c'est le propriétaire même qui fournit les avances, & où le produit net est très-foible & fort incertain. Cette culture, qui s'exécute par des métayers dans les pays

où l'impôt a détruit les fermiers, & qui est la dernière ressource de l'agriculture ruinée, exige beaucoup de ménagement; car un impôt un peu onéreux enlève ses avances, & l'anéantit entièrement. Il faut donc bien distinguer les terres réduites à cette petite culture, & qui, à proportion du produit, sont labourées à grands frais, & souvent sans aucun profit, d'avec celles où la grande culture s'exécute par de riches fermiers, lesquels affèrent aux propriétaires un revenu déterminé, qui peut servir de règle exacte pour une imposition proportionnelle; imposition qui doit être payée par le propriétaire, & non par le fermier, si ce n'est en déduction du fermage, comme cela arrive naturellement lorsque le fermier est instruit, avant de passer son bail, de la quotité de l'impôt. Si les besoins de l'Etat y nécessitent des augmentations, elles doivent être uniquement à la charge des propriétaires; car le gouvernement seroit en contradiction avec lui-même, s'il exigeoit que les fermiers remplissent les engagements de leurs baux, tandis que, par l'impôt imprévu dont il les chargerait, il les mettroit dans l'impossibilité de satisfaire à ces engagements. Dans tous les cas, le paiement de l'impôt doit être garanti par la valeur même des biens-fonds, & non

par celle des richesses d'exploitation de la culture, qui ne peuvent, sans déprédation, être assujetties à aucun service public, autre que celui de faire renaître les richesses de la Nation & du Souverain, & qui ne doivent jamais être détournées de cet emploi naturel & nécessaire. Les propriétaires, fixés à cette règle par le gouvernement, seroient attentifs, pour la sûreté de leur revenu & de l'impôt, à n'affermir leurs terres qu'à de riches fermiers; cette précaution assureroit le succès de l'agriculture. Les fermiers n'ayant plus d'inquiétude sur l'imposition, pendant le cours de leurs baux, se multiplieroient; la petite culture disparaîtroit successivement; les revenus des propriétaires & l'impôt s'accroîtroient à proportion, par l'augmentation de produit des biens-fonds cultivés par de riches laboureurs.

Il y a eu une Nation qui a su affermir sa puissance & assurer sa prospérité, en exemptant la charrue de toute imposition. Les propriétaires, chargés eux-mêmes de l'impôt, souffrent, dans les temps de guerre, des subventions passagères; mais les travaux de la culture des terres n'en sont point ralentis, & le débit & la valeur vénale des biens-fonds sont toujours assurés, par la liberté du commerce des denrées du cru: aussi chez cette

Nation, l'agriculture & la multiplication des bestiaux ne souffrent aucune dégradation pendant les guerres les plus longues & les plus dispendieuses; les propriétaires retrouvent à la paix leurs terres bien cultivées & bien entretenues, & leurs grands revenus bien maintenus & bien assurés. Il est aisé par-là d'apercevoir la différence qu'il y a entre un impôt exorbitant & un impôt spoliatif; car, par la forme de l'imposition, un impôt peut être spoliatif sans être exorbitant, & être exorbitant sans être spoliatif.

#### V I.

*Que les avances des cultivateurs soient suffisantes pour faire renaître annuellement, par la dépense de la culture des terres, le plus grand produit possible; car si les avances ne sont pas suffisantes, les dépenses de la culture sont plus grandes à proportion, & donnent moins de produit net.*

---

#### N O T E.

*(Que les avances de la culture soient suffisantes.)*

Il faut remarquer que les terres les plus fer-

tiles seroient nulles, sans les richesses nécessaires pour subvenir aux dépenses de la culture, & que la dégradation de l'agriculture dans un royaume ne doit pas être imputée à la paresse des hommes, mais à leur indigence. Si les avances de la culture ne donnoient que peu de produit net, par erreur de gouvernement, il y auroit de grands frais, peu de revenu, & une population qui ne seroit presque qu'en menu peuple, occupé dans les campagnes, sans profit pour l'Etat, à une mauvaise culture qui le seroit subsister misérablement.

Aurefois, dans *tel* royaume, les avances annuelles ne faisoient naître de produit net, du sort au foible, l'impôt sur le laboureur compris, qu'environ *vingt-cinq* pour cent, qui se distribuoient à la dixme, à l'impôt, & au propriétaire, distraction faite des reprises du laboureur. Si les avances primitives avoient été suffisantes, la culture auroit pu y rendre aisément cent de produit net, & même davantage, pour cent d'avances annuelles. Ainsi la Nation souffroit un déficit des quatre cinquièmes au moins sur le produit net des avances annuelles, sans compter le perte sur l'emploi & le revenu des terres, qui suppléaient elles-mêmes aux frais d'une pauvre

culture, & qu'on laissoit en friche alternativement pendant plusieurs années, pour les réparer, & les remettre en état de produire un peu de récolte : alors la plus grande partie des habitans étoit dans la misere, & sans profit pour l'Etat; *car tel est le produit net des avances au delà des dépenses; tel est aussi le produit net des biens-fonds, tel est le produit net pour le revenu, pour l'impôt, & pour la subsistance des différentes classes d'hommes d'une nation.* Ainsi, plus les avances sont insuffisantes, moins les hommes & les terres sont profitables à l'Etat. Les Colons qui subsistent misérablement d'une culture ingrate, ne servent qu'à entretenir infructueusement la population d'une pauvre nation.

L'impôt dans ce royaume étoit presque tout établi arbitrairement sur les fermiers, sur les ouvriers, & sur les marchandises; ainsi, il portoit directement & indirectement sur les avances des dépenses de l'agriculture, ce qui chargeoit les biens-fonds d'environ trois cents millions pour l'impôt ordinaire, & autant pour la régie, les frais de perception, &c., & les produits du sol ne rendoient plus à la Nation, dans les derniers temps, à en juger par le dépouillement de la taxe d'un dixième sur les fonds productifs, & par l'examen du

produit des terres, qu'environ quatre cents millions de revenu net, y compris la dixième & les autres revenus ecclésiastiques; triste produit d'un grand & excellent territoire, & d'une grande & laborieuse population ! L'exportation des grains étoit défendue ; la production étoit bornée à la consommation de la Nation ; la moitié des terres restoit en friches ; on défendoit d'y planter des vignes ; le commerce intérieur des grains étoit livré à une police arbitraire ; le débit étoit continuellement interrompu entre les provinces, & la valeur vénale des denrées toujours incertaine.

Les avances des dépenses productives étoient enlevées successivement par l'impôt arbitraire & par les charges indirectes ; à l'anéantissement de la reproduction & de l'impôt même ; les enfans des laboureurs abandonnoient les campagnes ; le surfaix de l'impôt sur les denrées en haussait le prix naturel, & ajoutoit un fardeau de prix onéreux aux marchandises & aux frais de salaire dans les dépenses de la Nation, ce qui retomboit en déchet sur les reprises des fermiers, sur le produit net des biens-fonés, & sur l'impôt, sur la culture, &c. La spoliation causée par la partie de l'impôt arbitraire établie sur les

fermiers, causoit d'ailleurs un dépérissement progressif, qui, joint au défaut de liberté de commerce, faisoit tomber les terres en petite culture & en friche. C'étoit à ce degré de décadence où les dépenses de la culture ne produisoient plus, l'impôt territorial compris, que vingt-cinq pour cent, ce qui n'étoit même dû qu'au bénéfice de la grande culture qui existoit encore pour un quart dans le royaume (1). On ne suivra pas ici la marche rapide des progrès de cette décadence ; il suffit de calculer les effets de tant de causes destructives, procédant les unes des autres, pour en prévoir les conséquences funestes.

Tous ces désordres & tous ces abus ont été reconnus, & la gloire de les réparer étoit réservée à un ministre plus éclairé. Mais les besoins de l'Etat & les circonstances ne se prêtent pas toujours aux vues que l'on se propose, pour les réformes que peut exiger une bonne administration dans l'économie politique, quoique ces réformes soient très-essentielles & très-pressantes pour l'avantage commun du Souverain & de la Nation.

---

(1) Voyez à l'article *BLÉS* l'exemple d'une Nation qui perd annuellement les quatre cinquièmes du produit de sa culture.

## V I I.

*Que la totalité des sommes du revenu rentre dans la circulation annuelle, & la parcourt dans toute son étendue; qu'il ne se forme point de fortunes pécuniaires, ou du moins qu'il y ait compensation entre celles qui se forment, & celles qui reviennent dans la circulation; car autrement ces fortunes pécuniaires arrêteroient la distribution d'une partie du revenu annuel de la Nation, & retiendroient le pécule du royaume, au préjudice de la rentrée des avances de la culture, de la rétribution du salaire des artisans, & de la consommation que doivent faire les différentes classes d'hommes qui exercent des professions lucratives. Cette interception de pécule diminueroit la reproduction des revenus & de l'impôt.*

## N O T E.

*(Les fortunes qui rentrent dans la circulation.)*

On ne doit pas entendre simplement, par les fortunes qui rentrent dans la circulation, les fortunes qui se détruisent, mais aussi les fortunes

fortunes stériles ou oisives qui deviennent actives, & qui sont employées, par exemple, à former les avances des grandes entreprises d'agriculture, de commerce, & de manufactures profitables, ou à améliorer des biens-fonds, dont les revenus rentrent annuellement dans la circulation. C'est même par ces fortunes bien établies qu'un Etat a de la confiance, qu'il a de grandes richesses assurées, pour faire renaitre annuellement de grandes richesses, pour entretenir une population dans l'aisance, & pour assurer la prospérité de l'Etat & la puissance du Souverain. Mais on ne doit pas penser de même des fortunes pécuniaires qui se tirent des intérêts de l'argent, & qui ne sont pas établies sur des fonds productifs, ni de celles qui sont employées à des acquisitions de charges inutiles, de privilèges, &c.; leur circulation stérile ne les empêche point d'être des fortunes rongeantes & onéreuses à la Nation.

## V I I I.

*Que le gouvernement économique ne s'occupe qu'à favoriser les dépenses productives & le commerce des denrées du cru, & qu'il laisse aller d'elles-mêmes les dépenses stériles.*

## N O T E.

( *Laisser aller d'elles-mêmes les dépenses stériles.* )

Les travaux des marchandises de main-d'œuvre & d'industrie, pour l'usage de la Nation, ne sont qu'un objet dispendieux, & non une source de revenu ; ils ne peuvent procurer de profit dans la vente à l'étranger, qu'aux seuls pays où la main-d'œuvre est à bon marché, par le bas prix des denrées qui servent à la nourriture des ouvriers ; condition fort défavantageuse au produit des biens-fonds : aussi ne doit-elle pas exister dans les Etats qui ont la liberté & la facilité d'un commerce extérieur, qui soutient le débit & le prix des denrées du cru, & qui heureusement détruit le petit profit qu'on pourroit retirer d'un commerce extérieur de marchandises de main-d'œuvre, dont le gain seroit établi sur la perte qui résulteroit du bas prix des productions des biens-fonds. On ne confond pas ici le produit net, ou le revenu pour la nation, avec le gain des commerçans & entrepreneurs de manufactures ; ce gain doit être mis au rang des frais, par rapport à la Nation. Il ne suffit pas, par exemple, d'avoir de riches la-

bourreurs, si le territoire qu'ils cultiveroient, ne produisoit que pour eux.

Il y a des royaumes pauvres, où la plupart des marchandises de luxe trop multipliées sont soutenues par des privilèges exclusifs, & mettent la Nation à contribution, par des prohibitions qui lui interdisent l'usage d'autres marchandises de main-d'œuvre. Ces prohibitions, toujours préjudiciables à la Nation, sont encore plus funestes ; quand l'esprit de monopole & d'erreur qui les a fait naître, les étend jusques sur la culture & le commerce des productions des biens-fonds, où la concurrence la plus active est indispensablement nécessaire pour multiplier les richesses des Nations.

Nous ne parlerons pas ici du commerce de trafic ; qui est le lot des petits Etats maritimes. Un grand Etat ne doit pas quitter la charrue, pour devenir voiturier. On n'oubliera jamais qu'un Ministre du dernier siècle, ébloui du commerce des Hollandois, & de l'éclat des manufactures de luxe, a jeté sa patrie dans un tel délire, que l'on ne parloit plus que commerce & argent, sans penser au véritable emploi de l'argent, ni au véritable commerce du pays.

• Ce Ministre, si estimable par ses bonnes in-



ventions, mais trop attaché à ses idées, voulut faire naître les richesses du travail des doigts, au préjudice de la source même des richesses, & déranger toute la constitution économique d'une Nation *agricole*. Le commerce extérieur des grains fut arrêté, pour faire vivre le fabricant à bas prix; le débit du blé dans l'intérieur du royaume fut livré à une police arbitraire, qui interrompoit le commerce entre les provinces. Les protecteurs de l'industrie, les magistrats des villes, pour se procurer des blés à bas prix, ruinoient, par un mauvais calcul, leurs villes & leurs provinces, en dégradant insensiblement la culture de leurs terres; tout tendoit à la destruction des revenus des biens-fonds, des manufactures, du commerce & de l'industrie, qui, dans une nation *agricole*, ne peuvent se soutenir que par les produits du sol; car ce sont ces produits qui fournissent au commerce l'exportation du superflu, & qui payent les revenus aux propriétaires, & le salaire des hommes employés aux travaux lucratifs. Diverses causes d'émigrations des hommes & des richesses hâterent les progrès de cette destruction.

Les hommes & l'argent furent détournés de l'agriculture, & employés aux manufac-

tures de soie, de coton, de laines étrangères, au préjudice des manufactures de laines du pays, & de la multiplication des troupeaux. On provoqua le luxe de décoration, qui fit des progrès très-rapides. L'administration des provinces, pressée par les besoins de l'Etat, ne laissoit plus de sûreté dans les campagnes, par l'emploi visible des richesses nécessaires à la reproduction annuelle des richesses; ce qui fit tomber une grande partie des terres en petite culture en friches & en non valeur. Les revenus des propriétaires des biens-fonds furent sacrifiés en pure perte à un commerce mercantile, qui ne pouvoit contribuer à l'impôt. L'agriculture, dégradée & accablée, touchoit à l'impossibilité d'y subvenir; on s'étendit de plus en plus sur les hommes, sur les alimens, sur le commerce des denrées du cru; il se multiplia en dépenses dans la perception, & en déprédations destructives de la reproduction, & il devint l'objet d'un système de finance, qui enrichit la capitale des dépouilles des provinces. Le trafic de l'argent à intérêt forma un genre principal de revenus fondés en argent, & tirés de l'argent; ce qui n'étoit, par rapport à la Nation, qu'un produit imaginaire, qui échappoit à l'impôt, & ruinoit l'Etat. Ces revenus établis sur l'argent,

& l'aspect de l'opulence, soutenus par la magnificence d'un luxe ruineux, en imposoient au vulgaire, & diminoient de plus en plus la reproduction des richesses réelles, & le pécule de la Nation. Eh ! malheureusement les causes de ce désordre général ont été trop longtemps ignorées : *Inde mali labes*. Mais aujourd'hui le gouvernement est attaché à des principes plus lumineux ; il connoît les ressources du royaume, & les moyens d'y ramener l'abondance.

## I X.

*Qu'une Nation qui a un grand territoire à cultiver, & la facilité d'exercer un grand commerce, des denrées du cru, n'étende pas trop l'emploi de l'argent & des hommes aux manufactures & au commerce du luxe, au préjudice des travaux & des dépenses de l'agriculture ; car, préférablement à tout, LE ROYAUME DOIT ETRE BIEN REUPLÉ DE RICHES CULTIVATEURS.*

## NOTE PREMIERE.

*(Ne pas étendre l'emploi de l'argent & des hommes aux manufactures & au commerce de luxe, au préjudice des travaux & des dépenses de l'agriculture.)*

On ne doit s'attacher qu'aux manufactures de marchandises de main-d'œuvre, dont on a les matières premières, & qu'on peut fabriquer avec moins de dépense que dans les autres pays, & il faut acheter de l'étranger les marchandises de main-d'œuvre qu'il peut vendre à meilleur marché qu'elles ne coûteroient à la Nation, si elle les faisoit fabriquer chez elle. Par ces achats, on provoque le commerce réciproque ; car si on vouloit ne rien acheter & vendre de tout, on éteindroit le commerce extérieur, & les avantages de l'exportation des denrées du cru, qui est infiniment plus profitable que celle des marchandises de main-d'œuvre. Une nation agricole doit favoriser le commerce extérieur actif des denrées du cru, par le commerce extérieur passif des marchandises de main-d'œuvre, qu'elle peut acheter à profit de l'étranger. Voilà tout le mystère du commerce ; à ce prix, ne

craignons pas d'être tributaires des autres Nations.

NOTE II.

(Préalablement à tout, le royaume doit être peuplé de riches cultivateurs.)

Le bourg de *Goodmans-Chester* en Angleterre, est célèbre dans l'histoire pour avoir accompagné son roi avec le cortège le plus honorable, ayant conduit cent quatre-vingts charrues à son passage. Ce fait doit paroître bien ridicule à nos citadins, accoutumés aux décorations frivoles. On voit encore des hommes stupidement vains, ignorer que ce sont les riches laboureurs & les riches commerçans, attachés au commerce rural, qui animent l'agriculture, qui font exécuter, qui commandent, qui gouvernent, qui sont indépendans, qui assurent les revenus de la Nation, qui, après les propriétaires distingués par la naissance, par les dignités, par les sciences, forment l'ordre de citoyens le plus honnête, le plus louable & le plus important dans l'Etat. Ce sont pourtant ces habitans honorables de la campagne, ces maîtres, ces patriarches, ces riches entrepreneurs de cul-

ture que le bourgeois ne connoît que sous le nom dédaigneux de payfans, & auxquels il veut même retrancher les maîtres d'école qui leur apprennent à lire, à écrire, à mettre de la sûreté & de l'ordre dans leurs affaires, à étendre leurs connoissances sur les différentes parties de leur état.

Ces instructions, dit-on, leur inspirent de la vanité, & les rendent proceffifs. La défense juridique doit-elle être permise à ces hommes terrestres, qui osent opposer de la résistance & de la hauteur à ceux qui, par la dignité de leur séjour dans la cité, doivent jouir d'une distinction particulière, & d'une supériorité qui doit en imposer aux villageois? Tels sont les titres ridicules de la vanité du citadin, qui n'est qu'un mercenaire payé par les richesses de la campagne. *Omnium autem rerum, ex quibus aliquid acquiritur, nihil est AGRICULTURAMelius, nihil uberius nihil dulcius, nihil homini libero dignius. Cicero de officiis.*

*Mea quidem sententia, haud scio an nulla beatior esse possit, neque solum officio, quod hominum generi universo cultura agrorum est salutaris; sed & delectatione & saturitate, copioaque omnium rerum quæ ad victum hominum, ad cultum etiam deorum pertinent. Id. de Senect.*

*De tous les moyens de gagner du bien, il n'y en a point de meilleur, de plus abondant, de plus agréable, de plus convenable à l'homme libre que l'AGRICULTURE. Pour moi, je ne fais s'il y a aucune sorte de vie plus heureuse que celle-là, non seulement par l'utilité de cet emploi, qui fait subsister tout le genre humain, mais encore par le plaisir & par l'abondance qu'il procure; car la CULTURE DE LA TERRE produit de tout ce qu'on peut désirer pour la vie des hommes & pour le culte des Dieux.*

## X.

*Qu'une partie de la somme des revenus ne passe pas chez l'étranger sans retour, en argent ou en marchandises.*

## X I.

*Qu'on évite la désertion des habitans, qui enlèveroient leurs richesses hors du Royaume.*

## X I L.

*Que les enfans des riches fermiers s'établissent dans les campagnes, pour y perpétuer les laboureurs; car si quelques vexations leur font abandonner les campagnes, & les déter-*

*minent à se retirer dans les villes, ils y portent les richesses de leurs peres, qui étoient employées à la culture. CE SONT MOINS LES HOMMES QUE LES RICHESSES QU'ON DOIT ATTIRER DANS LES CAMPAGNES; car plus on emploie de richesses à la culture, moins elle occupe d'hommes; plus elle prospere, plus elle donne de revenu. Telle est, par exemple, pour les grains, la grande culture des riches fermiers, en comparaison de la petite culture des pauvres métayers, qui labourent avec des bœufs ou avec des vaches.*

## N O T E.

*( Attirer les richesses dans les campagnes, pour étendre la grande, & éviter la petite culture. )*

Dans la grande culture, un homme seul conduit une charrue tirée par des chevaux, qui fait autant de travail que trois charrues tirées par des bœufs, & conduites par six hommes. Dans ce dernier cas, faute d'avances primitives pour l'établissement d'une bonne culture, la dépense annuelle est excessive, par proportion au produit net, qui est

presque nul, & on y emploie infructueusement dix ou douze fois plus de terre. Les propriétaires manquant de fermiers en état de subvenir à la dépense d'une bonne culture, les avances se font aux dépens de la terre, presque entierement en pure perte; le produit des prés est consommé, pendant l'hiver, par les bœufs de labour, & on leur laisse une partie de la terre pour leur pâturage pendant l'été. Le produit net de la récolte approche si fort de la non valeur, que la moindre imposition fait renoncer à ces restes de culture, ce qui arrive même en bien des endroits tout simplement, par la pauvreté des habitans. On dit qu'il y a une Nation pauvre qui est réduite à cette petite culture dans les trois quarts de son territoire, & qu'il y a d'ailleurs chez cette Nation plus d'un tiers des terres cultivables en non valeur. Mais le gouvernement est occupé à arrêter les progrès de cette dégradation, & à pourvoir aux moyens de la réparer.

## X I I I.

*Que chacun soit libre de cultiver dans son champ telles productions que son intérêt, ses facultés, la nature du terrain y suggerent, pour en tirer le plus grand produit possible.*

On ne doit point favoriser le monopole dans la culture des biens-fonds, car il est préjudiciable au revenu général de la Nation. Le préjugé qui porte à favoriser l'abondance des denrées de premier besoin, préférablement aux autres productions, au préjudice de la valeur vénale des unes ou des autres, est inspiré par des vues courtes, qui ne s'étendent pas jusqu'aux effets du commerce extérieur réciproque, qui pourroit à tout, & qui décide du prix des denrées que chaque nation peut cultiver avec le plus de profit. APRÈS LES RICHESSES D'EXPLOITATION DE LA CULTURE, CE SONT LES REVENUS ET L'IMPÔT QUI SONT LES RICHESSES DE PREMIER BESOIN dans un Etat, pour défendre les sujets contre la disette & contre l'ennemi, & pour soutenir la gloire & la puissance du Monarque, & la prospérité de la Nation.

## NOTE PREMIÈRE.

*(Ne point favoriser le monopole dans la culture, & laisser à chacun la liberté de donner à son champ celle qui lui convient.)*

Des vues particulieres avoient fait croire,

pendant un temps, qu'il falloit restreindre en France la culture des vignes, dans le temps même où le commerce extérieur du blé étoit prohibé, où la communication même du commerce des grains entre les provinces du royaume étoit empêchée, où la plus grande partie des terres étoit en friche, parce que la culture du blé y étoit limitée à la consommation de l'intérieur de chaque province du royaume, & où la destruction des vignes augmentoit de plus en plus les friches. Des provinces éloignées de la capitale étoient d'ailleurs obligées de faire des représentations pour s'opposer à l'accroissement de la culture des grains, qui, faute de débit, tomboient dans leur pays en non valeur; ce qui causoit la ruine des propriétaires & des fermiers, & anéantissoit l'impôt dont les terres étoient chargées. Tout conspiroit donc à la dégradation des deux principales cultures du royaume, & à détruire de plus en plus la valeur des biens-fonds; une partie des propriétaires des terres, au préjudice des autres, tendoit au privilège exclusif de la culture; funestes effets des prohibitions & des empêchemens du commerce des productions des biens-fonds, dans un royaume où les provinces se communiquent par les rivières & les mers, où la capitale & toutes les

autres villes peuvent être facilement approvisionnées des productions de toutes les parties du territoire, & où la facilité de l'exportation assure le débouché de l'excédent.

La culture des vignes est la plus riche culture du royaume de France; car le produit net d'un arpent de vignes, évalué du fort au foible, est environ le triple de celui du meilleur arpent de terre cultivé en grains: encore doit-on remarquer que les frais compris dans le produit total de l'une & de l'autre culture, sont plus avantageux dans la culture des vignes que dans la culture des grains, parce que, dans la culture des vignes, les frais fournissent avec profit beaucoup plus de salaires pour les hommes, & parce que la dépense pour les échalats & les tonneaux est à l'avantage du débit des bois, & que les hommes occupés à la culture des vignes, n'y sont pas employés dans le temps de la moisson, où ils sont alors d'une grande ressource aux laboureurs pour la récolte des grains: d'ailleurs cette classe d'hommes payés de leurs travaux par la terre, en devenant fort nombreuse, augmente le débit des blés & des vins, & en soutient la valeur vénale, à mesure que la culture s'étend, & que l'accroissement de la culture augmente les richesses; car l'augmen-

taion des richesses augmente la population dans toutes les classes d'hommes d'une Nation, & cette augmentation de population soutient de toutes parts la valeur vénale des produits de la culture.

On doit faire attention que la facilité du commerce extérieur des denrées du cru, dé-livrées d'impositions onéreuses, est un grand avantage pour une Nation qui a un grand territoire, où elle peut varier la culture, pour en obtenir différentes productions de bonne valeur, sur-tout celles qui ne peuvent pas naître chez les nations voisines. La vente des vins & des eaux-de-vie à l'étranger étant pour nous un commerce privilégié, que nous devons à notre territoire & à notre climat, il doit spécialement être protégé par le gouvernement. Ainsi, il ne doit pas être assujéti à des impositions multipliées en pure perte pour l'impôt, & trop préjudiciables au débit des productions, qui sont l'objet d'un grand commerce extérieur, capable de soutenir l'opulence du royaume. L'impôt doit être pur & simple, assigné sur le sol qui produit ces richesses; & dans la compensation de l'imposition générale, on doit avoir égard à celle dont il faut assurer, par un prix favorable, le débit chez l'étranger; car alors l'Etat est

bien

bien dédommagé de la modération de l'impôt sur ces parties, par l'influence de ce commerce sur toutes les autres sources de richesses du royaume.

---

#### N O T E I I<sup>e</sup>.

*(Après les avances de la culture, ce sont les revenus & l'impôt, qui sont les richesses de premier besoin, qui assurent la prospérité de la Nation.)*

En quoi consiste la prospérité d'une Nation agricole? EN DE GRANDES AVANCES POUR PÉPÉTUER ET ACCROÎTRE LES REVENUS ET L'IMPÔT; EN UN COMMERCE INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR, LIBRE ET FACILE; EN JOUIS-SANCE DES RICHESSES ANNUELLES DES BIENS-FONDS; EN PAYERMENS PÉCUNIAIRES ET OPU-LENS DU REVENU ET DE L'IMPÔT. L'abondance des productions s'obtient par les grandes avan-ces; la consommation & le commerce sou-tiennent le débit & la valeur vénale des pro-ductions; la valeur vénale est la mesure des richesses de la Nation; les richesses reglent le tribut qui peut être imposé, & fournissent la finance qui le paye, & qui doit circuler dans

le commerce, mais qui ne doit point s'accumuler dans un pays, au préjudice de l'usage & de la consommation des productions annuelles qui doivent y perpétuer, par la reproduction & le commerce réciproque, les véritables richesses.

L'argent monnoyé est une richesse qui est payée par d'autres richesses, qui est pour les Nations un gage intermédiaire entre les ventes & les achats, qui ne contribue plus à perpétuer les richesses d'un Etat, lorsqu'il est retenu hors de la circulation, & qu'il ne rend plus richesse pour richesse: alors plus il s'accumuleroit, plus il coûteroit de richesses, qui ne se renouvelleroient pas, & plus il appauvrirait la Nation. L'argent n'est donc une richesse active & réellement profitable dans un Etat, qu'autant qu'il rend continuellement richesse pour richesse, parce que la monnoie n'est par elle-même qu'une richesse stérile, qui n'a d'autre utilité dans une Nation que son emploi pour les ventes & les achats, & pour les payemens des revenus & de l'impôt, qui le remettent dans la circulation; en sorte que le même argent satisfait tour à tour & continuellement à ces payemens & à son emploi dans le commerce.

Aussi la masse du pécule d'une Nation *agri-*

*cole* ne se trouve-t-elle qu'à peu près égale au produit net ou revenu annuel des biens-fonds; car, dans cette proportion, il est plus que suffisant pour l'usage de la nation; une plus grande quantité de monnoie ne seroit point une richesse utile pour l'Etat. Quoique l'impôt soit payé en argent, ce n'est pas l'argent qui le fournit, ce sont les richesses du sol qui renaissent annuellement. C'est dans ces richesses renaissantes, & non, comme le pense le vulgaire, dans le pécule de la Nation, que consistent la prospérité & la force d'un Etat. On ne supplée point au renouvellement successif de ses richesses par le pécule; mais le pécule est facilement suppléé dans le commerce par des engagements par écrit, assurés par les richesses que l'on possède dans le pays, & qui se transportent chez l'étranger. L'avidité de l'argent est une passion vive dans les particuliers, parce qu'ils sont avides de la richesse qui représente les autres richesses; mais cette forte d'avidité qui le soustrait de son emploi, ne doit pas être la passion de l'Etat. La grande quantité d'argent n'est à désirer dans un Etat, qu'autant qu'elle est proportionnée au revenu, & qu'elle marque par-là une opulence perpétuellement renaissante, dont la jouissance est effective & bien assurée. Telle étoit, sous



CHARLES V, dit le Sage, l'abondance de l'argent qui suivoit l'abondance des autres richesses du Royaume. On peut en juger par celles qui sont détaillées dans l'inventaire immense de ce Prince, indépendamment d'une réserve de 27 millions (près de 300 millions, valeur actuelle de notre monnoie) qui se trouva dans ses coffres. Ces grandes richesses sont d'autant plus remarquables, que les Etats des Rois de France ne comprennoient pas alors un tiers du royaume.

L'argent n'est donc pas la véritable richesse d'une Nation, la richesse qui se consume, & qui renaît continuellement; car l'argent n'engendre pas de l'argent. Un écu bien employé peut à la vérité faire renaître une richesse de deux écus; mais c'est la production, & non pas l'argent, qui s'est multipliée; ainsi l'argent ne doit pas séjourner dans des mains stériles. Il n'est donc pas aussi indifférent qu'on le croit pour l'Etat que l'argent passe dans la poche de Pierre ou de Paul; car il est essentiel qu'il ne soit pas enlevé à celui qui l'emploie au profit de l'Etat. A parler rigoureusement, l'argent qui a cet emploi dans la Nation, n'a point de propriétaires; il appartient aux besoins de l'Etat, lesquels le font circuler pour la reproduction des richesses qui font subsister la Na-

tion, & qui fournissent le tribut au Souverain.

Il ne faut pas confondre cet argent avec la finance dévorante qui se trafique en prêt à intérêt, & qu'étude la contribution que tout revenu annuel doit à l'Etat. L'argent de besoin a, dis-je, chez tous les particuliers, une destination à laquelle il appartient décisivement. Celui qui est destiné au paiement de l'impôt, appartient à l'impôt; celui qui est destiné au besoin de quelque achat, appartient à ce besoin; celui qui vivifie l'agriculture, le commerce, & l'industrie, appartient à cet emploi; celui qui est destiné à payer une dette échue, ou prête à échoir, appartient à cette dette, &c., & non à celui qui le possède: c'est l'argent de la Nation, personne ne doit le retenir, parce qu'il n'appartient à personne; cependant c'est cet argent dispersé qui forme la principale masse du pécule d'un royaume vraiment opulent, où il est toujours employé à profit pour l'Etat: on n'hésite pas même à le vendre au même prix qu'il a coûté, c'est-à-dire, à le laisser passer chez l'étranger pour des achats de marchandises dont on a besoin, & l'étranger n'ignore pas non plus les avantages de ce commerce, où le besoin des échanges décide de l'emploi de l'argent en mar-

chandises, & des marchandises en argent; car l'argent & les marchandises ne sont richesses qu'à raison de leur valeur vénale.

L'argent détourné & retenu hors de la circulation, est un petit objet qui est bientôt épuisé par les emprunts un peu multipliés; cependant c'est cet argent oisif qui fait illusion au bas peuple; c'est lui que le vulgaire regarde comme les richesses de la Nation, & comme une grande ressource dans les besoins d'un Etat, même d'un grand Etat, qui réellement ne peut être opulent que par le produit net des richesses qui naissent annuellement de son territoire, & qui, pour ainsi dire, doit faire renaître l'argent, en le renouvelant, & en accélérant continuellement sa circulation.

D'ailleurs quand un royaume est riche & florissant par le commerce de ses productions, il a, par ses correspondances, des richesses dans d'autres pays, & le papier lui tient lieu par-tout d'argent. L'abondance & le débit de ses productions lui assurent donc par-tout l'usage du pécule des autres Nations, & jamais l'argent ne manque non plus dans un royaume bien cultivé, pour payer au Souverain & aux propriétaires les revenus fournis par le produit net des denrées commercables, qui renaissent

annuellement de la terre: mais quoique l'argent ne manque point pour payer ces revenus, il ne faut pas prendre le change, & croire que l'impôt puisse être établi sur la circulation de l'argent (1).

L'argent est une richesse qui se dérobe à la vue; le tribut ne peut être imposé qu'à la source des richesses disponibles, toujours renaissantes, ostensibles & commercables; c'est là que naissent les revenus du Souverain, & qu'il peut trouver de plus des ressources assurées dans des besoins pressans de l'Etat. Les vues du gouvernement ne doivent donc pas s'arrêter à l'argent; elles doivent s'étendre plus loin, & se fixer à la valeur vénale des productions de la terre, pour accroître les revenus. C'est dans cette partie de richesses visibles & annuelles, que consistent la puissance de l'Etat & la prospérité de la Nation; c'est elle qui fixe & qui attache les sujets au sol. L'argent, l'industrie, le commerce mercantile & de trafic ne forment qu'un domaine postiche & indépendant, qui, sans les productions du sol, ne constitueroit qu'un Etat républicain; Constantinople même

---

(1) Voyez ce que nous avons dit plus haut sur l'impôt.

qui n'en a pas le gouvernement, mais qui est réduit aux richesses mobilières du commerce de trafic, en a, au milieu du despotisme, le génie & l'indépendance, dans les correspondances & dans l'état libre de ses richesses de commerce,

## X I V.

*(Qu'on favorise la multiplication des bestiaux.)*

Car ce sont eux qui fournissent aux terres les engrais qui procurent les riches moissons,

## N O T E.

*(Favoriser la multiplication des bestiaux.)*

Cet avantage s'obtient par le débit, par l'emploi & l'usage des laines dans le royaume, par la grande consommation de la viande, du laitage, du beurre, du fromage, &c., surtout par celle que doit faire le menu peuple, qui est le plus nombreux; car ce n'est qu'à raison de cette consommation que les bestiaux ont du débit, & qu'on les multiplie, & c'est l'engrais que les bestiaux fournissent à la terre;

qui procure d'abondantes récoltes, par la multiplication même des bestiaux. Cette abondance de récolte & de bestiaux éloigne toute inquiétude de famine dans un royaume si fécond en subsistance. La nourriture que les bestiaux y fournissent aux hommes, y diminue la consommation du blé, & la Nation peut en vendre une plus grande quantité à l'étranger, & accroître continuellement ses richesses par le commerce d'une production si précieuse. L'aïssance du menu peuple contribue donc par-là essentiellement à la prospérité de l'Etat.

Le profit sur les bestiaux se confond avec le profit sur la culture à l'égard des revenus du propriétaire, parce que le prix du loyer d'une ferme s'établit à raison du produit qu'elle peut donner par la culture & par la nourriture des bestiaux, dans les pays où les avances des fermiers ne sont pas exposées à être enlevées par un impôt arbitraire. Mais lorsque l'impôt est établi sur le fermier, le revenu de la terre tombe dans le dépérissement, parce que les fermiers n'osent pas faire les avances des achats des bestiaux, dans la crainte que ces bestiaux, qui sont des objets visibles, ne leur attirent une imposition ruineuse: alors, faute d'une quantité suffisante de bestiaux

pour fournir les engrais à la terre, la culture dépérit, les frais des travaux en terres maigres absorbent le produit net, & détruisent le revenu.

Le produit des bestiaux contribue tellement au produit des biens-fonds, que l'un s'obtient par l'autre, & que ces deux parties ne doivent pas être séparées dans l'évaluation des produits de la culture, calculée d'après le revenu des propriétaires; car c'est plus par le moyen des bestiaux qu'on obtient le produit net qui fournit le revenu & l'impôt, que par le travail des hommes, qui seul rendroit à peine les frais de leur subsistance. Mais il faut de grandes avances pour les achats des bestiaux; c'est pourquoi le gouvernement doit plus attirer les richesses à la campagne que les hommes. On n'y manquera pas d'hommes, s'il y a des richesses; mais sans ces richesses, tout y dépérit; les terres tombent en non valeur, & le royaume est sans ressource & sans forces.

Il faut donc qu'il y ait une entière sûreté pour l'emploi visible des richesses à la culture de la terre, & une pleine liberté de commerce des productions. Ce ne sont pas les richesses qui font naître les richesses, qui doivent être chargées de l'impôt; d'ailleurs les

fermiers & leurs familles doivent être exempts de toutes charges personnelles auxquelles des habitans riches & nécessaires dans leur emploi ne doivent pas être assujettis, de crainte qu'ils n'emportent dans les villes les richesses qu'ils emploient à l'agriculture, pour y jouir des prérogatives qu'un gouvernement peu éclairé y accorderoit par prédilection au mercenaire citadin. Les bourgeois aisés, surtout les marchands détailliers, qui ne gagnent que sur le public, & dont le trop grand nombre dans les villes est onéreux à la Nation; ces bourgeois, dis-je, trouveroient dans l'agriculture, protégée & honorée, des établissemens plus solides & moins serviles que dans les villes; leurs richesses, ramenées à la campagne, fertiliseroient les terres, multiplieroient les richesses, & assureroient la prospérité & la puissance de l'Etat.

Il y a une remarque à faire sur les Nobles qui cultivent leurs biens à la campagne; il y en a beaucoup qui n'ont pas en propriété un étendue suffisante pour l'emploi de leurs charrettes ou de leurs facultés, & alors il y a perte sur leurs dépenses & sur leurs emplois. Seroit-ce déparer la noblesse que de leur permettre d'affermir des terres pour étendre leur culture & leurs occupations au profit de l'Etat, sur-

tout dans un pays où la charge de l'impôt (devenue déshonnête) ne seroit plus établie ni sur les personnes, ni sur les cultivateurs ? Est-il indécent à un Duc & Pair de louer un hôtel dans une ville ? Le paiement d'un fermage n'assujettit à aucune dépendance envers qui que ce soit, pas plus que le paiement d'un habit, d'une rente, d'un loyer, &c. ; mais de plus, on doit remarquer dans l'agriculture, que le possesseur de la terre & le possesseur des avances de la culture sont tous deux également propriétaires, & qu'à cet égard la dignité est égale de part & d'autre. Les Nobles, en étendant leurs entreprises de culture, contribueroient, par cet emploi, à la prospérité de l'Etat, & ils y trouveroient des ressources pour soutenir leurs dépenses & celles de leurs enfans dans l'état militaire. De tout temps, la noblesse & l'agriculture ont été réunies. Chez les Nations libres, le fermage des terres, délivré des impositions arbitraires & personnelles, est fort indifférent par lui-même. Les redevances attachées aux biens, & auxquelles les Nobles mêmes sont assujettis, ont-elles jamais dégradé la noblesse ni l'agriculture ?

## X V.

*Que les terres employées à la culture des grains soient réunies, autant qu'il est possible, en grandes fermes exploitées par de riches laboureurs ; car il y a moins de dépense pour l'entretien & la réparation des bâtimens, & à proportion beaucoup moins de frais & beaucoup plus de produit net dans les grandes entreprises d'agriculture, que dans les petites. La multiplicité des petits fermiers est préjudiciable à la population. La population la plus assurée, la plus disponible, pour les différentes occupations & pour les différens travaux qui partagent les hommes en différentes classes, est celle qui est entretenue par le produit net. Toute épargne faite à profit dans les travaux qui peuvent s'exécuter par le moyen des animaux, des machines, des rivières, &c., revient à l'avantage de la population & de l'Etat, parce que plus de produit net procure plus de gain aux hommes pour d'autres services ou d'autres travaux.*

## X V I.

*Que l'on n'empêche point le commerce ex-*

*térieur des denrées du cru ; CAR TEL EST LE DÉBIT, TELLE EST LA RÉPRODUCTION.*

*( Tel est le débit, telle est la reproduction. )*

Si on arrête le commerce extérieur des grains & des autres productions du cru, on borne l'agriculture à l'état de la population, au lieu d'étendre la population par l'agriculture. La vente des productions du cru à l'étranger augmente les revenus des biens-fonds ; cette augmentation du revenu augmente la dépense des propriétaires ; cette augmentation de dépenses attire les hommes dans le royaume ; cette augmentation de population augmente la consommation des productions du cru, cette augmentation de consommation & la vente à l'étranger accélèrent de part & d'autre les progrès de l'agriculture, de la population, & des revenus.

Par la liberté & la facilité du commerce d'exportation & d'importation, les grains ont constamment un prix plus égal ; car le prix le plus égal est celui qui a cours entre les Nations commerçantes. Ce commerce applaudit en tout temps l'inégalité annuelle des récoltes

des Nations, en apportant tour à tour chez celles qui sont dans la pénurie, le superflu de celles qui sont dans l'abondance, ce qui remet par-tout & toujours les productions & les prix à peu près au même niveau : c'est pourquoi les Nations commerçantes qui n'ont point de terres à ensemencer, ont leur pain aussi assuré que celles qui cultivent de grands territoires. Le moindre avantage sur le prix dans un pays y attire la marchandise, & l'égalité se rétablit continuellement.

Or il est démontré qu'indépendamment du débit à l'étranger, & d'un plus haut prix, la seule égalité constante du prix augmente de plus d'un dixième le revenu des terres ; qu'elle accroît & assure les avances de la culture ; qu'elle évite les chertés excessives qui diminuent la population, & qu'elle empêche les non valeurs, qui font languir l'agriculture ; au lieu que l'interdiction du commerce extérieur est cause que l'on manque souvent du nécessaire ; que la culture, qui est trop mesurée aux besoins de la Nation, fait varier les prix autant que les bonnes & mauvaises années font varier les récoltes ; que cette culture limitée laisse une grande partie des terres en non valeur & sans revenu ; que l'incertitude du débit inquiet

les fermiers, arrête les dépenses de la culture, fait baisser le prix du fermage; que ce dépérissement s'accroît de plus en plus, à mesure que la Nation souffre d'une précaution insidieuse, qui enfin la ruine entièrement.

Si, pour ne pas manquer de grains, on s'imagineoit d'en défendre la vente à l'étranger, & d'empêcher aussi les commerçans d'en remplir leurs greniers dans les années abondantes, qui doivent suppléer aux mauvaises années; d'empêcher, dis-je, de multiplier ces magasins libres, où la concurrence des commerçans préserve du monopole, procure aux laboureurs du débit dans l'abondance, & soutient l'abondance dans la stérilité; il faudroit conclure des principes d'une administration si craintive & si étrangère à une Nation agricole, qui ne peut s'enrichir que par le débit de ses productions, qu'on devroit aussi restreindre, autant qu'on le pourroit, la consommation du blé dans le pays, en y réduisant la nourriture du menu peuple aux pommes de terre & au blé noir, aux glands, &c. & qu'il faudroit, par une prévoyance si déplacée & si ruineuse, empêcher le transport des blés des provinces où ils abondent, dans celles qui sont dans la disette, & dans celles qui

qui sont dégarnies. Quels abus ! quels monopoles cette police arbitraire & destructive n'occasionneroit elle pas ! Que deviendroit la culture des terres, les revenus, l'impôt, le salaire des hommes, & les forces de la Nation ?

## X V I I.

*Que l'on facilite les débouchés & les transports des productions & des marchandises de main-d'œuvre, par la réparation des chemins, & par la navigation des canaux, des rivières, & de la mer; car plus on épargne sur les frais de commerce, plus on accroît le revenu du territoire.*

## X V I I I.

*Qu'on ne fasse point baisser le prix des denrées & des MARCHANDISES DANS LE ROYAUME; car le commerce réciproque avec l'étranger deviendroit désavantageux à la Nation. TELLE EST LA VALEUR VÉNALE, TEL EST LE REVENU. Abondance & non valeur n'est pas richesse. Disette & cherté est misère; abondance & cherté est opulence.*

## NOTE PREMIÈRE.

*(Le bas prix des denrées du cru rendroit le commerce défavantageux à la Nation.)*

Si, par exemple, on achete de l'étranger telle quantité de marchandises pour la valeur d'un setier de blé du prix de 20 liv., il en faudroit deux setiers pour payer la même quantité de cette marchandise, si le gouvernement faisoit baisser le prix du blé à 10 liv.

## NOTE II.

*(Telle est la valeur vénale, tel est le revenu.)*

On doit distinguer dans un Etat les biens qui ont une valeur usuelle, & qui n'ont pas de valeur vénale, d'avec les richesses qui ont une valeur usuelle & une valeur vénale. Par exemple, les sauvages de la Louisiane jouissoient de beaucoup de biens; tels sont l'eau, le bois, le gibier, les fruits de la terre, &c., qui n'étoient pas des richesses, parce qu'ils n'avoient pas de valeur vénale; mais depuis que quelques branches de commerce se sont établies entre eux & les François, les Anglois, les Espagnols, &c., une partie de ces biens a

acquis une valeur vénale, & est devenue riche. Ainsi l'administration d'un royaume doit tendre à procurer tout ensemble à la Nation la plus grande abondance possible de productions, & la plus grande valeur vénale possible, parce qu'avec de grandes richesses, elle se procure, par le commerce, toutes les autres choses dont elle peut avoir besoin, dans la proportion convenable à l'état de ses richesses.

## X I X.

*Qu'on ne croie pas que le bon marché des denrées est profitable au menu peuple; car le bas prix des denrées fait baisser le salaire des gens du peuple, diminue leur aisance, leur procure moins de travail & d'occupations lucratives, & anéantit le revenu de la Nation.*

## NOTE.

*(Le trop bon marché des denrées n'est pas avantageux au petit peuple.)*

La cherté du blé, par exemple, pourvu qu'elle soit constante dans un royaume agri-



sole, est plus avantageuse au menu peuple que le bas prix. Le salaire de la journée du manouvrier s'établit assez naturellement sur le prix du blé, & est ordinairement le vingtième du prix d'un setier. Sur ce pied, si le prix du blé étoit constamment à 20 liv., le manouvrier gagneroit dans le cours de l'année environ 260 liv.; il en dépenseroit en blé, pour lui & sa famille, 200 liv., & il lui resteroit 60 liv. pour les autres besoins; si au contraire le setier ne valoit que 10 livres, il ne gagneroit que 130 liv., il en dépenseroit 100 en blé, & il ne lui resteroit, pour les autres besoins, que 30 liv.: aussi voit-on que les provinces où le blé est cher sont beaucoup plus peuplées que celles où il est à bas prix.

Le même avantage se trouve pour toutes les autres classes d'hommes, pour le gain des cultivateurs, pour les revenus des propriétaires, pour l'impôt, pour la prospérité de l'Etat; car alors le produit des terres dédommage largement du surcroît des frais de salaire & de nourriture. Il est aisé de s'en convaincre par le calcul des dépenses & des accroissemens des produits.

C'est le renchérissement des denrées qui

est désavantageux au petit peuple, sur-tout lorsqu'il est subit, parce que les salaires ne montent pas en proportion.

## X X.

*Qu'on ne diminue pas l'aissance des dernières classes de citoyens; car elles ne pourroient pas assez contribuer à la consommation des denrées qui ne peuvent être consommées que dans le pays; ce qui seroit diminuer la reproduction & le revenu de la Nation.*

## N O T E.

*( Qu'on ne diminue pas l'aissance du menu peuple. )*

Pour autoriser les vexations sur les habitans de la campagne, les exacteurs ont avancé pour maxime, *qu'il faut que les paysans soient pauvres, pour les empêcher d'être paresseux.* Les bourgeois dédaigneux ont adopté volontiers cette maxime barbare, parce qu'ils sont moins attentifs à d'autres maximes plus décisives, qui sont: *Que l'homme qui ne peut rien conserver, ne travaille précisément que pour se nourrir; & qu'en général, tout homme qui peut conserver est laborieux, parce que tout*

*homme est avide de richesses.* La véritable cause de la paresse du payfan opprimé est le trop bas prix du salaire, & le peu d'emploi dans les pays où la gêne du commerce des productions fait tomber les denrées en non valeur, & où d'autres causes ont ruiné l'agriculture. Les vexations, le bas prix des denrées, & un gain insuffisant pour les exciter au travail, les rendent paresseux, braconniers, vagabonds & pillards. La pauvreté forcée n'est donc pas le moyen de rendre les payfans laborieux; il n'y a que la propriété & la jouissance assurée de leur gain qui puissent leur donner du courage & de l'activité.

Les Ministres, dirigés par des sentimens d'humanité, par une éducation supérieure, & par des vues plus étendues, rejettent avec indignation les maximes odieuses & destructives, qui ne tendent qu'à la dévastation des campagnes; car ils n'ignorent pas que ce sont les richesses des habitans de la campagne qui font naître les richesses de la Nation. **PAUVRES PAYSANS, PAUVRE ROYAUME.**

## X X I.

*Que les propriétaires, & ceux qui exercent les professions lucratives, ne se livrent pas à*

*des épargnes stériles, qui retrancheroient de la circulation & de la distribution une portion de leurs revenus ou de leurs gains.*

## X X I I.

*Qu'on ne provoque point le luxe de décoration, au préjudice des dépenses d'exploitation & d'amélioration d'agriculture, & des dépenses en consommation de subsistance, qui entretiennent le bon prix & le débit des denrées du cru, & la reproduction des revenus de la Nation.*

## N O T E.

*(Les grandes dépenses en consommation de subsistance entretiennent le bon prix des denrées & la reproduction des revenus).*

Ce que l'on remarque ici à l'égard des grandes dépenses de consommation de denrées du cru, se rapporte aux Nations agricoles. Mais on doit penser autrement des petites Nations qui n'ont pas de territoire; car leur intérêt les oblige d'épargner en tout genre de dépenses, pour conserver & accroître le fonds des

richesses nécessaires à leur commerce, & pour commercer à moins de frais que les autres Nations, afin de pouvoir s'assurer les avantages de la concurrence dans les achats & dans les ventes chez l'étranger. Ces petites Nations doivent être regardées comme les agens du commerce des grands Etats, parce qu'il est plus avantageux à ceux-ci de commercer par leur entremise, que de se charger eux-mêmes de différentes parties de commerce qu'ils exerceroient avec plus de dépenses, & dont ils retireroient moins de profit, qu'en se procurant chez eux une grande concurrence de commerçans étrangers; car ce n'est que par la plus grande concurrence possible, permise à tous les Négocians de l'univers, qu'une Nation peut s'assurer le meilleur prix & le débit le plus avantageux possible des productions de son territoire, & se préserver du monopole des commerçans du pays.

## X X I I I.

*Que la Nation ne souffre pas de perte dans son commerce avec l'étranger, quand même ce commerce seroit profitable aux commerçans, qui gagneroient sur leurs concitoyens dans la vente des marchandises qu'il rapporteroit;*

car alors l'accroissement de fortune de ces commerçans seroit, dans la circulation des revenus, un retranchement préjudiciable à la distribution & à la reproduction.

## X X I V.

*Qu'on ne soit pas trompé par un avantage apparent du commerce réciproque avec l'étranger, en jugeant simplement par la balance des sommes en argent, sans examiner le plus ou le moins de profit qui résulte des marchandises mêmes que l'on a vendues, & de celles que l'on a achetées; car souvent la perte est pour la Nation qui reçoit un surplus en argent, & cette perte se trouve au préjudice de la distribution & de la reproduction des revenus.*

## X X V.

*Qu'on maintienne l'entière liberté du commerce; CAR LA POLICE DU COMMERCE INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR LA PLUS SURE, LA PLUS EXACTE, LA PLUS PROFITABLE A LA NATION ET A L'ÉTAT, CONSISTE DANS LA PLEINE LIBERTÉ DE LA CONCURRENCE.*

## X X V I.

*Qu'on soit moins attentif à l'augmentation de la population qu'à l'accroissement des revenus ; car plus d'aïssance que procurent de grands revenus, est préférable à plus de besoins pressans de subsistance qu'exige une population qui excède les revenus ; & il y a plus de ressources pour les besoins de l'État, quand le peuple est dans l'aïssance, & aussi plus de moyens pour faire prospérer l'agriculture.*

## N O T E.

*(Être moins attentif à l'accroissement de la population qu'à celui des revenus.)*

Le désir qu'ont toutes les Nations d'être puissantes à la guerre, & l'ignorance des moyens de faire la guerre, parmi lesquels le vulgaire n'envisage que les hommes, ont fait penser que la force des États consiste dans une grande population. On n'a point assez vu que, pour soutenir la guerre, il ne falloit pas, à beaucoup près, une si grande quantité d'hommes qu'on le croit au premier coup-

d'œil ; que les armées très-nombreuses doivent être & sont ordinairement bien plus funestes à la Nation, qui s'épuise pour les employer, qu'à l'ennemi qu'elles combattent, & que la partie militaire d'une Nation ne peut ni subsister, ni agir que par la partie contribuable.

Quelques esprits superficiels supposent que les richesses d'un État s'obtiennent par l'abondance des hommes ; mais leur opinion vient de ce qu'ils oublient que les hommes ne peuvent perpétuer les richesses que par les richesses, & qu'autant qu'il y a une proportion convenable entre les hommes & les richesses.

Une Nation croit toujours qu'elle n'a pas assez d'hommes, & on ne s'aperçoit pas qu'il n'y a pas assez de salaire pour soutenir une grande population, & que les hommes sans fortune ne sont profitables dans un pays, qu'autant qu'ils y trouvent des gains assurés pour y subsister par leur travail. Au défaut de gains ou de salaire, une partie du peuple des campagnes peut à la vérité faire naître, pour se nourrir, quelques productions de vil prix, qui n'exigent pas de grandes dépenses, ni de longs travaux, & dont la récolte ne se fait pas attendre long-temps ; mais ces hommes, ces

productions, & la terre où elles naissent, sont nuls pour l'Etat. Il faut, pour tirer de la terre un revenu, que les travaux de la campagne rendent un produit net au delà des salaires payés aux ouvriers; car c'est ce produit net qui fait subsister les autres classes d'hommes nécessaires dans un Etat. C'est ce qu'on ne doit pas attendre des hommes pauvres qui labourent la terre avec leurs bras, ou avec d'autres moyens insuffisans; car ils ne peuvent se procurer à eux seuls leur subsistance, en renonçant à la culture du blé, qui exige trop de temps, trop de travaux, trop de dépenses, pour être exécutée par des hommes dénués de facultés, & réduits à tirer leur nourriture de la terre, par le seul travail de leurs bras.

Ce n'est donc pas à de pauvres payfans que vous devez confier la culture de vos terres; ce sont vos animaux qui doivent labourer & fertiliser vos champs; c'est la consommation, le débit, la facilité & la liberté du commerce intérieur & extérieur, qui assurent la valeur vénale qui forme vos revenus. Ce sont donc des hommes riches que vous devez charger de l'entreprise de la culture des terres & du commerce rural, pour vous enrichir, & du commerce rural, pour vous enrichir, pour enrichir l'Etat, pour faire naître des richesses intarissables, par lesquelles vous puis-

siez jouir largement des produits de la terre & des arts, entretenir une riche défense contre vos ennemis, & subvenir avec opulence aux dépenses des travaux publics, pour les commodités de la Nation, pour la facilité du commerce de vos denrées, pour les fortifications de vos frontières, pour l'entretien d'une marine redoutable, pour la décoration du royaume, & pour procurer aux hommes de travail, des salaires & des gains qui les attirent & qui les retiennent dans le royaume. Ainsi, le gouvernement politique de l'agriculture, & du commerce de ses productions, est la base du ministère des finances, & de toutes les autres parties de l'administration d'une Nation *agricole*.

Les grandes armées ne fussent pas pour former une riche défense; il faut que le soldat soit bien payé, pour qu'il puisse être bien discipliné, bien exercé, vigoureux, content & courageux. La guerre sur terre & sur mer emploie d'autres moyens que la force des hommes, & exige d'autres dépenses bien plus considérables que celles de la subsistance des soldats: aussi ce sont bien moins les hommes que les richesses qui soutiennent la guerre; car tant qu'on a des richesses pour bien payer les hommes, on n'en manque pas pour répa-

rer les armées. Plus une Nation a de richesses pour faire renaitre annuellement les richesses, moins cette reproduction annuelle occupe d'hommes; plus elle rend de produit net, plus le gouvernement a d'hommes à sa disposition pour le service & les travaux publics; & plus il y a de salaire pour les faire subsister, plus ces hommes sont utiles à l'Etat, par leurs emplois & par leurs dépenses, qui font rentrer leur paye dans la circulation.

Les batailles gagnées où l'on ne tue que des hommes, sans causer d'autres dommages, affoiblissent peu l'ennemi, si le salaire des hommes qu'il a perdus lui reste, & s'il est suffisant pour attirer d'autres hommes. Une armée de cent mille hommes bien payés est une armée d'un million d'hommes; car toute armée où la solde attire des hommes, ne peut être détruite; c'est alors aux soldats à se défendre courageusement; ce sont eux qui ont le plus à perdre, car ils ne manqueront pas de successeurs bien déterminés à affronter les dangers de la guerre.

C'est donc la richesse qui soutient l'honneur des armes. Le héros qui gagne des batailles, qui prend des villes, qui acquiert de la gloire, & qui est le plutôt épuisé, n'est pas le conquérant. L'historien qui se borne au merveil-

leux dans le récit des exploits militaires, instruit peu la postérité sur les succès des évènements décisifs des guerres, s'il lui laisse ignorer l'état des forces fondamentales & de la politique des Nations dont il écrit l'histoire; car c'est dans l'aisance permanente de la partie contribuable des Nations, & dans les vertus patriotiques que consiste la puissance permanente des Etats.

Il faut penser de même à l'égard des travaux publics qui facilitent l'accroissement des richesses; telles sont la construction des canaux, la réparation des chemins, des rivières, &c., qui ne peuvent s'exécuter que par l'aisance des contribuables en état de subvenir à ces dépenses, sans préjudicier à la reproduction annuelle des richesses de la Nation; autrement de tels travaux, si étendus, quoique soit désirables, seroient, par les impositions déréglées, ou par les corvées continuelles, des entreprises ruineuses, dont les suites ne seroient pas réparées par l'utilité de ces travaux forcés & accablans; car le dépérissement d'un Etat se répare difficilement. Les causes destructives qui augmentent de plus en plus, rendent inutiles toute la vigilance & tous les efforts du ministère, lorsqu'on ne s'attache qu'à réprimer les

effets, & qu'on ne remonte pas jusqu'au principe; ce qui est bien prouvé pour le temps par l'auteur du livre intitulé, *Détail de la France sous Louis XIV*, imprimé en 1699. Cet auteur rapporte les commencemens de la décadence du royaume à l'année 1660, & il en examine les progrès jusqu'au temps où il a publié son livre; il expose que les revenus des biens-fonds, qui étoient de 700 millions (1400 millions de notre monnoie d'aujourd'hui), avoient diminué de moitié depuis 1660 jusqu'en 1699. Il observe que ce n'est pas à la quantité d'impôts, mais à la mauvaise forme d'imposition & à ses désordres, qu'il faut imputer cette énorme dégradation. On doit juger de là des progrès de cette diminution, par la continuation du même genre d'administration. L'imposition devint si déordonnée, qu'elle monta sous Louis XIV à plus de 750 millions, qui ne rendoient au trésor royal que 250 millions; ce qui enlevoit annuellement aux contribuables la jouissance de 500 millions, sans compter la dégradation annuelle que causoit la taille arbitraire, établie sur les fermiers. Les impositions multipliées & ruineuses sur toute espece de dépenses, s'é-tendoient, par repompement, sur la dépense de

de l'impôt même, au détriment du Souverain, pour lequel une grande partie de ses revenus devoit illusoire: aussi remarque-t-on que, par une meilleure administration, on auroit pu, en très-peu de temps, augmenter beaucoup l'impôt, & enrichir les sujets, en abolissant ces impositions si destructives, & en ranimant le commerce extérieur des grains, des vins, des laines, &c. Mais qui auroit osé entreprendre une telle réforme dans des temps où l'on n'avoit nulle idée du gouvernement économique d'une Nation agricole? On auroit cru alors renverser les colonnes de l'édifice.

## X X V I I.

*Que le gouvernement soit moins occupé du soin d'épargner, que des opérations nécessaires pour la prospérité du royaume; car de très-grandes dépenses peuvent cesser d'être excessives par l'augmentation des richesses; mais il ne faut pas confondre les abus avec les simples dépenses; car les abus pourroient engloutir toutes les richesses de la Nation & du Souverain.*

## X X V I I I.

*Que l'administration des finances, soit dans*  
Tome I. I

*La perception des impôts, soit dans les dépenses du gouvernement, n'occasionne pas de fortunes pécuniaires, qui dérobent une partie des revenus à la circulation, à la distribution, & à la reproduction.*

## X X I X.

*Qu'on n'espère de ressources pour les besoins extraordinaires d'un Etat que de la prospérité de la Nation, & non du crédit des Financiers; CAR LES FORTUNES PÉCUNIAIRES SONT DES RICHESSES CLANDESTINES, QUI NE CONNOISSENT NI ROI, NI PATRIE.*

## X X X.

*Que l'Etat évite des emprunts qui forment des rentes financières, qui le chargent de rentes dévorantes, & qui occasionnent un commerce ou trafic de finances, par l'entremise des papiers commercables, où l'escompte augmente de plus en plus les fortunes pécuniaires stériles. Ces fortunes séparent la finance de l'agriculture, & privent les campagnes des richesses nécessaires pour l'amélioration des biens-fonds & pour l'exploitation de la culture des terres.*

*L'amélioration des terres, principe de tout genre de perfectionnement, ne s'opere que par des avances.*

**AMÉLIORATION**, s. f. Action de bonnifier, de rendre meilleur, se dit particulièrement des avantages qu'une bonne administration & une riche culture procurent à un terroir, à un Etat.

A considérer ce mot sous une acception plus générale, c'est une branche quelconque du perfectionnement.

On fait que dans la nature tout est susceptible d'amélioration; non seulement l'homme, mais les animaux, les végétaux, les minéraux; les élémens mêmes, dénomination que nous avons donnée aux grands agens de l'ordre naturel, les élémens deviennent plus salubres & plus propices par l'apurement ou le mélange que nous en favons faire.

L'amélioration des fonds est plus proprement attribuée à un mélange de terres & d'engrais, qui rendent les champs plus fertiles, plus propres à multiplier & à nourrir les fruits & les productions nécessaires à notre usage.

La lessive blanchit le linge, mais elle l'use.



la culture féconde la terre, mais elle la fatigue ; elle la dépouille sans cesse, l'aménblit, & la livre aux vents & aux ravages des temps orageux, dénuée du gazon & des plantes qui la couvroient & la consolidoient. La terre fait donc des pertes continuelles ; & non seulement il faut réparer ces pertes, mais restaurer, mais *améliorer* le fonds.

C'est l'objet du travail de l'homme, qui pense créer en *améliorant*, & qui ne fait qu'entretenir & continuer ce qui est créé. Si-tôt qu'une propriété est vénale, c'est-à-dire, dès qu'elle a une valeur d'estimation entre les hommes, on peut dire que cette valeur qu'elle a ne lui vient que des avances quelconques faites dans le temps pour l'établir, & qui la constitueraient propriété : or ces premières avances, employées dans cette vue, furent d'*amélioration*,

L'*amélioration* des terres est le principe & la base de tous les genres de perfectionnement. On fait cela, puisqu'on ne peut ignorer que, sans le produit annuel des terres, il n'y auroit, pour la subsistance de l'homme, que la ressource de la chasse, courte & précaire dans des pays incultes, ou celle d'une pêche, qui ne demande que des avances, que des canots &

des filets, mais dont les produits sont nuls quelquefois, & pour l'ordinaire casuels & peu durables.

L'*amélioration* est elle-même une avance, elle ne se fait que par des avances, puisqu'on ne sauroit en recueillir les fruits qu'après avoir fait la dépense nécessaire à leur production. Nous n'avons encore parlé dans cet article que des avances annuelles ; car le mélange des terres, des fumiers, & des engrais, peut & doit être regardé comme tel, & il faut le recommencer tout les ans, ou à peu près, pour préparer de nouvelles moissons.

Il est plusieurs dépenses d'*amélioration*, qui doivent être regardées comme avances primitives, telles que le terradage, qui remet des terres végétales où il en manque, ou qui mélange leurs espèces pour rendre le sol plus friable & plus productif ; le marnage qui les réchauffe & les vivifie pour un grand nombre d'années, & diverses autres dépenses de durée. Mais les vraies avances primitives d'*amélioration* consistent en accroît de bestiaux & en augmentation de secours pour l'exploitation.

Les avances foncières d'*amélioration* furent les premières, & deviennent à la longue les principales, comme étant celles qui établis-

font la valeur fonciere du domaine ; car on commença par en faire écoulér les eaux stagnantes , par débarrasser le sol des arbres & des broussailles , par le défricher & l'unir ; & l'on a continué , en l'accommodant des bâtimens nécessaires , en le rendant praticable pour les hommes & les bestiaux , en le plantant d'arbres fruitiers , en lui donnant enfin tout ce qui peut le rendre utile & propre à rapporter , selon la nature du fonds & du climat , des récoltes abondantes de productions convenables à nos besoins.

Les avances souveraines durent encore précéder toutes avances d'amélioration ; car l'homme isolé ne songeoit point à *améliorer*. Il ne pouvoit que chercher les choses nécessaires à sa subsistance journaliere ; il ne put même cultiver la terre , & vivre de ce travail sans secours , & ce secours forma dès lors une société entre les coadjudans respectifs. Toute société suppose des vues & des motifs d'utilité commune dans les associés , & la connoissance des moyens nécessaires pour arriver à leur but social ; & c'est la raison des choses qui est la souveraineté , la souveraineté dis-je , naissante & vivante , avant même la société , croissante avec la société , & puissante enfin par ses propres effets , en raison de ce que la société est parvenue à la prospé-

rité. Or ces bons effets de la souveraineté furent le fruit de ses propres avances ; & la sûreté , ainsi que la multiplication progressive des avances foncières , primitives & annuelles , qui font la prospérité de l'Etat , étant redevables de toute leur action aux avances de la souveraineté , il est évident que les avances souveraines précéderent , aiderent & accrurent toutes les autres avances d'amélioration.

Il faut se souvenir ici de cet axiome fondamental : *Telles sont les avances , telle est la réproduction*. En effet , on voit la nature , toujours fidele à ses engagements , rendre à la récolte toutes les dépenses qu'on a faites pour tirer cette récolte du sein de la terre , & cette mere tendre & attentive , en assignant une reprise égale à chaque avance qui lui a été confiée , y ajouter une portion de profit proportionnée à cette avance , à moins que le désordre & la rapacité ne s'opposent au cours réglé de cette distribution , en diminuant ou en interceptant la mise ou la dépense , & ne rendent ainsi moindres ou n'annulent même & les profits & la reprise.

On voit d'ailleurs que tout ce qui ne contribue pas directement aux travaux de la culture , à l'emploi , à l'amélioration

& à la protection des avances, tous les arts mécaniques & libéraux, toutes les sciences, &c. tendent pourtant à faciliter l'emploi & la distribution des revenus, à animer l'échange & le trafic des denrées & des marchandises; à donner du mouvement au transport & à la circulation, & par conséquent à faciliter & à étendre la consommation des produits des terres. Cette consommation, selon l'ordre, est la mesure de la reproduction qu'elle excite & provoque, parce qu'elle donne le moyen de perpétuer, d'entretenir & d'améliorer les avances de la culture, qui sollicitent la production, toujours proportionnée aux avances.

Tout ce qui vit & agit dans la société, selon l'ordre de la nature, travaille donc, & doit participer à l'amélioration des terres, & ne sauroit vivre constamment qu'en contribuant de manière ou d'autre à la reproduction des revenus où chacun trouve sa subsistance. Ce n'est pas que l'homme dépravé, & les sociétés défordonnées, que l'erreur conduit à l'égarément & au malheur, ne pensent vivre des gains faits par la rapine & par l'injustice, appuyées de l'astuce ou de la force, & ne cherchent en conséquence à se prévaloir sur le public & sur le particulier, comme les Nations sur leurs voisins: mais tout ce qu'ils font dans

ce dessein augmente le désordre, & ne fait que les pousser de plus en plus dans le chemin de leur perte, que de courtes vues prennent quelquefois pour celui de la prospérité. En effet, cette route amène peu à peu au dépérissement des terres, à travers les calamités & la destruction; elle conduit à la barbarie, & se termine au désert. On n'a pas besoin de dire que c'est par une route opposée qu'on arrive à l'amélioration.

---

*De différentes sortes d'AMORTISSEMENT,  
& de l'indemnité.*

**AMORTISSEMENT**, s. m. Action d'éteindre, de faire cesser. On amortit une rente, une pension, par le remboursement du capital. On amortit un héritage, en rachetant les droits dont il étoit chargé, &c.

L'amortissement est l'anéantissement de certains droits, & le prix attaché à cette libération. Sous une acception particulière, lorsque le Souverain permet aux gens de main-morte, tels que le Clergé, les communautés, les confréries, &c., d'acquérir & de posséder des immeubles, ce qu'ils ne pourroient faire sans cela, la permission qu'il leur en donne

est une concession d'amortissement, parce qu'en déclarant ces immeubles inaliénables dans leurs mains, elle les rend comme morts pour le commerce, & non sujets à l'avenir aux droits de tout genre qu'on auroit perçus sur ces immeubles à chaque mutation.

Cette permission qu'on ne donne aux gens de main-morte que par lettres patentes, appelées lettres d'amortissement, ne leur est accordée que moyennant une somme qu'ils payent pour droit d'amortissement, établi pour dédommager l'Etat & les sujets de la perte qu'ils souffrent de ce que ces biens ne sont plus dans le commerce.

Le règlement qui prescrit la forme & le droit d'amortissement, a été fait à l'imitation de la loi *papiria*, qui défendoit d'appliquer aucun fonds à des usages religieux, sans le consentement du peuple.

Ce fut Saint Louis qui imagina cet expédient, sur les plaintes que les Ecclésiastiques de son temps portèrent au Pape, contre les Seigneurs qui prétendoient les troubler dans leurs acquisitions, en conséquence des lois du royaume, qui défendoient aux gens d'église de posséder des fonds. Il leur conserva ceux qu'ils possédoient alors; mais pour réprimer leur avidité, il leur imposa, pour les

acquisitions qu'ils feroient à l'avenir, l'obligation de payer au domaine le droit d'amortissement.

Considéré sous des rapports plus étendus, & en même temps plus relatifs à l'économie politique, l'amortissement emporte l'idée générale d'extinction de dettes, de droits, de redevances, &c., & peut être utile ou nuisible, selon qu'il est favorable ou défavorable à la propriété.

Comme extinction des redevances, il dérive parmi nous de l'usage de l'acensement, dont nous avons précédemment traité dans un article particulier, & où nous avons détaillé son origine & ses avantages.

Un propriétaire foncier s'est dépouillé de cette qualité, & ne s'est réservé que la directe à laquelle demeurent attachés certains droits convenus entre les parties. On a déclaré que ces droits sont inextinguibles, & non rachetables de leur nature; ils ne sauroient donc être susceptibles d'affranchissement. Cependant des arrangemens sociaux, supérieurs à l'autorité des contradans, peuvent affranchir en quelque sorte plusieurs de ces droits, ou du moins procurer l'équivalent de leur libération.

Par exemple, si, dans les droits stipulés

par l'acte d'acensement, le Seigneur s'en étoit réservé d'exigibles à chaque mutation de propriétaire, changement de main, &c., & que le censitaire qui peut disposer des fonds acensés, vint pourtant à le céder à gens de main-morte, à l'église, aux hôpitaux, à des corps enfin qui ne meurent jamais, & ne présentent point de changement de tête, celui-ci frustreroit absolument le Seigneur de ses droits seigneuriaux. Mais pour obvier à cette lésion, on a établi un droit d'*amortissement*, plus particulièrement connu sous le nom d'*indemnité*.

Cette indemnité est une somme d'argent que les gens de main-morte sont tenus de payer au seigneur de qui relevent les héritages qu'ils acquièrent, à quelque titre que ce soit, pour le dédommager de ce que ces héritages sont, pour ainsi dire, hors du commerce, attendu que les gens de main-morte cherchent rarement à aliéner, & qu'ils ne le peuvent faire que difficilement, à cause des formalités à faire pour de telles aliénations; au moyen de quoi le Seigneur est privé des droits qu'il recevoit à chaque mutation, & d'autres droits casuels qui pourroient lui revenir, si les héritages n'étoient pas possédés par des gens de main-morte.

Le droit d'*amortissement*, que les gens de main-morte payent au Roi, n'empêche pas qu'ils ne doivent aussi un droit d'indemnité, soit au Roi, si l'acquisition est dans sa mouvance, soit au Seigneur particulier dans la mouvance duquel est l'héritage; & s'il y a un autre Seigneur qui ait la justice, le droit d'indemnité se partage entre eux; il en revient un dixième à celui-ci, & le Seigneur du fief prend le reste.

Pendant cette espèce de compensation accordée au Seigneur n'est en quelque sorte qu'un moindre préjudice: aussi les tribunaux, attachés à l'immunité sacrée de la propriété, par le seul sentiment de la justice naturelle, se refusant, autant qu'ils pouvoient, à l'*amortissement*, qui peut être regardé comme forcé par l'une des parties, ont-ils cherché d'autres équivalens des droits éteints par l'*amortissement*, & il en est résulté, pour les fiefs, l'établissement de l'homme vivant & mourant (1); & dans quelques coutumes pour

---

(1) *L'homme vivant & mourant* est un homme que les gens d'église & autres gens de main-morte sont obligés de donner au Seigneur féodal, pour les représenter dans la possession d'un héritage, pour en faire la foi & hommage en leur place, si c'est un fief, attendu

les rotures, les demi-lods tous les dix ans, & les lods entiers tous les vingt ans.

Nous pouvons envisager encore l'*amortissement* sous une forme moins connue, quoiqu'elle soit d'une grande importance. Nous ne le considérons en quelque sorte que relativement aux propriétés particulières; voyons-le

qu'ils ne peuvent la faire eux-même, & afin que, par le décès de cet homme, il y ait ouverture au droit de relief, si l'héritage est un fief.

Les gens d'église de main-morte sont obligés de donner *homme vivant & mourant*, pour toute acquisition par eux faite, à quelque titre que ce soit.

C'est au seigneur féodal dominant qu'on donne l'*homme vivant & mourant*, & non au Seigneur haut-justicier.

Si les gens de main-morte ne donnoient *homme vivant & mourant*, le Seigneur pourroit saisir le fief, & faire les fruits siens. Ils peuvent donner, pour *homme vivant & mourant*, une personne de leur corps, ou telle autre personne qu'ils veulent, pourvu qu'il ait l'âge requis pour faire la foi. Quand l'*homme vivant & mourant* est décédé, il faut en donner un autre dans quarante jours, & il est dû un droit de relief pour la mutation du vassal. Faut de donner l'*homme vivant & mourant* dans quarante jours, le Seigneur peut saisir le fief, &c. La seule mort naturelle donne ouverture au droit de mutation. L'obligation de donner *homme vivant & mourant* est imprescriptible.

sous des rapports plus immédiats avec la société.

Dans les diverses périodes de temps que les Nations parcourent entre la barbarie, qui ne croit devoir de service que celui des armes, & la civilisation dégénérée, qui prétend tout soumettre au pouvoir arbitraire, chez les Nations sur-tout qu'une longue habitude d'abus funestes a jetées dans l'égarément, & qui, s'écartant des vrais principes, ont perdu de vue la source des richesses, & la distribution qu'elles suivent dans le cercle qu'elles parcourent, il est souvent arrivé, dans les nécessités pressantes de l'Etat (1), qu'on a établi des droits d'*amortissement*, ou l'équivalent de ces droits, sur différentes sortes d'actes & de translations de biens, soit mobiliers, soit immobiliers, soit collatéraux, soit aventurés, &c. Ces sortes de droits pourroient s'appeler, à juste titre, *droits de rédemption*, puisqu'en effet ils doivent servir comme moyens de se rédimer du pillage de la part

(1) Ces nécessités pressantes de l'Etat ne proviennent communément que d'une mauvaise administration. On les voit naître & se multiplier si-tôt qu'elle met les besoins à la place des moyens, & dès qu'elle fait de ces premiers la mesure de la dépense.

du plus fort ou du plus cupide, en payant un droit à la protection souveraine.

Dans ce sens de l'*amortissement*, les droits de douane, & toutes autres levées faites sur le transit des matieres du commerce, peuvent fort bien être classées dans ce que nous appelons ici les droits de rédemption; car on donne, en les acquittant, une partie de la valeur des choses transportées, pour s'assurer le reste, & l'on paye à ce prix la liberté de la circulation dont elles devoient jouir naturellement.

On pourroit aussi trouver à ces droits une autre sorte d'affinité avec l'*amortissement*; car certainement ces droits, qui ne sauroient avoir de tarif de proportion avec les frais toujours variables du commerce, gênent la circulation, *amortissent* l'industrie, parviennent même à l'éteindre, & peuvent par conséquent *amortir*, éteindre même l'action & la chaleur vitale de la société.

Mais l'objet du véritable *amortissement* est d'affranchir. Ainsi l'on peut dire qu'un homme qui paye ses dettes, *amortit* l'hypothèque de son créancier, & qu'il affranchit son bien du droit qui faisoit l'objet & la valeur de l'hypothèque.

Il ne faut pourtant pas confondre ici les charges

avec les dettes; car étant d'une nature fort différente, elles doivent être bien distinguées les unes des autres. Les charges sont les conditions sous lesquelles nous jouissons de nos biens, conditions attachées à leur possession, & indépendantes de la volonté du possesseur, mais qu'il connoît en prenant le fonds, sur lesquelles il compte d'avance, & qui ne touchent point aux revenus présumés, tant que rien d'étranger n'en diminue ni les rapports, ni la valeur; tels sont les tailles, les droits de Seigneur, &c. Les dettes au contraire sont des fardeaux qui grevent non seulement les propriétés du débiteur, mais qui retranchent de ses revenus en proportion des sommes qu'il doit, & de l'intérêt qu'il en paye.

Un politique instruit, qui voit naître & s'étendre dans un pays l'émulation à payer ses dettes, & l'empressement à les rembourser, doit en conclure naturellement que la société est encouragée; & généralement inclinée vers l'ordre; mais il ne doit pas tirer la même conclusion en voyant beaucoup d'empressement d'une part, & de facilité de l'autre à *amortir* les charges; c'est une preuve certaine de mauvaise administration. Les fonds alors perdent de leur valeur; les revenus diminuent,

les charges sont trop pesantes; on cherche, par tous les moyens, à s'en débarrasser; car elles deviennent onéreuses, en raison de ce que les biens qui les supportent sont moins prisés & moins productifs. Dans le cas d'un bon rapport, le colon n'a garde d'employer ses épargnes à *amortir* ses charges; il hérite trop la terre pour vouloir l'en priver; il les emploie toutes à l'améliorer, à la rendre plus féconde. Il voudroit en avoir davantage; il les y placeroit encore; sans songer à les employer en *amortissemens*.

Dans l'établissement des Colonies angloises, aujourd'hui les Etats-Unis de l'Amérique; les Colons contractèrent avec la mere-patrie beaucoup de dettes, qui devinrent, par hypothèque, des charges sur le fonds; mais comme les terres neuves, les mœurs agricoles, &c. le pays, non encore travaillé en finance, leur donnoient une grande aisance, les Colons furent fideles à payer l'intérêt annuel, & mirent tous leurs profits à étendre leur culture; ils emprunterent même de nouveau pour cela, ne pensant point à rembourser les capitaux; uniquement attentifs à multiplier leurs revenus, ils ne s'occupoiënt jamais à *amortir* leurs charges.

Quand on voit les grands Seigneurs & les

habitans des villes s'abandonner à un luxe aussi dangereux que frivole, s'épuiser en bâtimens, en commodités recherchées, & en raretés de fantaisie ou de convention, on peut comparer ce mauvais emploi de richesse à celui qu'on en pourroit faire dans l'art futile de fondre les diamans; car dans l'un & dans l'autre cas, c'est amortir de gros capitaux, qui doubleroiënt & tripleroiënt même dans des entreprises rurales, lesquelles serviroient à ranimer l'émulation & l'industrie, à ouvrir au commerce de nouveaux débouchés, à étendre la circulation, à répandre enfin dans toutes les classes de la société l'aisance & la richesse.

Si les hommes, toujours intéressés, même dans leur vanité, se laissent entraîner à cette mode trop commune d'employer leur richesse en choses de luxe & de fantaisie, c'est qu'ils ont des motifs puissans d'en agir ainsi. Ils ne consentent généralement à mettre leurs capitaux en dépenses mortes, que parce que l'action générale de la société est *amortie* par des vexations qui dérangent les calculs de ceux qui font des entreprises utiles, & leur enlèvent leurs profits, arrêtent ceux qui voudroient les imiter, ruinent l'agriculture qu'elles privent d'avances, & détournent le cours du com-



merce, d'où résulte finalement l'appauvrissement de la société, & , si l'on peut ainsi dire, l'amortissement de l'Etat.

---

*Des APPROVISIONNEMENS publics.*

APPROVISIONNEMENT PUBLIC, f. m. C'est la provision de grains, de vivres, de denrées rassemblés dans les villes, sous l'autorité du gouvernement, pour fournir à la subsistance du peuple.

Les moyens employés à opérer cet *approvisionnement* ont été long-temps d'obliger les fermiers & les marchands de garnir les marchés des denrées nécessaires, & de ne point souffrir qu'on les vendit ailleurs. On avoit en vue d'en réunir l'abondance dans un même lieu, afin que chacun pût s'y pourvoir, sans crainte d'être trompé ni sur la qualité, ni sur le prix. Tel fut sur cette matière l'esprit de la plupart des ordonnances, qui, voulant d'ailleurs empêcher que ceux qui achètent pour revendre, ne fissent leur commerce au préjudice du public, leur défendoient d'acheter avant une heure fixée.

Ces dispositions ont été changées relative-

ment aux grains. Par lettres patentes du 2 Novembre 1774, enregistrées au Parlement le 19 Décembre suivant, le Roi donne une liberté spéciale au commerce de cette denrée, & défend à tous Juges de police & autres Officiers, de contraindre à l'avenir aucun marchand, fermier, laboureur, &c., à conduire des grains ou farines au marché, & de les empêcher de vendre ces denrées où bon leur semble; liberté sage & utile, puisque le moyen d'*approvisionner* une ville est d'y laisser la plus grande liberté au commerce des denrées.

Nos anciennes ordonnances relatives aux *approvisionnemens publics*, sont une imitation de celles promulguées sur cette matière chez des peuples fameux, qu'un respect peu réfléchi nous fait encore admirer, mais qui ne devoient point nous servir de modèle, sur-tout en fait d'administration. Etoit-ce en effet sur la police d'Athènes & de Rome que nous devions régler la nôtre, après que le temps nous avoit dévoilé les vices de celles-ci ? & devons-nous suivre les faux principes & les vues erronées du gouvernement républicain ?

Dans les Républiques, c'est-à-dire, dans les sociétés qui entreprennent d'exercer en commun les droits & les devoirs de la souveraineté, l'autorité se concentre nécessairement dans les

villes, puisque c'est la résidence du commun. Selon l'ordre d'idées & d'opinions qu'établit ce genre de gouvernement, personne n'y est réputé propriétaire de l'autorité, ce qui fait une grande différence pour le respect & la force d'habitude.

Là où l'ordonnateur n'est que Magistrat, & où le public est Souverain, cet être métaphysique (le public) est composé d'une multitude de têtes, & chacune d'elles s'attribue exclusivement une portion de la souveraineté, plus ou moins importante, selon ses idées. Un exemple, pris dans le genre comique, peut mieux faire sentir cette vérité.

Quand Arlequin consent à devenir pere de famille, c'est à condition qu'il mettra le premier la main au plat. Telle est à peu près la prétention de tout membre de la démocratie de ville. Du pain & des spectacles (*panes & circenses*), disoient les Romains, qui furent & qui seront toujours les plus fameux des démocrates. Aussi lorsque ce peuple, civilisé pour la guerre, & belliqueux pour la politique, parvint à se croire le maître du monde connu, il fallut que les blés de la Sicile, & ensuite ceux de l'Égypte & de l'Afrique vinssent nourrir à bas prix, & souvent en distributions gratuites, ce peuple séditieux, qui se

regardoit comme le Souverain de tous les peuples de la terre, & qui n'étoit pourtant que le jouet de l'ambition & de l'ambition de ses concitoyens, & l'esclave volontaire de sa propre oisiveté.

Cependant ces bas prix ou ces distributions gratuites des grains, qui paroissent être le fruit de la sollicitude des Questeurs, ou de la munificence des Ediles, n'étoient réellement que le produit de la rapine & de la dévastation des plus belles provinces. Cet abus, terrible par ses suites, entraîna la ruine de la République & celle de l'Empire de Rome.

En effet, quand l'Empire, affaibli sous son propre poids, fut obligé de reconnoître des Souverains qui ne purent être que tyrans, attendu que la souveraineté légitime a sa base sur les campagnes, ces Empereurs, pour se soustraire au joug de la populace, furent obligés de la livrer à la soldatesque, & de la subir eux-mêmes. Tel fut, & tel sera toujours le sort de tout despotisme, d'être nécessairement esclave de la populace ou des soldats, d'errer ensuite en aveugle à travers le dédale de l'intrigue, & de se consumer en vains efforts, pour trouver dans sa politique les moyens de contenir ou de balancer ces deux pouvoirs monstrueux.

Les Nations modernes, qui se croient si supérieures aux anciennes dans la science du gouvernement, suivent quelquefois néanmoins d'une manière bien servile les erreurs politiques de celles-ci; & ce qui devoit bien étonner, si l'on ne savoit ce que peuvent sur l'homme l'opinion & la routine, c'est que les mauvais effets passés & présens de cette pernicieuse imitation ne les retiennent point. La gloire attachée au nom romain couvre à des yeux prévenus toutes les taches de l'histoire de Rome, & l'on est encore flatté de faire ce qu'elle a fait, parce qu'elle l'a fait, & qu'on ne pense pas trouver un plus excellent modèle. Rome établit l'usage des *approvisionnement publics*, on ne peut faillir en l'imitant.

De ce modèle d'antique République & d'abus républicains, sont ainsi dérivés tous les *approvisionnement publics*, dont la protection & le maintien deviennent importants aux yeux des gouvernemens, en raison de ce que ceux-ci tournent plus ou moins vers l'arbitraire; car les princes vains, inappliqués, & volontaires, sont flattés par l'arbitraire, qu'ils prennent pour la souveraineté, quoique dans le Souverain légitime, ce ne soit, pour ainsi dire, que mutinerie d'enfant & qu'assujettissement de sa part aux impulsions de l'in-

rigue & des passions qui l'entourent. Un Prince mûr & réfléchi, qui s'occupe assidûment des affaires de son Etat, se trouve au contraire fort heureux de n'avoir qu'à faire observer des règles connues & respectées de tout le monde, de se donner en quelque sorte pour lieutenant de l'opinion universelle, & d'imprimer ainsi la terreur dans l'esprit de ceux qui se dérobent à l'ordre. Il ne pose pas le bien public sur le détrimment de la propriété particulière, & il n'a garde de blesser la liberté de ses sujets, sous le spécieux prétexte de pourvoir à leurs besoins & à leur sûreté.

Quand on commence à montrer à un Souverain légitime la populace & ses émeutes comme fort à craindre, qu'il se tienne pour averti qu'on le représente au peuple comme ayant deux cent mille hommes pour se faire obéir. On le conduit ainsi; & on l'entraîne vers le malheureux état des despotes d'Asie, qui, dans les détails, ne furent jamais se soumettre à des lois fixes, pour en faire en grand l'appui de leur trône, & qui, sans cesse entre la crainte des séditions populaires, & celle des murmures & des attentats de la soldatesque, éprouvent à chaque instant des inquiétudes mortelles.

Et qu'on ne dise pas que les Empereurs ro-

moins n'ont été si souvent la victime des soldats, que par l'instabilité de la succession au trône, & qu'il n'y avoit point alors de famille régnante. Il n'en est point au monde de si respectée par l'opinion populaire, & par le préjugé national & superstitieux, que l'est le sang ottoman, qui a donné son nom à la Nation Turque; & toutefois nul Souverain n'est personnellement aussi chancelant sur son trône que le Grand-Seigneur sur le sien. Tout Souverain qui n'est pas appuyé d'un peuple agricole, ne peut régner que par des donatives (1) à ses

---

(1) Les donatives étoient & sont encore des libéralités faites aux soldats par les Souverains à leur avènement au trône: elles furent sur-tout en usage chez les Romains, où les Empereurs les employent d'abord pour témoigner aux troupes leur satisfaction & leur reconnaissance d'avoir été mis par eux en possession de l'Empire; mais cet usage des donatives fut ensuite regardé comme un droit acquis à la soldatesque, qui ayant la force en main, & faisant & dé faisant à son gré les Empereurs, exigea d'eux, à chaque mutation de Souverain, des distributions pécuniaires plus fortes que celles faites par ses prédécesseurs, ne regardant plus en quelque sorte ces distributions, quelque fortes qu'elles fussent, que comme une mince récompense de leur suffrage, & un faible prix de l'Empire. Le trône & les trésors furent ainsi dépendans de la Milice, qui embrassoit presque toujours le parti du plus offrant.

soldats ou à ses officiers, & il ne peut se soutenir qu'en faisant des largesses à la misère de ses villes fastueuses & prétendues opulentes.

De ce genre de largesses sont les *approvisionnementns publics*, qui, chez les Nations civilisées, occupent souvent la sollicitude dispendieuse des gouvernemens. Les subsistances vont naturellement & d'elles-mêmes aux lieux où se trouve la foule; car les hommes ne vont guere qu'aux lieux où ils trouvent les moyens de profiter & de gagner des salaires, & ces gains ou salaires fournissent à leur consommation, & donnent aux denrées la valeur vé-nale dont elles ont besoin, & qu'elles cherchent; mais lorsqu'une administration aveugle ou détournée fait enchérir les objets de consommation au delà de leur valeur naturelle, qui se borne à la restitution des frais qu'ils courent à obtenir & à transporter; quand, par des contributions perçues aux portes des villes sous le nom de droits, de douanes, d'octroi, &c., on enchérit les denrées & les marchandises, & l'on dérange les proportions naturelles entre les travaux & les dépenses; alors il faut que le gouvernement rende avec usure d'une main ce qu'il reçoit de l'autre, & qu'il veille à tenir à bas prix, à ses propres frais, du moins les denrées de premier besoin.

Mais cela ne se fait pas sans de grandes précautions, ni d'ordinaire sans prévarication ; car peu de gens se montrent scrupuleux de gérer avec exactitude & désintéressement ce qu'on appelle les affaires du public, d'après ce proverbe, qui dit, *que celui qui sert la commune, ne sert personne* ; enfin cela donne lieu souvent à des concussions, parce que les villes tyrannisent leurs banlieues, les forcent à garnir les marchés, & qu'elles condamnent à des amendes, à des saisies, &c., en vertu de lois municipales, toujours attentatoires à la propriété.

Le gouvernement perd lui-même beaucoup à toutes ces choses ; car on pressure d'autant les cultivateurs & les propriétaires de fonds, qui sont tous receveurs de sa part & portion sur les récoltes ; & les frais qu'ils souffrent alors sont, par le déchet qu'ils occasionnent, le double en effet de ce qu'ils paroissent en quantité, attendu qu'ils portent sur les avances de la culture, qui, selon l'ordre naturel, sont destinées à doubler dans la terre, & à rapporter cent pour cent, si on n'intercepte pas leur libre emploi. Mais outre ces dommages, qui retombent en partie sur le gouvernement, on lui fait d'ordinaire déboursier les frais des *approvisionnement publics* ; & de cette ma-

nière, il se trouve que la souveraineté paye un tribut à la populace.

On ne doit pas comprendre dans la classe des *approvisionnements publics*, les magasins qui se font pour les armées, les places fortes, & les entreprises de guerre sur terre & sur mer ; car quoique ce soit de grands *approvisionnement*, ils sont néanmoins pour le compte du Souverain & pour les affaires privées, qui tendent bien à la conservation de la chose publique, mais qui sont une charge de son patrimoine à lui. Quoiqu'en général on ne puisse trop tendre à simplifier les dépenses, & qu'il soit de principe qu'au moyen d'une bonne police, sans laquelle aucune assemblée d'hommes ne peut prospérer, ni même durer, les vivres & les denrées suivront toujours la foule ; quoiqu'on ne puisse douter que les *approvisionnement* d'effets consommables se trouveront où sont les *approvisionnement* d'hommes, s'il est permis de s'exprimer ainsi ; cependant il est des cas, très-rare à la vérité, où les *approvisionnement* privilégiés de certains genres de comestibles peuvent être utiles. C'est une opinion dont la négative entraîneroit trop de discussion : ainsi, sans nous y arrêter, nous pourrions dire qu'il suffit de proscrire entièrement les *approvisionnement*

pour toute ville ou assemblée sédentaire ; mais que, dans tous les cas où ils sont tolérés, on doit être bien attentif à surveiller les entrepreneurs monopoleurs, c'est-à-dire, uniques, quant à la vente, pour qu'en vertu de leur prétendu privilège, ils ne soient pas du moins monopoleurs, quant à l'achat. L'on aura encore assez de peine à les empêcher de le devenir par astuce, & par l'habitude de toutes les manœuvres de la fraude ; mais ce seroit bien pis, si le gouvernement les appuyoit & les autorisoit ainsi à dévaster les domaines de la Souveraineté.

A l'égard des *approvisionnement publics*, c'est un mot & une chose que l'on doit à jamais proscrire.

**ARBITRAIRE**, adj. Mot qui vient du latin *arbitrium*, volonté : pris sous une acception générale, il se dit de ce qui n'est déterminé ni limité par aucune loi ; on l'emploie aussi pour signifier le pouvoir despotique, exercé tyranniquement par un Souverain, un Ministre, un Juge, &c.

L'*arbitraire*, pris dans le premier sens, est un être de raison ; car qu'y a-t-il dans le monde qui ne soit pas soumis à quelque loi ? Nul

ne peut exercer l'arbitraire, même en sa personne ; il sent & pense autrement jeune que vieux, sain que malade, & d'un jour & d'une heure à l'autre, selon qu'il est à jeun ou qu'il a trop diné : il est gouverné par une loi physique, plus forte que lui, & qui détermine sa propre volonté.

L'*arbitraire*, dans le sens d'une volonté tyrannique qui veut être loi, ne convient pas plus pour soi que pour les autres ; car il ne sauroit passer la borne des possibles. Pourrois-je, par exemple, marcher sur la tête, quand je le voudrois ? La raison des choses s'étend sur tout ; elle s'oppose à l'*arbitraire*, & je suis obligé de me soumettre à la raison de mes organes & de mes facultés, ou d'être un fou, qui commencera, en s'y refusant, à se détruire lui-même.

Certainement je ne pourrois sur les autres ce que je ne puis sur moi, & quand je serois même la raison personnifiée, mon opinion devoit être sentie, elle devoit être entendue chez les autres, & ne sauroit l'être que par leurs organes & leurs facultés. Si donc j'ai besoin des autres, ma raison doit être d'accord avec la leur, & sentie par eux, sans quoi ils ne l'entendront pas.

A, proprement parler, nulle volonté n'est

*arbitraire*, nulle existence *arbitraire*, nulle société *arbitraire*, nulle autorité *arbitraire*; il faut y renoncer. Qu'est-ce donc qu'on entend par un pouvoir arbitraire? C'est le pouvoir qui ordonne, qui décide, & qui opere sans le consentement de ceux sur lesquels il agit; ce qui équivaut à dire, qu'il intercepte toute l'action de l'obéissance, & se réduit à la seule force du pouvoir coactif.

*L'arbitraire*, que notre aveugle foiblesse & l'opinion reçue dès l'enfance nous font prendre pour le plus haut point du pouvoir, n'en est ainsi que la diminution graduelle & l'anéantissement. *La belle tête! & je puis la faire couper*, disoit un tyran ivre d'orgueil & de folie. En effet, c'est un beau privilège que celui de pouvoir faire couper la tête de son voisin, sans en rendre raison; cependant il seroit plus utile de le faire agir pour notre service, & dès lors il faut y renoncer. Mais, me dira ce fou, si je peux disposer de sa vie, je peux donc plus facilement encore disposer de ses travaux & des facultés de sa personne, & il est ainsi entièrement à mes ordres. Oh! point du tout; il faut être privé de raison pour imaginer que qui que ce soit se meuve & travaille dans la seule vue de nous servir. Chacun agit pour son propre service; c'est

Por dre

l'ordre de la nature, & l'enthousiasme même, qui peut enfanter des prodiges de dévouement, n'est qu'une exaltation de cet amour-propre, premier mobile de notre existence, & qui est inséparable de nous. Or le fou qui croit faire le mal sans en rendre compte, parce que (semblable à un enfant qui du haut d'un toit jette une tuile sur les passans) il a surpris ceux qui n'étoient pas sur leurs gardes, & fait tomber ses coups sur les adulateurs affidés & serviles du despotisme; le tyran insensé aliène par cela même la volonté de tous les autres; il cesse de régner; il quitte le sceptre pour porter le glaive, & pour exercer le pouvoir d'un bourreau.

Mais les hommes, dit-on, ne sont menés que par la crainte & par l'espérance. Changez l'ordre de ces mobiles, & dites, par l'espérance & par la crainte. En effet, l'homme, selon sa nature, ne vit que pour espérer; il ne craint qu'à proportion de ce qu'il espère; il n'agit que par l'espérance: la crainte le fera fuir; mais par un mouvement subit & précipité, qui ne peut avoir de suite ni d'effets avantageux: encore s'il n'espère rien, il ne craindra rien aussi, comme on peut s'en convaincre par l'exemple des barbares, qui, aveuglés par l'habitude du despotisme, mécon-

Tom e I.

L

noissent les droits sacrés que l'homme tient de la Nature. On les voit traîner après eux, dans leurs expéditions, une nuée d'esclaves hébétés; & comme si ces malheureux étoient une vile & insensible portion de matière, les faire servir de fascines pour combler des fossés & des marais. Bel emploi ! éminente preuve d'un pouvoir qui ne témoigne autre chose, sinon que la crainte n'a plus de prise sur le cœur de l'homme abruti par la déshabitude d'agir par soi & pour soi, & devenu comme stupide, par la privation constante de toute espérance.

Le pouvoir donc qui n'établit son domaine que sur la crainte, n'a plus pour sujets que des hommes sans ame, que des automates, dont le premier peut cependant quelquefois, par un mouvement & un choc inattendu, détruire & anéantir ce pouvoir. On voit en effet assez d'exemples de despotes renversés par de tels accidens, & ce sont les derniers des hommes qui donnent tous les jours le signal des attentats qui détrônent les Souverains prétendus arbitraires. *Duo manipulares susceperunt transerre imperium romanum & transfulerunt.* TACIT. Mais cette facilité même prouve que toutes les autres volontés étoient aliénées, & que si le prétendu pouvoir a quelque durée,

c'est que la multitude n'est pas plus capable de faire un gouvernement que de régler les saisons, & qu'elle attend tout du hasard, & rien de l'ordre, qui lui est inconnu, soit dans la fortune de l'État, soit dans la sienne propre.

En effet, si dans ces gouvernemens informes & sans règles, où le pouvoir paroît arbitraire, parce qu'il est oppressif dans les détails, quelque chose tient & résiste, ce sont les préjugés nationaux auxquels il est forcé de céder. En Asie, pays qui a subi tant de révolutions, & théâtre naturel des conquérans, attendu qu'en général la Nature y offre moins de barrières, & que la terre y est d'une fertilité presque spontanée; en Asie, où, par cette dernière raison, l'agriculture plus amolli fut presque toujours esclave, & où le fabre est toujours dominant, tout ne présente qu'une scène effrayante de dominations dévastatrices, qui se succèdent & s'effacent sans cesse, sous lesquelles l'homme ne semble vivre que pour perpétuer les crimes & les désastres, & où les exécuteurs des ordres sanguinaires de la tyrannie sont, s'il est possible, plus malheureux encore que ses tristes victimes.

Tout Empire, tout gouvernement réel & durable tient à l'utilité respective & connue de celui qui commande & de celui qui obéit. On



ne fait point le bien des hommes sans eux, c'est-à-dire, sans qu'ils y consentent; les livres saints le disent expressément: *Celui qui vous a fait sans vous, ne sauroit vous sauver sans vous.* Celui donc qui veut trouver une prompte obéissance à ses ordres, doit, si l'on peut parler ainsi, penser raison pour lui-même, parler raison pour ceux qui sont à portée de l'entendre, & écrire raison pour ceux qui doivent au loin concourir à sa volonté, ce qui n'est proprement autre chose qu'obéir.

La raison est donc le véritable Souverain qui doit commander sans contrainte & sans difficulté: mais quelle est cette raison qui doit être entendue de tous, & qui, par son évidence, entraîne le consentement à ce qu'elle demande? Par exemple, tout le monde entend la raison d'agir quand il est jour, de s'arrêter quand il est nuit, de se chauffer quand il fait froid, de semer lorsque la Nature s'éveille, de recueillir dans la maturité, de posséder les fruits de son travail, de tenir ses conventions, de jouir de ses propriétés, &c. &c. &c.

Le véritable pouvoir, l'absolu pouvoir est celui qui est entendu de tous, & qui consiste à ordonner que chacun suive la raison des choses; les hommes, sans le secours d'une autorité dominante, agiront, travailleront,

seront leurs propres affaires, & ils ne veulent que cela; mais ils ne sauroient se garantir de l'invasion de l'ennemi & de l'oppression du plus fort, sans une protection majeure. Ils la béniront, & l'appuieront de toutes leurs forces, si elle est raisonnable, & c'est là la puissance absolue, & c'est là seulement qu'on peut la trouver.

Nous avons vu qu'il falloit écrire *raison*, pour être entendu au loin. Comme les brigands sont en force, il est nécessaire qu'une société paisible & raisonnable soit nombreuse, ferme, & puissante, afin d'être en état de faire une longue & forte résistance; mais pour qu'une société soit nombreuse, il faut que le territoire qui l'alimente soit étendu; pour qu'elle soit ferme, il faut que tout ce qui habite & cultive ce territoire soit fortement uni au chef qui les commande, & ne reconnoisse que son commandement; & pour que ce commandement soit connu au loin, il faut qu'il soit écrit. C'est là la loi qui n'est que l'expression de la raison des choses, & qui, loin de s'opposer à l'autorité & de borner la puissance, n'est autre chose que l'autorité prononcée, la puissance confirmée, la voix du Souverain entendue.

Que perdent à cela les fantaisies du moment & ses jouissances personnelles ? Quand je veux aller au bal ou au spectacle, serois-je bien aisé que mes agens , que mes fermiers, mes colons & mes domestiques quittaissent tous le travail, en attendant que je vinisse leur dire quelle est ma volonté ? Les fantaisies du pouvoir *arbitraire* ne sont que des attaques de la déraison, auxquelles chacun est sujet dans sa sphere. Les fondateurs du pouvoir sont des législateurs qui annoncent la raison aux hommes, & la leur font goûter, par la douce expérience de ses heurtés effets, qui proposent des tribunaux à son maintien, & qui dérobent ainsi leurs sujets à l'esclavage de l'*arbitraire*, lequel n'appesantit ses fers sur personne autant que sur le Souverain, forcé, sous le régime de l'*arbitraire*, ou de faire continuellement le métier de Général d'armée, & même d'être toujours heureux, ou en se rendant invisible à ses peuples, de devenir l'esclave de ses vils favoris, & l'organe de ses intrigues de son triste palais.

---

*Réflexions sur l'argent, considéré comme métal & comme monnaie L'argent monnoyé est le gage des échanges, & représente les richesses, mais n'est pas richesse par lui-même.*

ARGENT, subst. masc. Métal blanc, le plus pur & le plus précieux après l'or.

On peut considérer l'*argent* sous un double point de vue.

Comme métal & comme gage intermédiaire des échanges & des objets de commerce.

L'*argent* métal a une valeur intrinsèque, relative,

1°. Aux avances faites pour l'extraire de la mine & le rendre propre à nos usages.

2°. A ses propriétés.

3°. Aux conventions sociales.

Son éclat, sa densité, sa ductilité, sa pureté lui ont mérité le second rang dans la classe des métaux ; considéré sous ce point de vue comme matière susceptible d'être ouvrée & convertie en meubles, bijoux, &c., c'est une marchandise comme une autre, & qui s'achète de même, à valeur pour valeur égale.

L'*argent* (espèces, monnaie), regardé comme gage des échanges & signe de valeur des objets commercés, se prend pour tous les métaux, qui, fabriqués au coin du Souve-

rain, font reçus dans le commerce, à la valeur de cette attestation publique. Sous cette acception, l'argent a une valeur vénale, relative à la quantité du numéraire en circulation dans le commerce, & à l'abondance des matières qu'il représente.

Dans l'origine des sociétés, où l'argent étoit inconnu, le commerce dut se faire immédiatement entre les producteurs & les consommateurs d'une denrée, ou les fabricans d'une marchandise quelconque contre une autre. On ne connoissoit alors que cette façon d'échanges. L'accord fait entre eux, chacun alloit prendre chez l'autre la portion des denrées qui lui étoit nécessaire, & la transportoit chez soi. Tous les achats & toutes les ventes nécessitoient ainsi de doubles voyages, & des transports difficiles & coûteux. A mesure que la société s'étendit & s'éclaira, les difficultés qui se multiplioient, devinrent plus embarrassantes. On comprit enfin quel seroit l'avantage d'introduire dans le commerce un gage intermédiaire des choses échangées, & d'abord les bestiaux devinrent ce gage. On donnoit tant de moutons ou de bœufs pour tant de marchandises (1). Cet usage, qui avoit

(1) Dans toutes les sociétés encore peu formées, qui tiennent de plus près à la grossière simplicité des premiers temps, & où l'argent ne circule pas, on s'est fait des

aussi les inconvéniens, ne subsista que jusqu'au temps où les métaux furent admis dans le commerce comme signe des valeurs. Les observations qu'on fit sans doute sur les propriétés des métaux leur firent accorder la préférence. Durables, divisibles, malléables, ils pouvoient être réduits à telle forme ou grandeur qu'on vouloit leur donner; ils pouvoient être transportés sans beaucoup de peine, gardés sans déchet; ils étoient susceptibles de conserver long-temps les marques dont ils porteroient l'empreinte, & qui rendroient leur valeur authentique. Cette valeur étoit augmentée par leur rareté. L'or & l'argent, plus purs & plus rares que les autres métaux, devoient être aussi relativement plus précieux, & conséquemment moins employés que les autres.

Les premières espèces frappées en monnoie, faites pour remplacer dans le commerce la valeur des piéces de bétail qui en étoient le gage, en portèrent d'abord la figure & le nom. Il est vraisemblable que chaque piéce de

gages conventionnels d'échanges qui y tiennent lieu de monnoie. Ainsi les Lapons & les Sauvages d'Amérique emploient les peaux de petit-gris, d'hermine, de castor, pour solder les marchandises qu'on leur apporte; dans d'autres pays, c'est de la poudre d'or, de l'ivoire, des coquillages, &c.

monnoie valoit alors la piece de bétail qu'elle représentoit ; que cent pieces figurées d'un mouton , par exemple , équivaloient à cent moutons , & que la piece d'or ou d'argent marquée d'un boeuf ou d'une vache , pouvoit suffire à payer le prix d'un de ces animaux. On ne frappa long-temps que des pieces de cuivre , l'or & l'argent étoient trop rares ; & lorsque dans la suite ils furent convertis en monnoie , ils ne parurent d'abord qu'en petite quantité , & avec une valeur relative à leur rareté.

Les Souverains , villes , républiques , monarchies , qui de tout temps ont eu seuls le droit de frapper monnoie (1) dans leurs terri-

---

(1) Si de grands vassaux ont fait frapper monnoie dans les villes de leurs domaines , ce n'a été que par une concession expresse ou tacite de leurs Souverains. Sous le gouvernement féodal , ces Seigneurs , qui aspireroient à se rendre indépendans , s'arrogeoient tout ce qu'ils pouvoient de l'autorité du chef de la société. Ils empiétoient sans cesse sur ses droits ; & quand le Souverain , foible ou indolent , ne pouvoit ou n'osoit réprimer ces usurpations , ils se regardoient comme justes possesseurs de ce qu'ils avoient usurpé. Une longue possession sembloit ensuite légitimer leur audace ; ils la transmettoient à leurs descendans , qui la regardoient comme une portion de leur patrimoine. C'est ainsi que beaucoup de grands

toires , la firent marquer de signes convenus & authentiques , pour en assurer la valeur. Ils attestoient , par cette marque , que cette piece devoit être reçue dans toute l'étendue de leurs domaines pour une valeur spécifiée : ils les chargerent d'abord de figures & d'inscriptions relatives à leur prix & à leur usage ; enfin , pour rendre leur attestation plus solennelle , & leur garantie plus sacrée , ils y firent graver leurs armes & leur image.

Il n'y a que le Souverain , chef de l'Etat , qui ait le droit d'assurer dans son territoire l'authenticité de la monnoie qui s'y fabrique , & de donner à ce gage commun des échanges , par le sceau dont il le munit , le crédit dont il a besoin pour circuler dans le commerce. Le garant universel du gage des valeurs & des propriétés , ne peut être que le Souverain , &

---

Seigneurs parvinrent à jouir de droits régaliens , entre autres de celui de battre monnoie , que quelques-uns se firent confirmer par de foibles Monarques ; mais les Souverains ne virent jamais que d'un œil jaloux cette lésion de leurs droits , & ne la souffrirent que tant qu'ils ne crurent pouvoir la réprimer. Dès que le gouvernement devint assez ferme pour se faire craindre de tous ceux qui auroient pu le troubler , il fit rentrer dans ses mains les droits qu'on lui avoit ravis , & celui de battre monnoie s'y concentra comme les autres.

voilà pourquoi celui qui s'arrogé le droit de frapper monnoie & de contrefaire l'effigie du Prince, ne commet pas seulement un faux envers le public, mais encore un attentat contre la majesté de ce Prince.

Les grandes facilités que l'*argent* donne aux échanges, le mouvement dont il anime la circulation, & son influence dans la plupart des actions de la vie, le font regarder comme l'ame des affaires; & le commun des hommes en fait un si grand cas, qu'il pense que rien n'est impossible à ceux qui le possèdent en abondance; qu'on doit tout faire pour l'accumuler en plus grandes sommes; & en conséquence, ils le préfèrent à tout, & font sans cesse tous leurs efforts pour en devenir plus riches.

Mais cette opinion trop répandue, que les Négocians, les gens d'affaires, les gouvernemens mêmes ont adopté, n'est qu'une erreur préjudiciable au bien des particuliers & au bonheur de l'Etat. En effet, l'*argent* n'est qu'un signe de convention, qui ne peut avoir de valeur que par les choses qu'il représente, & que par l'usage qu'on en fait pour les acquérir; il ne sert point immédiatement à satisfaire les besoins naturels de l'homme; & si les productions de la terre, qui servent à le sustenter, lui manquoient absolument,

l'*argent* ne l'empêcheroit point de mourir de faim; car on ne boit, on ne mange ni l'or, ni l'*argent*. Préférer le signe à la chose, rechercher l'un & négliger l'autre, c'est donc embrasser volontairement une illusion dangereuse.

L'*argent* qu'on n'emploieroit point à sa destination naturelle, les échanges, seroit une masse inutile; une pierre vaudroit autant.

De cette fausse opinion de la valeur de l'*argent* sont provenues les idées non moins fausses que le péculé d'une Nation constituoit sa richesse; que le seul commerce avantageux étoit celui qui se payoit en *argent*, & le plus avantageux celui qui, en terme final d'échanges, se trouvoit tirer plus d'*argent* qu'il n'en donnoit.

Si l'*argent* constituoit la richesse, les possesseurs de mines d'or & d'*argent* seroient les seuls riches, & les Nations qui n'ont point de ces sortes de mines seroient pauvres; mais la vérité contraire est évidente pour ceux qui connoissent les choses de ce monde. Les Nations qui ne possèdent pas les sources de l'*argent*, l'achètent avec des productions & des travaux, & elles ne s'appauvrissent point en laissant sortir cet *argent* par la même voie qui le leur a procuré, parce qu'échanger l'*argent* pour des biens usuels, c'est s'en servir,

& qu'il n'est bon qu'à cela; d'ailleurs cet argent leur reviendra quand elles auront d'autres productions du sol, ou des travaux à donner en échange.

La masse d'*argent* ne peut accroître dans une Nation, qu'autant que la production annuelle des richesses du territoire y augmente. Or le décroissement de cette reproduction entraineroit nécessairement & bientôt celui de la masse d'*argent*, & l'appauvrissement de la Nation; au lieu que la masse d'*argent* peut décroître dans une Nation, sans qu'il y ait de décroissement de richesse chez cette Nation. En effet, que la quantité d'*argent* diminue par quelle cause que ce soit, pourvu que le revenu du territoire & le commerce ne diminuent pas, la Nation n'en sera pas plus pauvre, parce qu'on peut, en bien des manières, suppléer à l'*Argent*, quand on est riche d'ailleurs, & qu'on a un commerce facile & libre; mais rien ne peut suppléer, sans perte, au défaut de reproduction annuelle des richesses propres à la jouissance des hommes. Dans la supposition où l'épuisement des mines diminueroit la quantité d'*argent*, la Nation n'en souffriroit pas, parce qu'alors la valeur vénale de l'*Argent* seroit la même par-tout, & qu'elle augmenteroit en raison de sa rareté: on y gagne-

roit même de la commodité, en ce que les piéces de monnoie qui auroient cours alors, pourroient avoir une plus grande valeur sous le même volume. Il vaut mieux, pour la commodité des hommes, que ce soit la valeur qui supplée à la masse, que si la masse suppléoit à la valeur.

Une Nation qui a des mines, doit regarder les métaux comme une production de son territoire, qui ne lui donne de produit net que ce qu'elle en retire au delà des frais d'exploitation. Elle a intérêt d'exporter ses métaux, comme une Nation agricole a intérêt d'exporter ses productions, & cet intérêt est d'autant plus sensible, que l'*Argent* n'est pas un bien usuel, & qu'il n'est utile qu'autant qu'on l'échange.

Quelques politiques profonds vont plus loin à cet égard, & pensent, d'après l'expérience de tous les siècles, qu'une Nation qui a des mines d'or & d'*Argent*, seroit sagement de les fermer, & d'en défendre l'exploitation, comme on a fait à la Chine; car, disent-ils, le signe fait tort à la chose, en la remplaçant, & l'abondance du signe nuit à l'abondance de la chose: cela se voit par-tout. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'où l'or abonde, les productions viennent de loin, & la stérilité fastueuse

& fantasque y prend la place de la félicité commune & populaire. Ce déchet, qui annonce une dévastation prochaine, & qui aboutit à la destruction, tient à des causes simples & naturelles, mais trop longues à déduire ici, & d'ailleurs peu relatives au fond de cet article.

Ce n'est donc pas un si grand avantage que celui d'avoir des mines, puisque les Nations qui n'en ont point sont assurées de se procurer, avec les productions de leurs terres, les métaux dont elles ont besoin. Bien des raisons servent à prouver qu'une Nation seroit une fautive démarche en cherchant à en acquérir plus qu'il ne lui en faut, ou d'en empêcher la sortie; & entre autres, parce que, rendant l'argent trop commun chez elle, elle seroit augmenter la valeur des productions, & le salaire de la main-d'œuvre dans une proportion supérieure au prix commun des autres Nations, ce qui équivaldroit pour elle à une interdiction de commerce.

C'est pourtant à tirer d'une Nation plus d'argent qu'on ne lui en donne, qu'on fait consister l'avantage de prévaloir sur elle par la balance du commerce. Mais cette idée marchande, & par conséquent anti-politique, car l'intérêt du marchand est nécessairement opposé

opposé à celui du commerce, cette idée si chère à ceux qui n'envisagent que l'argent dans la communication des biens, est aussi fautive que peu généreuse; & heureusement pour les peuples qui seroient agités par cette ambition, elle est impossible à réaliser, parce que les lois de la réciprocité du commerce y mettent obstacle, & entretiennent cette balance dans un équilibre très-difficile à dépasser un peu, & impossible à passer d'une manière soutenue.

L'argent n'est, par lui-même, qu'une richesse stérile, qui n'a d'autre utilité dans une Nation que son emploi pour les ventes & pour les achats, & pour le paiement des revenus & de l'impôt qui le remettent en circulation; en sorte que le même argent satisfait tour à tour, & continuellement, à ces payemens & à son emploi dans le commerce. La masse du pécule d'une Nation agricole n'est qu'à peu près égale au produit net annuel des biens-fonds. Une plus grande quantité de monnaie ne lui seroit point utile, parce qu'elle ne seroit point en circulation.

Quoique l'impôt soit payé en argent, ce n'est point l'argent qui le fournit, ce sont les richesses du sol qui renaissent annuellement. C'est dans ces richesses renaissantes, & non,

comme le pense le vulgaire, dans le pécule de la Nation, que consiste la prospérité & la force de l'Etat. *L'argent* ne supplée point au renouvellement successif de ces richesses; mais il est facilement suppléé par des engagements par écrit, assurés par les richesses que l'on possède dans le pays, & qui se transportent chez l'étranger. *L'argent* n'est donc pas la véritable richesse d'une Nation, qui se consume & qui renaît continuellement; car *l'argent* n'engendre pas de *l'argent*. Un écu bien employé peut, à la vérité, faire naître une richesse de deux écus; mais c'est la production qui s'est multipliée, & non pas *l'argent*. Ainsi *l'argent* ne doit pas séjourner dans des mains stériles.

Il n'est pas indifférent pour l'Etat que *l'argent* passe dans la poche de Pierre ou de Paul; car il est essentiel qu'il ne soit pas enlevé à celui qui l'emploie au profit de l'Etat. C'est *l'argent* dispersé & employé à satisfaire les divers besoins des citoyens, qui forme la principale masse du pécule d'un royaume opulent, où il est toujours employé à profit pour l'Etat. Le besoin de l'échange décide de l'emploi de *l'argent* en marchandises, & des marchandises en argent; car *l'argent* & les marchandises ne sont richesses qu'à raison de leur valeur vénale.

Quand un royaume est riche & florissant par le commerce de ses productions, il a, par ses correspondances, des richesses dans d'autres pays, & le papier lui tient lieu par-tout d'argent. L'abondance & le débit de ses productions lui assurent donc par-tout l'usage du pécule des autres Nations; & jamais *l'argent* ne manque non plus dans un royaume bien cultivé, pour payer au Souverain & aux propriétaires les revenus fournis par le produit net des denrées commercables, qui renaissent annuellement de la terre; mais quoique *l'argent* ne manque point pour payer ces revenus, il ne faut pas prendre le change, & croire que l'impôt puisse être établi sur la circulation de *l'argent*.

Les vues du gouvernement ne doivent pas s'arrêter à *l'argent*; elles doivent s'étendre plus loin, & se fixer à l'abondance & à la valeur vénale des productions de la terre, pour accroître les revenus. C'est dans cette partie de richesses visibles & annuelles que consistent la puissance de l'Etat & la prospérité de la Nation; c'est elle qui fixe & attache les sujets au sol. *L'argent*, l'industrie, le commerce mercantile & de trafic ne forment qu'un domaine précaire & indépendant, qui, sans les productions du sol, ne constitueroit qu'un Etat



républicain sur une base étroite & peu solide.

*Les calculs de l'Arithmétique politique doivent avoir pour base ceux de l'agriculture, sans quoi ils sont inexacts, & ne peuvent qu'influencer en erreur.*

L'ARITHMÉTIQUE POLITIQUE est celle dont les opérations ont pour but des recherches utiles à l'art de gouverner les peuples, telles que celles du nombre des hommes qui habitent un pays, de la quantité de nourriture qu'ils doivent consommer, du travail qu'ils peuvent faire, du temps qu'ils ont à vivre, de la fertilité des terres, de la fréquence des naufrages, &c. (1)

(1) Le Chevalier Petty, Anglois, est le premier qui ait écrit sur cette matière. Il publia en 1699 un Ouvrage, sous le titre d'*Essais d'Arithmétique politique*. Il traite, dans le premier essai, de la multiplication du genre humain, & de l'accroissement de la ville de Londres. Il est question dans le second de la ville de Dublin; le troisième contient une comparaison de la ville de Londres & de la ville de Paris, comparaison dans laquelle l'Auteur s'efforce de donner en tout la supériorité à Londres. Le quatrième Essai tend à prouver qu'il meurt tous les ans environ trois mille malades à l'Hôtel-Dieu de Paris, par mauvaise administration. Le cin-

On conçoit aisément que ces découvertes, & beaucoup d'autres, étant acquises par des

quiere présente des recherches sur la population de Londres & sur celle de Paris, d'Amsterdam, de Venise, de Rome, de Dublin, &c. Le sixième enfin embrasse l'étendue & le prix des terres, les peuples, les maisons, l'industrie, l'économie, les manufactures, le commerce, la pêche, les artisans, les gens de mer, les troupes de terre, les revenus publics, les intérêts, les taxes, le lucre, les banques, les compagnies, le prix des hommes, l'accroissement de la marine & des troupes, les habitations, les constructions de vaisseaux, les forces de mer, &c., relativement à tout pays en général, mais particulièrement à l'Angleterre, la Hollande & la France.

Cet ouvrage du Chevalier Petty, ainsi que ceux de divers Auteurs qui se sont occupés des mêmes objets, tels que Davenant, Grant, &c., sont plus propres à amuser qu'à instruire, plus faits pour flatter la curiosité que pour contenter le jugement de lecteurs instruits. Ils semblent avoir pour but l'économie politique, & ils ne posent point sur une base économique. Ces Auteurs ignorent les vrais principes de cette science qui calcule tout, mais d'après d'autres données que les leurs: d'ailleurs leurs calculs, ceux sur-tout du Chevalier Petty, ne méritent guère de confiance; car outre qu'ils sont faits sur des conjectures & des suppositions, c'est qu'ils portent des marques évidentes de prévention & de partialité, tant contre la France que pour l'Angleterre, qui ne permettent pas qu'on se fasse une idée favorable de la

Calculs fondés sur quelques expériences bien constatées, un Ministre habile en tireroit une foule de conséquences pour la perfection de l'agriculture, pour le commerce, tant intérieur qu'extérieur, pour les Colonies, pour le cours & l'emploi de l'argent, &c. ; mais souvent les Ministres (je n'ai garde de parler sans exception) croient n'avoir pas besoin de passer

---

profondeur des recherches, ni de l'exacritude de leur Auteur.

Nous pouvons ajouter, qu'il étoit impossible, comme il l'est encore à ceux qui travaillent sur cette matière, d'avoir des renseignements assez détaillés sur les objets qu'ils ont traités, pour en donner des états justes. Voyez sur le seul article de la population d'un pays, de la France, par exemple, où l'on a fait, par ordre du Gouvernement, des dénombrements aussi exacts qu'on peut les faire, combien diffèrent les résultats de ceux qui en ont écrit. Que sera-ce pour d'autres pays où l'on n'a point eu ces attentions, & relativement à d'autres objets pour lesquels on ne sauroit les prendre.

Au reste, le Chevalier Petty eût-il été de bonne foi, ne se fût-il point trompé, & n'eût-il point exagéré, son ouvrage ne nous seroit point utile. Les données sur lesquelles il faisoit ses calculs en 1699, ne sont plus les mêmes, & rendent par cela seul son *Arithmétique politique* inapplicable à l'état présent des choses. Et qu'est-ce qu'une *Arithmétique politique* que le temps & les circonstances peuvent changer ?

par des combinaisons & des suites d'opérations arithmétiques ; plusieurs s'imaginent être doués d'un grand génie naturel, qui les dispense d'une marche si lente & si pénible, sans compter que la nature des affaires ne permet ni ne demande presque jamais la précision géométrique. Cependant, si la nature des affaires la demandoit & la permettoit, je ne doute point qu'on ne parvint à se convaincre que le monde politique, aussi bien que le monde physique, peut se régler, à beaucoup d'égards, par nombre, poids, & mesure.

C'est ainsi que s'exprime l'ancienne Encyclopédie, au mot *Arithmétique politique*. La définition & l'explication qu'elle en donne, émanées sans doute d'un Auteur respectable & patriote, sont un témoignage de ses sentimens vertueux, & nous font voir ce bon citoyen occupé, selon ses connoissances & ses loisirs, des progrès du bien public ; mais ce qu'il propose ici comme moyen d'y contribuer, & capable de diriger l'administration vers le mieux, ne serviroit guere qu'à la détourner de ses vrais devoirs, qui consistent en vigilance, pour l'occuper de détails sujets à erreur, à présenter des illusions, & à tendre des pièges à la sollicitude publique. Les gouvernemens, si

l'on peut s'exprimer ainsi, ne sont point les célérités d'une communauté. C'est une erreur de croire qu'ils soient institués pour nourrir les hommes; ils le sont uniquement pour défendre leurs propriétés, pour les empêcher de ravir la portion d'autrui, & les préserver de gêne dans leur travail, destiné à leur procurer une part à la subsistance.

Le mot d'*Arithmétique politique* est une dénomination composée, laquelle, pour être bien entendue, suppose l'acception d'une grande vérité primitive, qui est d'abord l'explication de cette maxime de Salluste : *Quæ homines arant, ædificant, laborant, omnia virtuti parent.* Cette vertu, c'est le calcul, c'est le bon calcul.

Mais l'admission de cette vérité primitive suppose son application aux élémens de la vie humaine, qui sont la base de la multiplication de l'espece, de sa perpétuité, de sa prospérité, & de tout ce qui peut y concourir. Ces élémens de la vie humaine sont les règles de l'ordre naturel, par l'observation desquelles l'homme peut obtenir d'abord sa subsistance, première & plus urgente nécessité, ensuite pourvoir à ses autres besoins, comme vêtemens, logemens, &c., & multiplier enfin les

dons de la Nature, en perpétuer la reproduction, & les approprier à ses desirs, dont la satisfaction fait l'essence de son bonheur.

On sent que je veux parler ici de l'agriculture, dont les procédés dépendent des lois de la Nature, & qui seule multipliant les produits de la terre, devient le seul moyen de subsistance assurée pour l'homme & pour sa postérité. Toutes les autres manières de se procurer la nourriture, comme la chasse, la pêche, le pâturage, ne sont proprement que des moyens de recherche, auxquels l'industrie, l'expérience, & l'habitude peuvent, à la vérité, donner quelque extension; mais cette extension ne sauroit avoir une grande latitude, & la multiplication de notre espece en trouvera bientôt les bornes. Arrivés une fois à ce terme, les différentes familles doivent s'entre-gorger pour vivre de pillage, & les victorieuses périssent ensuite elles-mêmes sur les débris qu'ont formés leurs ravages. Au lieu de cela, les dons de l'agriculture n'ont de bornes que les barrières les plus reculées de la fécondité de la Nature; barrières que nous ne saurions connoître, qui s'étendent toujours devant l'industrie, devant l'expérience & l'habitude du travail, & procureront ainsi de nouvelles subsistances pour l'accroissement de la population, laquelle

fournira par elle-même de nouveaux surcroits de travail, & de nouveaux moyens d'exercer & d'étendre la fertilité.

La politique n'étant que l'art de rendre les hommes utiles & heureux, on sent combien elle est liée à l'agriculture; & celle-ci ne pouvant être exercée à profit qu'au moyen d'une *arithmétique* fort exacte, attentivement étudiée, & soigneusement respectée, il suit que la politique est pareillement une science de calcul. On fait & on dit ailleurs ce que c'est que la science des calculs agricoles; il s'agit maintenant ici d'établir exactement ce que c'est que l'*Arithmétique politique*.

Celle-ci consiste à ramener à des principes soumis à l'épreuve du calcul, & confirmés par les résultats du calcul, l'intérêt général de l'humanité, composé de l'intérêt particulier de chacun des individus qu'elle renferme.

Cette opération grande & simple que fait la saine politique, c'est-à-dire, la seule politique qui soit favorable & constante, cette opération embrasse également le moral & le physique de l'homme; & sans soumettre l'un à l'autre, elle nous démontre qu'il nous suffit de savoir que tout se tient dans la Nature, pour pouvoir contenir les écarts d'une imagina-

tion trop vive, & pour trouver des bases physiques aux spéculations de la politique & au régime de l'autorité.

Ce régime doit se conformer à celui de la Nature, qui fit naître l'homme, qui le fait vivre, multiplier, & se perpétuer, & qui fit & fait tout enfin pour lui.

C'est donc la Nature, c'est sa marche qu'il faut d'abord examiner.

Par cet examen, on voit que le besoin est le vrai mobile de l'homme, que tous les hommes ont les mêmes besoins, que les moyens d'y satisfaire sont limités, tandis que la multiplication progressive de l'espèce est sans bornes; d'où il suit, qu'après s'être mutuellement soutenus dans l'état de faiblesse, secours pour la recherche, ligués pour l'attaque & pour la défense, les hommes font inévitablement nés & répandus sur la terre, pour s'y détruire enfin, & s'entre-dévorer les uns les autres.

Cette triste spéculation, à laquelle s'arrête sans doute la fausse politique, qui consiste dans la manière de se prévaloir sur des voisins par la force & par la fraude, ne sauroit satisfaire l'esprit de calcul, qui nous démontre par-tout que là où la prudence médite & combine, où l'équité règle & mesure, où le tra-

vail régulier s'attache & s'exerce, là finalement on trouve le succès.

En jetant un coup-d'œil rapide sur les moyens de subsistance, le politique calculateur démêle bientôt, dans ce terrible problème, le point essentiel qui justifie la Nature toujours bienfaisante. Il contemple l'agriculture ; il aperçoit le don annuel & miraculeux du doublement des avances qu'elle confie à la terre ; il conçoit que c'est là ce qui fait vivre le doublement de la population ; il voit, par le travail & par l'emploi utile de l'homme, la rosée du ciel se joindre à la fécondité de la terre, pour rassasier l'homme avec toute sa famille & sa postérité, & pour le rendre enfin, selon le vœu de la Nature, riche, puissant, & heureux.

Dès lors les calculs de l'agriculture deviennent la base sacrée de l'*Arithmétique politique* ; mais comme celle-ci se doit à d'autres détails, elle laisse le soin d'approfondir les notions agricoles, si importantes par leur conséquence, à la sagesse & à la constance des maîtres respectables de l'art nourricier, à l'expérience des entrepreneurs du travail par excellence ; & continuant ses spéculations sur d'autres travaux, elle s'occupe des essais & des efforts de l'intelligence, de l'industrie humaine.

Tous ces objets intéressans sont justement appréciés par l'*Arithmétique politique* ; elle les regarde tous comme autant de branches de ce tronc sacré, l'agriculture. En effet, les avances & les travaux d'appropriation & de transport, ceux de spéculation & de commerce, ont tous pour terme final le bien de l'agriculture, & consistent tous à faciliter les entreprises, à répandre & à distribuer ses fruits par des échanges soldés en travaux & en marchandises, qui en sont les équivalens & les représentent. Tout tend uniquement à rapprocher les hommes de la grande table que la Nature couvre du tribut annuel de ses fruits ; tout les porte à chercher leur subsistance dans la récolte de l'année, où nul n'a droit de trouver sa portion qu'après l'avoir méritée par son travail ou par ses avances, attendu que, selon l'ordre & le calcul, la Nature ne donne rien pour rien. Le parasite oisif, frêlon de la ruche sociale, qui s'y présente sans droit, enlève la part d'un autre, & par conséquent en dépouille & frustré son semblable, dont il détruit la postérité.

Ce résultat arrêteroit peut-être le politique, lorsqu'il voit les oisifs se multiplier en quelque sorte, en raison de ce que les sociétés paroissent florissantes, s'il ne se rappeloit l'ex-

cèdent & le doublement des avances de l'agriculture, destinés à faire vivre des hommes disponibles, c'est-à-dire, non obligés à un emploi sédentaire, mais qui peuvent au contraire être employés à volonté : mais il conçoit que ces oisifs ne sont frêlons dans la société, que parce que le grand mobile de la Nature, *notre intérêt*, est arrêté dans son action par un grand vice social, la décadence des mœurs.

Mais l'*Arithmétique politique* réduit tout au calcul, & ce calcul lui donne pour résultat certain & incontestable de l'industrie, que tous les travaux, toutes les recherches & les découvertes de l'esprit humain, les arts, les sciences de l'homme, l'art de maintenir, de défendre, de faire prospérer les sociétés, la politique; enfin, tout ce qui est humain doit se rapporter à l'intérêt général de l'humanité & à l'intérêt particulier de chaque individu, qui ne sont que le même, & que ce point d'unité est l'intérêt de l'agriculture.

Tel est le résultat de l'*Arithmétique politique*, inébranlable dans ses principes, fixe dans son objet, facile dans les moyens, & aussi durable dans ses effets que l'ordre naturel lui-même.

*De l'AUTORITÉ; en quoi elle differe de la puissance & du pouvoir.*

Le mot **AUTORITÉ**, qui vient du latin *audoritas*, est ordinairement regardé comme synonyme de *pouvoir* & de *puissance*. Cependant les mots *pouvoir*, *puissance* & *autorité* n'ont pas la même force d'expression, & ne signifient pas exactement la même chose. La dissimblance de leur définition nous fait connoître que s'ils sont destinés à peindre des idées d'un même objet, c'est toujours sous des aspects & des attribus différens qui les distinguent l'un de l'autre.

Le mot d'*autorité* désigne par lui-même l'élevaüon, la domination, la protection; celui de *puissance*, la faculté, la force; celui de *pouvoir*, le droit & le moyen tout ensemble, l'un ou l'autre, ou l'un & l'autre.

Sans empire, comment concevoir une *autorité*? Sans force, comment concevoir une *puissance*? Et sans puissance, que seroit l'*autorité*? Sans titre & sans énergie, comment concevriez-vous un *pouvoir*? Et sans *pouvoir*, y a-t-il une *autorité*, y a-t-il une *puissance*?

L'*autorité* est le *pouvoir* ou le droit de commander; la *puissance* est le *pouvoir* ou le

moyen de se faire obéir ; le *pouvoir* est d'un côté le titre de l'autorité qui commande, & de l'autre l'application de la puissance, ou la puissance prochaine qui fait obéir ou qui exécute. L'*autorité* suprême est le pouvoir suprême, armé de la suprême puissance.

L'*autorité* fait ou déclare la loi ; la *puissance* en assure la sanction ; le *pouvoir* en poursuit l'exécution, après avoir donné le droit de l'établir.

C'est là la définition & la distinction générale de ces trois mots, *autorité*, *pouvoir* & *puissance* ; mais à les considérer sous un rapport plus économique, on peut dire qu'*autorité* exprime le droit, la prépondérance qu'un gouvernement, un chef tient de la Nature & des conventions, ou qu'il acquiert sur les personnes & sur les esprits, par l'estime & par la considération, fondées sur la bonne opinion qu'on a de la sagesse de ses lois & de l'importance de sa protection. C'est à la faveur de la confiance qu'elle inspire, que l'*autorité* exerce l'empire du crédit, & son influence s'étend ou se resserre en raison de ce que cette confiance augmente ou diminue.

Sous ce rapport, *pouvoir* dénote la faculté de se faire obéir par l'entremise de gens intéressés à seconder l'ordonnateur, & préposés à

cet

cet effet. Le pouvoir du Souverain, organe des lois, consiste donc dans la faculté de faire entendre leur voix, de donner des ordres en conséquence, & de les faire exécuter par le moyen de ses mandataires & représentans, soit dans la justice, soit dans la police ou dans le militaire.

Enfin, *puissance* est la force qui résulte de l'action combinée de tous les moyens secondaires avec lesquels on peut agir. Dans un gouvernement, & chez un Souverain, ce sont les richesses de l'Etat, l'étendue de sa population, & l'emploi qu'en peut faire l'administrateur suprême.

En deux mots, l'*autorité* est la domination naturelle, ou acquise & reconnue ; le *pouvoir*, la faculté de se faire obéir par des intermédiaires ; la *puissance*, la force de contraindre.

Rien de si commun dans les gouvernemens que de voir confondre ces trois choses, *autorité*, *pouvoir* & *puissance* ; rien de si commun en conséquence que de voir l'abus de l'un affaiblir & détruire l'autre.

La Nature, qui fait tout par mesure, & ne donne rien au hasard, & dont l'ordre immuable doit être notre règle inflexible & constante, nous apprend que l'économie & le calcul dont elle dépend ; que l'économie, dis-je, est l'ob-

set de tout bon gouvernement, & qu'il doit sans cesse en régler les opérations & la conduite.

L'économie consiste dans l'emploi utile des moyens d'agir, & dans l'épargne de cet emploi, qui toujours est dépense; de manière qu'on parvienne à son but à moins de frais possibles. L'esprit & le précepte général de cette économie, c'est de se tenir au simple le plus que l'on peut, & de se rapprocher de la base naturelle, où le simple se retrouve toujours.

L'autorité fut la base du pouvoir, & le pouvoir s'étendit ensuite en puissance. Ces trois choses sont les moyens du gouvernement. Il dépense beaucoup s'il veut réprimer par sa puissance; moins s'il agit par le pouvoir, peu s'il contient par l'autorité.

L'autorité est une égide nécessaire pour garantir l'homme, dès son aurore, de tous les dangers qui l'environnent; elle préserve sa débilité; elle protège sa croissance, elle dirige & anime tous ses travaux. En supposant le premier homme isolé, encore fallut-il que l'autorité des convenances relatives à ses besoins lui imposât des devoirs, & qu'elle réglât entre eux la marche & la présence.

Cette autorité primitive, à laquelle l'homme

isolé même ne peut se soustraire, c'est la raison, c'est l'autorité des choses, qui fut dès-lors la souveraineté.

L'autorité des choses est en effet l'autorité souveraine; &, à proprement parler, il n'y en a point d'autre. Les titulaires représentans, propriétaires de la souveraineté acquise par eux ou par les avances de leurs auteurs, peuvent bien croire régner à titre d'acquéit ou de concession, de conquête, d'habitude, de bienfaisance, de serment prêté en conséquence, d'onction céleste, &c., & ces titres sont sacrés à bien des égards sans doute; mais n'étant en quelque sorte que le sceau de la paix, de l'ordre, & de la durée des sociétés contre l'inconstance téméraire des hommes, ils ne sauroient en imposer à la Nature, ni maintenir le pouvoir, s'il n'est assis sur sa vraie base, l'imposante autorité.

Mais pour pouvoir acquérir cette autorité, & pour la conserver, quand elle est transmise, il faut en connoître la nature, il faut en dé mêler les attributs.

L'autorité tient quelquefois à l'habitude, & sa voix devient signal de ralliement pour la multitude égarée, mais docile. L'autorité de la trompette rassemble les soldats, échauffe leur courage; elle anime les chevaux mêmes à l'inf.



tant du combat; mais pour remonter au principe de l'autorité, il faut en chercher l'influence dans l'intérêt de ceux qui la reconnoissent, il faut en attribuer les effets à la réunion.

Réunion de volontés, réunion de forces, réunion d'intérêts, c'est en cela seulement que peut se trouver tout ce qui importe à l'homme social & à son bonheur, qui dépend de l'ordre établi & maintenu dans les sociétés; c'est en cela que consistent l'objet, le poids & l'empire de l'autorité.

L'autorité a donc son essence & sa base dans la nature; elle est avouée dans son influence par l'espérance que nous mettons en elle, & reconnue dans ses attributs, qui remplissent cet espoir. Il suit de là que toutes les fois qu'elle est réduite à employer le pouvoir, & à le faire agir, les représentans ou leurs organes, qui ne peuvent bientôt s'en déguiser les mauvais effets, doivent en conclure que l'erreur qui les porte à faire usage du pouvoir, ou la précipitation avec laquelle ils l'employent, dénature l'autorité, ou que le vice des mœurs en arrête l'influence, ce qu'ils doivent encore attribuer à leur propre négligence.

L'expédient le plus court, lorsque quelque

infraction vient troubler la paix & intercepter la liberté de l'action sociale, paroît être, il est vrai, de faire agir le pouvoir; mais où la contrainte agit, l'autorité cesse; & comme le pouvoir est tout entier dans les mains du gouvernement, dès-lors il fait seul les frais de la paix publique; toutes les autorités se taisent; & tandis que le pouvoir pèse sur celui à qui il en impose, il pèse encore plus dans la main de celui qui l'exerce.

Le pouvoir ne sauroit agir que par des mandataires délégués; au lieu que l'autorité agit naturellement & par elle-même sur toutes les têtes; & combien grande est la différence!

La sanction des mœurs, qui est généralement & sans contradiction réputée comme la plus forte & la plus nécessaire, sans laquelle les lois sont impuissantes, le pouvoir abusif, & la puissance bientôt nulle, la sanction des mœurs consiste toute en autorités; l'obéissance filiale, l'union fraternelle, l'amour conjugal, le respect dû au mérite supérieur, l'estime des talens, l'élevation du génie, tout cela constitue des autorités naturelles, dont l'exercice & les droits donnent à la Souveraineté la facilité de s'acquitter gratuitement de ses devoirs, & tournent ainsi conséquemment à son profit. Les sociétés subordonnées, les



Corps, les communautés, & leurs constitutions intérieures ont besoin d'autorités & de chefs médiats, dont les fondions ont pour objet le bon ordre intérieur, & doivent toujours s'y rapporter.

Combien donc l'autorité souveraine proposée au maintien de la paix dans les sociétés, combien le gouvernement qu'elle emploie, & l'administration qu'elle charge des détails, ne doivent-ils pas observer des ménagemens, & porter d'attention à ne pas empiéter sur le ressort de toutes ces autorités naturelles & auxiliaires de l'autorité suprême ? Combien ne doivent-ils pas au contraire veiller au maintien de ces autorités coadjutrices, dont l'ensemble compose les mœurs. Ils le doivent d'autant plus, que ces autorités naturelles ont un double effet que l'autorité mandataire ne sauroit opérer par elle-même. Les autorités naturelles, non seulement défendent le mal à leurs subordonnés, mais elles leur commandent le bien ; ce que l'autorité ne sauroit faire, sans attenter à la liberté du citoyen. Où finit la réclamation du tiers lésé, là finit la juridiction du mandataire. Je fais le mal sans que personne s'en plaigne ; je préfère à une occupation honnête, à un travail lucratif, l'oisiveté, mere commune des mau-

& des vices ; le gouvernement n'a rien à y voir, ni à y faire que par la voie des autorités naturelles, & tout son art & son industrie doivent être employés à les relever & à les maintenir.

Ce coup-d'œil politique présente à une sage administration des résultats bien différens de ceux qui s'offrent au vulgaire. Redouble-t-on la garde dans les villes, est-on obligé de pourvoir à la sûreté des campagnes, en y employant la force militaire ? c'est un signe certain que les mœurs déclinent, que les abus d'une oppression sourde remplacent les scandales trop bruyans d'une tyrannie audacieuse, que l'autorité se perd, & que le pouvoir est forcé de se mettre en frais extérieurs, plus souvent employés à soutenir des formalités oppressives & ruineuses, qu'à maintenir la véritable paix du citoyen, laquelle consiste dans la liberté de toute action laborieuse, & dans le sentiment de la justice privée, qui de toutes parts condamne & repousse tout acte offensif de cette liberté.

On a vu quelquefois le peuple des campagnes, hommes & femmes, accourir & repousser des descentes & des invasions hostiles. Si-tôt que les troupes réglées paroissent, l'habituant se désintéresse, & devient purement

passif. Dans telle ville, au moindre bruit, toutes les fenêtres sont éclairées, & les meurtriers ou les filoux ne savent où se cacher; dès que le guet s'empare des rues, les cris d'un homme mourant sous le glaive ne font que redoubler l'attention à se tenir bien clos.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement qui agit par sa puissance, ne peut continuer longtemps son action. Celui qui régit par l'emploi du pouvoir, emploie en frais nécessairement obligés, & toujours croissans, tous les moyens dont il pouvoit disposer: aussi a-t-on toujours vu, dans toutes les décadences d'Empire, les nécessités & les impôts croître dans la proportion de la déchéance de l'autorité. L'autorité maintient tout, supplée à tout, facilite tout, & se suffit en quelque sorte à elle-même; mais la véritable autorité ne se trouve que dans l'ordre & dans la raison des choses.

*Les AVANCES, nécessaires à quelque entreprise que ce soit, sont indispensables pour la culture des terres; différentes especes d'avances de la culture, leur immunité, leurs effets.*

Les AVANCES, en général, sont les préparatifs & les moyens employés pour exécuter un ouvrage, une entreprise quelconque.

Les avances productives, ou avances de la culture, sont les soins, les dépenses, les travaux qui contribuent à établir la culture, qui servent à bonifier & à multiplier les fruits qu'elle donne, c'est-à-dire, qui préparent & occasionnent la récolte annuelle des productions que la Nature accorde aux travaux des hommes.

On distingue trois sortes d'avances nécessaires pour former un établissement de culture solide, pour l'entretenir, pour le rendre productif; 1°. les avances foncières; 2°. les avances primitives; 3°. les avances annuelles. Avant de nous occuper de la déduction de ces avances, voyons comment l'homme est parvenu à se les procurer.

Les hommes vécurent d'abord des fruits spontanés de la Nature; ils employoient alors

leur temps & leur industrie à la recherche des objets propres à les nourrir ; mais comme les productions de la terre, livrée à elle-même, ne sont ni abondantes, ni assurées, & ne leur offroient qu'une nourriture précaire ; & comme les succès de la chasse & de la pêche, souvent médiocres, n'y suppléent qu'imparfaitement, les hommes, qui se trouvoient quelquefois dans une extrême disette d'alimens, songerent à se procurer une nouvelle source de subsistances.

Le temps & l'expérience leur avoient appris à connoître les animaux qui peuploient leur contrée ; ils tenterent de soumettre à la domesticité les especes qui leur parurent les plus dociles, pour en employer la force, le lait & la chair à l'avantage & à la nourriture de l'homme ; ils réussirent, & ils les multiplièrent en grands troupeaux, qui, formant une masse plus assurée de subsistances, servit à augmenter encore le nombre de hommes, & fit naître les doux loisirs de la vie pastorale.

Dès lors les hommes, libres de chercher au loin leur nourriture, & de s'en occuper sans cesse, étendirent l'intelligence & l'activité de leur esprit sur d'autres objets importants ; ils inventerent les arts, enfans de l'industrie & de la tranquillité ; on découvrit les métaux

& leurs propriétés utiles ; le génie & la réflexion les appliquèrent aux premiers besoins ; on en fit des outils & des instrumens, & le fer devint entre les mains de l'homme le sceptre avec lequel il gouverna la terre.

Ici commença la propriété immobilière ; les troupeaux, les outils, les lumières acquises furent pour l'homme des *avances*, qui, employées sur le sol, en donnerent la propriété au premier qui l'occupa. L'homme berger s'étoit déjà rendu ses loisirs utiles par des inventions commodes ou agréables, lorsqu'il parvint à découvrir l'art par excellence, la noble & sainte agriculture. La connoissance des rapports de la substance des grains aux besoins de la nourriture, lui en fournit sans doute l'idée ; mais sans le concours heureux des forces que l'industrie humaine avoit acquises, & sans l'*avance* nécessaire d'une provision de vivres sur laquelle il pût compter, il est évident que cet art sublime n'auroit jamais été connu ; car il falloit l'emploi de ces *avances* pour cultiver la terre, comme il le falloit encore pour en acquérir la propriété.

En effet, l'homme n'acquiert pas un terrain qui n'a pas de maître, en le mesurant des yeux, & en disant : *Ceci est à moi*. Sa propriété se borne où finit son travail ; elle n'est

rien au delà. C'est une partie de la substance de l'homme; ce sont ses forces, son temps, ses richesses; en un mot, ses *avances* employées à bonifier la terre, qui la rendent exclusivement sienne. Tout autre pouvoit, avant lui, l'acquérir au même prix, & la justice des mêmes raisons devoit la lui garantir; mais une fois possesseur à ce titre, il en est le maître; il peut en disposer à son gré, & le vendre à proportion de la valeur de ses *avances*, qui constituent le véritable prix du fonds bonifié par la culture. Telle a été la marche du genre humain vers la propriété immobilière, qu'on ne pouvoit acquérir que par l'emploi de sa personne & de ses biens mobiliers, lesquels constituoient les *avances*. C'est ce qu'on peut observer encore tous les jours.

Nous voyons en effet qu'une entreprise, un ouvrage quelconque ne sauroit avoir la solidité & la perfection dont il est susceptible, si les matériaux qu'on doit y employer n'ont reçu d'*avance* les préparations convenables. C'est une loi générale pour les arts qui demandent des travaux suivis & manuels, & particulièrement applicable à l'agriculture. Veut-on employer le fer? il faut l'extraire de la mine, le fondre, le forger, le limer, &c. Est-ce le bois qu'il s'agit de mettre en œuvre?

il faut l'abattre, le tailler, le scier, le menuiser, &c. De même veut-on rendre productif & mettre en valeur un terrain jusqu'alors inculte? il est nécessaire de préparer la terre à recevoir toutes les façons qui précèdent les semailles & font naître les récoltes.

### *Avances foncières.*

Les travaux & les dépenses indispensables pour opérer le défrichement de la terre, & l'établissement d'un domaine, d'une ferme, &c., sont ce qu'on appelle les *avances foncières de la culture*. Ces *avances* embrassent plusieurs objets, selon les qualités du sol qu'on entreprend de travailler, & la nature des productions qu'on veut qu'il rapporte. Les vignes, les prés, les bois, les champs demandent chacun des travaux différens & des dépenses plus ou moins fortes; mais ils exigent pourtant des *avances foncières* qui leur sont communes. Ainsi, quelque distribution, quelque emploi qu'un entrepreneur de culture prétende faire des diverses portions qu'il veut mettre en valeur, il doit toujours, & pour toutes, employer les *avances foncières*, ou les frais nécessaires à leur formation.

Un homme entreprend-il d'établir une ferme

dans un terrein couvert de bruyeres ou de marais ? il faut d'abord qu'il sépare la propriété qu'il va se donner, du terrein qui l'environne; qu'il y abatte les arbres & les broussailles, ou en fasse écouler les eaux; qu'il débarrasse le sol des pierres ou des racines parasites; qu'il le nettoye & le nivelé, le défonce & le profonde; qu'il y plante des haies & des arbres fruitiers; qu'il y fasse des chemins commodes pour les voitures; enfin qu'il y construise une maison nécessaire au logement du cultivateur, des étables pour les animaux de labour & de basse-cour, & des granges pour ferrer & mettre à couvert les fruits & les diverses productions de la ferme. Voilà quelles sont les premières dépenses qu'exige cette fondation, dépenses qui pour cela même sont appelées *avances foncières*.

#### *Avances primitives,*

Les secondes dépenses productives sont les *avances primitives* de la culture ou de l'exploitation; elles sont occasionnées par l'achat des bestiaux, des instrumens, & des outils ruraux de toute espece. Les échalas, les cuves, les pressoirs, &c. sont les *avances primitives* ou les dépenses de premier établissement de la

culture des vignes. Il faut, pour les grains, des charrues & des charrettes, des animaux de labour, de transport & d'engrais, plusieurs instrumens de divers genres. Tous ces objets de dépenses sont appelés *avances primitives*, parce qu'on doit commencer par elles, & qu'avant d'entreprendre aucun travail de culture ou d'exploitation, il faut se munir d'instrumens, d'animaux, & de toutes les choses nécessaires à son entreprise, & pourvoir en sus à l'entretien & à la nourriture de tous les hommes & de tous les animaux de la ferme, depuis le temps des premiers travaux jusqu'à celui où ils peuvent subsister sur les produits des premières récoltes.

Cette seconde espece de dépenses n'est pas moins productive que la première; car elle n'influe pas moins sur la récolte ou sur la production totale annuelle, quoiqu'elle ne se renouvelle pas en entier tous les ans, comme les fruits qu'elle concourt à faire naître. On peut observer ici que les *avances primitives* ont un double but & une double utilité.

Leur premier but est d'épargner les dépenses journalières & annuelles, & c'est en cela que consiste leur première utilité. Une bonne charrue, attelée de quatre forts chevaux,

laboure en un seul jour plus de terre que douze hommes n'en pourroient bêcher à la main. Une charrette traînée par les mêmes animaux vous transporte, en une journée, plus de fruits récoltés que quinze hommes n'en porteroient. Il ne faut qu'un seul charretier ; les chevaux vivent en partie de la paille & du fourrage que les hommes ne mangeroient pas, & ils restituent en engrais une partie de cette dépense. C'est aussi pour diminuer les travaux continuels & les salaires des hommes, qu'on invente dans les carrières & les mines, des machines qui élèvent & transportent les fardeaux, qui épurent les matières, qui dessèchent les eaux nuisibles en plus grande quantité, avec moins de consommation & de dépense. Epargne de dépense journalière & annuelle : voilà donc le premier motif qui engage aux *avances primitives*. Combien de peines, de salaires, & d'embaras, s'il falloit transporter, pressurer, cuver la vendange & le vin par petites parties, & de même voiturer les barriques une à une dans les grands vignobles !

Le second objet qu'on se propose dans les *avances primitives*, c'est de multiplier la quantité des productions, d'améliorer leur qualité, & d'assurer leur conservation. C'est, par exemple,

exemple, pour ces trois motifs à la fois qu'on met aux vignes des échals ; c'est pour augmenter leur fertilité qu'on les terrote, & l'on marné les terres froides pour les réchauffer & les rendre long-temps productives, &c.

*Avances annuelles.*

Enfin la troisième sorte de dépenses de la culture est ce qu'on nomme *avances annuelles*. Elles consistent dans les frais nécessaires pour préparer la terre, pour semer, planter, cultiver, récolter ; pour nourrir & entretenir les ouvriers agricoles dévoués à ces travaux, pour alimenter & loger les animaux domestiques. Toute récolte est précédée ou accompagnée de ces travaux & de ces dépenses, qui se renouvellent *chaque année*.

L'art d'élever les grands & les petits troupeaux, exige également des *avances annuelles*.

Nous disons que les dépenses de ce genre précèdent ou accompagnent chaque année la production & la récolte ; qu'elles la préparent & l'occasionnent immédiatement. En effet, elles sont indispensables dans toute exploitation, & sur-tout dans celle des terres, & c'est pourquoi l'épithète de dépenses productives

leur convient à merveille. Les *avances* qu'un propriétaire fait chaque année pour payer son jardinier & ses manœuvres, pour lui fournir des grains, des plantes, des engrais, sont productives des fleurs & des légumes qui croissent dans son parterre & dans son potager. Celles que fait chaque année un fermier pour entretenir son berger & son troupeau, sont productives de la laine qu'il tire de ses moutons; enfin la dépense qu'on fait en salaires d'hommes, pour réparer la clôture, balayer, rigoler, arroser les prés, est en quelque sorte productive de l'herbe qu'ils portent, & du soin qu'on y recueille; d'où nous pouvons conclure que les *avances annuelles*, ou la troisième espece de dépenses de la culture sont également nécessaires à la production, & par conséquent productives; qu'elles sont les préliminaires indispensables de la récolte, & les causes préparatoires les plus immédiates de la production totale.

Toutes ces dépenses de la culture, ou *avances productives*, sont un prêt fait à la terre par le propriétaire & le cultivateur, dans le dessein & la juste espérance de s'en faire payer l'intérêt, avec profit. Sans ce motif & sans cet espoir légitime, il n'y auroit ni champs, ni récoltes. On cultive la terre, parce qu'on fait

qu'elle rendra, non seulement les grains qu'on lui a confiés, mais parce qu'on ne doute pas qu'elle n'accorde un surcroît de production suffisant pour indemniser le prêteur; & la terre n'est point ingrate. L'expérience fait voir que cette mere nourrice est libérale dans des proportions réglées; qu'elle rend peu à qui lui donne peu; mais qu'elle augmente sa libéralité dans une progression surprenante, à mesure qu'on a soin d'augmenter les *avances* qu'on fait pour elle. Plus ces *avances* sont fortes, plus les intérêts qu'elle paye sont considérables. Les profits qu'elle donne ne sont jamais plus grands que lorsqu'on n'a rien épargné pour la cultiver.

Si la terre ne répondoit pas avec usure à nos travaux & à nos *avances*, la seconde génération des hommes n'eût jamais été plus nombreuse que la première; car là où s'arrête la subsistance, là se borne la population. C'est une erreur des citoyens de croire qu'il ne faut que des bras pour rendre la terre productive. Pour avoir de grands produits, il faut avoir de fortes *avances*; pour faire de terres incultes un empire fertile & puissant, il faut s'occuper des richesses, & non des mariages; car ceux-ci seront toujours une conséquence des autres



Un pays riche est toujours bien peuplé;

Ce sont les *avances foncières* qui font le titre primordial du propriétaire, au moyen duquel il vend son domaine, ou il l'affirme, & en perçoit les revenus sans contestation. Ce sont les *avances primitives & annuelles* qui assignent au cultivateur une part sur ces revenus, dans la proportion de ces *avances*; car il est juste & nécessaire que celui-ci tire également une juste rétribution, ou, si l'on veut, un intérêt proportionné à ces dépenses.

On apprécie & on calcule ces dernières *avances*, & l'intérêt qu'elles doivent rendre, comme nous le verrons dans un moment; quant à l'entretien foncier, qui dépend de la solidité des premiers établissemens, des cas fortuits, &c., il ne se calcule pas.

*Entretien, réparations & rénovations des avances primitives.*

Les outils & les machines de toute espèce qui forment la première portion des *avances primitives*, ou de premier établissement, se consomment par l'usage; il faut de temps en temps renouveler les bœches, les charnues, les charrettes, & les autres outils aratoires; il

faut même une suite habituelle de réparations, & d'ailleurs il arrive toujours des accidens & des pertes imprévues.

Dans les grandes entreprises de culture, dans les fortes exploitations de bois, & autres semblables travaux, il se fait une dépense assez forte pour le rétablissement périodique des premiers instrumens, qui forment les *avances primitives*.

Les animaux de toute espèce exigent un pareil entretien. De même qu'on est obligé de renouveler de temps en temps à la ville les voitures & les chevaux, tout de même à la campagne un fermier est obligé de renouveler ses charnues, ses charrettes, ses tombereaux, ses bœufs ou ses chevaux de labour. Nos meubles ne durent pas toujours, & ceux de la ferme, de la vacherie, de l'étable, du parc à moutons, s'usent aussi; les cuves, les pressoirs & les échals sur-tout ont grand besoin de rénovation. Les dangers & les accidens sont bien plus fréquens & plus coûteux à la campagne.

Pour prendre un point fixe dans une matière où les diversités naturelles & accidentelles sont si grandes, on a estimé qu'il falloit consacrer à peu près chaque année un dixième du prix principal à l'entretien & à la réparation

tion des *avances primitives*, c'est-à-dire, que si on suppose dans une belle & grande ferme pour trente mille livres de parcelles *avances primitives*, il faut supposer alors que le fermier doit en retirer pour l'intérêt de son argent, & pour l'entretien de son atelier, trois mille liv., en compensant les années les unes par les autres, du fort au foible, & les accidens ou cas fortuits avec les événemens ordinaires; que l'entretien, les réparations, les rénovations successives, naturelles ou accidentelles, coûtent chaque année un pour dix, & par conséquent dix pour cent des *avances primitives*. Il ne faut pas confondre ces dix pour cent avec les *avances annuelles*.

*Proportion entre les avances primitives & les avances annuelles des diverses exploitations.*

En réfléchissant sur les travaux champêtres, il est facile de se convaincre que les *avances primitives* & les *avances annuelles* ne sont pas entre elles en même proportion dans toutes les espèces d'exploitations rurales. Il est est qui coûtent moins d'abord, & plus chaque année; il en est d'autres au contraire qui coûtent plus au premier établissement, & moins de frais annuels.

Les bois, les prés, les vergers (1), par exemple, exigent peu d'*avances annuelles*, & presque point d'*avances primitives*; ils ne coûtent que peu de façons, & les frais de la récolte. Les vignes au contraire exigent annuellement de grands travaux à bras, ainsi que les potagers, mais moins à proportion d'*avances primitives*. La culture des grains, quand elle est bien entendue, exige au contraire moins d'*avances annuelles*, & plus d'*avances primitives*.

Il a donc fallu prendre encore une moyenne proportionnelle, pour raisonner d'une manière uniforme & conséquente dans une si grande variété. Ainsi, l'on a calculé la proportion qui regne entre les *avances primitives* & les *avances annuelles* d'une bonne & grande culture

---

(1) Quoique je paroisse généraliser les opérations agricoles, je n'ignore pas que c'est une chose impossible, attendu que les conditions naturelles mêmes qu'exige le manuel de l'agriculture, varient presque à chaque pas. Il est des pays où les prés & les vergers exigent peu ou point d'*avances annuelles*; mais il en est d'autres où il faut rigoler les prés & bêcher les vergers, & où par conséquent ces travaux annuels nécessitent des dépenses assez fortes.

de grains en Flandres, en Picardie, en Normandie, dans la Beauce, la Brie & l'Isle de France. On a pris l'état mitoyen, & le résultat a donné la proportion d'un à cinq; c'est-à-dire, que mille livres d'*avances annuelles* supposent cinq mille livres d'*avances primitives*, & deux mille livres d'*avances annuelles*, dix mille livres d'*avances primitives*.

Si quelqu'un me demandoit pourquoi, au lieu de raisonner en détail sur chaque espèce particulière, je forme ici des évaluations moyennes, qui chaque jour variant avec les prix, deviennent hypothétiques; je lui dirois qu'en tout calcul philosophique, même économique, on prend toujours ainsi des moyennes proportionnelles, pour qu'il n'en résulte point d'erreur. On dit tous les jours, quand on veut compter la dépense d'une maison, de la table, des voitures, &c., la consommation de pain, de vin, d'épicerie, de bonne chère se monte à tant par tête (ou par jour, l'un portant l'autre); les chevaux dépensent en foin, en paille, en avoine, tant par an l'un portant l'autre, & ainsi du reste. On se moqueroit d'un épilogueur qui objecteroit à cela, que tous les hommes, tous les animaux ne dépensent pas également en comparaison

l'un de l'autre, ni même chaque jour & chaque semaine; car on fait généralement qu'il y a une mesure moyenne pour évaluer cette dépense, & que lorsqu'on s'en sert, on est sûr de se tromper très-peu, ou point du tout, & que plus le nombre sur lequel on opère est grand, plus le fort compense le foible.

C'est ainsi qu'on a opéré pour évaluer à une mesure moyenne, la proportion entre les *avances annuelles* des diverses sortes d'exploitations. On a choisi celle de la bonne culture des grains, qui donne par expérience les *avances primitives*, valant cinq fois les *avances annuelles*, à raison de dix mille livres d'*avances primitives* (1), & de deux mille livres d'a-

---

(1) Cette évaluation des *avances primitives* & *annuelles*, qui conviennent à l'exploitation de chaque charrue dans la grande culture, pour retirer de la terre de fortes reprises & de grands revenus, a été faite il y a plus de trente ans, & par cela même ne sauroit être en proportion exacte avec le prix des denrées & des salaires qui depuis ont beaucoup augmenté; elle seroit par conséquent insuffisante & trop basse, si l'on s'y arrêtoit trop strictement. Les données étant différentes, les résultats ne sauroient être les mêmes; ils doivent suivre la progression des prix. Mais l'application qu'on fait ici de cette évaluation ne peut induire en erreur. On fait les

*avances annuelles*, pour chaque charrue de grande culture, attelée de quatre chevaux, exploitant tous les ans cent vingt arpens de terre; c'est-à-dire, quarante arpens de froment, quarante de menus grains, & quarante de jachères ou de terre qui ne rapporte point de grains.

Nous avons déjà vu que l'entretien & les réparations habituelles & successives des *avances primitives* étoient évalués chaque année à un dixième de la valeur de ces mêmes *avances primitives*; & de là nous pouvons conclure que les dépenses d'entretien des *avances primitives* sont toujours la moitié des *avances annuelles*. Ce calcul arithmétique est bien simple. Deux mille livres d'*avances annuelles* supposent dix mille livres d'*avances primitives*, & vice versa, comme on vient de le voir. Or dix mille livres d'*avances primitives* exigent un dixième, c'est-à-dire, mille livres d'entretien, de réparations, & de rénovations successives, naturelles, & accidentelles; par conséquent

---

échangeons qu'elle a dû subir; d'ailleurs elle sert à établir le proportion des *avances primitives* & *annuelles* entre elles.

l'entretien des *avances primitives* est la moitié des *avances annuelles*.

Trois charrues exigeroient donc six mille livres d'*avances annuelles*, trente mille livres d'*avances primitives*, & trois mille livres d'entretien, à raison de dix pour cent; ce qui porteroit cet entretien à la moitié des *avances annuelles*; car trois mille font la moitié de six mille.

Pour achever de donner une idée de l'importance des *avances de la culture*, nous devons dire que ce sont elles, & elles seules, qui font naître le revenu, qui fondent & fournissent les avances nécessaires à tous les travaux de l'industrie humaine, qui soldent l'impôt, & qui, faites largement, constituent la force & la splendeur des Empires; que là où les avances de la culture s'affoiblissent, les récoltes diminuent, & que par-tout où elles sont médiocres & deviennent chétives, les campagnes s'appauvrissent & se dépeuplent; & de là, comme on fait, cet axiome économique: *Pauvre culture, pauvres payfans; pauvres payfans, pauvre Royaume; & pauvre Royaume, pauvre Monarque*; l'un est une suite absolue de l'autre.

---

L'état des BAUX à ferme des biens-fonds est le vrai thermometre de la prospérité d'une Nation.

BAIL, f. m. Ce mot vient du verbe *bailler*, donner, prêter. C'est une convention par laquelle un propriétaire cède à quelqu'un l'usufruit ou la jouissance d'un héritage, d'une maison, ou de tout autre bien meuble ou immeuble, pour un temps limité, & moyennant un prix convenu. Par cette convention, le *bailliste*, qui est locataire ou fermier, se trouve subrogé au propriétaire *bailleur*, pour user du bien cédé, comme seroit ce dernier. Ainsi, si c'est un bien-fonds dont il s'agit dans le *bail*, il a droit de le cultiver à sa fantaisie, & d'en percevoir les revenus tout le temps de sa possession temporaire, pourvu qu'il paye tous les ans au propriétaire la somme stipulée par cette cession, & qui doit tenir lieu à celui-ci des jouissances qu'il a cédées.

Le *bail* se fait sous seing-privé comme par-devant Notaire, & il est également obligatoire pour toutes parties. C'est un contrat qui ne se gouverne que par les lois du droit naturel, & qui suppose, comme dans toute vente,

une chose cédée, un prix convenu pour cette cession, & le consentement des contractans qu'il engage réciproquement. Le *bail* est donc un acte de cession de jouissance d'un bien, sous certaines conditions.

Cette espece de contrat est devenue très-commune dans la société, où elle sert à mettre en quelque sorte en commerce les diverses propriétés des hommes. En effet, sans cette convention, la plupart des propriétaires se trouveroient misérables au milieu de leurs biens, qui leur deviendroient inutiles ou superflus, faute d'avances, de temps ou d'industrie pour les faire valoir, tandis que d'autres, qui n'ont point d'immeubles, ne trouveroient point à employer fructueusement leurs richesses & leur industrie, qui doivent servir à mettre en valeur les biens qu'ils peuvent prendre à *bail*.

On distingue plusieurs sortes de *baux*; ceux faits pour l'usufruit des biens-fonds, connus sous le nom de *baux à ferme*, & ceux contractés pour la jouissance des maisons & autres biens, qu'on appelle *baux à loyer*. Ces deux sortes de *baux* sont encore distingués en *baux conventionnels*, faits de gré à gré entre les parties, & *baux judiciaires*, conclus sous l'autorité de la justice, & en *baux à vie*, qui ne

possent d'avoir leur effet qu'à la fin des jours des *bailliffes*.

Toutes ces sortes de *baux* sont une chose très-utile, & l'universalité des *baux*, les facilités qu'ils procurent à la jouissance des propriétés, le concours des *bailliffes*, qui les mettent à l'encheure, doivent être regardés comme le thermometre de la prospérité sociale. En effet, cela démontre que la propriété est reconnue, confirmée, assurée, puisqu'on vient de toutes parts contracter avec elle, pour entrer, de son consentement, en participation de ses droits.

Rien n'est d'ailleurs plus conforme aux intentions de la Nature, ni mieux selon les règles de l'ordre social, que les *baux* qui sont que les contractans se rendent mutuellement service, en ce que chacun voit augmenter ses droits par l'accroissement du devoir de l'autre, & qu'en mettant réciproquement en communication leurs propriétés respectives, ils trouvent un double avantage dans cet accord.

Les intentions de la nature, mere équitable & universelle, sont la reproduction & la conservation de ses enfans. Dans ce dessein, elle a donné la propriété personnelle à chacun pour soi. De là dérivent toutes les autres propriétés, qui toutes sont de la même nature & ont la

même destination; chacun possède donc pour soi ses propriétés mobilières & foncières.

D'après cet aperçu, il est évident que, selon l'ordre naturel, nul ne rend un autre participant de ses propres droits, que dans la vue de profiter, par la communication qu'il consent à en faire; car naturellement chacun pense d'abord pour soi, agit pour soi, & se regardant comme centre de ce qui l'environne, y ramène tout sans cesse, en sorte que fidele à ce premier mouvement, il ne fait jamais rien pour rien.

Cependant ce sont ces intentions dissidentes, & en quelque sorte ennemies, quand l'homme tend à s'isoler, qui deviennent amies, & qui prospèrent l'une par l'autre, quand il se rapproche de ses semblables; mais pour cela, il est indispensable que la nature devienne en quelque sorte garant & caution du traité qui les rassemble, c'est-à-dire, qu'elle arrête, qu'elle termine le combat de tous les intérêts individuels par sa libéralité, & se charge de les solder tous, pourvu qu'aucun ne s'arroge le droit de s'opposer à ses bienfaits, en interceptant l'ordre de sa marche. C'est ce qu'elle fait, par le miracle constant & perpétuel du doublement des avances, surcroît qu'on a appelé produit net, comme étant un excédent de la restitution de ces avances, destiné à deve-

nir, par une distribution équitable & naturelle, le profit de tous les coadjudans aux travaux productifs, & le soccu de la paix & de la concorde sociale.

Quand, à force de travaux combinés & succéssifs, les hommes sont parvenus à fournir assez d'avances à la terre pour que les dons de la nature, dont elle est l'organe, soient versés abondamment sur la société; quand la propriété foncière, distributrice naturelle de ses dons, après avoir acquitté & remplacé les avances annuelles, les premières de routes, puisqu'il faut les rendre à la terre tout à l'heure; quand, après avoir entretenu & rétabli les avances primitives, qui sont les outils de la culture, puis fourni sa portion à la souveraineté, propriétaire des avances publiques, & finalement pourvu à l'entretien des avances foncières qui la regardent; quand la propriété foncière, dis-je, trouve dans l'excédent assez de revenu *disponible* pour pouvoir se dispenser de tenir en personne le timon de l'exploitation, il peut se prêter à faire un traité avec des possesseurs de richesses mobilières, qui veulent les employer à profit à l'exploitation du champ d'autrui.

Mais dans ce traité, autant & plus encore que dans tout autre, il est important que chacun

trouve

trouve son compte, & qu'il n'y ait ni dol, ni fraude qui puisse préjudicier à aucune des parties; car toute déception de part & d'autre seroit vexation ou pillage, & tourneroit nécessairement au détriment de tous.

Il faut d'abord que la terre, qui est l'ame de toute l'entreprise, & par elle de toute la société; que la terre, qui seule peut faire les appoints, ne perde rien au change, base du traité.

Il faut même qu'elle y gagne, comme cela est naturel, par l'union de deux forces désormais alliées; car le propriétaire étoit ci-devant obligé de pourvoir à tout lui seul, & ses forces, dont une partie consiste en présence, en vigilance, en attention & calcul, ses forces partagées ne pouvoient suffire à tout. Maintenant elles sont doublées par la mise des richesses de l'entrepreneur survenant, & cette double mise recevra double salaire, cautionné par les lois constantes de l'ordre naturel.

C'est ce doublement de forces & d'avances qui devient le pivot universel des avantages des contractans; mais pour y arriver, il faut qu'ils se conforment à ces lois, & pour s'y conformer, il faut qu'il les connoissent.

Il importe donc aux part-prenans, c'est-à-

Tome I.

P.

dire, à la souveraineté, à ses agens, & à tous ceux qu'ils emploient & salarient, à tous les fabricans, commerçans, marchands & artisans, que ces dépenses font vivre; il importe aux propriétaires fonciers, & à tous ceux qui vivent sur leurs parts, aux entrepreneurs de culture, & à tous ceux qu'ils emploient, soit pour les travaux annuels ou avances annuelles, soit pour l'entretien des avances primitives; il importe enfin au premier chef, à toute la société, que les propriétaires connoissent toutes les données principales du calcul rural, & du moins celles du produit de leurs fonds, afin que, par une aveugle cupidité, ils n'écartent pas les bons & forts entrepreneurs de culture, en leur refusant des conditions avantageuses, & qu'ils ne pensent pas gagner, en livrant leurs terres à des aventuriers ignorans ou fripons, qui mettent les baux à l'enchère, sans consulter leurs forces, sans prévoir les hasards, ou dans l'espoir d'essuyer les terres, & de les abandonner après.

Une telle erreur fait que le propriétaire mange son fonds & son capital, tandis qu'il croit vivre sur son revenu; une terre épuisée se refuse à tout, & il faut un temps & des efforts d'autant plus considérables pour le ré-

tablir, qu'alors même le revenu cesse presque entièrement, & ce désordre, bientôt épidémique dans la misère, toujours cupide & frauduleuse, parvient à couvrir tout un territoire de moissons plus déplorables que la friche. L'Etat entier s'épuise, & tombe en telle langueur, que la moindre intempérie amène la disette & la faim. Bien aveugles sont les Nations qui méprisent la science agricole, la plus sublime, la plus étendue, comme aussi la plus nécessaire de toutes, & qui appellent dédaigneusement avoir soin de son bien, *ne rien faire.*

Entre les conditions avantageuses qu'il est si important de procurer aux entrepreneurs de culture, celle de la longueur des baux est des plus avantageuses pour tout l'Etat. Cette condition, demandée par un entrepreneur, suppose sa confiance & sa bonne foi, comme aussi le dessein où il est de participer aux devoirs du propriétaire, en proportion de ce qu'il veut participer à ses droits. En effet, le propriétaire ne consent à prendre un consoit que pour être plus libre, & pouvoir disposer plus facilement de sa personne. Il quitte sa terre; il s'en éloigne, & il n'y prend qu'un intérêt qui s'affoiblit par l'absence. L'entrepreneur d'ailleurs, qui n'a d'autre profession, ni d'autre affaire



que l'administration & la culture des biens, entend mieux ce qu'il faut pour améliorer le fonds: il prévoit que s'il dépense beaucoup pour le mettre en grand rapport, il rattrapera bientôt le montant de ses dépenses foncières, avec profit, & il se détermine à faire ce sacrifice en raison du temps qu'on lui donnera pour jouir du fruit de ses avances, qui demeureront au fonds qu'il doit un jour laisser, sans y rien prétendre. L'intérêt donc de toutes parties, mais sur-tout celui du fonds, & par conséquent celui de l'Etat, est que la durée des *baux* soit portée jusqu'où il conviendra à la prudence des contractans de les prolonger.

Il importe aussi que les *baux* soient solides, c'est-à-dire, contractés librement de part & d'autre; car plus ils seront libres & contractés d'égal à égal, plus ils seront avantageux au bien de l'Etat.

Dans les pays qui manquent de débouchés, & où des conditions désastreuses ont ruiné l'agriculture, on voit des *baux*, où les propriétaires sont forcés de contracter avec des *haricotiers*, & de leur fournir des avances; où la coutume donne au propriétaire un privilège sur les bestiaux, sur les cheptels, & autres faux meubles d'ateliers, caducs & ruinés, signes

certaines de misère universelle & d'usufruit des terres, auxquelles chacune des parties accorde à regret & le moins qu'elle peut; & l'on force ainsi à l'épuisement cette mère nourrice, qui n'offrant plus à ses nourrissons, foibles & défaillans, que des mamelles desséchées, ne sauroit plus les subsister à l'avenir.

Bien pis encore sont les traités qu'on appelle *baillettes*, où le propriétaire fournit tout à de malheureux métayers, aux conditions les plus dures qu'il peut imposer à cette sorte de servitude, en sus d'une moitié franche des fruits, moitié croît des bestiaux, &c.; d'où suit souvent que le colon ne sème que des productions grossières & à son usage, qui n'ont aucune valeur vénale, & qu'il persuade enfin à son maître que sa terre n'est propre qu'à cela; qu'il réduit ses meilleures terres en dépaîtres vagues & en enclos, parce que les maigres bestiaux qui y paissent, ne lui coûtent guère plus de soin & de fatigue qu'au maître; au lieu que le travail & les frais du labour sont tous à la charge du colon. Il résulte de tout cela que des provinces entières sont réduites en non valeur pour l'Etat.

Il est des cultures privilégiées en vignobles, vergers, &c., qui ne comportent guère

des *baux*, tant par l'instabilité des récoltes, que parce qu'elles ne demandent presque point d'avances primitives, & se bornent presque entièrement à exiger des avances annuelles. Là, les propriétaires sont nécessairement plus assidus à la culture, & moins *disponibles*; là, la politique a d'autres mesures à prendre, tant au dedans qu'au dehors, pour maintenir & subordonner une population plus nombreuse, plus exposée aux mécomptes, conséquemment plus inquiète, & qui par cela même demande plus de soin.

L'on ne peut donner de règles générales à la politique, parce qu'on n'en peut donner à l'agriculture dont elle dépend, si ce n'est de se conformer à l'ordre naturel local.

L'état, la possibilité & la franchise des *baux* composent le vrai thermomètre qui doit donner à un sage gouvernement la mesure & la notice des détails en ce genre; c'est leur encre qui leur donnera la mesure de la prospérité sociale.

*La BALANCE du pouvoir en Europe n'est-elle pas illusoire? peut-on l'établir au gré de la politique ordinaire? ne seroit-elle pas inutile?*

BALANCE POLITIQUE, est un mot composé, qui renferme l'idée de comparaison de la puissance de divers Etats, & l'appréciation de leurs forces respectives.

Sous la même dénomination de *balance politique* ou *balance de pouvoir*, on entend encore, & plus généralement, un système d'équilibre employé par la politique moderne, pour contenir toutes les puissances l'une par l'autre, & pour empêcher qu'aucune ne prédomine en Europe, au point de tout envahir, & de devenir universelle.

Qui dit *balance* dit contrepoids. Une balance qui donne un juste équilibre, est celle qui tient des poids égaux également partagés; en sorte qu'il n'y ait pas d'un côté plus de prépondérance que de l'autre. La *balance politique* seroit donc celle qui combinerait de telle manière les forces des divers Etats entre eux, qu'il en résulteroit pour chacun une impuissance absolue de prévaloir sur les autres, de les opprimer, de les conquérir.

En ce sens, la *balance politique* n'est guere qu'une belle spéculation, qu'on voit très-souvent démentie par le fait. Eh ! qui pourroit apprécier au juste les forces des divers Etats ? Quelle politique sauroit les unir ou les diviser, de maniere que se trouvant mutuellement contenus l'un par l'autre, tout demeurât dans l'équilibre, ou tellement divisé, que le poids d'une masse de puissance n'excedât jamais celle d'une masse opposée ? Si l'on ne peut blâmer les motifs qui ensanterent ce système, où sont les moyens de s'en servir ? où est la possibilité de le mettre à exécution ?

On a beaucoup écrit sur la *balance* du pouvoir ; beaucoup de gens raisonnent journellement sur cette matiere, & cependant l'opinion qu'on s'en est faite n'est point juste, parce qu'on n'est pas remonté jusqu'aux principes de la vraie politique.

« Pour bien juger du système de la *balance du pouvoir*, du le célèbre auteur de *l'ordre naturel & essentiel des sociétés policées*, il faut commencer par distinguer, dans ce plan politique, l'objet qu'il se propose, & les moyens qu'il emploie pour le remplir. Son objet, nous dit-on, est la pacification de l'Europe, d'arrêter les entreprises arbitraires du plus fort, qui voudroit opprimer & dé-

» pouiller le plus foible ; de maintenir ainsi chaque Nation dans la jouissance paisible de ce qui constitue son état politique ; de ne pas permettre enfin qu'aucune puissance puisse acquérir un tel degré de force, qu'il ne soit plus possible de lui en opposer de supérieures, dans le cas où des passions effrénées la porteroient à vouloir étendre sa domination sur d'autres peuples.

» Ce projet est assurément bien louable, tous applaudissent avec raison à sa sagesse & à sa justice ; mais il n'en est pas ainsi des moyens de l'exécuter ; c'est un article sur lequel une politique factice, une politique séparée de ses vrais intérêts, tient les Nations divisées, & l'expérience ne nous a que trop appris combien nous devons redouter les suites funestes & naturelles de cette division. Il faut donc que la théorie de la politique ne soit pas exacte à cet égard, puisqu'elle s'égare dans la pratique, & qu'elle ne peut arriver à son but.

» Cependant le système de la *balance politique* de l'Europe, quelque mal combiné qu'on puisse le supposer, nous fournit de grands argumens pour prouver que toutes les Nations de cette partie de la terre se regardent comme une seule & même société,

» formée par un intérêt commun, par un  
 » intérêt qui doit nécessairement réunir tou-  
 » tes leurs forces particulières, pour leur  
 » donner une seule & même direction, afin  
 » que leur sûreté commune en soit le ré-  
 » sultat. La base de ce système est la per-  
 » suasion où l'on est que chaque Nation  
 » veut naturellement sa sûreté personnelle,  
 » que toutes celles dont la sûreté personnelle est  
 » évidemment ou indirectement menacée, sont  
 » décidément décidées par ce danger commun,  
 » à s'unir pour lui opposer une résistance com-  
 » mune; qu'ainsi leur confédération, sans être  
 » ni prévue, ni prévenue par aucun traité anté-  
 » rieur, doit nécessairement embrasser toutes  
 » les Nations, qui ont à craindre d'être tôt ou  
 » tard dans le même danger.

» Une confédération générale de toutes les  
 » puissances de l'Europe n'est donc point une  
 » chimère, comme beaucoup de gens l'ont  
 » imaginé; elle est même tellement dans l'or-  
 » dre de la Nature, qu'on doit la supposer tou-  
 » jours faite, ou du moins toujours existante,  
 » sans l'entremise d'aucune convention ex-  
 » pressé à cet égard, & par la seule force  
 » de la nécessité dont elle est à la sûreté po-  
 » litique de chaque Nation en particulier. Le  
 » système de la *balance* de l'Europe n'a pu

» s'établir sur un autre fondement que sur  
 » l'existence de cette confédération naturelle  
 » & nécessaire; & la manière de régler les pro-  
 » cédés qui devoient en résulter, a été le seul  
 » point dont la politique a dû s'occuper.  
 » Si ce système, vu dans le principe dont il  
 » est émané dans l'ordre naturel des intérêts  
 » des Nations, & des procédés que ces inté-  
 » rêts leur suggerent, nous montre que tous  
 » les peuples de l'Europe ne forment naturel-  
 » lement qu'une seule & même société, ce  
 » même système, envisagé dans les mauvais  
 » effets dont il est suivi, nous offre encore  
 » une preuve de cette vérité, pour peu que  
 » nous voulions remonter aux causes natu-  
 » relles de ces mêmes effets. Par lui-même, le  
 » projet d'entretenir la paix ne peut jamais oc-  
 » casionner la guerre, à moins que, pour  
 » l'exécution de ce projet, on n'ait choisi des  
 » moyens qui soient contradictoires avec la fin  
 » qu'on se propose; alors les causes de la  
 » guerre sont dans les moyens, & non dans le  
 » dessein projeté. Ainsi, par la raison que la  
 » balance politique de l'Europe ne la pré-  
 » serve point de la guerre, nous devons con-  
 » clure avec certitude, que ce point de vue  
 » politique pêche dans les moyens de l'exé-  
 » cuter.

» Deux circonstances peuvent rendre vici-  
 » cieux ces moyens ; ils le font s'ils tendent à  
 » diviser les puissances de l'Europe, pour les  
 » mettre en contre-forces & en opposition les  
 » unes aux autres ; ils le font vicieux encore, s'ils  
 » blessent les intérêts naturels & légitimes de  
 » quelques Nations. Essayons maintenant de  
 » nous développer.

» Si, pour établir un équilibre entre elles,  
 » les puissances de l'Europe forment des con-  
 » fédérations particulières & se divisent, il est  
 » impossible qu'elles parviennent à leur but ;  
 » & quand elles y parviendroient, il seroit im-  
 » possible que cet équilibre pût se con-  
 » server.

» Supposons, par exemple, la masse gé-  
 » nérale des forces à douze ; pour trouver l'é-  
 » quilibre, en les divisant seulement en deux  
 » parties, il faut les composer chacune de six ;  
 » mais cette égalité de forces devient nécessai-  
 » rement égalité de danger pour chacune de  
 » ces deux divisions ; & par ce moyen, leur  
 » sûreté respective est fort équivoque. Cette  
 » égalité parfaite est donc une position inquié-  
 » tante & périlleuse, que chaque puissance  
 » a grand intérêt d'éviter, & qui naturellement  
 » doit la décider à se confédérer, de manière  
 » qu'elle ait pour elle la supériorité des forces.

» Rien de plus simple que l'argument qu'on  
 » propose ici contre la division des puissances.  
 » En supposant leurs forces dans l'équilibre le  
 » plus parfait, chacune d'elles se trouve réel-  
 » lement en danger ; car si deux forces égales  
 » s'attaquent, rien de plus incertain que l'é-  
 » vènement. Comment peut-on se flatter d'é-  
 » tablir ou de conserver ce même équilibre  
 » parmi des puissances dont il n'en est aucune  
 » qui ne doive le redouter ?

» Cependant si, dans le cas que nous venons  
 » de supposer, une seule puissance, pressée par  
 » cet intérêt majeur, se détache de son parti,  
 » pour se réunir à l'autre, voilà que celui-ci se  
 » trouve être sept contre cinq : alors plus d'é-  
 » quilibre, il faut que toutes les autres bran-  
 » ches du parti qu'elle vient d'abandonner  
 » suivent son exemple, auquel cas la confé-  
 » dération devient générale, ou que la guerre  
 » s'allume entre les deux divisions, soit parce  
 » que celle qui se croit supérieure en forces,  
 » peut être tentée d'en abuser, soit parce que  
 » l'autre, qui redoute cette supériorité, doit  
 » se proposer de faire les plus grands efforts  
 » pour la dissiper : aussi dans ces circonstances  
 » la politique épuise-t-elle toutes ses ressources  
 » pour faire naître de nouveaux intérêts, qui  
 » puissent faire changer l'état des confédéra-

» tions ; & de là les méfiances, les jaloufies ;  
 » les hâines nationales, les guerres enfin, qui  
 » ne fe terminent que par des traités faits par  
 » force, & deftinés à être rompus fi-tôt qu'on  
 » croira pouvoir le faire avec avantage.

» Il eft encore une autre raifon à rendre de  
 » l'impoſſibilité de pouvoir compter fur un  
 » équilibre parfait entre les puiffances de  
 » l'Europe, en les diviſant, pour les oppoſer les  
 » unes aux autres. Il eft certain que, pour éta-  
 » blir cet équilibre, il faudroit pouvoir calcu-  
 » ler & garantir de toute variation un genre de  
 » puiffance, qui eft tout à la fois incalculable,  
 » & fujet à des révolutions qui le changent du  
 » tout au tout. Les forces phyſiques d'une Na-  
 » tion n'ont, pour ainſi dire, d'autre valeur que  
 » celle qu'elles acquièrent par la manière de  
 » les employer : de là s'enſuit que le génie,  
 » les talens, l'art, en un mot, de faire valoir les  
 » forces phyſiques d'une Nation, font une  
 » grande partie de ſa puiffance. Or ces avan-  
 » tages ont une ſi grande influence dans les  
 » opérations fur leſquelles on cherche à ba-  
 » lancer les forces, qu'un homme de plus fait  
 » pencher cette balance. Ajoutez que ces mê-  
 » mes avantages ſont reconnus pour être ſi in-  
 » conſtans, ſi paſſagers, qu'on ne peut jamais

» ſavoir de quel côté ſe trouvera cet homme de  
 » plus.

» Le projet de diviſer les puiffances, pour  
 » les forcer les unes par les autres à vivre en  
 » paix, renferme donc une contradiction évi-  
 » dente entre la fin & les moyens. Mais obſer-  
 » vez que cette idée chimérique tient eſſentiel-  
 » lement au ſecond vice qui peut ſe trouver  
 » dans les pratiques par leſquelles on croit  
 » pouvoir maintenir la balance de l'Europe.  
 » Toutes les fois que les intérêts naturels &  
 » légitimes de quelques Nations ſeront bleſſés,  
 » il y aura certainement diviſion entre elles. Ce  
 » ſchiſme poliitique ne ceſſera même de chan-  
 » ger de forme & d'état, juſqu'à ce que l'arbi-  
 » traire ait été banni des prétentions.

» Si, dans les confédérations, on ſe rappe-  
 » loit que tous les peuples ne forment entre eux  
 » qu'une confédération générale ; ſi, d'après  
 » cette première vérité, on examinoit de bonne  
 » foi les droits eſſentiels dont chacun d'eux  
 » doit invariablement jouir dans cette ſociété ;  
 » qu'on évitât avec ſoin de préjudicier à ces  
 » droits ; que les traités ne fuſſent que l'expref-  
 » ſion de cet ordre naturel, fidele & immua-  
 » ble, dont il ne nous eſt pas poſſible de nous  
 » écarter, ſans être injuſtes, toutes les Nations  
 » regarderoient comme avantageux pour elles

» d'accéder à ces mêmes traités; au moyen de  
 » quoi la confédération deviendroit naturelle-  
 » ment & nécessairement générale. Ainsi,  
 » quand la *balance politique* laisse subsister  
 » cette division, nous devons être certains  
 » qu'elle est le fruit de ses inconféquences,  
 » des injustices qui se trouvent dans les moyens  
 » qu'elle emploie. Ainsi, lorsque cette division  
 » devient une occasion de guerre, c'est par  
 » une suite naturelle & nécessaire de cette  
 » même injustice. Ainsi considéré dans son  
 » principe ou dans ses mauvais effets, ce systé-  
 » me est une preuve qu'une confédération gé-  
 » nérale est l'état naturel de l'Europe, & que  
 » tous les peuples de notre continent, divisés  
 » dans le fait & par des méprises, ne forment  
 » cependant dans le droit qu'une seule & même  
 » société.

» Au fond, ce qu'on entend par la *balance*  
 » de l'Europe, ne peut être qu'une sorte de  
 » ligue défensive, dans laquelle les engage-  
 » mens auxiliaires sont conditionnels & rela-  
 » tifs aux différens événemens qui peuvent  
 » troubler la paix. Sous ce point de vue, il est  
 » encore évident que le système de cette *ba-*  
 » lance, ou ne peut produire l'effet qu'on en  
 » attend, ou suppose une confédération géné-  
 » rale ».

C'est

C'est une question à décider, savoir si la  
*balance* est due entièrement à la politique mo-  
 derne, ou si c'est seulement la phrase qui a été  
 inventée dans ces derniers temps. On lit dans  
 Xénophon & dans Hérodote, que la combi-  
 naison des puissances asiatiques, la confédé-  
 ration des Assyriens, des Lydiens, & des Egyp-  
 tiens, à la tête de laquelle étoit Crésus, naquit  
 de la jalousie que leur avoit causée l'accroisse-  
 ment de la puissance des Perses sous Cyrus.

Dans l'histoire des Grecs, l'inquiétude de  
 ces peuples à l'égard de la *balance politique*,  
 est très-remarquable. Thucydide représente la  
 ligue formée contre Athènes, & qui produi-  
 sit la guerre du Péloponèse, comme entière-  
 ment due à ce principe. Lorsqu'Athènes com-  
 mença à décliner, & que les Thébains & les  
 Lacédémoniens disputoient pour la souve-  
 raineté, nous trouvons que les Athéniens, &  
 plusieurs autres Républiques embrassèrent le  
 côté le plus foible, pour conserver la *ba-*  
*lance*.

En lisant les oraisons de Démosthène, on  
 voit qu'à peine la puissance macédonienne  
 commence à s'élever, que cet Orateur sonne  
 l'alarme, & assemble cette armée de confédé-  
 rés, qui, sous la bannière d'Athènes, livre la

Tome I.

Q

bataille de Chéronnée, où elle est vaincue.

Les successeurs d'Alexandre montrèrent une grande jalousie à l'égard de la *balance* du pouvoir, & , divisés d'intérêts, formèrent plusieurs fois différentes confédérations les uns contre les autres.

Tous ces exemples de confédération, dus à des circonstances particulières, ne prouvent pas cependant que le système de la *balance* du pouvoir fit dès-lors une partie essentielle de la politique. Les historiens regardent les guerres des Grecs comme des guerres d'émulation. Eussent-elles eu pour principe le maintien de l'équilibre, elles n'en seroient pas plus louables.

La supposition que les anciens ne connoissoient aucunement la *balance* du pouvoir, paroitroit avoir plus de fondement dans l'histoire romaine que dans la grecque. En effet, en aucun temps, les Romains ne virent se former contre eux des confédérations générales. Leurs voisins se laisserent subjuguier tranquillement les uns après les autres, jusqu'à ce que Rome eût étendu son Empire sur la plus grande partie du monde connu. Quelques peuples d'Italie, il est vrai, Hiéron, Roi de Syracuse,

& Philippe de Macédoine se liguerent en différens temps avec Carthage contre Rome; mais ces alliances faites séparément, & soutenues d'une manière très-foible, ne servirent qu'à augmenter les triomphes de celle-ci, & la rendirent plus exigeante & plus arbitraire. La politique de Rome, plus ferme dans ses principes, plus égale dans ses procédés, & plus adroite que celle des peuples ses rivaux, trouvoit le moyen de les défaire, tandis qu'ardent à les attaquer & à les poursuivre, elle ne dédaignoit pas de se liguier avec d'autres pour les accabler. C'est ainsi qu'elle attira dans son parti divers Etats & Républiques de la Grèce, contre les Rois de Macédoine, & que Massinisse, Antiochus & Prusias, au lieu de se joindre à ses ennemis, combattirent pour elle.

On peut conclure de ce que nous venons de dire, que le système de la *balance* du pouvoir ne fut pas si généralement suivi, ni même reconnu dans l'antiquité, qu'à présent, & que si cette opinion fut adoptée, elle n'eût d'influence que momentanément sur des politiques peu éclairés, & qui attribuoient à la spéculation de l'équilibre, par les contre-forces, une importance qu'elle ne méritoit pas. Aujourd'hui même, quelque crédit qu'ait cette opinion chez les raisonneurs spéculatifs,



elle n'a pas dans la pratique, parmi ceux qui gouvernent le monde, une autorité beaucoup plus étendue que chez les anciens.

Après la chute de l'Empire Romain, la nouvelle forme du gouvernement, établie dans les divers Etats conquis par les peuples du nord, les rendit en grande partie incapables de pousser plus loin leurs conquêtes, & maintint long-temps chaque Etat dans ses propres limites. La crainte de la monarchie universelle ne fit pas invoquer le système de la *balance* du pouvoir, même sous Charlemagne, qui paroissoit aspirer à l'empire de l'Europe; mais lorsque le vasselage & la milice féodale eurent été abolis, & que l'aurore des lumières, se levant sur cette partie du monde, annonça la fin des ténèbres, la politique se réveilla, & dans le jour douteux qui l'éclaircit, se trompa dans ses entreprises, & fit de fausses démarches. L'ignorance des vrais principes lui fit adopter le système de la *balance* du pouvoir, qui la porta bientôt à sonner l'alarme sur tout accroissement considérable de puissance en Europe, & rendit ainsi la guerre inévitable & presque continuelle entre les divers Etats qui la composent. Charles V & Louis XIV lui inspirèrent sur-tout de grandes craintes, & elle publia long-temps qu'ils visoiènt à tout subjuguier. Ils moururent pourtant l'un & l'autre,

sans avoir beaucoup agrandi leurs Etats, & risquerent plus d'une fois de voir démembrer leur Empire.

Ce système de la *balance* du pouvoir porte, comme nous l'avons vu, sur de faux principes. Il nous sera facile de nous en convaincre de plus en plus, par les réflexions suivantes.

On a dit avec raison que nul peuple ne pouvoit être conquis ni subjugué, s'il ne vouloit l'être, & l'histoire nous prouve cette vérité par de nombreux exemples. Nous voyons en effet que les plus petites sociétés ont souvent résisté aux plus grandes puissances, aux invasions les plus redoutables, & que de même que des flots irrités viennent se briser contre une pointe de rocher, les armées innombrables, employées à asservir ces petits peuples, ont échoué, & se sont détruites contre leur base étroite, mais solide, par la force & l'union de toutes ses parties, tandis que les armées, imperceptibles, pour ainsi dire d'Alexandre, de Thamas Koulikan, & de tant d'autres, ont changé la face d'Empires immenses, mais énervés par les débordres du gouvernement & par la servitude de l'obéissance.

Toute balance politique est idéale, & ne

porte que sur les tracasseries d'une jalousie fonceuse ou cupide, toujours mal assurée dans ses projets illusoires ou hasardés, si la balance intérieure n'en est le fondement. On connoît cet axiome chinois, qui dit que le moyen efficace pour un Souverain d'en imposer à tous ses voisins, est de trouver le secret final de régner sur lui-même.

Le secret de régner sur soi conduit en effet à la méthode de régner sur les autres ; mais cette méthode, qui peut & doit varier dans les formes, selon les mœurs des Nations & le caractère des Princes, doit partir de connoissances simples, qui posent sur des principes assurés, & qui en donnent des conséquences faciles, constantes, & perpétuelles.

Ces connoissances sont les lois physiques & visibles de l'ordre naturel, celles de la consommation & de la reproduction des subsistances. La haute politique n'a besoin à cet égard que des notions générales, laissant d'ailleurs les détails nécessaires à la nécessité, à l'industrie, & à l'expérience de ceux qui s'adonnent aux travaux divers qui en dérivent, & qui en font leur profession particulière.

D'après ces connoissances, la saine politique établit des principes certains, & se fait des règles invariables de conduite. Elle voit

que tout est ordre & arrangement dans la Nature, & que si des météores étrangers à notre expérience dérangent quelquefois nos calculs dans les détails, & frustrent nos espérances, ils sont au-dessus de nos forces, & ne laissent à notre choix que les soins de la prévoyance, & la réunion de nos efforts pour réparer les dégâts qu'ils ont causés. Elle voit que le travail est, selon l'ordre, la destination de l'homme, mais que le profit en est le terme ; d'où elle conclut que le plus grand nombre d'individus, dans une société quelconque, étant forcé au travail, si néanmoins cette société dépérit, quelque vice intérieur contredit la marche régulière de la Nature, qui tend à la prospérité sociale.

La saine politique n'attribue pas, comme les moralistes, ce vice destructeur aux passions humaines ; car, à quelques exceptions près, qui sont rares & n'ont que peu d'influence, elle voit que les passions suivent le torrent des mœurs & des préjugés ; selon les lieux, les temps & les âges ; & ce coup-doeil suffit pour lui faire connoître que les passions ne sont qu'agens secondaires, mobiles exagérés, & par conséquent dégradés, puisque tout vice est dans l'excès. Elle en conclut qu'un mauvais principe quelconque, supérieur à cet agent,

l'autorité & l'exalte ; que ce mauvais principe est le désordre , qui, loin de venir des passions , en nécessite au contraire l'essor ; que ce désordre est physique , & non moral , & provient de l'ignorance des lois de l'ordre naturel & de l'ordre social ; & que ce dernier enfin , seul prospère , est nécessité , sous peine de dépérissement & de mort sociale , c'est-à-dire , sous peine d'appauvrissement , de souffrance , & finalement de dispersion de la société.

L'on a dit ailleurs quelles sont les lois de l'ordre naturel social , c'est-à-dire , de la distribution , de la consommation & de la reproduction des subsistances ; il seroit inutile de les répéter ici. Après avoir donné les précisés principes fondamentaux de la saine politique , voyons les conséquences qu'elle en tire.

Le principe des rivalités entre les Nations est le même que celui des démêlés entre les hommes , non que les passions ne prédominent & n'entraînent souvent les Souverains ; *delirant reges, plebuntur achivi* ; mais c'est précisément pour cela même , comme nous venons de le voir. Il suit de là , que quand nos voisins se trouvent disposés à faire irruption sur le terrain des autres , & à s'exposer aux malheurs résultans de toute guerre , nous devons les supposer livrés au désordre réel & fondamental , &

juger en conséquence que leur puissance menaçante est plus offensoire que solide , comme devant s'attribuer à quelques circonstances peu durables , telles que l'humeur inquiète d'un prince , son orgueil ou sa cupidité personnelle , les écarts de son imagination , les peines constantes qu'il prend pour se faire craindre , le mécanisme de sa tactique , &c. ; mais qu'au fond la Nation est faible au dedans , abattue , opprimée , privée d'esprit national , la plus sûre des forteresses , & qu'une telle puissance enfin n'est qu'un colosse d'argile au bras d'airain.

Toutefois , comme la vie humaine & le temps présent ne sont que des circonstances , il n'en est aucune à négliger ; & celles que je viens de décrire méritent toute l'attention de la saine politique. Mais quel est le plus fort rempart contre le vice destructeur de l'union & de la prospérité sociale ? N'est-ce pas l'ordre , même dans le genre offensif , comme nous venons de le voir , par l'exemple des petites armées victorieuses ? A plus forte raison lorsqu'on se tient sur la défensive. L'ordre intérieur donc , qui se ligue de lui-même avec le plus fort allié , je veux dire avec la Nature ; l'ordre intérieur , qui réchauffe les cœurs , qui exalte

les têtes, qui engendre & ranime l'esprit national, est d'abord la plus forte & la première des précautions nécessaires. *Sire, faites bien vos affaires chez vous, vos Ministres les feront bien chez les autres*, écrivoit à un grand & renommé Souverain, un Ambassadeur sage & zélé.

Loin que ce retour principal & continué sur soi-même exclue l'attention sur ses voisins, il la réclame au contraire, il y conduit. Mais au lieu de prendre des précautions jalouses ou prédominantes, & moins encore l'apparence d'une prévoyance craintive, c'est avec le maintien & la confiance qu'inspire une grande alliance non moins assurée que puissante.

La connoissance de l'ordre, & les principes d'administration qui en dérivent, ont démontré à la sage politique, que l'union de deux individus fit la première société, où elle tripla, à leur grand avantage, leurs forces isolées; qu'en vertu des mêmes règles toujours constantes, & qui prêtent à la plus grande extension, selon le vœu de la Nature, le concours aux travaux & aux dépenses produisit toujours le bien particulier, dont l'union & l'ensemble font le seul bien commun & général, & elle se conclut avec évidence que le pacte, per-

pétuellement utile d'homme à homme, est également fructueux de famille à famille, de société à société, & de nation à nation.

Imbue & remplie de cette idée, assurée de ce résultat, elle est encore guidée, quant à la méthode, par l'ordre naturel. La première convention ne put avoir lieu, sans être reconnue & avouée des deux parts, & les avantages furent réciproques: il en est de même de tous les autres.

Ainsi, l'instruction, la notoriété, la liberté, la réciprocité, les services & les secours mutuels, la bonne foi, la fraternité, la justice, sont les rites que la saine politique emploie, & les manières avec lesquelles elle aborde les Nations voisines, tandis que, précautionnée contre les arüices de ceux qui l'entourent, elle ferme l'oreille à tous avis ombrageux, à tous conseils cupides, à toute demande de protection vexatoire, à toute fausse idée de patriotisme & de préférence nationale, & qu'elle se refuse aux prétentions multipliées, infidieuses & ennemies, déguisées sous le nom de *balance de commerce, secret de manufactures, balance d'industrie, de produits, de population*, & finalement de *balance politique*, qui, sans un désir sincère d'enretenir la paix

& l'union dans les diverses branches de la famille d'Adam, n'a qu'une apparence continuellement trompeuse de conciliation, & ne fait que pallier les bruyeries sans cesse renaissantes, qui fomentent l'esprit de discorde entre les Cours, & l'antipathie entre les Nations.

La vraie *balance politique* est celle que tient la justice. Les Princes ne doivent à la Nation dont la protection leur est confiée, que la liberté & la sûreté. De ces deux objets, la première remplit tout l'objet de la *balance politique intérieure*; la seconde est celui de la *balance politique extérieure*; mais cette dernière ne demande que les mêmes mesures, qui consistent à laisser faire à chacun ses affaires librement, sans lésion du droit du tiers. L'étranger est le tiers pour le régnicole; il a les mêmes droits, qu'il en use donc également avec liberté, & que cette liberté soit sous notre protection par-tout où elle peut s'étendre: nous aurons dès-lors pour alliés la nature & l'intérêt de tous, & la vraie *balance politique* sera pour nous.

*En quoi consiste le BIEN PUBLIC, & quel est le moyen de l'établir.*

BIEN PUBLIC est un mot composé, qui dénote collectivement tout ce qui constitue l'avantage d'une société, d'un Empire.

Dès qu'il est visible & démontré que l'homme ne peut vivre & prospérer qu'en société, il est aussi démontré que le *bien public* & le bien particulier sont la même chose. L'objet de l'homme, lorsqu'il s'associe, est son propre avantage; l'objet de l'association est l'avantage des associés: cela est clair & simple, selon la Nature, comme le sont tous ses procédés.

Tout ce qui peut rendre contradictoires l'intérêt de l'homme & l'intérêt de la société, provient évidemment de l'homme, & de l'homme qui attende, par le fait, aux lois de l'ordre naturel.

Mais cet attentat éminent est selon la nature de l'homme. En effet, son impatience naturelle, qui lui rend tout joug odieux, devenant l'aiguillon de son activité, lui fait prendre le plus court chemin pour satisfaire sa cupidité & contenter ses desirs; &, par l'abus de ces grands ressorts du perfectionnement de

l'homme, tourne ses forces & ses facultés au détriment de l'union sociale.

C'est ce péril attaché à la nature même de l'homme, qui rend l'autorité nécessaire à la tête de toute société ; autorité dont l'objet utile n'est autre que de réprimer l'homme qui s'égare, & de le contenir dans la voie de la justice, marquée par les lois constantes de l'ordre naturel.

Ces lois veulent que l'homme prépare avant de semer, qu'il sème avant de recueillir ; qu'il fasse toutes ces choses d'avance, & qu'il ne recueille qu'en raison & en proportion de ce qu'il aura avancé. Les effets de ces lois sont lents & mesurés ; mais cependant ces lois seules peuvent le conduire au profit réel & durable. Toute autre manière de profiter revient au pillage, qui consiste à ravir les fruits du travail d'autrui ; manœuvre qui ne peut continuer long-temps, & qui force l'homme lésé aux représailles, lesquelles, loin de réparer le désordre, redoublent au contraire & accélèrent le mal.

L'autorité, par son essence, ne pouvant être associée à un intérêt particulier, exclusivement à un autre, ne peut embrasser que le *bien public* ; mais elle n'a rien à changer à son essence, composée de tous les intérêts parti-

culiers réunis. Je dis réunis ; car c'est dans leur réunion seule que consiste le *bien public*. La moindre scission à cette universalité en opère la solution, & fait un schisme, dont la suite funeste & inévitable est la dissolution du tout.

On a dit depuis long-temps, & de tout temps, sans doute : *Salus populi suprema lex esto* ; & cet axiome est la vérité même, s'il signifie que le salut du peuple, du plus petit d'entre la multitude, est l'objet suprême de la loi.

S'exprimer ainsi, c'est connoître, c'est révéler, c'est promulguer la loi de la Nature, qui, donnant à chacun ses facultés & ses organes, & par conséquent les mêmes droits primitifs & les mêmes devoirs impérieux qu'ont tous les hommes, veut le salut de tous également, & veille également sur tous : mais s'il n'est point de vice plus détestable que l'impicité, il n'y a point d'impicité plus horrible que l'hypocrisie. Combien cette hypocrisie perfide n'a-t-elle pas abusé du principe que nous venons de citer, en paroissant sincoper la loi qui l'établit, & créer une loi suprême, destinée, dans les cas majeurs & les occasions pressantes, à écraser l'intérêt particulier sous le spécieux prétexte de l'intérêt public ! D'après ces trom-

peuses insinuations, on fit un public idéal, au nom duquel s'exercerent tous les monopoles, toutes les vexations de la tyrannie subministrante; & dans bien des pays encore, dès qu'il ne s'agit plus que de trouver des cas majeurs, de supposer des occasions pressantes, dont le pauvre & le foible ne sauroient être juges, & seront toujours victimes, la brèche est faite à la loi de la Nature & de l'ordre social; la voie est ouverte à toutes les vexations publiques, & désormais rien n'est défendu que pour infirmer un privilège, rien n'est libre qu'en payant.

Dans une République fameuse, quelquefois l'alarme publique, ou l'excès de l'anarchie populaire, forcerent un peuple ennemi du pouvoir d'un seul, à créer passagerement un Magistrat suprême & absolu; sa création même étoit le triomphe de l'axiome cité; & comme cet acte, en soi contradictoire au préjugé général, étoit l'effet de la loi suprême, la *nécessité*, qui forçoit toutes les lois de l'Etat; alors tous les actes émanés de cette autorité sommaire & peu durable, se ressentoient de leur origine, & devenoient arbitraires au temps du silence de la loi. Cet exemple a, plus que tout autre, autorisé l'abus impie qu'on a fait de cet axiome vénérable dans  
 fon

son principe & dans sa simplicité; mais cette *nécessité* même & le remède qu'on y apportoit, provenoient d'un désordre primitif & fondamental, & d'une constitution d'Etat contradictoire à l'ordre naturel.

La constitution de Rome, sous les Rois, fut à la fois & concurremment agricole & militaire. Ces deux choses s'accordent; car l'agriculture est la pépinière des hommes forts & braves; mais il faut un gardien & un *messier* aux fruits de l'agriculture; il faut un chef à l'attaque & à la défense militaire. Un peuple, un Sénat voulurent remplacer ces deux fonctions, & la Nature ne le vouloit pas: de là, le peuple, toujours injuste & ennemi au dehors, toujours turbulent & séditieux au dedans, & ce mal interne, qui fut, par l'action continuelle, la cause de sa chute anticipée, le dévoua au pillage successif & général, sous le nom d'*Empire* & de *conquête*, lui donna la force de remplir ses destins, d'ordonner & d'exécuter enfin lui-même sa ruine & son supplice, & de couvrir la surface de la terre de ses débris.

Cet exemple donc, qui peut paroître imposant à l'éducation non encore réfléchie, donneroit une leçon contraire à la saine politique, si elle en avoit besoin.

Anciennement, dit un Empereur de la Chine, dans le Chou-King: *Dans les temps de la grande loi, le bon gouvernement consistoit à prévenir les troubles, & à conserver l'Empire sans danger.* C'est en effet tout ce que veut la Nature, organe de cette grande loi; c'est tout ce qu'elle demande du gouvernement; c'est en cela que consiste le *bien public*.

A l'égard des moyens d'exécuter cette loi, on pourroit disserter long-temps, sans toucher même aux détails, qui, dans la suite, viendront d'eux-mêmes chacun dans son lieu; mais pour résumer le tout, & le réduire à un point principal, qui laisse des idées claires, dont les résultats soient applicables à tous ces objets, disons que le principal moyen du *bien public*, ce sont les mœurs par lesquelles le gouvernement, qui en cela ne peut guere employer utilement la force, conservera le *Royaume sans danger*.

La question paroitra peut-être aussi embarrassante à résumer, en la réduisant à celle de savoir quel est le moyen des mœurs; mais j'en trouverai la solution, en ramenant le tout au physique, & je dirai que le principal moyen des mœurs, c'est la justice & la décence dans la distribution des revenus de l'Etat; c'est qu'on ne soudoie, au nom du public, que pour le

nécessaire, & qu'on ne gratifie que pour le nécessaire aussi.

Outre que la réunion & l'entassement sur une même tête d'emplois qui n'ont d'effets que leurs émolumens, la profusion des bienfaits, des pensions, des graces, &c., qui, suivant la nature des abus, croissent toujours jusqu'à l'entier épuisement, & que toutes ces choses ne sont que des modifications du pillage, autorisé & comme civilisé; c'est que ces exemples multipliés tournent la masse des mœurs vers la corruption, l'intrigue, & l'aventure. Chacun veut faire fortune, c'est-à-dire, obtenir une part, la meilleure & la plus grande possible, à la spoliation publique: comme le plus sûr d'arriver à cette fortune, est de se concilier la connivence & la prévarication (ce qu'on appelle dans le monde avoir des amis & des patrons), il faut être adif, facile, complaisant; il faut, si l'on n'est vicieux, vivre du moins dans la foule de ceux de qui l'on peut dire: *Sui profusus alieni appetens*.

Au lieu de cela, si on enleve, si on détruit tous ces appâts de destruction & de désordre, opération toujours approuvée du peuple, qui fait que l'on n'est prodigue qu'à ses dépens, les fantômes d'espoir & de fortune disparaîtront, & feront place à l'économie



naturelle, fille de la prévoyance. Les hommes endurcis dans leur corruption tomberont dans le mépris, les autres rentreront insensiblement dans la règle, qui rappelle & relève les autorités domestiques, les anciens usages, les dépenses solides, les travaux utiles; enfin tout ce qui compose les bonnes mœurs, lesquelles ne sont sévères qu'en perspective & dans l'éloignement, & qui deviennent douces & paisibles en se rapprochant de nous. Tout semblera se réunir pour concourir au bon ordre, & le gouvernement n'aura presque plus rien à faire qui ne se fasse de soi-même, rien à ordonner que ce qu'ordonne la raison, à quoi s'empresseront d'applaudir les gens du sens le plus commun, qui sentiront fort bien alors en quoi consiste le *bien public*. *Lorsque les peuples sont bien nourris & bien vêtus, la vertu règne*, disoit Kin-Nong, Empereur de la Chine, & c'est en cela qu'on reconnoît en quoi consiste le *bien public*.

*Le véritable revenu d'une Nation agricole comme la France, est celui qu'elle peut tirer des produits du sol, & particulièrement des blés.*

BLÉ, BLÉS, f. m. Ce sont les grains qui servent à la nourriture de l'homme.

La culture des *blés* est de la plus grande importance pour le bonheur de l'humanité. Les grains sont, dans presque tout l'ancien continent, la base de la subsistance, & le premier des alimens. Comme tels, ils forment le principal & le plus grand revenu des terres; ils constituent la force des Etats, la puissance des Souverains, & l'on peut dire que, sans eux, il n'y auroit dans le monde ni Empires, ni sociétés policées.

Nous ne nous arrêterons pas ici à prouver ces vérités, dont les détails se trouvent consignés dans divers articles de cet ouvrage; mais nous allons faire voir dans la suite de cet article, publié dans la première Encyclopédie au mot *grains*, combien il est intéressant pour la France que la culture & le commerce des blés y soient prospères.

Les principaux objets du commerce de ce Royaume sont les grains, les vins, les eaux-de-vie, le sel, les chanvres & les lins, les laines

& les autres produits que fournissent les bestiaux. Les manufactures des toiles & des étoffes communes peuvent augmenter beaucoup la valeur des chanvres, des lins & des laines, & procurer la subsistance à beaucoup d'hommes qui seroient occupés à des travaux si avantageux. Mais on aperçoit aujourd'hui (1) que la production & le commerce de la plupart de ces denrées sont presque anéantis en France. Depuis long-temps, les manufactures de luxe ont séduit la Nation; nous n'avons ni la soie, ni les laines convenables pour fabriquer les belles étoffes & les draps fins; nous nous sommes livrés à une industrie qui nous étoit étrangère, & on y a employé une multitude d'hommes dans le temps que le Royaume se dépeuploit, & que les campagnes devenoient désertes. On a fait baisser le prix de nos blés, afin que la fabrication & la main-d'œuvre fussent moins chères que chez l'étranger. Les hommes & les richesses se sont accumulées dans les villes; l'agriculture, la plus féconde & la plus noble partie de notre commerce, la source des revenus du royaume, n'a pas été envisagée comme le fonds primitif de nos richesses;

(1) Cet article a été publié il y a plus de trente

elle n'a paru intéresser que le fermier & le paysan; on a borné leurs travaux à la subsistance de la Nation, qui, par l'achat des denrées, paye les dépenses de la culture, & on a cru que c'étoit un commerce ou un trafic établi sur l'industrie, qui devoit apporter l'or & l'argent dans le royaume. On a défendu de planter des vignes, on a recommandé la culture des mûriers, on a arrêté le débit des productions de l'agriculture, & diminué le revenu des terres, pour favoriser des manufactures préjudiciables à notre propre commerce.

La France peut produire abondamment toute les matieres de premier besoin; elle ne peut acheter de l'étranger que des marchandises de luxe. Le trafic mutuel entre les Nations est nécessaire pour entretenir le commerce; mais nous nous sommes principalement attachés à la fabrication & au commerce des denrées que nous pouvions tirer de l'étranger; & par un commerce de concurrence trop recherché, nous avons voulu nuire à nos voisins, & les priver du profit qu'ils retireroient de nous, par la vente de leurs marchandises.

Par cette politique, nous avons éteint entre eux & nous un commerce réciproque, qui étoit pleinement à notre avantage; ils ont

interdit chez eux l'entrée de nos denrées, & nous achetons d'eux par contrebande, & fort cher, les matieres que nous employons dans nos manufactures. Pour gagner quelques millions à fabriquer & à vendre de belles étoffes, nous avons perdu des milliards sur le produit de nos terres; & la Nation, parée de tissus d'or & d'argent, a cru jouir d'un commerce florissant.

Ces manufactures nous ont plongés dans un luxe défordonné, qui s'est un peu étendu parmi les autres Nations, & qui a excité leur émulation. Nous les avons peut-être surpassés par notre industrie; mais cet avantage a été principalement soutenu par notre propre consommation.

La consommation qui se fait par les sujets, est la source des revenus du Souverain, & la vente du superflu à l'étranger augmente les richesses des sujets. La prospérité de l'Etat dépend du concours de ces deux avantages; mais la consommation entretenue par le luxe est trop bornée; elle ne peut se soutenir que par l'opulence; les hommes peu favorisés de la fortune ne peuvent s'y livrer qu'à leur préjudice & au désavantage de l'Etat.

Le Ministère plus éclairé fait que la consommation qui peut procurer de grands

revenus au Souverain, & qui fait le bonheur de ses sujets, est cette consommation générale qui satisfait aux besoins de la vie. Il n'y a que l'indigence qui puisse nous réduire à boire de l'eau, à manger de mauvais pain, & à nous couvrir de haillons; tous les hommes tendent, par leurs travaux, à se procurer de bons alimens & de bons vêtemens: on ne peut trop favoriser leurs efforts; car ce sont les revenus du royaume, les gains & les dépenses du peuple qui font la richesse du Souverain.

Les détails dans lesquels nous allons entrer sur les revenus que peuvent procurer d'abondantes récoltes de grains, & sur la liberté du commerce de cette denrée, prouvera suffisamment combien la production des matieres de premier besoin, leur débit & leur consommation intéressent tous les états du Royaume, & fera juger de ce que l'on doit aujourd'hui attendre des vues du gouvernement sur le rétablissement de l'agriculture.

Nous avons déjà examiné l'état de l'agriculture en France, les deux sortes de culture qui y sont en usage, la grande culture ou celle qui se fait avec des chevaux, & la petite culture qui se fait avec des bœufs; la différence des produits que donnent ces deux sortes de culture,

les causes de la dégradation de notre agriculture, & les moyens de la rétablir. *Voy.* ci-après l'article FERMILIERS.

Nous avons vu que l'on cultive environ trente-six millions d'arpent de terre, & que nos récoltes nous donnent, année commune, à peu près quarante-cinq millions de setiers de blé; favoir, onze millions produits par la grande culture, & trente-quatre millions par la petite culture (1). Nous allons examiner le revenu que quarante-cinq millions de setiers de blé peuvent procurer au Roi, conformément aux deux sortes de culture qui les produisent. Nous examinerons aussi ce qu'on retire pour la dixme, pour le loyer des terres, & pour le gain du cultivateur: Nous comparerons ensuite ces revenus avec ceux que produiroit le rétablissement parfait de notre agriculture, l'exportation étant permise; car, sans

---

(1) Si les cultivateurs étoient assez riches pour traiter les trente-six millions d'arpens par la grande culture, conformément aux six millions qui sont traités actuellement par cette culture, la récolte annuelle seroit d'environ soixante-six millions de setiers, au lieu de quarante-cinq millions, comme on va le prouver par l'examen actuel de la grande culture.

cette condition, nos récoltes, qui ne sont destinées qu'à la consommation du Royaume, ne peuvent pas augmenter, parce que si elles étoient plus abondantes, elles seroient tomber les grains en non valeur, les cultivateurs ne pourroient pas en soutenir la culture, les terres ne produiroient rien au Roi ni aux propriétaires. Il faudroit donc éviter l'abondance du blé dans un royaume où l'on n'en devoit recueillir que pour la subsistance de la Nation. Mais dans ce cas, les disettes sont inévitables, parce que quand la récolte donne du blé pour trois ou quatre mois de plus que la consommation de l'année, il est à si bas prix, que ce superflu ruine le laboureur, & néanmoins il ne suffit pas pour la consommation de l'année suivante, s'il survient une mauvaise récolte: ainsi il n'y a que la facilité du débit à bon prix qui puisse maintenir l'abondance & le profit.

#### *Etat de la grande culture des grains.*

La grande culture est actuellement bornée à six millions d'arpens de terre, qui comprennent principalement les provinces de Normandie, de la Beauce, de l'Isle de France, de la Picardie, de la Flandre françoise, du Haynault, & peu d'autres. Un arpent de bonne

terre, bien traité par la grande culture, peut produire huit setiers & davantage, mesure de Paris, qui est deux cent quarante pesant; mais toutes les terres traitées par cette culture ne sont pas également fertiles; car cette culture est plutôt pratiquée par un reste d'usage conservé dans certaines provinces, qu'à raison de la qualité des terres; d'ailleurs une grande partie de ces terres est tenue par de pauvres fermiers hors d'état de les bien cultiver: c'est pourquoi nous n'avons évalué du fort au faible le produit de chaque arpent de terre, qu'à cinq setiers, semence prélevée. Nous fixons l'arpent à cent perches, & la perche à vingt-deux pieds (1).

Les six millions d'arpent de terre traités par cette culture, entretiennent tous les ans une solde de deux millions d'arpens ensemencés en blé, deux millions d'arpens ensemencés en avoine & autres grains de mars, & une solde de deux millions d'arpens qui sont en jachères, & que l'on prépare à porter du blé l'année sui-

(1) C'est un cinquième de plus par arpent que la mesure de l'arpent donnée par M. de Vauban. Ainsi, les récoltes doivent produire, selon cette mesure, un cinquième de plus de grains que cet Auteur ne l'a estimé par arpent.

vante. Pour déterminer avec plus d'exactitude le prix commun du blé, dans l'état actuel de la grande culture en France, lorsque l'exportation est défendue, il faut faire attention aux variations des produits des récoltes & des prix du blé, selon que les années sont plus ou moins favorables à nos moissons.

Années.	set. par arp.	prix du setier.	Total par arp.	frais par arp.	reste par arp.
Abondante . . .	7	10 l.	70 l.	60 l. (2)	10 l.
Bonne . . .	6	12	72		12
Moyenne . . .	5	15	75		15
Foible . . .	4	20	80		20
Mauvaise . . .	3 (1)	30	90		30
Tot. p. les 5 an.	25	87 l.	387		87

Les 87 liv., total des cinq années, frais déduits, divisées en cinq années, donnent par arpent 17 l. 8 f. de produit net.

(1) Le prix commun, réglé comme on fait ordinairement sur le prix différent des années, sans égard aux frais faits & au plus ou moins de récolte chaque année, n'est un prix commun que pour les acheteurs, qui achètent, pour leur subsistance, la même quantité de blé chaque année: ce prix est ici le cinquième de 87 liv., qui est 17 liv. 8 f. C'est à peu près le prix commun de la vente de nos blés à Paris, depuis long-temps; mais le prix commun, pour les fermiers, qui sont les vendeurs, n'est qu'environ 15 l. 9 f., à cause de l'inégalité des récoltes.

(2) Voy. le détail de ces frais à l'art. FERMIERS.

Ajoutez à ces..... 17 l. 8 f.  
 Les frais montant à..... 60

Cela donnera par chaque arpent... 77 l. 8 f.

Les cinq années donnent vingt-cinq setiers, ce qui fait cinq setiers, année commune. Ainsi, pour savoir le prix de chaque setier, il faut diviser le total ci-dessus par 5, ce qui établira le prix commun de chaque setier de blé à 15 l. 9 f.

Chaque arpent produit encore la dixme, qui d'abord a été prélevée sur la totalité de la récolte, & qui n'est point entrée dans ce calcul. Elle est ordinairement le treizieme en dedans, ou le douzieme en dehors. Ainsi, pour avoir le produit en entier de chaque arpent, il faut ajouter à 77 l. 8 f. le produit de la dixme qui se prend sur le total de la récolte, semence comprise. La semence, évaluée en argent à 10 liv. 6 f., qui, avec 77 liv. 8 sous, font 87 liv. 14 sous, dont un douzieme, pris en dehors pour la dixme, est 7 liv. Ainsi, avec la dixme, le produit total, semence déduite, est 84 liv. 16 f.

Ces 84 liv. se partagent ainsi :

Pour la dixme.....	7 l.	} 84 l. 8 f.
Pour les frais.....	60	
Pour le produit.....	17	

La culture de chaque arpent qui produit la récolte en blé, est de deux années. Ainsi le fermier paye deux années de fermage sur les 17 l. 8 f. du produit net de cette récolte; il doit aussi payer la taille sur cette même somme, & y trouver un gain pour subsister.

Elle doit donc être distribuée à peu près ainsi.

Pour le propriétaire $\frac{1}{3}$ ou 10 l. 7 f. 7 d.	} 17 l. 3 f.
Pour la taille... $\frac{1}{3}$ ou 3 9 6	
Pour le fermier... $\frac{1}{3}$ ou 3 9 6 (1)	

60 liv. 8 sous, & 13 liv. 18 sous 6 den. pour le propriétaire & pour la taille, font 73 liv. 18 sous 6 den. pour un arpent de blé, qui portant, année commune, cinq setiers, chaque setier coute au fermier 14 liv. 15 f. 8 d.

Les années abondantes, l'arpent portant sept setiers à 10 liv. le setier, le fermier perd par setier..... 0 l. 11 f. 2 d.

Ou par arpent..... 3 18 6

Les bonnes années, l'arpent

(1) Nous ne nous réglons pas ici sur l'imposition réelle de la taille; nous supposons une imposition qui laisse quelque profit au fermier, & un revenu au propriétaire, qui soutienne un peu ces richesses de la Nation & l'entretien des terres.

portant six setiers à 12 liv., le  
fermier perd par setier..... 0 l. 6 s. 5 d.  
Ou par arpent..... 1 18 6

S'il paye plus de taille qu'il n'est marqué ici, & s'il paye par arpent, pour chaque année de fermage, plus de 5 liv. 5 sous, les pertes sont plus considérables, à moins que ce ne soit des terres très-bonnes (1), qui le dédommagent par le produit. Ainsi, le fermier a intérêt qu'il n'y ait pas beaucoup de blé ; car il ne gagne un peu que dans les mauvaises années, parce qu'il a peu à vendre, & que la

(1) Les gros fermiers qui exploitent de grandes fermes & de bonnes terres qu'ils cultivent bien, gagnent davantage, quoique de bonnes terres soient affermées à un plus haut prix ; car une terre qui produit beaucoup, procure un plus grand bénéfice sur les frais & sur la ferme ; mais il s'agit ici d'une estimation générale du fort au foible, par rapport à la différente valeur des terres, & aux différens états d'aisance des fermiers. On verra ci-après, dans les détails, les différens rapports des revenus des terres avec les frais de culture ; il est nécessaire d'y faire attention, pour juger des produits de l'agriculture, relativement aux revenus des propriétaires, aux profits des fermiers, à la taille & à la dixme ; car on apercevra, à raison des divers produits, des rapports fort différens.

consommation

consommation qui se fait chez lui à haut prix, augmente beaucoup sa dépense. Les prix des différentes années, réduits au prix commun de 15 l. 9 sous, le fermier gagne, année commune, 14 sous par setier, ou 3 liv. 10 sous par arpent.

La solde de deux millions d'arpens en blé, donne en total, à cinq setiers de blé par arpent, & la dixme y étant  
ajoutée..... 10,944,416 setiers, dont la  
valeur en argent est 169,907,795 liv.

De cette somme totale de..... 169,907,795 liv.

Il y a :

Pour la taille...	7,000,000	} 35,008,000
Pour les propriétés.....	21,008,000	
Pour la dixme..	14,909,795	} 134,007,000
Pour les frais... 120,000,000		

Produit total..... 169,907,795

Il y a aussi, par la grande culture, deux millions d'arpens ensemencés chaque année en avoine ou autres grains de mars. Nous les supposerons tous ensemencés en avoine, pour éviter des détails inutiles, qui nous ramèneraient à peu près au même produit, tous ces

Tome I.

S

grains étant à peu près de même valeur, étant aussi vrai que l'avoine forme effectivement la plus grande partie de ce genre de récolte. On estime qu'un arpent donne, dixme prélevée, deux setiers d'avoine, double mesure du setier de blé. Le setier est évalué 9 liv. Il faut retrancher un sixième des deux setiers pour la semence; reste, pour le produit de l'arpent, 15 liv., ou un setier & deux troisièmes; ajoutez la dixme, le produit total est 17 livres dont il y a :

Pour le fermage d'une			
année . . . . .	5 l.	5 f.	} 10 l. 10 f.
Pour la taille . . . . .	2	10	
Pour le fermier . . . . .	2	15	
Pour les frais (1) . . . . .	5		
Pour la dixme . . . . .	1	10	
Produit total . . . . .			17

Les deux millions d'arpens en avoine donnent, y compris la dixme, & soustraction faite de la semence, 3,675,000 setiers, qui valent,

(1) On ne met ici que les frais de moisson, parce que les frais de culture sont compris avec ceux du blé. *Voy. l'art. FERMIERS.*

en argent, 33,330,333 liv. 7 sous, dont il y a :

Pour les propriétaires . . . . .	10,500,000 l.	} 20,000,000 l.
Pour la taille . . . . .	4,000,000	
Pour les fermiers . . . . .	5,500,000	
Pour la dixme . . . . .	3,000,000	} 13,000,000
Pour les frais . . . . .	10,000,000	
Produit tot. . . . .		33,000,000 l.

TOTAL des produits de la récolte du BLÉ & de celle de l'Avoine, traités par la grande culture.

l. prop.	{ blé . . . . . 21,000,000 l.	} 31,500,000 l.	} 55,000,000 l.	
	{ avoine . . . . . 10,500,000			
l. taille.	{ blé . . . . . 7,000,000	} 11,000,000		
	{ avoine . . . . . 4,000,000			
l. fr. m.	{ blé . . . . . 7,000,000	} 12,500,000		
	{ avoine . . . . . 5,000,000			
l. dixm.	{ blé . . . . . 14,900,000	} 18,000,000		
	{ avoine . . . . . 3,100,000			
l. frais.	{ blé . . . . . 120,000,000	} 130,000,000		} 140,000,000
	{ avoine . . . . . 10,000,000			
Prod. total . . . . .		103,000,000 l.		



*Etat de la petite culture des grains.*

Nous avons observé à l'article Fermier, déjà cité, que dans les provinces où l'on manque de laboureurs assez riches pour cultiver la terre avec des chevaux, les propriétaires ou les fermiers qui font valoir les terres, sont obligés de les faire cultiver par des payfans auxquels ils fournissent des bœufs pour les labourer. Nous avons vu que les frais qu'exige cette culture ne sont pas moins considérables que ceux de la culture qui se fait avec des chevaux; mais qu'au défaut de l'argent qui manque dans ces provinces, c'est la terre elle-même qui survient aux frais. On laisse des terres en friche pour la nourriture des bœufs de labour, on les nourrit pendant l'hiver avec le foin que produisent les prairies, & au lieu de payer des gages à ceux qui labourent, on leur cède la moitié du produit que fournit la récolte.

Ainsi, excepté l'achat des bœufs, c'est la terre elle-même qui avance tous les frais de la culture, mais d'une manière fort onéreuse au propriétaire, & encore plus à l'Etat; car les terres qui restent incultes pour le pâturage des bœufs, privent le propriétaire & l'Etat du

produit que l'on en tireroit par la culture. Les bœufs dispersés dans ces pâturages ne fournissent pas de troupeaux à ces métayers ou payfans chargés de la culture de la terre. ce qui diminue extrêmement le produit des laines en France: mais ce défaut de troupeaux prive les terres de fumiers, & faute d'engrais, elles ne produisent que de petites récoltes, qui ne sont évaluées, dans les bonnes années, qu'à *grain* cinq, c'est-à-dire, au quintuple de la semence, ou environ trois setiers par arpent, ce qu'on regarde comme un bon produit. Aussi les terres abandonnées à cette culture ingrate sont-elles peu recherchées. Un arpent de terre qui se vend 30 ou 40 liv. dans ce pays-là, vaudroit 2 ou 300 liv. dans des provinces bien cultivées. Ces terres produisent à peine l'intérêt du prix de leur acquisition, sur-tout aux propriétaires absens. Si on déduit des revenus d'une terre assujettie à cette petite culture, ce que produiroient les biens occupés par la nourriture des bœufs; si on retranche les intérêts au denier dix des avances pour l'achat des bœufs de labour, qui diminuent de valeur après un nombre d'années de service, on voit qu'effectivement le propre revenu des terres cultivées est au plus, du fort au foible,

de vingt ou trente sous par arpent. Ainsi, malgré la confusion des produits & les dépenses de cette sorte de culture, le bas prix de l'estimation de ces terres s'est établi sur des estimations exactes, vérifiées par l'intérêt des acquéreurs & des vendeurs.

Voici l'état d'une terre qui produit, pour la part du propriétaire, année commune, environ 3000 liv. en blé, semence prélevée, presque tout en froment; les terres sont bonnes, & portent environ le grain cinq. Il y en a quatre cents arpens en culture, dont deux cents arpens forment la sole de la récolte de chaque année, & cette récolte est partagée par moitié entre les métayers & le propriétaire. Ces terres sont cultivées par dix charrues, tirées chacune par quatre gros bœufs: les quarante bœufs valent environ 8000 liv., dont l'intérêt, mis au denier dix, à cause des risques & de la perte sur les bœufs, quand ils sont vieux & maigres, est 800 liv. Les prés produisent cent trente charrois de foin, qui sont consommés par les bœufs; de plus il y a cent arpens de friches pour leur pâturage: ainsi il faut rapporter le produit des 3000 liv. en blé pour la part du propriétaire,

A l'intérêt du prix des bœufs.	800 l.	}	1050 l.
A l'intérêt de 1000 liv. de blé, choisi pour le premier fonds de la semence avancée par le propriétaire....	50		
A 200 liv. de frais particuliers, faits par le propriétaire, sans compter les réparations & appointemens des régisseurs....	200	}	1950
A 130 charrois de foin, le charroi à 10 l.....	1300		
A 100 arpens de pâturages, à 15 s. l'arpent.....	75		
Reste pour le produit des 400 arpens.....	575		
Total.....			3000 l.

Ainsi ces quatre cents arpens de bonnes terres ne donnent pas par arpent 1 l. 10 s. de revenu (1); mais dans le cas dont il sera parlé ci-après, chaque arpent seroit affermé 10 liv.; les quatre cents arpens rapporteroient au propriétaire 4000 liv., au lieu de 575 liv.: aussi ne devoit-on pas être étonné de la perte énorme:

(1) Il faut même supposer de bonnes années, & que le prix du foin ne passe pas 10 liv., ou que la longueur des hivers n'en fasse pas consommer par les bœufs une plus grande quantité; car un peu moins de produit ou un peu plus de dépense anéantit ce petit revenu.

qu'on apercevra dans les revenus des terres du royaume.

Les terres médiocres sont d'un si petit revenu , que, selon M. Dupré de Saint Maur (*Essai sur les Monn.*), celles de la Sologne & du Berry , au centre du royaume, ne sont guère louées que sur le pied de 15 sous l'arpent, les prés, les terres & les friches ensemble ; encore faut-il faire une avance considérable de bestiaux, qu'on donne aux fermiers, sans retirer que le capital à la fin du bail.

Une grande partie de la Champagne, de la Bretagne, du Maine, du Poitou, des environs de Bayonne, &c., dit le même Auteur, ne produisent guère davantage (1). Le Languedoc est plus cultivé & plus fertile ; mais ces avantages sont peu profitables, parce

---

(1) On peut juger combien est mal fondée l'opinion de ceux qui croient que la campagne est dépeuplée, parce que les grands propriétaires se sont emparés de toutes les terres ; en sorte que les payans ne peuvent pas en avoir pour cultiver à leur profit. On voit que le fermage des terres est à si bas prix, qu'il leur seroit facile d'en affermer autant qu'ils en voudroient ; mais il y a d'autres raisons qui s'y opposent, & que nous examinerons dans la suite ; car il faut dissiper des préjugés vulgaires, qui voilent des vérités qu'il est intéressant d'approfondir.

que le blé, qui est souvent retenu dans la province, est sans débit ; & il y a si peu de commerce, que dans plusieurs endroits de cette province, comme dans beaucoup d'autres pays, les ventes & les achats ne s'y font que par troc, ou l'échange des denrées mêmes.

Les petites moissons que l'on recueille, & qui la plupart étant en seigle (1), fournissent peu de fourrage, contribuent peu à la nourriture des bestiaux, & on n'en peut nourrir que par le moyen des pâturages ou des terres qu'on laisse en friche ; c'est pourquoï on ne les épargne pas : d'ailleurs les métayers, toujours fort pauvres, emploient, le plus qu'ils peuvent, les bœufs que le propriétaire leur fournit à faire des charrois à leur profit, pour gagner quelque argent, & les propriétaires sont obligés de tolérer cet abus, pour se con-

---

(1) Ceux qui sont assujettis à la petite culture, sont peu attachés au fourrage que produit le froment, parce qu'ils en font peu d'usage ; & ils préfèrent volontiers la culture du seigle, parce qu'il vient plus sûrement dans les terres maigres : d'ailleurs il y a toujours quelque partie de la sole des terres ensemencées qui porte des grains de mars, que nous confondrons avec le blé, pour éviter des détails peu utiles. On peut compenser la valeur de ces différens grains par un prix commun, un peu plus bas que celui du froment.

server leurs métayers. Ceux-ci, qui trouvent plus de profit à faire des charrois qu'à cultiver, négligent la culture des terres. Lorsque ces métayers laissent des terres en friche pendant long-temps, & qu'elles se trouvent couvertes d'épines & de buissons, elles restent toujours dans cet état, parce qu'elles coûteroient beaucoup plus que leur valeur à effeter & à défricher.

Dans ces provinces, les payfans & les manouvriers n'y sont point occupés, comme dans les pays de grande culture, par de riches fermiers qui les emploient aux travaux de l'agriculture & au gouvernement des bestiaux. Les métayers, trop pauvres, leur procurent peu de travail. Ces payfans se nourrissent de mauvais pain fait de menus grains qu'ils cultivent eux-mêmes, qui coûtent peu de culture, & qui ne font d'aucun profit pour l'État.

Le blé a peu de débit, faute de consommation dans ce pays; car lorsque les grandes villes sont suffisamment fournies par les provinces voisines, le blé ne se vend pas dans celles qui sont éloignées; on est forcé de le donner à fort bas prix, ou de le garder pour attendre des temps plus favorables pour le débit. Cette non valeur ordinaire des blés est

fait encore négliger davantage la culture : la part de la récolte qui est pour le métayer, devient à peine suffisante pour la nourriture de sa famille; & quand la récolte est mauvaise, il est lui-même dans la disette : il faut alors que le propriétaire y supplée; c'est pourquoi les récoltes qu'on obtient par cette culture ne sont presque d'aucune ressource dans les années de disette, parce que, dans les mauvaises années, elles suffisent à peine pour la nourriture du propriétaire & du colon. Ainsi, la cherté du blé dans les mauvaises années ne dédommage point de la non valeur de cette denrée dans les bonnes années; il n'y a que quelques propriétaires aisés qui peuvent attendre les temps favorables pour la vente du blé de leur récolte, qui peuvent en profiter.

Il faut donc, à l'égard de cette culture, n'envisager la valeur du blé que conformément au prix ordinaire des bonnes années; mais le peu de débit qu'il y a alors dans les provinces éloignées de la capitale, tient le blé à fort bas prix: ainsi, nous ne devons l'évaluer qu'à douze liv le setier, froment & seigle, dans les provinces où les terres sont traitées par la petite culture. C'est en effet dans ces provinces que le prix du blé ne peut soutenir les frais pécuniaires de la grande culture, qu'on ne cultive les terres

qu'aux dépens des terres mêmes, & qu'on en tire le produit que l'on peut, en les faisant valoir avec le moins de dépense qu'il est possible.

Ce n'est que parce qu'on laboure avec des bœufs, que l'on tire un si petit produit des terres; on pourroit par ce genre de culture, en faisant les dépenses nécessaires, tirer des terres à peu près autant de produit que par la culture qui se fait avec les chevaux: mais ces dépenses ne pourroient être faites que par les propriétaires, & c'est ce qu'ils ne feront point, tant que le commerce du *blé* ne sera pas libre, & que les non valeurs de cette denrée ne leur laisseront apercevoir qu'une perte certaine.

On estime qu'il y a trente millions d'arpens de terre traités par la petite culture; chaque arpent, du fort au foible, produisant, année commune, le *grain* quatre, ou trente-deux boisseaux, il faut en retrancher huit pour la semence; il reste deux setiers qui se partagent entre le propriétaire & le métayer. Celui-ci est chargé de la taille & de quelques frais inévitables.

Trente millions d'arpens traités par la petite culture, sont divisés en deux soles, qui produisent du *blé* alternativement. Il y a quinze millions d'arpens qui portent du *blé*

ous les ans, excepté quelques arpens que chaque métayer se réserve pour ensemencer en grains de mars; car il n'y a point, par cette culture, de sole particulière pour ces grains. Nous ne distinguerons point dans les quinze millions, la petite récolte des grains de mars de celle du *blé*, l'objet n'est pas assez considérable pour entrer dans ce détail; d'ailleurs la récolte de chaque arpent de *blé* est si foible, que ces deux sortes de récoltes diffèrent peu l'une de l'autre pour le produit.

Chaque arpent de *blé* donnant, du fort au foible, quatre pour un ou deux setiers, semence prélevée, & non compris la dixme, le setier à 12 liv., année commune, froment & seigle, le produit en argent pour les deux setiers est..... 24 l.

Ajoutez un douzième au dehors, qui a été enlevé pour la dixme prise sur toute la récolte, semence comprise..... 2 13 s.

Total ..... 26 l. 13 s.

Les 24 liv. ou les deux setiers se distribuent ainsi:

Au propriétaire, pour l'intérêt de ses avances, pour quelques autres frais, pour le dé-

dommagement des fonds occupés pour la nourriture des bœufs de labour . . . . .	9 l.	} 12 l.
Pour lui tenir lieu de fermage , à 1 l. 10 f. par chaque année . . . . .	3	
Au métayer, pour les frais, son entretien & sa subsistance . . . . .	10 l.	} 12 l.
Pour le paiement de la taille . . . . .	1	
Pour ses risques & profits . . . . .	1	
Le produit total de 26 liv. 13 f. par chaque arpent se distribue donc ainsi :		

Pour le fermage de deux années . . . . .	3 l.	} 5 l.
Pour la taille . . . . .	1	
Pour le métayer . . . . .	1	
Pour la dixme . . . . .	2	
Pour les frais . . . . .	13 f.	} 21 l. 13 f.

La récolte en blé des quinze millions d'arpens, traités par la petite culture, donne, la dixme comprise & la semence prélevée, 33,150,000 setiers, qui valent en argent 397,802,040 liv., dont il y a :

Pour la taille . . . . .	15,000,000 l.	} 75,000,000 l.
Pour les propriétaires . . . . .	45,000,000	
Pour les métayers . . . . .	15,000,000	
Pour la dixme . . . . .	37,802,040	
Pour les frais . . . . .	285,000,000	} 322,802,040
Produit total . . . . .	397,802,040 l.	

*Total des produits de la grande & de la petite culture réunis.*

grande culture . . . . .	31,500,000 l.	} 76,500,000 l.
petite culture . . . . .	45,000,000	
grande culture . . . . .	11,000,000	} 26,000,000
petite culture . . . . .	15,000,000	
grande culture . . . . .	12,500,000	} 27,500,000
petite culture . . . . .	15,000,000	
grande culture . . . . .	18,000,000	} 50,000,000
petite culture . . . . .	32,000,000	
grande culture . . . . .	130,000,000	} 465,000,000
petite culture . . . . .	185,000,000	
Produit total des récoltes en grains . . . . .	565,000,000 l.	

*Etat d'une bonne culture des grains.*

La gêne dans le commerce des grains, le défaut d'exportation, la dépopulation, le manque de richesses dans les campagnes, l'imposition indéterminée des subsides, la levée des milices, l'excès des corvées ont réduit nos récoltes à ce petit produit. Autrefois, avec un tiers plus d'habitans, qui augmentoit la consommation, notre culture fournissoit à l'étranger une grande quantité de grains. Les Anglois se plaignoient, en 1621, de ce que les François apportoient chez eux des quantités de blé si considérable, & à si bas prix, que la Nation n'en pouvoit soutenir la concurrence dans ses marchés. Il se vendoit alors en

France 18 liv. de notre monnoie actuelle : c'étoit un bas prix dans ce siècle. Il falloit donc que nos récoltes produisissent dans ce temps-là au moins soixante-dix millions de setiers de blé; elles en produisent aujourd'hui environ quarante-cinq millions. Un tiers d'hommes de plus en consommoit vingt millions au delà de notre consommation actuelle, & le Royaume en fournissoit encore abondamment à l'étranger. Cette abondance étoit une suite heureuse du gouvernement de Sully. Ce grand Ministre ne desiroit, pour procurer au Roi & à la Nation, & pour soutenir les forces de l'Etat, que des Laboureurs, des Vignerons, & des Bergers.

Le rétablissement de notre culture suppose aussi l'accroissement de la population; les progrès de l'une & de l'autre doivent aller ensemble : le prix des grains doit surpasser les frais de culture, ainsi il faut que la consommation intérieure & la vente à l'étranger entretiennent un profit certain sur le prix des grains. La vente à l'étranger facilite le débit, ranime la culture, & augmente le revenu des terres. L'accroissement des revenus procure de plus grandes dépenses, qui favorisent la population, parce que l'augmentation des dépenses procure des gains à un plus grand nombre

nombre d'hommes. L'accroissement de la population étend la consommation. La consommation soutient le prix des denrées, qui se multiplient par la culture, à proportion des besoins des hommes, c'est-à-dire, à proportion que la population augmente. Le principe de tous ces progrès est donc l'exportation des denrées du cru, parce que la vente à l'étranger augmente les revenus; que l'accroissement des revenus augmente la population; que l'accroissement de la population augmente la consommation; qu'une plus grande consommation augmente de plus en plus la culture, les revenus des terres, & la population; car l'augmentation des revenus augmente la population, & la population augmente les revenus.

Mais tous ces accroissemens ne peuvent commencer que par l'augmentation des revenus. Voilà le point le plus essentiel & le plus ignoré, ou du moins le plus négligé en France: on n'y a pas même reconnu l'emploi des hommes, la différence du produit des travaux, qui ne rendent que le prix de la main-d'œuvre, d'avec celui des travaux qui payent la main-d'œuvre, & qui procurent des revenus. Dans cette inattention, on a préféré l'industrie à l'agriculture, & le commerce des ouvrages de

fabrication au commerce des denrées du cru : on a même soutenu des manufactures, & un commerce de luxe au préjudice de la culture des terres.

Cependant il est évident que le Gouvernement n'a pas d'autres moyens pour faire fleurir le commerce, & pour soutenir & étendre l'industrie, que de veiller à l'accroissement des revenus; car ce sont les revenus qui appellent les Marchands & les artisans, & qui payent leurs travaux. Il faut donc cultiver le pied de l'arbre, & ne pas bormer nos soins à gouverner les branches. Laissons-les s'arranger & s'étendre en liberté; mais ne négligeons pas la terre, qui fournit les suc nécessaires à leur végétation & à leur accroissement. M. Colbert, tout occupé des manufactures, a cru cependant qu'il falloit diminuer la taille, & faire des avances aux cultivateurs pour relever l'agriculture qui déperissoit, ce qu'il n'a pu concilier avec les besoins de l'Etat; mais il ne parle pas des moyens essentiels qui consistent à assujettir la taille à une imposition réglée, & à établir invariablement le commerce des grains. L'agriculture fut négligée; les guerres, qui étoient continuelles; la milice, qui dévalsoit les campagnes, diminuèrent les revenus du Royaume; les traitans, par des secours perfides, devinrent les suppôts de l'Etat: la prévoyance du Ministre s'étoit bornée à cette

malheureuse ressource, dont les effets ont été si funestes à la France (1).

La culture du blé est fort chère; nous avons beaucoup plus de terres qu'il ne nous en faut pour cette culture; il faudroit la bormer aux bonnes terres, dont le produit surpasseroit de beaucoup les frais d'une bonne culture. Trente millions d'arpens de bonne terre formeroient chaque année une sole de dix millions d'arpens qui porteroient du blé; de bonnes terres bien cultivées produiroient au moins, année commune, six setiers par arpent, semence prélevée: ainsi la sole de dix millions d'arpens donneroit, la dixme comprise, soixante-cinq millions de setiers de blé (2). La consomma-

(1) Le Financier citoyen, chap. III & IV.

(2) Nous supposons que chaque arpent produise six setiers, semence prélevée: nous savons cependant qu'un bon arpent de terre bien cultivé doit produire davantage. Nous avons jugé à propos, pour une plus grande sûreté dans l'estimation, de nous fixer à ce produit: mais afin qu'on puisse juger de ce que peut rapporter un arpent de terre, dans le cas dont il s'agit ici, nous en citerons un exemple tiré de l'article FERME, donné par M. le Roi, Lieutenant des Chasses du parc de Versailles.

• J'ai actuellement sous les yeux, dit l'Auteur, une ferme de plus de trois cents arpens, dont les terres sont bonnes, sans être du premier ordre: elles étoient, il



tion intérieure venant à augmenter, & la liberté du commerce des grains étant rétablie, le prix de chaque setier de *blé*, année commune, peut être évalué à 18 liv., un peu plus ou moins, cela importe peu; mais à 18 liv., le produit (de chaque arpent) seroit de 108 liv., non compris la dixme.

Pour déterminer plus sûrement le prix commun du *blé*, l'exportation étant permise, il faut faire attention aux variations des produits des récoltes & des prix du *blé*, selon ces produits. On peut juger de l'état de ces variations, dans le cas de l'exportation, en se ré-

---

» y a quatre ans, entre les mains d'un fermier qui les  
 » labouroit assez bien, mais qui les fumoit très-mal,  
 » parce qu'il vendoit ses pailles, & nourrissoit peu le  
 » bétail. Ces terres ne rapportoient que trois à quatre  
 » setiers de *blé* par arpent, dans les meilleures années;  
 » il s'est ruiné, & on l'a obligé de remettre sa ferme à  
 » un autre cultivateur plus industrieux. Tout a changé de  
 » face; la dépense n'a pas été épargnée; les terres, en-  
 » core mieux labourées qu'elles n'étoient, ont été cou-  
 » vertes de troupeaux & de fumiers: en deux ans, elles  
 » ont été améliorées au point de rapporter dix setiers  
 » de *blé* par arpent, & d'en faire espérer encore plus par  
 » la suite. Ce succès sera répété toutes les fois qu'il  
 » sera tenté. Multiplions nos troupeaux, nous double-  
 » rons presque nos récoltes ».

glant sur celles qui arrivent en Angleterre, où elles ne s'étendent, depuis nombre d'années, qu'environ depuis 18 liv. jusqu'à 22 liv. Il est facile de comprendre pourquoi ces variations y sont si peu considérables: l'agriculture a fait de très-grands progrès dans ce Royaume; les récoltes, quelque seiches qu'elles y soient, sont toujours plus que suffisantes pour la nourriture des habitans. Si notre agriculture étoit en bon état, nous recueillerions, dans une mauvaise année, à peu près autant de blé que nous fournis aujourd'hui une bonne récolte. Ainsi on ne pourroit, sans des accidens extraordinaires, éprouver la disette dans un Royaume où les moindres récoltes, jointes à ce qui resteroit nécessairement des bonnes années, seroit toujours au dessus des besoins des habitans. On peut en juger par l'exposition que nous allons donner des variations des récoltes que produit une bonne culture, selon la diversité des années: on y remarquera qu'une mauvaise récolte de dix millions d'arpens donne quarante millions de setiers de *blé*, sans la récolte d'une même quantité d'arpens ensemencés en grains de mars.

Années.   set. par arp.	prix du setier.	Total par arp.	frais par arp.	reste par arp.
Abondante . . . 8	16 l.	128 l. (1)	66 l.	62 l.
Bonne . . . 7	17	119		53
Moyenne . . . 6	18	108		42
Foible . . . 5	19	95		29
Mauvaise . . . 4	20	80		14 (2)
Tot. p. les 5 an. 30	90 l.			

Les 200 liv. du total, frais déduits, divisés par cinq années, donnent par année commune, ci..... 40 l.  
Ajoutez les frais..... 66

Total..... 106 l.

Les 106 liv. divisées par six setiers, donnent, pour prix commun du setier, 17 liv. 13 sous 4 den. (3).

(1) Nous mettons le prix plus bas qu'en Angleterre, quoique le blé de France soit meilleur; mais si nous en vendions à l'étranger, la concurrence pourroit faire baisser le prix de part & d'autre.

(2) Dans la grande culture actuelle en France, on a remarqué ci-devant que le fermier perd les bonnes années: ici il gagne; mais il perd dans les mauvaises. Ainsi il a intérêt qu'il y ait beaucoup de blé; au lieu que dans l'autre cas l'abondance ruine le fermier, & celui-ci ne peut se dédommager un peu que dans les mauvaises années.

(3) Le prix commun des acheteurs seroit le cinquantaine

Au produit de six setiers, dont la valeur est 106 liv., ajoutez, pour la dixme, un  $\frac{1}{12}$  en dehors, pris sur tout le produit, & sur la semence à prélever, 10 liv., le produit total de l'arpent est 116 liv., dont il y auroit de produit net 40 liv. distribuées ainsi:

Pour le fermage de deux années, $\frac{1}{2}$ ou.....	20 l.	} 40 l.
Pour la taille, $\frac{2}{3}$ ou.....	10 (1)	
Pour le fermier, $\frac{1}{3}$ ou.....	10	
La dixme.....	10	
Les frais.....	66	} 76

Produit total de l'arpent..... 116 l.

66 liv. de frais, & 30 liv. pour la taille & le fermage, font 96 liv. par arpent; le produit étant six setiers, le setier coûte

de 90 liv. ou 18 liv.; c'est environ le prix commun ordinaire de nos blés dans ces derniers temps. Ainsi l'exportation n'augmenteroit pas le prix du blé pour les acheteurs; elle l'augmenteroit pour les fermiers de 2 liv. 4 sous par setier: ce seroit, sur soixante-cinq millions de setiers, 160 millions de bénéfice pour l'agriculture, sans que le blé augmentât de prix pour l'acheteur. Voilà l'avantage de l'exportation; ainsi on ne doit pas s'étonner des progrès de l'agriculture en Angleterre.

(1) Pour les terres chargées du droit de champart; ou de la dixme agrière, les fermiers ne payent pas tant de taille; mais ce qui manqueroit se répandroit sur ceux qui assurent cette espèce de dixme.

tetoit au fermier, année commune, 16 l. Dans une année abondante, à huit setiers par arpent, le setier lui coûte 12 liv. Etant vendit 16 liv., il gagne 4 liv. Dans une mauvaise année, à quatre setiers par arpent, le setier lui coûte 24 liv. Etant vendu 20 liv., il perd 4 liv. Les années bonnes & mauvaises étant réduites à une année commune, il gagne par setier 1 liv. 13 sous, ou environ 10 liv. par arpent.

La récolte en blé de dix millions d'arpens donne, année commune, la dixme comprise levée sur toute la récolte, le fonds de la semence compris, 65,555,500 setiers, semence prélevée, qui valent en argent 1,159,500,000 l. dont il y a :

P. les propriét. . . . .	200,000,000 l.	}	400,000,000 l.
P. la taille. . . . .	100,000,000		
P. les fermiers . . . . .	100,000,000		
P. la dixme . . . . .	99,500,000		
P. les frais . . . . .	660,000,000	}	759,500,000
Produit total . . . . .	1,159,500,000 l.		

Il y auroit de même une sole de dix millions d'arpens, qui produiroit des grains de mars, & dont chaque arpent de bonne terre & bien cultivée, produiroit, année commune, au moins deux setiers, semence prélevée, & la

dixme non comprise; le setier évalué un peu au dessous des  $\frac{2}{3}$  du prix du blé, vaudroit environ 10 liv.

L'arpent produiroit. 20 l.  
Et la dixme, qui est le  
douzième en dehors, ou 1 17 s. } 21 l. 17 s.

Les 21 liv. 17 sous se distribuent ainsi :

Pour une année de fer-		}	15 l.
mage au propriétaire . . . . .	10 l.		
Pour la taille . . . . .	2 10 s.		
Pour le fermier . . . . .	2 10		
Pour la dixme . . . . .	1 17	}	6 17 s.
Pour les frais . . . . .	5		
Produit total . . . . .	21 l. 17 s.		

Les dix millions d'arpens en avoine donneroient, la dixme comprise, 21,944,441 setiers, qui valent en argent, 218,500,000 liv. dont il y a :

Pour les pro-		}	150,000,000 l.
priétaires . . . . .	100,000,000 l.		
Pour la taille . . . . .	25,000,000		
Pour les fer-			
miers . . . . .	25,000,000	}	68,000,000
Pour la dixme . . . . .	18,500,000		
Pour les frais . . . . .	50,000,000		
Produit total . . . . .	218,000,000 l.		

Les produits de la récolte des dix millions

d'arpens en blé, & de la récolte des dix millions d'arpens en grains de mars réunis, produiroient :

La récolte avec la dixme, frais déduits

en blé... 499,500,000.	} 668,000,000.
en avoine. 168,500,000	

Les frais en blé... 660,000,000	} 710,000,000
en avoine. 50,000,000	

Produit total. .... 1,378,000,000.

Dont il y a :

P. l. prop	blé... 200,000,000 l.	} 300,00,000.
	avoine. 10,000,000	
P. l. taille.	blé... 10,000,000	} 125,000,000
	avoine. 25,000,000	
P. le ferm.	blé... 100,000,000	} 125,00,000
	avoine. 25,000,000	
P. la dixme.	blé... 99,500,000	} 118,000,000
	avoine. 18,500,000	
P. les frais.	blé... 660,000,000	} 710,000,000
	avoine. 50,000,000	

Prod. total. .... 1,378,000,000.

Il y a, outre les trente millions d'arpens dont on vient d'apprécier le produit, trente millions d'arpens de terres cultivables, de moindre va-

leur que les terres précédentes, qui peuvent être employées à différentes productions; les meilleures à la culture des chanvres, des lins, des légumes, des seigles, des orges, des prairies artificielles, des menus grains; les autres, selon les différentes qualités, peuvent être plantée en bois, en vignes, en mûriers, en arbres à cidre, en noyers, en châtaigniers, ou ensemencées en blé noir, en faux seigle, en pommes de terre, en navets, en grosses raves, & en d'autres productions pour la nourriture des bestiaux. Il seroit difficile d'apprécier les différens produits de ces trente millions d'arpens; mais comme ils n'exigent pas, pour la plupart, de grands frais pour la culture, on peut, sans s'exposer à une grande erreur, les évaluer du fort au foible, pour la distribution des revenus, environ à  $\frac{1}{3}$  du produit des trente millions d'arpens, dont il y auroit :

Po. les prop. 100,000,000 l.	} 180,000,000 l.
Pour la taille. 40,000,000	
Pour les fermiers..... 40,000,000	
Pour la dixme. 37,000,000	} 257,000,000
Pour les frais. 220,000,000	

Produit total. .... 437,000,000 l.

Récapitulation des différens produits de la bonne culture réunis. Les soixante millions d'arpens de terre cultivables en France, donneroient :

P. l. prop.	{ bonne terre . . . 300,000,000 terre médiocre. 100,000,000 }	} 400,000,000.	}
P. l. taille.	{ bonne terre . . . 125,000,000 terre médiocre. 40,000,000 }		
P. l. ferm.	{ bonne terre . . . 125,000,000 terre médiocre. 40,000,000 }	} 165,000,000	}
P. l. dixm.	{ bonne terre . . . 118,000,000 terre médiocre. 37,000,000 }		
P. l. frais.	{ bonne terre . . . 710,000,000 terre médiocre. 220,000,000 }	} 930,000,000	} 1,035,000,000

Produit, frais déduits, reste . . . . .	885,000,000.
Produit total . . . . .	1,815,000,000

Comparaison de la culture actuelle du Royaume, avec ceux de la bonne culture,

culture actuelle.      bonne culture. (2)

P. les prop.	76,500,000l.	400,000,000	323,000,000 plus de 4
P. la taille.	27,000,000	165,000,000 (2)	138,000,000 plus de
P. les ferm.	27,500,000	165,000,000	137,000,000 plus de
P. la dixme.	50,000,000	155,000,000	105,000,000 plus de
P. les frais.	415,000,000	930,000,000 (3)	515,000,000 plus de 5
Produit, frais . . . . .			
déduits . . . . .	171,000,000l.	885,000,000	707,000,000 près de 4
Produit total.	596,000,000	1,815,000,000 (4)	1,120,000,000 plus de 4

(1) Depuis l'impression de cet article, en 1757, l'agriculture & la population de la France ont fait des progrès sensibles; elles pourroient en faire de bien plus grands; mais il est vrai de dire, que les données de cette comparaison ne sont plus les mêmes. Le moment de liberté, quoique momentané, qu'a eu le commerce extérieur des grains dans ce Royaume, sur la fin du dernier regne, & la circulation des blés, enfin permise sous celui-ci, ont bonifié & enrichi les campagnes, où il s'est fait beaucoup de défrichemens, & où le revenu du sol & les fermes ont fort augmenté. On ne doit pas douter que la liberté rendue au commerce des grains, depuis l'assemblée des Notables, n'accélére cet état de prospérité, & n'étende sur toute la société son heureuse influence. (Note du Rédacteur.)

(2) On suppose, dans ces deux états de culture, la

(1) Les frais ne sont pas tous en argent; la nourriture des chevaux & celle des domestiques sont fournies en nature par les récoltes: ainsi il n'y a guere que la moitié de ces frais qui participe à la circulation de l'argent. Il n'en est pas de même des frais de la culture des vignes, & des dépenses pour les récoltes des vins; car ces avances se font presque toutes en argent. Ainsi on voit toujours que plus de la moitié de la masse en argent monnoyé qu'il y a dans le Royaume, doit circuler dans les campagnes pour les frais de l'agriculture.

*Observations sur les avantages de la culture  
des grains.*

**Les frais de la culture restent dans le Royaume**

taille égale environ à un tiers du revenu des propriétaires ; la capitation & les taxes particulières, jointes à la taille, montent aujourd'hui (1757), l'imposition totale à peu près à l'égal de la moitié des revenus, ou à quarante millions. Suivant cette proportion, l'imposition totale monteroit, dans la bonne culture, à 200 millions, au lieu de 40 millions. Nous comprenons dans les deux cas, sous le même point de vue, les pays d'États & les pays d'élection, qui en effet payent aujourd'hui (1757) [\*] en taille, dons gratuits & capitation, environ 40 millions sur les terres du Royaume, employés à la culture des grains.

(3) Dans l'état actuel, les frais ne produisent que 30 pour 100 ; & dans une bonne culture, où le débit des grains seroit favorisé, comme en Angleterre, par l'exportation, les frais produiroient environ cent pour cent.

(4) Notez que, dans cette comparaison, on ne suppose aucune augmentation dans le prix commun des grains ; car il n'est pas vraisemblable que l'exportation en fit augmenter le prix ; mais elle excleroit les non valeurs & les chertés. Elle produit constamment cet avantage en Angleterre, quoiqu'on n'y exporte qu'environ un million de setiers (ce qui n'est pas un vingtième de la récolte), ne trouvant pas chez l'étranger à en vendre davantage.

[\*] Voyez, pour l'état des tailles, capitation, &c., les divers Comptes rendus au Roi par MM. l'abbé Turgot, Turgot, Nocer, &c.

me, & le produit total est tout entier pour l'État. Les bestiaux égalent au moins la moitié de la richesse annuelle des récoltes ; ainsi le produit de ces deux parties de l'agriculture seroit d'environ trois milliards ; celui des vignes est de 500 millions, & pourroit être de beaucoup augmenté, si la population s'accroissoit dans le Royaume, & si le commerce des vins & des eaux-de-vie étoit moins gêné (1). Les produits de l'agriculture seroient

---

(1) L'Auteur du livre intitulé, *Le Financier citoyen*, dont les intentions peuvent être louables, est trop attaché aux droits des aides, & paroît n'avoir pas envisagé dans le vrai point de vue les inconvéniens de ces droits ; il ne les regarde que du côté des consommateurs, qui sont libres, dit-il, de faire plus ou moins de dépense en vin ; mais ce plus ou moins de dépense est un objet important, par rapport aux revenus des vignes, & aux habitans occupés à les cultiver. Cette culture emploie beaucoup d'hommes, & peut en employer encore davantage ; ce qui mérite une grande attention, par rapport à la population : d'ailleurs les terres employées en vignes sont d'un grand produit. Le grand objet du Gouvernement est de veiller à l'augmentation des revenus, pour le bien de l'État & pour le fonds des impositions : car les terres qui produisent beaucoup, peuvent soutenir une forte imposition. Les vignes produisent tous les ans. Ainsi chaque arpent peut fournir, pour la taille, le double de chaque arpent de terre cultivé en blé ; ce qui

au moins de quatre milliards , sans y comprendre le produit des chanvres , des bois , de la pêche , &c. Nous ne parlons pas non plus des revenus des maisons , des rentes , du sel , des mines , ni des produits des arts & métiers , de la navigation , &c. , qui augmenteroient à proportion que les revenus & la population s'accroiroient ; mais le principe de tous ces avantages est dans l'agriculture , qui fournit les matieres de premier besoin , qui donne des revenus au Roi & aux propriétaires , des dixmes au Clergé , des profits aux Cultivateurs. Ce sont ces premieres richesses , toujours renouvelées , qui soutiennent tous les autres Etats du Royaume , qui donnent de l'activité à toutes les autres professions , qui font fleurir le commerce , qui favorisent la population , qui animent l'industrie , qui entretiennent la prospérité de la Nation. Mais il s'en faut beaucoup que la France jouisse de tous ces milliards de revenus que nous avons entreu , qu'elle pourroit tirer d'elle-même. On n'estime guere qu'à deux milliards

---

produiroit au Roi à peu près autant que les droits des Aides , qui ruinent un commerce essentiel au Royaume , & désolent les Vignerons , par les rigueurs de la régie & la vexation des Commis.

la

la consommation ou la dépense annuelle de la Nation. Or la dépense est à peu près égale aux revenus , confondus avec les frais de la main-d'œuvre , qui procurent la subsistance aux ouvriers de tous genres , & qui sont presque tous payés par les productions de la terre ; car , à la réserve de la pêche & du sel , les profits de la navigation ne peuvent être fort considérables , que par le commerce des denrées de notre cru. On regarde continuellement l'agriculture & le commerce comme les deux sources de nos richesses ; le commerce , ainsi que la main-d'œuvre , n'est qu'une branche de l'agriculture ; mais la main-d'œuvre est beaucoup plus étendue & beaucoup plus considérable que le commerce. Ces deux états ne subsistent que par l'agriculture. C'est l'agriculture qui fournit la matiere de la main-d'œuvre & du commerce , & qui paye l'une & l'autre ; mais ces deux branches restituent leurs gains à l'agriculture , qui renouvelle les richesses qui se dépensent & se consomment chaque année. En effet , sans les produits de nos terres , sans les revenus & les dépenses des propriétaires & des cultivateurs , d'où naîtroit le profit du commerce & le salaire de la main-d'œuvre ? La distinction du commerce d'avec l'agricul-

Tome I.

V.

ture est une abstraction qui ne présente qu'une idée imparfaite, & qui séduit des Auteurs qui écrivent sur cette matière, même ceux qui en ont la direction, & qui rapportent au commerce productif le commerce intérieur qui ne produit rien, qui sert la Nation, & qui est payé par la Nation.

On ne peut trop admirer la supériorité des vues de M. de Sully : ce grand Ministre avoit fait les vrais principes du gouvernement économique du Royaume, en établissant les richesses du Roi, la puissance de l'Etat, le bonheur du peuple sur les revenus des terres, c'est-à-dire, sur l'agriculture & sur le commerce extérieur de ses productions; il disoit que sans l'exportation des blés, les sujets seroient bientôt sans argent, & le souverain sans revenus. Les prétendus avantages des manufactures de toute espèce ne l'avoient pas séduit; il ne protégeoit que celles d'étoffes de laine, parce qu'il avoit reconnu que l'abondance des récoltes dépendoit du débit des laines, qui favorise la multiplication des troupeaux nécessaires pour fertiliser les terres.

Les bonnes récoltes produisent beaucoup de fourrage pour la nourriture des bestiaux;

les trente millions d'arpens de terres médiocres seroient en partie destinés à cet usage. L'Auteur des *prairies artificielles* décide très-judicieusement qu'il faut à peu près la même quantité d'arpens de prairies artificielles, qu'il y a de terre ensemencée en blé chaque année. Ainsi, pour trente millions d'arpens, il faudroit dix millions d'arpens de prairies artificielles, pour nourrir des bestiaux qui procureroient assez de fumier pour fournir un bon engrais aux terres, qui, chaque année, doivent être ensemencées en blé. Cette pratique est bien entendue; car si on se procure, par l'engrais de la terre, un setier de plus par chaque arpent, on double à peu près le profit. Un arpent de blé, qui porte cinq setiers, à 15 liv. le setier, donne, tous frais déduits, 20 liv. de revenu; mais un setier de plus doubleroit presque le revenu d'un arpent: car si un arpent donne six setiers, le revenu est 35 liv.; & s'il en portoit sept, le revenu seroit 50 liv., ou trois cinquièmes de revenu de plus que dans le premier cas. Le revenu n'est pas seulement à raison du produit, mais à raison du produit & des frais. Or l'augmentation des frais est en bestiaux, qui ont aussi leur produit. Ainsi, les profits d'une culture



imparfaite ne sont pas comparables à ceux d'une bonne culture.

Ainsi, on voit que la fortune d'un fermier, en état de faire les frais d'une bonne culture, dépend du produit d'un setier ou deux de plus par arpent de terre; & quoiqu'il en partage la valeur pour la taille & pour le fermage, son gain en est beaucoup plus considérable; il n'y a que ceux qui sont assez riches pour se former de plus grands établissemens, qui puissent retirer un bon profit, & mettre, par les dépenses qu'ils peuvent faire, les terres dans la meilleure valeur.

Celui qui n'occupe qu'une charrue, tire sur ce petit emploi tous les frais nécessaires pour la subsistance & l'entretien de sa famille; il faut même qu'il fasse plus de dépense, à proportion, pour différens objets de son entreprise. N'ayant qu'une charrue, il ne peut avoir, par exemple, qu'un petit troupeau de moutons, qui ne lui coûte pas moins pour le berger, que ce que coûteroit un plus grand troupeau, qui produiroit un plus grand profit. Un petit emploi & un grand emploi exigent donc, à bien des égards, des dépenses qui ne sont pas, de part & d'autre, dans la même proportion avec le gain. Ainsi, les riches laboureurs qui occupent plusieurs char-

rues, cultivent beaucoup plus avantageusement pour eux & pour l'Etat, que ceux qui sont bornés à une seule charrue; car il y a épargne d'hommes, moins de dépense, & un plus grand profit. Or les frais & les travaux des hommes ne sont profitables à l'Etat qu'autant que leurs produits renouvellent & augmentent les richesses de la Nation. Les terres ne doivent pas nourrir seulement ceux qui les cultivent, elles doivent fournir à l'Etat la plus grande partie des subsides, produire des dixmes au Clergé, des revenus aux propriétaires, des profits aux fermiers, des gains à ceux qu'ils emploient à la culture. Les revenus du Roi, du Clergé, des propriétaires, les gains du fermier & de ceux qu'il emploie, tournent en dépenses, qui se distribuent à tous les autres états & à toutes les autres professions. Un Auteur a reconnu ces vérités fondamentales, lorsqu'il dit, « que l'assemblage » de plusieurs riches propriétaires de terres, » qui résident dans un même lieu, suffit pour » former ce qu'on appelle une ville, où les » Marchands, les Fabricans, les Artisans, les » Ouvriers, les Domestiques se rassemblent à » proportion des revenus que les propriétaires » y dépensent, auquel cas la grandeur d'une » ville est naturellement proportionnée au

» nombre des propriétaires des terres, ou plu-  
 » tôt au produit des terres qui leur appartienn-  
 » vent. Une ville capitale se forme de la même  
 » manière qu'une ville de province, avec  
 » cette différence que les gros propriétaires de  
 » tout l'Etat résident dans la capitale ».

Les terres cultivées en détail par de petits fermiers exigent plus d'hommes & de dépenses, & les profits sont beaucoup plus bornés. Or les hommes & les dépenses ne doivent pas être prodigués à des travaux qui seroient plus profitables à l'Etat, s'ils étoient exécutés avec moins d'hommes & moins de frais. Ce mauvais état des hommes pour la culture des terres, seroit préjudiciable, même dans un Royaume fort peuplé; car plus il est peuplé, plus il est nécessaire de tirer un grand produit de la terre; mais il seroit encore plus défavantageux dans un Royaume qui ne seroit pas assez peuplé; car alors il faudroit être plus attentif à distribuer les hommes aux travaux les plus nécessaires & les plus profitables à la Nation. Les avantages de l'agriculture dépendent donc beaucoup de la réunion des terres en grosses fermes, mises dans la meilleure valeur par de riches fermiers.

La culture, qui ne s'exerce que par le tra-

vail des hommes, est celle de la vigne. Elle pourroit occuper un plus grand nombre d'hommes en France, si on favorisoit la vente des vins, & si la population augmentoit. Cette culture & le commerce des vins sont trop gênés en France (1); c'est cependant un objet

---

(1) Le Gouvernement vient d'ôter à ce commerce une partie de ses entraves; il a supprimé les privilèges de différentes villes de la Guienne, & notamment ceux de de la ville de Bordeaux, qui arrêtoient la vente des vins du haut pays, & les empêchoient de sortir à l'étranger pendant une partie de l'année, la plus favorable au débit. Il a réduit les droits de 21 liv. sur les eaux-de-vie portées hors du Royaume, à 5 sous pour trente-six veltes, &c., & cette attention paternelle a beaucoup augmenté la fabrication & le commerce de ces boissons. Quel bien ne seroit-il pas à toute la France, s'il supprimoit, ou du moins s'il changeoit les droits des aides, si rigoureux & si préjudiciables à la culture des vignes & au revenu public, en établissant, à la place de ces droits, un impôt direct plus naturel sur la base des produits! Il se seroit beaucoup plus de vins & d'eaux-de-vie, qui se vendroient à un plus haut prix, & les consommateurs les payeroient fort au-dessous de ce qu'ils les payent aujourd'hui; enfin les revenus du Roi augmenteroient, par la progression de ceux que donneroient les vignobles, déchargés alors de tous les faux frais que cause la perception embarrassante de l'impôt détestable connu sous le nom de droits d'aides. (Note de M. G...)

qui ne mérite pas moins d'attention que la culture des grains.

Nous n'envifageons pas ici le riche fermier comme un ouvrier qui laboure lui-même la terre ; c'est un entrepreneur qui gouverne & qui fait valoir son entreprise par son intelligence & par ses richesses. L'agriculture, conduite par de riches cultivateurs, est une profession très-honnête & très-lucrative, réservée à des hommes libres, en état de faire les avances des frais considérables qu'exige la culture de la terre, & qui occupe les paysans, & leur procure toujours un gain convenable & assuré. Voilà, selon M. de Sully, les vrais fermiers ou les vrais financiers qu'on doit établir & soutenir dans un Royaume qui possède un grand territoire ; car c'est de leurs richesses que doit naître la subsistance de la Nation, l'aïssance publique, les revenus du Souverain, ceux des propriétaires, du Clergé, une grande dépense distribuée à toutes les professions, une nombreuse population, la force & la prospérité de l'Etat.

Ce sont les grands revenus qui procurent les grandes dépenses ; ce sont les grandes dépenses qui augmentent la population, parce qu'elles étendent le commerce & les travaux, & qu'elles procurent des gains à un grand

nombre d'hommes. Ceux qui n'envifagent les avantages d'une grande population, que pour entretenir de grandes armées, jugent mal de la force d'un Etat. Les Militaires n'estiment les hommes qu'autant qu'ils sont propres à faire des soldats ; mais l'homme d'Etat regrette les hommes destinés à la guerre, comme un propriétaire regrette la terre employée à former le fossé qui est nécessaire pour conserver le champ. Les grandes armées l'épuisent, une grande population & de grandes richesses le rendent redoutable. Les avantages les plus essentiels qui résultent d'une grande population, sont la production & la consommation, qui augmentent ou font mouvoir les richesses pécuniaires du Royaume. Plus une Nation qui a un bon territoire & un commerce facile, est peuplée, plus elle est riche ; & plus elle est riche, plus elle est puissante. Il n'y a peut-être pas moins aujourd'hui de richesses pécuniaires que dans le siècle passé ; mais pour juger de l'état de ces richesses, il ne faut pas les considérer seulement par rapport à leur quantité, mais aussi par rapport à leur circulation, relative à la quantité, au débit, & au bon prix des productions du Royaume. Cent setiers de blé, à 20 liv. le setier, sont primitivement une richesse pécuniaire quatre fois aussi

grande que cinquante setiers, à dix livres le setier. Ainsi, la quantité des richesses existe aussi réellement dans la valeur des productions que dans les especes d'or & d'argent, surtout quand le commerce avec l'étranger assure le prix & le débit de ces productions.

Les revenus sont le produit des terres & des hommes. Sans le travail des hommes, les biens n'ont aucune valeur. Les biens primitifs d'un grand Etat sont les hommes, les terres, & les bestiaux. Sans les produits de l'agriculture, une Nation ne peut avoir d'autre ressource que la fabrication & le commerce de trafic; mais l'une & l'autre ne peuvent se soutenir que par les richesses de l'étranger: d'ailleurs de telles ressources sont fort bornées & peu assurées, & elles ne peuvent suffire qu'à de petits Etats.

*Observations sur la taille levée sur la culture des grains.*

On ne doit imposer les fermiers à la taille qu'avec beaucoup de retenue sur le profit des bestiaux, parce que ce sont les bestiaux qui font produire les terres; mais sans étendre la taille sur cette partie, elle pourroit, par l'accroissement des revenus, monter à une im-

sition égale à la moitié du prix du fermage. Ainsi, en se conformant aux revenus des propriétaires des terres, qui seroient de quatre cents millions, la taille ainsi augmentée, & bornée là, pour toute imposition sur les fermages, produiroit environ 200 millions, & cela non compris celle qui est imposée sur les rentiers & propriétaires taillables, sur les maisons, sur les vignes, sur les bois taillables, sur le fermage particulier des prés, sur les Voituriers, sur les Marchands, sur les Paysans, sur les Artisans, Manouvriers, &c.

Sur les 200 millions de taille que produiroit la culture des grains, il faut en retrancher environ un vingtième pour l'exemption des nobles & privilégiés, qui font valoir eux-mêmes la quantité de terres permise par les ordonnances. Ainsi, il resteroit 190 millions; mais il faut ajouter la taille des fermiers des dixmes, qui, étant réunie à ces 190 millions, formeroit au moins, pour le total de la taille, 200 millions (1).

---

(1) Nous ne supposons ici qu'environ 10 millions de taille sur les fermiers des dixmes; mais le produit des dixmes n'étant point chargé des frais de culture, il est susceptible d'une plus forte taxe. Ainsi la dixme qui est affermée, c'est-à-dire, qui n'est pas réunie aux cures

La proportion de la taille avec le loyer des terres, est la règle la plus sûre pour l'imposition sur les fermiers, & pour les garantir des inconvéniens de l'impôt arbitraire. Le propriétaire & le fermier connoissent chacun leur objet, & leurs intérêts réciproques fixeroient au juste les droits du Roi (1). Il seroit bien à

pouvant monter à plus de 100 millions, par le rétablissement, leur culture pourroit être imposée, avec justice, à plus de 20 millions de taille. En effet, elle ne seroit pas, dans ce cas même, proportionnée à celle des cultivateurs; & ceux qui affermeroient leurs dixmes, profiteroient encore beaucoup sur le rétablissement de notre culture.

(1) Peut-être que la taille égale à la moitié du fermage paroitra forcée, & cela peut être vrai en effet; mais au moins cette taille étant fixée, les fermiers s'y conformeroient en affermant les terres. Voilà l'avantage d'une taille qui seroit fixée; elle ne seroit point ruineuse, parce qu'elle seroit prévue par les fermiers, au lieu que la taille arbitraire peut les ruiner, étant sujette à des augmentations successives pendant la durée des baux, & ils ne peuvent éviter leur perte par aucun arrangement sur le prix du fermage. Mais toutes les fois que le fermier connoitra, par le prix du bail, la taille qu'il doit payer, il ne laissera point tomber sur lui cette imposition; ainsi elle ne pourra point nuire à la culture; elle sera prise sur le produit de la ferme, & la partie du revenu du propriétaire en sera meilleure &

désirer qu'on pût trouver une règle aussi sûre pour l'imposition des métayers; mais si la cul-

ture plus assurée, parce que la taille ne portera point d'obstacle à la culture de son bien; au contraire, la taille imposée sans règle sur le fermier, rend l'état de celui-ci incertain; son gain est limité par ses arrangements avec le propriétaire; il ne peut se prêter aux variations de cette imposition. Si elle devient trop forte, il ne peut plus faire les frais de la culture, & le bien est dégradé; il faut toujours que l'imposition porte sur le fond, & jamais sur la culture, & qu'elle ne porte sur le fond que relativement à sa valeur & à l'état de la culture, & c'est le fermage qui en décide.

On peut soupçonner que la taille proportionnelle aux baux pourroit occasionner quelque intelligence frauduleuse entre les propriétaires & les fermiers, dans l'exposé du prix du fermage dans les baux; mais la sûreté du propriétaire exigeroit quelque clause ou quelque acte particulier, inusité & suspect, qu'il faudroit défendre. Telle seroit, par exemple, une reconnaissance d'argent prêté par le propriétaire au fermier. Or comme il est très-rare que les propriétaires prêtent d'abord de l'argent à leurs fermiers, cet acte seroit suspect, sur-tout si la date étoit dès les premiers jours du bail, ou si l'acte n'étoit que sous seing privé. En ne permettant point de telles conventions, on excluroit la fraude; mais on pourroit admettre les actes qui surviendroient trois ou quatre ans après le commencement du bail, s'ils étoient passés pardevant Notaires, & s'ils ne changeoient rien aux clauses du bail; car ces actes postérieurs ne pourroient

ture se rétablissoit, le nombre des fermiers augmenteroit de plus en plus, celui des métayers diminueroit à proportion. Or une des conditions essentielles pour le rétablissement de la culture & l'augmentation des fermiers, est de réformer les abus de la taille arbitraire, & d'assurer aux cultivateurs les fonds qu'ils avancent pour la culture des terres. On doit sur-tout s'attacher à garantir aux fermiers, comme étant les plus utiles à l'Etat, les dangers de cette imposition : aussi éprouve-t-on que les désordres de la taille sont moins destructifs dans les villes taillables que dans les campagnes, parce que ce sont les campagnes qui produisent les revenus, & que ce qui détruit les revenus, détruit le Royaume. L'Etat

---

pas servir à des arrangemens frauduleux à l'égard du prix du fermage, & ils peuvent devenir nécessaires entre le propriétaire & le fermier, à cause des accidens qui quelquefois arrivent aux bestiaux ou aux moissons, pendant la durée d'un bail, & qui engageroient un propriétaire à secourir son fermier. L'argent avancé sous la forme de pot-de-vin par le fermier, en diminution du prix du bail, est une fraude qu'on peut reconnoître par le trop bas prix du fermage, par comparaison avec le prix des autres terres du pays. S'il y avoit une différence trop marquée, il faudroit anéantir le bail & exclure le fermier.

des habitans des villes est établi sur les revenus, & les villes ne sont peuplées qu'à proportion du revenu des provinces. Il est donc essentiel d'assujettir dans les campagnes l'imposition de la taille à une règle sûre & invariable, afin de multiplier les riches fermiers, & de diminuer de plus en plus le nombre des colons indigens qui ne cultivent la terre qu'au désavantage de l'Etat.

Cependant on doit apercevoir que dans l'état actuel de la grande & de la petite culture, il est difficile de se conformer d'abord à ces règles : c'est pourquoi nous avons, pour la sûreté de l'imposition proposée, d'autres moyens à l'article FERMIER. Mais dans la suite, le produit du *blé* ou le loyer des terres fourniroit la règle la plus simple & la plus convenable pour l'imposition proportionnelle de la taille sur les cultivateurs. Dans l'état présent de l'agriculture, un arpent de terre traité par la grande culture, produisant 74 liv., ne peut donner qu'environ un vingtième du produit total du prix du *blé* pour la taille. Un arpent traité par la petite culture, produisant 24 liv., donne, pour la taille, un vingt-quatrième. Un arpent qui seroit traité par la bonne culture, les autres conditions posées, produisant 106 liv., donneroit, pour la taille, environ

un onzième. Ainsi, par la seule différence des cultures, un arpent de terre de même valeur produiroit ici 10 liv.; là il produit 3 l. 10 s.; ailleurs il ne produit qu'une liv. On ne peut donc établir pour la taille aucune taxe fixe sur les terres, dont le produit est si susceptible de variations par ces différentes cultures : on ne peut pas non plus imposer la taille proportionnellement au produit total de la récolte, sans avoir égard aux frais & à la différence de la quantité de semence, relativement au profit, selon les différentes cultures. Ainsi, ceux qui ont proposé une dixme pour la taille (1), &

(1) On a vu, par les produits des différentes cultures, que la taille convertie en dixme sur la culture faite avec les bœufs, monteroit à plus des deux tiers du revenu des propriétaires : d'ailleurs la taille ne peut pas être fixée à demeurer sur le revenu actuel de cette culture, parce que les terres ne produisant pas les revenus qu'elles donneroient, lorsqu'elles seroient mieux cultivées, il arriveroit qu'elles seroient taxées sept à huit fois moins que celles qui seroient en pleine valeur.

Dans l'état actuel de la grande culture, les terres produisent davantage, mais elles donnent la moitié moins de revenu qu'on n'en retireroit dans le cas de la liberté du commerce des grains. Dans l'état présent, la dixme est égale à la moitié du fermage; la taille convertie en dixme seroit encore fort onéreuse; mais dans le

ceux

ceux qui ont proposé une taille réelle sur les terres, n'ont pas examiné les irrégularités qui naissent des différens genres de culture, & les variations qui en résultent. Il est vrai que, dans les pays d'États, on établit communément la taxe sur les terres, parce que ces pays étant bornés à des provinces particulières, où la culture peut être à peu près uniforme, on

cas d'exportation, les terres donneroient plus de revenu; la dixme ne se trouveroit qu'environ égale à un tiers du fermage. La taille, convertie en dixme, ne seroit plus dans une proportion convenable avec les revenus; car elle pourroit alors être portée à l'égal de la  $\frac{1}{2}$  des revenus, & être beaucoup moins onéreuse que dans l'état présent. Ainsi les proportions de la taille & de la dixme avec le fermage sont fort différentes, selon les différens produits des terres. Dans la petite culture, la taille seroit forte, si elle égaloit la moitié de la dixme; elle seroit faible dans une bonne culture, si elle n'étoit égale qu'à la totalité de la dixme. Les proportions de la taille avec le produit sont moins discordantes dans les différens états de culture; mais toujours le sont-elles trop pour pouvoir se prêter à une règle générale; c'est tout ensemble le prix des grains, l'état de la culture, & la quantité des terres qui doivent former la base de l'imposition de la taille, à raison du produit net du revenu du propriétaire. C'est ce qu'il faut observer aussi dans l'imposition du dixme sur les terres cultivées avec des bœufs aux frais des propriétaires; car si on prenoit le dixme du produit, ce seroit, dans des cas, la moitié du revenu; & dans d'autres, le revenu tout entier qu'on enleveroit.

Tome I.

X

peut régler l'imposition à peu près sur la valeur des terres, & la différente qualité de semence, relativement au produit des terres de différente valeur; mais on ne peut pas suivre généralement cette règle pour toutes les terres du royaume. On ne peut donc, dans l'état actuel, établir une taille proportionnelle, qu'en se réglant sur la somme imposée préalablement sur chaque paroisse, selon l'état de l'agriculture de la province; & cette taille imposée seroit répartie, comme il est dit à l'article FERMIER, proportionnellement aux effets visibles d'agriculture déclarés tous les ans exactement par chaque particulier. On pourroit même, quand les revenus se réduisent aux produits des grains, éviter ces déclarations; & lorsque la bonne culture y seroit entièrement rétablie, on pourroit simplifier la forme par une imposition proportionnelle aux loyers des terres. Le laboureur, en améliorant sa culture, & en augmentant ses dépenses, s'attendroit, il est vrai, à payer plus de taille; mais il seroit assuré qu'il gagneroit plus aussi, & qu'il ne seroit plus exposé à une imposition ruineuse, si la taille n'augmentoît que proportionnellement à son gain.

Ainsi on pourroit, dès à présent, imposer la taille proportionnelle aux baux dans les pays où les terres sont cultivées par des fermiers.

Il ne seroit pas impossible de trouver aussi une règle à peu près semblable pour les pays où les propriétaires font cultiver par des métayers. On fait à peu près le produit de chaque métairie; les frais étant déduits, on connoîtroit le revenu du propriétaire, on y proportionneroit la taille, ayant égard à ne pas enlever le revenu même du propriétaire, mais à établir l'imposition sur la portion du métayer, proportionnellement au revenu net du maître. S'il se trouvoit dans cette imposition proportionnelle quelques irrégularités préjudiciables aux métayers, elles pourroient se réparer par des arrangements entre ces métayers & les propriétaires. Ainsi, ces inconvéniens, inséparables des règles générales, se réduiroient à peu de chose, étant supportés par le propriétaire & le métayer. Il me paroît donc possible d'établir, dès aujourd'hui, pour la grande & pour la petite culture des règles fixes & générales pour l'imposition proportionnelle de la taille.

Nous avons vu, par les calculs des produits de la grande culture actuelle, que la taille imposée à une somme convenable se trouve être à peu près égale à un tiers du revenu des propriétaires. Dans cette culture, les terres étant presque toutes affermées, il est facile de dé-



terminer l'imposition proportionnelle aux revenus fixés par les baux. Mais il n'en est pas de même des terres traitées par la petite culture, qui sont rarement affermées; car on ne peut connoître les revenus des propriétaires que par les produits. Nous avons vu, par le calcul de ces produits, que dans la petite culture la taille se trouvoit aussi à l'égal du tiers des revenus des propriétaires; mais ces revenus, qui d'ailleurs sont tous indécis, peuvent être envisagés sous un autre aspect que celui sous lequel nous les avons considérés dans ces calculs. Ainsi, il faut les examiner sous cet autre aspect, afin d'éviter la confusion qui pourroit naître des différentes manières de considérer les revenus des propriétaires qui sont cultivés par des métayers, qui avancent des frais pécuniaires, & qui employent une grande portion des biens-fonds de chaque métairie, pour la nourriture des bœufs de labour. Nous avons exposé ci-devant, pour donner un exemple de cette culture; l'état d'une terre qui peut donner au propriétaire, année commune, pour 3000 liv. de blé, semence prélevée. On voit le détail des différens frais compris dans les 3000 liv.; savoir, 1050 liv. pour les avances pécuniaires, qui réduisent les 3000 liv. à 1950 liv.

Il y a 1375 liv. de revenus de prairies &

friches pour la nourriture des bœufs. Ainsi, les terres qui portent les moissons ne contribuent à cette somme de 1950 liv., que pour 575 liv., parce que le revenu des prairies & friches fait partie de ce même revenu de 1950 liv. Si la taille étoit à l'égal du tiers de ces 1950 liv., elle monteroit à 650 liv., qui, payées par cinq métayers, par portions égales, feroient pour chacun 131 liv.

Ces métayers ont ensemble la moitié du grain, c'est-à-dire, pour 3000 liv. Ainsi, la part pour chacun est 600 liv. Si chaque fermier, à raison du tiers de 1950 liv., payoit 131 liv. de taille, il ne lui resteroit pour ses frais particuliers, pour sa subsistance & l'entretien de sa famille, que 479 liv. 16 sous.

D'ailleurs nous avons averti, dans le détail de l'exemple que nous rapportons ici, que le fonds de la terre est d'un bon produit, relativement à la culture faite avec des bœufs, & qu'il est d'environ un quart plus fort que les produits ordinaires de cette culture. Ainsi, dans le dernier cas, où les frais sont les mêmes, le revenu du propriétaire ne seroit que de 1450 liv., & la part de chaque métayer 453 l. Si la taille étoit à l'égal du tiers du revenu du propriétaire, elle monteroit à 497 liv.; ce qui seroit, pour la taxe de chaque métayer, 102 l. ;

il ne lui resteroit de son produit que 348 l. qui ne pourroient pas suffire à ses dépenses ; il faudroit que la moitié , pour le moins , de la taille des cinq métayers , retomât sur le propriétaire qui est chargé des grandes dépenses de la culture , & a un revenu incertain.

Ainsi , selon cette maniere d'envisager les revenus casuels des propriétaires qui partagent avec des métayers , si on impositoit la taille à l'égal du tiers de ces revenus , les propriétaires payeroient au moins un tiers de plus sur leurs terres , que les propriétaires dont les terres sont affermées , & dont le revenu est déterminé par le fermage , sans incertitude & sans soin ; car par rapport à ceux-ci , la taille qui seroit égale au tiers de leur revenu , est en dehors de ce même revenu , qui est assuré & réglé par le bail ; au lieu que si la taille suivoit la même proportion dans l'autre cas , la moitié au moins retomberoit sur le revenu indéci des propriétaires. Or la culture avec des métayers est fort ingrate & fort difficile à régir par des propriétaires , sur-tout pour ceux qui ne résident pas dans leurs terres , & qui payent des régisseurs. Elles se trouveroient trop surchargées par la taille , si elle étoit imposée dans la même proportion que dans la grande culture.

Mais la proportion seroit juste à l'égard de l'un & de l'autre , si la taille étoit

à l'égal du tiers ou de la moitié des revenus des propriétaires dans la grande & dans la petite culture , où les terres sont affermées , & où les propriétaires ont un revenu assuré par le fermage ; elle seroit juste aussi , si elle étoit environ égale au quart du revenu casuel du propriétaire qui fait valoir par le moyen des métayers. Ce quart seroit à peu près le sixieme de la part du métayer.

Ainsi , en connoissant à peu près le produit ordinaire d'une métairie , la taille proportionnelle & fixe seroit convenablement & facilement réglée , pendant le bail du métayer , au sixieme ou au cinquieme de la moitié de ce produit , qui revient au métayer.

Il y a des cas où les terres sont si bonnes ; que le métayer n'a pour sa part que le tiers du produit de la métairie. Dans ces cas même , le tiers lui est aussi avantageux que la moitié du produit d'une métairie dont les terres seroient moins bonnes. Ainsi , la taille établie sur le même pied dans ce cas-là , ne seroit pas d'un moindre produit que dans les autres , mais elle seroit foible , proportionnellement au revenu du propriétaire , qui auroit pour sa part les deux tiers de la récolte ; elle pourroit alors être mise à l'égal du tiers du revenu. Ainsi , en taxant les métayers dans les cas où la

récolte se partage par moitié, au sixieme ou au cinquieme-<sup>e</sup> produit des grains de la métairie, on auroit une regle générale & bien simple pour établir une taille proportionnelle, qui augmenteroit au profit du Roi, à mesure que l'agriculture seroit des progrès par la liberté du commerce des grains, & par la sûreté d'une imposition déterminée.

Cette imposition réglée sur les baux, dans la grande culture, se trouveroit être à peu près le double de celle de la petite culture, parce que les produits de l'une sont bien plus considérables que les produits de l'autre. Je ne fais pas si, relativement à l'état actuel de la taille, les taxes que je suppose rempliroient l'objet; mais il seroit facile de s'y conformer, en suivant les proportions convenables.

Si ces regles étoient constantes & exactement observées; si le commerce des grains étoit libre; si la milice épargnoit les enfans des Fermiers; si les corvées étoient abolies (1), grand nom-

(1) Les Fermiers un peu aisés font prendre à leurs enfans des professions dans les villes, pour les garantir de la milice; & ce qu'il y a de plus défavantageux à l'agriculture, c'est que non seulement la campagne perd des hommes destinés à être Fermiers, mais aussi les richesses que leurs peres employoient à la culture de la terre. Pour arrêter ces effets destructifs, M. de la Galaisiere, Intendant de Lorraine, a exempté de la milice, par un

bre de propriétaires taillables, réfugiés dans les villes, sans occupation, retourneroient dans les campagnes faire valoir paisiblement leurs biens, & participer aux profits de l'agriculture. C'est par ces habitans aisés, qui quitteroient les villes avec sûreté, que la campagne se repeupleroit de Cultivateurs en état de rétablir la culture des terres. Ils payeroient la taille, comme les fermiers, sur les profits de la culture, proportionnellement aux revenus qu'ils retireroient de leurs terres, comme si elles étoient affermées; & , comme propriétaires taillables, ils payeroient de plus pour la taille de leur bien même le dixieme du revenu qu'ils retireroient

ordonnance, les Charretiers & fils de Fermiers, à raison des charrues que leur emploi exige. Les corvées dont on charge les Payfans, sont très-défavantageuses à l'Etat & au Roi, parce qu'en réduisant les Payfans à la misere, on les met dans l'impuissance de soutenir leurs petis établissemens, d'où résulte un grand dommage sur les produits, sur les consommations, & sur les revenus. Ainsi, loin que ce soit une épargne pour l'Etat de ménager de cette maniere les frais des travaux publics, il les paye très-cher, tandis qu'ils lui coûteroient fort peu, s'il les faisoit faire à ses frais, c'est-à-dire, par de petites taxes générales dans chaque province pour le paiement des Ouvriers. Toutes les provinces reconnoissent tellement les avantages des travaux qui facilitent le commerce, qu'elles se prêtent volontiers à ces sortes de contributions, pourvu qu'elles soient employées sagement & fidèlement à leurs destinations.

du fermage de leurs terres, s'ils ne les cultivoient pas eux-mêmes. L'intérêt fait chercher les établissemens honnêtes & lucratifs. Il n'y en a point où le gain soit plus certain & irréprochable que dans l'agriculture, si elle étoit protégée. Ainsi elle seroit bientôt rétablie par des hommes en état d'y porter les richesses qu'elle exige. Il seroit même très-convenable, pour favoriser la Noblesse & l'Agriculture, de permettre aux Gentilshommes qui font valoir leurs biens, d'augmenter leur emploi, en affermant des terres, & en payant l'imposition à raison du prix de fermage; ils trouveroient un plus grand profit, & contribueroient beaucoup aux progrès de l'Agriculture. Cette occupation est plus analogue à leur condition que l'état de Marchands débitans dans les villes, qu'on voudroit qui leur fût accordé. Ce surcroît de Marchands dans les villes seroit même fort préjudiciable à l'Agriculture, qui est beaucoup plus intéressante pour l'Etat, que le trafic en détail, qui occupera toujours un assez grand nombre d'hommes.

L'état du riche Laboureur seroit considéré & protégé; la grande agriculture seroit en vigueur dans tout le Royaume; la culture qui se fait avec les bœufs disparaîtroit presque entièrement, parce que le produit procureroit pas-tout aux propriétaires de riches fermiers

en état de faire les frais d'une bonne culture. Si la petite culture se conservoit encore dans quelques pays où elle paroîtroit préférable à la grande culture, elle pourroit elle-même prendre une meilleure forme, par l'attrait d'un gain qui dédommageroit amplement les propriétaires des avances qu'ils feroient; le métayer alors pourroit payer sur sa part de la récolte la même taille que le fermier; car si un métayer avoit pour sa part dix-huit ou vingt boisseaux de blé par arpent de plus qu'il n'en recueille par la petite culture ordinaire, il trouveroit, en payant quatre ou cinq fois plus de taille, beaucoup plus de profit qu'il n'en retire aujourd'hui. L'état de la récolte du métayer pourroit donc fournir aussi une règle sûre pour l'imposition d'une taille proportionnelle.

Voilà donc au moins des règles simples, faciles & sûres, pour garantir les Laboureurs de la taxe arbitraire, pour ne pas abolir les revenus de l'Etat par une imposition destructive, pour ranimer la culture des terres, & rétablir les forces du Royaume.

L'imposition proportionnelle des autres habitans de la campagne peut être fondée aussi sur des profits ou sur des gains connus; mais l'objet étant beaucoup moins important, il suffit d'y apporter aussi plus de ménage-

ment que d'exacétude; car l'erreur feroit de peu de conféquence pour les revenus du Roi; & un effet beaucoup plus avantageux qui en réfulteroit, feroit de favorifer la population.

La taille dans les villes ne peut fe rapporter aux mêmes regles; c'eft à ces villes elles-mêmes à en propofer qui leur conviennent. Je ne parlerai pas de la petite maxime de politique que l'on attribue au Gouvernement, qui, dit-on, regarde l'impoñition arbitraire comme un moyen affuré pour tenir les fujets dans la foumillion. Cette conduite abfurde ne peut pas être imputée à de grands Miniftres, qui en connoiffent tous les inconvéniens & tout le ridicule. Les fujets taillables font des hommes d'une très-médiocre fortune, qui ont plus befoin d'être encouragés que d'être humiliés; ils font affujettis fouverainement à la puiffance royale & aux loix; s'ils ont quelque bien, ils n'en font que plus dépendans, que plus fufceptibles de crainte & de punition. L'arrogance ruñique qu'on leur reproche eft une forme de leur état, qui eft fort indifférente au Gouvernement; elle fe borne à réfifter à ceux qui font à peu près de leur efpece, qui font encore plus arrogans, & qui veulent dominer. Cette petite imperfection ne dérange point l'ordre; au contraire, elle repouffe le mépris que le petit bourgeois affecte pour l'état

le plus recommandable & le plus effentiel. Quel avantage donc prétendroit-on retirer de l'impoñition arbitraire de la taille, pour réprimer des hommes que le Miniftre a intérêt de protéger? Seroit-ce pour les expofer à l'injuftice de quelques particuliers, qui ne pourroient que leur nuire, au préjudice du bien de l'Etat?

*Obfervation fur l'exportation des grains.*

L'exportation des grains, qui eft une autre condition effentielle au rétabliffement de l'Agriculture, ne contribueroit pas à augmenter le prix des grains. On peut en juger par le prix modique qu'en retirent nos voifins, qui en vendent aux étrangers; mais elle empêcheroit les non valeurs du blé; ce feul effet, comme nous l'avons remarqué plus d'une fois, évitéroit à l'Agriculture plus de 150 millions de perte. Ce n'eft pas l'objet de la vente en lui-même qui nous enrichiroit; car il feroit fort borné, faute d'acheteurs. (*Voy. l'art. FERMIER.*) En effet, notre exportation pourroit à peine s'étendre à deux millions de feiers de tous grains.

Je ne répondrai pas à ceux qui craignent que l'exportation n'occafionne des di-

fettes (1), puisque son effet au contraire est d'assurer l'abondance, & que l'on a démontré que les moissons des mauvaises années surpasseroient celles que nous recueillons actuellement dans les années ordinaires. Ainsi, je ne parlerai pas non plus des projets chimériques de ceux qui proposent des établissemens de greniers publics, pour prévenir les famines, ni des inconvéniens, ni des abus inséparables de pareilles précautions. Qu'on réfléchisse seulement un peu sur ce que dit à cet égard un Auteur anglois (2).

« Laissons aux autres Nations l'inquiétude » sur les moyens d'éviter la famine; voyons- » les éprouver la faim au milieu des projets » qu'elles forment pour s'en garantir. Nous » avons trouvé, par un moyen bien simple, » le secret de jouir tranquillement, & avec » abondance, du premier bien nécessaire à la » vie; plus heureux que nos peres, nous n'é- » prouvons point ces excessives & subites dif- » férences dans le prix des blés, toujours cau-

(1) Voy. le Traité de la Police des grains, par M. Herbert.

(2) Avantages & désavantages de la Grande-Bretagne.

» sées plutôt par crainte que par la réalité de » la disette. . . . En place de vastes & nom- » breux greniers de ressource & de pré- » voyance, nous avons de vastes plaines en- » semencées.

» Tant que l'Angleterre n'a songé à culti- » ver que pour sa propre subsistance, elle » s'est trouvée souvent au dessous de ses be- » soins, obligée d'acheter des blés étrangers; » mais depuis qu'elle s'en est fait un objet de » commerce, sa culture a tellement augmenté, » qu'une bonne récolte peut la nourrir cinq » ans, & elle est en état maintenant de porter » les blés aux Nations qui en manquent (1).

---

(1) Si, malgré des raisons si décisives, on avoit encore de l'inquiétude sur les disettes, dans le cas d'exportation, il est facile de se rassurer; car on peut, en permettant l'exportation, permettre aussi l'importation des blés étrangers, sans exiger des droits; par-là le prix du blé ne pourra pas être plus haut chez nous que chez les autres Nations qui en exportent. Or on fait, par une longue expérience, qu'elles font dans l'abondance, & qu'elles éprouvent rarement des chertés. Ainsi, la concurrence de leurs blés dans notre pays empêcheroit nos marchands de fermer leurs greniers, dans l'espérance d'une cherté, & l'inquiétude du peuple ne seroit point augmenter le prix du blé, par la crainte de la famine; ce qui est presque toujours l'unique cause des chertés ex-

« Si l'on parcourt quelques-unes des provinces de la France, on trouve que, non

cessives; mais quand on le vendra, de telles causes disparaîtront à la vue des bateaux de blés étrangers qui arriveroient à Paris. Les chertés n'arrivent toujours que par le défaut de liberté dans le commerce du blé. Les grandes disettes réelles sont très-rares en France; & elles le sont encore plus dans les pays où la liberté du commerce du blé soutient l'Agriculture. En 1709, la gelée fit par-tout manquer la récolte; le setier de blé valoit en France 100 liv. de notre monnoie actuelle, & on ne le vendoit en Angleterre que 43 liv., ou environ le double du prix ordinaire dans ces temps-là: ainsi, ce n'étoit pas pour la Nation une très-grande cherté. Dans la disette de 1693; & de 1694, le blé coûtoit moitié moins en Angleterre, quoique l'exportation ne fût établie en Angleterre que depuis trois ou quatre ans. Avant cette exportation, les Anglois es-suyoiént souvent de grandes chertés, dont nous profiterions par la liberté du commerce de nos grains. Sous les règnes de Henri IV, de Louis XIII, & dans les premiers temps du règne de Louis XIV, l'abondance & le bon prix entretenoient les richesses de la Nation; car le prix commun du blé en France étoit souvent 5 liv. & plus de notre monnoie; ce qui formoit annuellement une richesse dans le Royaume de plus de trois milliards, qui, réduits à la monnoie de ces temps-là, étoient environ 1200 millions. Cette richesse est diminuée aujourd'hui de cinq sixièmes. L'exportation ne doit pourtant pas être illimitée; il faut qu'elle soit, comme en Angleterre,

seulement

» seulement plusieurs de ses terres restent en  
» friche, qui pourroient produire des blés ou  
» nourrir des bestiaux, mais que les terres  
» cultivées ne rendent pas, à beaucoup près,  
» à proportion de leur bonté, parce que le  
» Laboureur manque de moyens pour les met-  
» tre en valeur.

» Ce n'est pas sans une joie sensible que  
» j'ai remarqué, dans le Gouvernement de  
» France, un vice dont les conséquences sont  
» si étendues, & j'en ai félicité ma patrie;  
» mais je n'ai pu m'empêcher de sentir en

interdite, lorsque le blé passe un prix marqué par la loi. L'Angleterre vient d'essuyer une cherté, parce que le Marchand est contrevenu à cette règle par des abus & des monopoles que le Gouvernement a tolérés, & qui a toujours de funestes effets dans un Etat qui a recours à des ressources si odieuses. Ainsi la Nation a éprouvé une cherté dont l'exportation l'avoit préservée depuis plus de soixante ans. En France, les famines sont fréquentes; parce que l'exportation y est souvent défendue, & que l'abondance est autant désavantageuse aux fermiers, que les disettes sont funestes aux peuples. Le prétexte de remédier aux famines dans un Royaume, en interceptant le commerce des grains entre les provinces, donne encore lieu à des abus qui augmentent la misère, qui détruisent l'Agriculture, & qui anéantissent les revenus du Royaume.

» même temps combien formidable seroit de-  
 » venue cette puissance, si elle eût profité des  
 » avantages que ses possessions & ses hommes  
 » lui offroient. *O sua si bona norint* !

Il n'y a donc que les Nations où la culture est bornée à leur propre subsistance qui doivent redouter les famines. Il semble au contraire que dans le cas d'un commerce libre des grains, on pourroit craindre un effet tout opposé. L'abondance des productions que procureroit en France l'agriculture, portée à un haut degré, ne pourroit-elle pas faire tomber en non valeur ? On peut s'épargner cette inquiétude. La position de ce Royaume, ses ports, ses rivières qui le traversent de toutes parts, réunissent tous les avantages pour le commerce ; tout favorise le transport & le débit de ses denrées. Les succès de l'agriculture y rétabliront la population & l'aisance ; la consommation de toute espèce de productions premières & fabriquées, qui augmenteroit avec le nombre des habitans, ne laisseroit que le petit superflu, qu'on pourroit vendre à l'étranger. Il est vrai qu'on pourroit redouter la fertilité des Colonies de l'Amérique, & l'accroissement de l'agriculture dans ce nouveau monde ; mais la qualité des grains en France est si supérieure à celle des

grains qui naissent dans ce pays-là, & même dans les autres, que nous ne devons pas craindre l'égalité de concurrence ; ils donnent moins de farine, & elle est moins bonne. Celle des Colonies, qui passe les mers, se déprave facilement, & ne peut se conserver que fort peu de temps ; celle qu'on exporte de France est préférée, parce qu'elle est plus profitable, qu'elle fait de meilleur pain, & qu'on peut la garder long-temps. Ainsi nos blés & nos farines seroient toujours mieux vendus à l'étranger. Mais une autre raison qui doit tranquilliser, c'est que l'agriculture ne peut pas augmenter dans les Colonies, sans que la population & la consommation des grains n'y augmentent à proportion ; ainsi, leur superflu n'y augmentera pas en raison de l'accroissement de l'agriculture.

Le défaut de débit & la non valeur des denrées, qui ruinent nos provinces, ne sont que l'effet de la misère du Peuple, & des empêchemens qu'on oppose au commerce de nos productions. On voit tranquillement dans plusieurs provinces les denrées sans débit & sans valeur. On attribue ces désavantages à l'absence des riches, qui ont abandonné les provinces, pour se retirer à la Cour & dans les grandes villes ; on souhaiteroit seulement



que les Evêques, les Gouverneurs des provinces, & tous ceux qui, par leur état, devroient y résider, y consommassent effectivement leurs revenus. Mais ces idées sont trop bornées; ne voit-on pas que ce ne seroit pas augmenter la consommation dans le Royaume, que ce ne seroit que la transporter des endroits où elle se fait avec profusion, dans d'autres où elle se feroit avec économie? Ainsi, cet expédient, loin d'augmenter la consommation dans le Royaume, la diminueroit encore. Il faut procurer par-tout le débit par l'importation & la consommation intérieure, qui, avec la vente à l'étranger, soutient le prix des denrées. Mais on ne peut attendre ces avantages que du commerce général des grains, de la population, & de l'aifance des habitans, qui procureroient toujours un débit & une consommation nécessaires pour soutenir le prix des denrées.

Pour mieux comprendre les avantages du commerce des grains avec l'étranger, il est nécessaire de faire quelques observations sur le commerce en général, & principalement sur le commerce des marchandises de main-d'œuvre, & sur le commerce des denrées du cru; car, pour le commerce de trafic, qui ne consiste qu'à acheter pour revendre, ce n'est

que l'emploi de quelques petits Etats qui n'ont pas d'autre ressource que celle d'être marchands; & cette sorte de commerce avec les étrangers ne mérite aucune attention dans un grand Royaume. Ainsi, nous nous bornerons à comparer les avantages des deux autres genres de commerce, pour connoître celui qui nous intéresse le plus.

*Maximes du Gouvernement économique.*

**I. Les travaux d'industrie ne multiplient pas les richesses.** Les travaux de l'agriculture dédommagent des frais, payent la main-d'œuvre de la culture, procurent des grains aux Laboureurs; & de plus, ils produisent les revenus des biens-fonds. Ceux qui achètent les ouvrages d'industrie, payent les frais, la main-d'œuvre & le gain des Marchands; mais ces ouvrages ne produisent aucun revenu au delà.

Ainsi, toutes les dépenses d'ouvrages d'industrie ne se tirent que du revenu des biens-fonds; car les travaux qui ne produisent point de revenu, ne peuvent exister que par les richesses de ceux qui les payent.

Comparez le gain des ouvriers qui fabriquent les ouvrages d'industrie, à celui des ou-

riers que le Laboureur emploie à la culture de la terre ; vous trouverez que le gain, de part & d'autre, se borne à la subsistance de ces ouvriers ; que ce gain n'est pas une augmentation de richesses , & que la valeur des ouvrages d'industrie est proportionnée à la valeur même de la subsistance que les Ouvriers & les Marchands consomment. Ainsi, l'Artisan déduit autant en subsistance qu'il produit par son travail.

Il n'y a donc pas multiplication de richesses dans la production des ouvrages d'industrie , puisque la valeur de ces ouvrages n'augmente que du prix de la subsistance que les Ouvriers consomment. Les grosses fortunes des Marchands ne doivent pas être vues autrement ; elles sont les effets des grandes entreprises de commerce , qui réunissent ensemble des gains semblables à ceux des petits Marchands , de même que les entreprises de grands travaux forment de grandes fortunes par les petits profits que l'on retire du travail d'un grand nombre d'Ouvriers. Tous ces Entrepreneurs ne sont des fortunes, que parce que d'autres font des dépenses. Ainsi il n'y a pas d'accroissement de richesses.

C'est la source de la subsistance des hommes qui est le principe des richesses ; c'est l'indus-

trie qui les prépare pour l'usage des hommes. Les propriétaires , pour en jouir , payent les travaux d'industrie ; & par-là les revenus deviennent communs à tous les hommes.

Les hommes se multiplient donc à proportion des revenus des biens-fonds. Les uns font naître ces richesses par la culture , les autres les préparent pour la jouissance ; ceux qui en jouissent , payent les uns & les autres.

Il faut donc des biens-fonds , des hommes & des richesses , pour avoir des richesses & des hommes. Ainsi , un État qui ne seroit peuplé que de Marchands & d'Artisans , ne pourroit subsister que par les revenus des biens-fonds des étrangers.

II. *Les travaux d'industrie contribuent à la population & à l'accroissement des richesses.* Si une Nation gagne avec l'étranger , par sa main-d'œuvre , un million sur les marchandises fabriquées chez elle ; & si elle vend aussi à l'étranger pour un million de denrées de son cru , l'un & l'autre de ces produits sont également pour elle un surcroît de richesses , & lui sont également avantageux , pourvu qu'elle ait plus d'hommes que le revenu du sol du Royaume n'en peut entretenir ; car alors une partie de ces hommes ne peut subsister que

par des marchandises de main-d'œuvre. qu'elle vend à l'étranger.

Dans ce cas, une Nation tire du sol & des hommes tout le produit qu'elle en peut tirer ; mais elle gagne beaucoup plus sur un million de marchandises de son cru, que sur la vente d'un million de marchandises de main-d'œuvre, parce qu'elle ne gagne sur celles-ci que le prix du travail de l'Artisan, & qu'elle gagne sur les autres le prix du travail de la culture & le prix des matières produites par le sol. Ainsi, dans l'égalité des sommes tirées de la vente de ces marchandises, le commerce du cru est toujours, par proportion, beaucoup plus avantageux.

III. *Les travaux d'industrie qui occupent les hommes, au préjudice de la culture des biens-fonds, nuisent à la population & à l'accroissement des richesses.* Si une Nation qui vend à l'étranger pour un million de marchandises de son cru ; n'a pas assez d'hommes occupés à faire valoir les biens-fonds, elle perd beaucoup sur l'emploi des hommes attachés à la fabrication des marchandises de main-d'œuvre qu'elle vend à l'étranger, parce que les hommes ne peuvent alors se livrer à ce travail qu'au préjudice du revenu du sol, & que le produit du travail des hommes qui cultivent

la terre, peut être le double & le triple de celui de la fabrication des marchandises de main-d'œuvre.

IV. *Les richesses des Cultivateurs sont naïve les richesses de la culture.* Le produit du travail de la culture peut être nul, ou presque nul pour l'Etat, quand le Cultivateur ne peut pas faire les frais d'une bonne culture. Un homme pauvre, qui ne tire de la terre, par son travail, que des denrées de peu de valeur, comme des pommes de terre, du blé noir, des châtaignes, & qui s'en nourrit, qui n'achète rien, ne travaille que pour lui seul, vit dans la misère ; lui & la terre qu'il cultive ne rapportent rien à l'Etat.

Tel est l'effet de l'indigence dans les provinces où il n'y a pas de Laboureur en état d'employer les payfans, & où ces payfans trop pauvres ne peuvent se procurer par eux-mêmes que de mauvais alimens & de mauvais vêtements.

Ainsi, l'emploi des hommes à la culture peut être infructueux dans un Royaume, où ils n'ont pas les richesses nécessaires pour préparer la terre & porter de riches moissons ; mais les revenus des biens-fonds sont toujours assurés dans un Royaume bien peuplé de riches Laboureurs.

V. *Les travaux de l'industrie contribuent à l'augmentation des revenus des biens-fonds, & les revenus des biens-fonds soutiennent les travaux.* Une Nation qui, par la fertilité de son sol, & par la difficulté des transports, auroit annuellement une surabondance de denrées qu'elle ne pourroit vendre à ses voisins, & qui pourroit leur vendre des marchandises de main-d'œuvre faciles à transporter, auroit intérêt d'attirer chez elle beaucoup de Fabricans & d'Artisans, qui consommeroient les denrées du pays, qui vendroient leurs ouvrages à l'étranger, & qui augmenteroient les richesses de la Nation, par leurs gains & par leur consommation.

Mais alors cet arrangement n'est pas facile, parce que les Fabricans & les Artisans ne se rassemblent dans un pays qu'à proportion des revenus actuels de la Nation, c'est-à-dire, à proportion qu'il y a des propriétaires & des Marchands qui peuvent acheter leurs ouvrages à peu près aussi cher qu'ils les vendroient ailleurs, & qui leur en procureroient le débit à mesure qu'ils les fabriqueroient, ce qui n'est guere possible chez une Nation qui n'a pas elle-même le débit de ses denrées, & où la non valeur de ces mêmes denrées ne produit pas actuellement assez de revenu pour établir

des manufactures & des travaux de main-d'œuvre.

Un tel projet ne peut s'exécuter que fort lentement. Plusieurs Nations qui l'ont tenté, ont même éprouvé l'impossibilité d'y réussir. C'est le seul cas cependant où le Gouvernement pourroit s'occuper utilement des progrès de l'industrie dans un Royaume fertile; car lorsque le commerce du cru est libre & facile, les travaux de main-d'œuvre sont toujours assurés infailliblement par les revenus des biens-fonds.

VI. *Une Nation qui a un grand commerce de denrées de son cru, peut toujours entretenir, du moins pour elle, un grand commerce de marchandises de main-d'œuvre;* car elle peut toujours payer, à proportion des revenus de ses biens-fonds, les ouvriers qui fabriquent les ouvrages de main-d'œuvre dont elle a besoin.

Ainsi, le commerce d'ouvrages d'industrie appartient aussi sûrement à cette Nation que le commerce des denrées de son cru.

VII. *Une Nation qui a peu de commerce de denrées de son cru, & qui est réduite, pour subsister, à un commerce d'industrie, est dans un état précaire & incertain;* car son commerce

peut lui être enlevé par d'autres Nations rivales, qui se livreroient avec plus de succès à ce même commerce.

D'ailleurs cette Nation est toujours tributaire & dépendante de celles qui vendent les matières de premier besoin. Elle est réduite à une économie rigoureuse, parce qu'elle n'a point de revenu à dépenser, & qu'elle ne peut étendre & soutenir son trafic, son industrie & sa navigation que par l'épargne, au lieu que celles qui ont des biens-fonds augmentent leur revenu par leur consommation.

VIII. *Un grand commerce intérieur de marchandises de main-d'œuvre ne peut subsister que par les revenus des biens-fonds.* Il faut examiner dans un Royaume la proportion du commerce extérieur & du commerce intérieur d'ouvrages d'industrie; car si le commerce intérieur de marchandises de main-d'œuvre étoit, par exemple, de trois millions, & le commerce extérieur d'un million, les trois quarts de tout ce commerce de marchandises de main-d'œuvre seroient payés par les revenus des biens-fonds de la Nation, puisque l'étranger n'en payeroit qu'un quart.

Dans ce cas, les revenus des biens-fonds seroient la principale richesse du Royaume;

alors le principal objet du Gouvernement seroit de veiller à l'entretien & à l'accroissement des revenus des biens-fonds.

Les moyens consistent dans la liberté du commerce & dans la conservation des richesses des cultivateurs. Sans ces conditions, les revenus, la population, & les produits de l'industrie s'anéantissent.

L'agriculture produit deux sortes de richesses; savoir, le produit annuel des revenus des propriétaires, & la restitution des frais de la culture.

Les revenus doivent être dépensés, pour être distribués annuellement à tous les citoyens, & pour subvenir aux dépenses de l'Etat.

Les richesses employées aux frais de la culture doivent être réservées aux cultivateurs, & être exemptes de toutes impositions; car si on les enlève, on détruit l'agriculture, on supprime les gains des habitans de la campagne, & on arrête la source des revenus de l'Etat.

IX. *Une Nation qui a un grand territoire, & qui fait baisser le prix des denrées de son cru, pour favoriser la fabrication des ouvrages de main-d'œuvre, se détruit de toutes parts; car si le cultivateur n'est pas dédommagé des*

frais que la culture exige, & s'il ne gagne pas, l'agriculture périt; la Nation perd les revenus de ses biens fonds; les travaux des ouvrages de main-d'œuvre diminuent, parce que ces travaux ne peuvent plus être payés par les propriétaires de biens-fonds; le pays se dépeuple par la misère & par la défection des Fabricans, Artisans, Manouvriers & Payfans, qui ne peuvent subsister qu'à proportion des gains que leur procurent les revenus de la Nation.

Alors les forces du Royaume se détruisent; les richesses s'anéantissent, les impositions surchargent les peuples, & les revenus du Souverain diminuent. Ainsi, une conduite aussi mal entendue suffiroit seule pour ruiner un Etat.

X. *Les avantages du commerce extérieur ne consistent pas dans l'accroissement des richesses pécuniaires.* Le surcroît de richesses que procure le commerce extérieur d'une Nation, peut n'être pas un surcroît de richesses pécuniaires, parce que le commerce extérieur peut se faire avec l'étranger par échange d'autres marchandises qui se consomment par cette Nation; mais ce n'est pas moins pour cette Nation une richesse dont elle jouit, & qu'elle pourroit, par économie, convertir en ri-

chesses pécuniaires pour d'autres usages.

D'ailleurs les denrées, envisagées comme marchandises, sont tout ensemble richesses pécuniaires & richesses réelles. Un Laboureur qui vend son blé à un Marchand, est payé en argent; il paye avec cet argent le propriétaire, la taille, ses domestiques, ses ouvriers, & achète les marchandises dont il a besoin. Le Marchand qui vend le blé à l'étranger, & qui achète de lui une autre marchandise, ou qui commerce avec lui par échange, revend à son retour la marchandise qu'il a rapportée, & avec l'argent qu'il reçoit, il achète du blé. Le blé, envisagé comme marchandise, est donc une richesse pécuniaire pour les vendeurs, & une richesse réelle pour les acheteurs.

Ainsi, les denrées qui peuvent se vendre, doivent toujours être regardées indifféremment dans un Etat, comme richesses pécuniaires & comme richesses réelles, dont les sujets peuvent user comme il leur convient.

Les richesses d'une Nation ne se reglent pas par la masse des richesses pécuniaires; celles-ci peuvent augmenter ou diminuer, sans qu'on s'en aperçoive; car elles sont toujours effectives dans un Etat, par leur quantité ou par la célérité de leur circulation, à raison de l'abondance & de la valeur des den-

rées. L'Espagne, qui jouit des trésors du Pérou, est toujours épuisée par ses besoins. L'Angleterre soutient son opulence par ses richesses réelles ; le papier qui y représente l'argent, a une valeur assurée par le commerce & par le revenu des biens de la Nation.

Ce n'est donc pas le plus ou le moins de richesses pécuniaires qui décide des richesses d'un Etat ; & les dépenses de sortir de l'argent d'un Royaume, au préjudice d'un commerce profitable, ne peuvent être fondées que sur quelque préjugé défavorable. Il faut, pour le soutien d'un Etat, de véritables richesses, c'est-à-dire, des richesses toujours renaissantes, toujours recherchées, & toujours payées, pour en avoir la jouissance, pour se procurer des commodités, & pour satisfaire aux besoins de la vie.

XI. *On ne peut connoître, par l'état de la balance du commerce entre diverses Nations, l'avantage du commerce & l'état des richesses de chaque Nation ; car des Nations peuvent être plus riches en hommes & en biens-fonds que les autres, & celles-ci peuvent avoir moins de commerce intérieur, faire moins de consommation, & avoir plus de commerce extérieur que celles-là.*

D'ailleurs quelques-unes de ces Nations peuvent

peuvent avoir plus de commerce de trafic que les autres. Le commerce qui leur rend le prix de l'achat des marchandises qu'elles revendent, forme un plus gros objet dans la balance, sans que le fonds de ce commerce leur soit aussi avantageux que celui d'un moindre commerce des autres Nations, qui vendent à l'étranger leurs propres productions.

Le commerce des marchandises de main-d'œuvre en impose aussi, parce qu'on confond dans le produit le prix des matières premières, qui doit être distingué du prix de fabrication.

XI. *C'est par le commerce intérieur & par le commerce extérieur, & sur-tout par l'état du commerce intérieur, qu'on peut juger du commerce d'une Nation ; car si elle fait une grande consommation de ses denrées à haut prix, ses richesses seront proportionnées à l'abondance & au prix des denrées qu'elles consomment, parce que ces mêmes denrées sont réellement des richesses en raison de leur abondance & de leur cherté, & elles peuvent, par la vente qu'on en pourroit faire, être susceptibles de tout autre emploi dans les besoins extraordinaires. Il suffit d'en avoir le fonds en richesses réelles.*

XII. *Une Nation ne doit point envier la*

*commerce de ses voisins, quand elle tire de son sol, de ses hommes, & de la navigation, le meilleur produit possible ; car elle ne pourroit rien entreprendre par mauvaise intention contre le commerce de ses voisins, sans déranger son état, & sans se nuire à elle-même, surtout dans le commerce réciproque qu'elle a établi avec eux.*

Ainsi les Nations commerçantes, rivales ou même ennemies, doivent être plus attentives à maintenir ou à étendre, s'il est possible, leur propre commerce, qu'à chercher à nuire directement à celui des autres. Elles doivent même le favoriser, parce que le commerce réciproque des Nations se soutient mutuellement par les richesses des vendeurs & des acheteurs.

XIII. *Dans le commerce réciproque, les Nations qui vendent les marchandises les plus nécessaires ou les plus utiles, ont l'avantage sur celles qui vendent les marchandises de luxe.* Une Nation qui est assurée par ses biens-fonds d'un commerce intérieur de marchandises de son cru, & par conséquent aussi d'un commerce intérieur de marchandises de main-d'œuvre, est indépendante des autres Nations. Elle ne commerce avec celle-ci que pour faciliter & étendre son commerce extérieur,

& elle doit, autant qu'il est possible, pour conserver son indépendance & son avantage dans le commerce réciproque, ne tirer d'elles que des marchandises de luxe, & leur vendre des marchandises nécessaires aux besoins de la vie.

Elles croiront que, par la valeur réelle de ces différentes marchandises, ce commerce réciproque leur est plus favorable ; mais l'avantage est toujours pour la Nation qui vend les marchandises les plus utiles & les plus nécessaires.

Il faut même remarquer que les Etats qui se livrent aux Manufactures de luxe, éprouvent des vicissitudes fâcheuses ; car lorsque les temps sont malheureux, le commerce de luxe languit, & les ouvriers se trouvent sans pain & sans emploi.

La France pourroit, le commerce étant libre, produire abondamment les denrées de premier besoin, qui pourroient suffire à une grande consommation & à un grand commerce extérieur, & qui pourroient soutenir dans le Royaume un grand commerce réciproque avec l'étranger.

D'ailleurs elle ne doit pas prétendre pleinement à un commerce général ; elle doit en sacrifier quelques branches les moins à l'avan-



tagé des autres parties qui lui font les plus profitables , & qui augmenteroient & assure-roient les revenus des biens-fonds du Royaume.

Cependant tout commerce doit être libre , parce qu'il est de l'intérêt des Marchands de s'attacher aux branches du commerce exté-rieur les plus sûres & les plus profitables. Il suffit au Gouvernement de veiller à l'accroisse-ment des biens du Royaume, de ne point gêner l'industrie, de laisser aux citoyens la faculté & le choix des dépenses.

De ranimer l'agriculture par l'activité du commerce dans les provinces où les denrées sont tombées en non valeur.

De supprimer les prohibitions & les empê-chemens préjudiciables au commerce inté-rieur & au commerce réciproque extérieur.

D'abolir ou modérer les droits excessifs de rivière, de péage, qui détruisent les revenus des provinces éloignées, où les denrées ne peuvent être commercables que par de longs transports. Ceux à qui ces droits appartiennent, seront suffisamment dédommagés, par leur part de l'accroissement général des revenus des biens du Royaume.

Il n'est pas moins nécessaire d'éteindre les privilèges surpris par des Provinces, par des

Villes, par des Communautés, pour leurs avantages particuliers.

Il est important aussi de faciliter par-tout les communications & les transports des marchan-dises, par la réparation des chemins & la navigation des rivières (1). Il est encore essentiel

---

(1) Les chemins ruraux ou de communication avec les grandes routes, les villes & les marchés, manquent ou sont mauvais presque par-tout dans les Provinces; ce qui est un grand obstacle à l'activité du commerce. Cepen-dant il semble qu'on pourroit y remédier en peu d'an-nées. Les propriétaires sont trop intéressés à la vente des denrées que produisent leurs biens, pour qu'ils ne vou-lussent pas contribuer aux dépenses de la réparation de ces chemins. On pourroit donc les imposer pour une petite taxe réglée au sou la livre de la taille de leurs fer-miers, & dont les fermiers & les paysans sans bien ser-oient exempts. Les chemins à réparer seroient décidés par MM. les Intendants dans chaque district, après avoir consulté les habitans, qui ensuite les seroient exécuter par les entrepreneurs. On répareroit d'abord les endroits les plus impraticables, & on perfectionneroit successi-vement les chemins; les fermiers & paysans seroient en-suite chargés de les entretenir. On pourroit faire avec les provinces de pareils arrangemens pour les rivières qui peuvent être rendues navigables. Il y a des provinces qui ont si bien reconnu l'utilité de ces travaux, qu'elles ont demandé elles-mêmes à être autorisées à en faire les dépenses; mais on prétend que les besoins de l'Etat ont

de ne pas assujettir le commerce des denrées des provinces à des défenses & à des permissions passagères & arbitraires, qui ruinent les campagnes, sous le prétexte captieux d'assurer l'abondance dans les villes. Les villes subsistent par les dépenses des propriétaires qui les habitent. Ainsi, en détruisant les revenus des biens-fonds, ce n'est ni favoriser les villes, ni procurer le bien de l'Etat.

Le gouvernement des biens-fonds de la Nation ne doit pas être abandonné à la discrétion ou à l'autorité de l'administration balterne & particulière.

On ne doit point borner l'exportation des grains à des provinces particulières, parce qu'elles s'épuisent avant que les autres puissent les regarnir, & les habitans peuvent être exposés, pendant quelques mois, à une disette que l'on attribue avec raison à l'exportation.

Mais quand la liberté d'exporter est générale, la levée des grains n'est pas sensible, parce que les Marchands tirent de toutes les

---

quelques-uns enlevé les fonds que l'on y avoit destinés. Ces mauvais succès ne peuvent qu'étouffer des dispositions si avantageuses au bien de l'Etat.

parties du Royaume, & sur-tout des Provinces où les grains sont à bas prix.

Alors il n'y a plus de Province où les denrées soient en non valeur. L'agriculture se ranime par-tout à proportion du débit.

Les progrès du commerce & de l'agriculture marchent ensemble, & l'exportation n'enlève jamais qu'un superflu qui n'existeroit pas sans elle, & qui entretient toujours l'abondance & augmente les revenus du Royaume.

Cet accroissement de revenus augmente la population & la consommation, parce que les dépenses augmentent & procurent des gains qui attirent les hommes.

Par ces progrès, un Royaume peut parvenir à un haut degré de force & de prospérité; ainsi, par des moyens bien simples, un Souverain peut faire dans ses propres Etats des conquêtes bien plus avantageuses que celles qu'il entreprendroit sur ses voisins. Les progrès sont rapides. Sous Henri IV, le Royaume épuisé, chargé de dettes, devint bientôt un pays d'abondance & de richesses.

*Observation sur la nécessité des richesses pour la culture des grains.*

Il ne faut jamais oublier que cet état de  
Z iv

prospérité, auquel nous pouvons prétendre, seroit bien moins le fruit des travaux du Laboureur, que le produit des richesses qu'il pourroit employer à la culture des terres. Ce sont les *financiers* qui procurent de riches moissons; ce sont les *bestiaux* qui produisent les fumiers; c'est l'argent qui donne les bestiaux, & qui fournit les hommes pour les gouverner. On a vu, par les détails précédens, que les frais de 30 millions d'arpens de terre traités par la petite culture, ne sont que de 285 millions, & que ceux que l'on seroit pour 30 millions d'arpens bien traités par la grande culture, seroient de 710 millions; mais, dans le premier cas, le produit n'est que 390 millions; & dans le second, il seroit de 1,378,000,000. De plus grands frais produiroient encore de plus grands profits. La dépense & les hommes qu'exige de plus la bonne culture pour l'achat & le gouvernement des bestiaux, procurent de leur côté un produit qui n'est guere moins considérable que celui des récoltes.

La mauvaise culture exige cependant beaucoup de travail; mais le Cultivateur ne pouvant faire les dépenses nécessaires, ses travaux sont insuffisans; il succombe, & les bourgeois imbéciles attribuent ses mauvais succès à la paresse. Ils croient sans doute qu'il fust de labourer, de tourmenter la terre, pour la forcer à por-

ter de bonnes récoltes. On s'applaudit, quand on dit à un homme pauvre qui n'est pas occupé, *va labourer la terre*. Ce sont les chevaux, les bœufs, & non les hommes qui doivent labourer la terre; ce sont les troupeaux qui doivent la fertiliser; sans ces secours, elle récompense peu les travaux des cultivateurs. Ne fait-on pas d'ailleurs qu'elle ne fait point les avances, qu'elle fait au contraire attendre long-temps la moisson. Quel pourroit donc être le sort de cet homme indigent, à qui l'on dit, *va labourer la terre*? Peut-il cultiver pour son propre compte? trouvera-t-il de l'ouvrage chez les fermiers, s'ils sont pauvres? Ceux-ci, dans l'impuissance de faire les frais d'une bonne culture, hors d'état de payer les salaires des domestiques & des ouvriers, ne peuvent occuper les payfans. La terre sans engrais & presque inculte ne peut que laisser languir les uns & les autres dans la misère.

Il faut encore observer que tous les habitans du Royaume doivent profiter des avantages de la bonne culture, pour qu'elle puisse se soutenir & produire de grands revenus au Souverain. C'est en augmentant les revenus des propriétaires & les profits des fermiers, qu'elle procure des gains à tous les autres Etats, & qu'elle entretient une consommation

& des dépenses qui la soutiennent elle-mêmes. Mais si les impôts du Souverain sont établis sur le cultivateur même, s'ils enlèvent ses profits, la culture dépérit, les revenus des propriétaires diminuent; d'où il résulte une épargne inévitable, qui influe sur les salaires, les marchands, les ouvriers, les domestiques. Le système général des dépenses, des travaux, des gains & de la consommation, est dérangé; l'Etat s'affoiblit, l'imposition devient de plus en plus destructive. Un Royaume ne peut donc être florissant & formidable que par les productions qui se renouvellent, ou qui renaissent continuellement de la richesse même d'un peuple nombreux & actif, dont l'industrie est soutenue & animée par le Gouvernement.

On s'est imaginé que le trouble que peut causer le Gouvernement dans la fortune des particuliers, est indifférent à l'Etat, parce que, dit-on, si les uns deviennent riches aux dépens des autres, la richesse existe également dans le Royaume. Cette idée est fautive & absurde; car les richesses d'un Etat ne se soutiennent pas par elles-mêmes; elles ne se conservent & n'augmentent qu'autant qu'elles se renouvellent par leur emploi, dirigé avec intelligence. Si le cultivateur est ruiné par le

financier, les revenus du Royaume sont anéantis, le commerce & l'industrie languissent; l'ouvrier manque de travail; le Souverain, les propriétaires, le Clergé, sont privés des revenus; les dépenses & les gains sont abolis. Les richesses renfermées dans les coffres du financier sont infructueuses, on si elles sont placées à intérêt, elles surchargent l'Etat. Il faut donc que le Gouvernement soit très-attentif à protéger toutes les professions productrices, les richesses qui leur sont nécessaires pour la production; & l'accroissement des richesses du Royaume.

*Observations sur la population soutenue par la culture des grains.*

Enfin on doit reconnoître que les productions de la terre ne sont pas des richesses par elles-mêmes, qu'elles ne sont des richesses qu'autant qu'elles sont nécessaires aux hommes, & qu'autant qu'elles sont commercables. Elles ne sont donc des richesses qu'à proportion de leur consommation & de la quantité des hommes qui en ont besoin. Chaque homme qui vit en société n'étend pas son travail à tous ses besoins; mais par la vente de ce que produit son travail, il se

procure ce qui lui manque. Ainsi, tout devient commercable, tout devient richesse par un trafic mutuel entre les hommes. Si le nombre des hommes diminue d'un tiers dans un Etat, les richesses doivent y diminuer des deux tiers, parce que la dépense & le produit de chaque homme forment une double richesse dans la société. Il y avoit environ vingt-quatre millions d'hommes dans le Royaume, il y a cent ans. Après des guerres presque continuelles pendant quarante ans, & après la révocation de l'édit de Nantes, il s'en est encore trouvé, par le dénombrement de 1700, dix-neuf millions cinq cent mille; mais la guerre ruineuse de la succession à la couronne d'Espagne, la diminution des revenus du Royaume, causée par la gêne du commerce & par les impositions arbitraires, la misère des campagnes, la désertion hors du Royaume, l'affluence des domestiques, que la pauvreté & la milice obligent de se retirer dans les grandes villes, où la débauche leur tient lieu de mariage, les désordres du luxe dont on se dédommage malheureusement par une économie sur la propagation; toutes ces causes n'autorisent que trop l'opinion de ceux qui réduisent aujourd'hui le nombre d'hommes du Royaume à

16,000,000 (1); & il y en a un grand nombre à la campagne, réduits à se procurer leur nourriture par la culture du blé noir, ou d'autres grains de vil prix. Ainsi, ils sont aussi peu utiles à l'Etat par leur travail que par leur consommation. Le paysan n'est utile dans la campagne qu'autant qu'il produit & qu'il gagne par son travail, & qu'autant que sa consommation en bons alimens & en bons vêtements contribue à soutenir le prix des denrées &

---

(1) Cette dépopulation dont se plaint M. Quesnay, n'est point imaginaire; mais elle est peut-être exagérée. Ce seroit une diminution d'un tiers en moins d'un siècle. Le nombre d'hommes avoit certainement diminué dans le Royaume jusques vers 1760, & les causes qu'on en donne dans cet article n'étoient que trop véritables; mais soit qu'on se fût trompé sur l'état de la population de la France, soit que les causes funestes qui l'avoient amoindrie ne fussent plus les mêmes, il est reconnoît que la population du Royaume est aujourd'hui de plus de 24,000,000 de personnes. Des personnes instruites la portent même beaucoup plus haut, quelques-unes à 26,000,000; d'autres enfin à 28,000,000; ce qui prouve nécessairement une amélioration dans la culture, & une augmentation dans le commerce & dans les revenus. La liberté qu'on a donnée depuis 1763 au commerce des grains, quoique bornée & même interrompue, la suppression de différens droits & de privilèges onéreux au reste des productions du sol, ont sans doute produit cet heureux changement.

le revenu des biens , à augmenter & à faire gagner les Fabricans & les Artisans , qui tous peuvent payer des subsides à proportion des produits & des gains.

Ainsi , on doit apercevoir que si la misère augmentoit , ou que si le Royaume perdoit encore quelques millions d'hommes , les richesses actuelles y diminueroient excessivement , & d'autres Nations tireroient un double avantage de ce désastre ; mais si la population se réduisoit à la moitié de ce qu'elle doit être , c'est-à-dire , de ce qu'elle étoit il y a cent ans , le Royaume seroit dévasté ; il n'y auroit que quelques villes ou quelques provinces commerçantes qui seroient habitées , le reste du Royaume seroit inculte , les biens ne produiroient plus de revenus , les terres seroient par-tout incultes & abandonnées à qui voudroit en jouir , sans payer ni connoître de propriétaires.

Les terres , je le répète , ne sont des richesses que parce que leurs productions sont nécessaires pour satisfaire aux besoins des hommes , & que ce sont les besoins eux-mêmes qui établissent les richesses. Ainsi , plus il y a d'hommes dans un Royaume dont le territoire est étendu & fertile , & plus il y a de richesses ; c'est la culture animée par le besoin des hom-

mes , qui en est la source la plus féconde , & le principal soutien de la population ; elle fournit les matières nécessaires à nos besoins , & procure des revenus au Souverain & aux propriétaires. La population s'accroît beaucoup plus par les revenus & par les dépenses , que par la propagation de la Nation même.

*Observations sur le prix des grains.*

Les revenus multiplient les dépenses , & les dépenses attirent les hommes qui cherchent le gain. Les étrangers quittent leur patrie , pour venir participer à l'aisance d'une Nation opulente , & leur affluence augmente encore ses richesses , en soutenant , par leur consommation , le bon prix des productions de l'agriculture , & en provoquant , par le bon prix , l'abondance de ces productions ; car non seulement le bon prix favorise les progrès de l'agriculture ; mais c'est dans le bon prix même que consistent les richesses qu'elle procure. La valeur d'un sevier de blé , considéré comme richesse , ne consiste que dans son prix. Ainsi , plus le blé , le vin , les bestiaux sont chers & abondans , plus il y a de richesses dans l'Etat. La non valeur avec l'abondance n'est point richesse ; la cherté avec pénurie est misère ; l'abondance avec cherté est opulence. J'entends une abondance & une cherté perma-

nentes; car une cherté passagere ne procureroit pas une distribution générale de richesses à toute la Nation; elle n'augmenteroit pas les revenus des propriétaires, ni les revenus du Roi; elle ne seroit avantageuse qu'à quelques particuliers qui auroient alors des denrées à vendre à haut prix.

Les denrées ne peuvent donc être des richesses pour toute Nation, que par l'abondance & par le bon prix, entretenu constamment par une bonne culture, par une grande consommation, & par un commerce extérieur: on doit même reconnoître que, relativement à toute Nation, l'abondance & le bon prix qui a cours chez l'étranger, est grande richesse pour cette Nation, sur-tout si cette richesse consiste dans les productions de l'agriculture; car c'est une richesse en propriété, bornée dans chaque Royaume au territoire qui peut la produire. Ainsi, elle est toujours, par son abondance & par sa cherté, à l'avantage de la Nation qui en a le plus, & qui en vend aux autres; car plus il peut se procurer de richesses en argent, plus il est puissant, & plus les facultés des particuliers sont étendues, parce que l'argent est la seule richesse qui puisse se prêter à tous les usages, & décider de

de la force des Nations, relativement les unes aux autres.

Les Nations sont pauvres par-tout où les productions du pays les plus nécessaires à la vie sont à bas prix. Ces productions sont les biens les plus précieux & les plus commercables; elles ne peuvent tomber en non valeur que par le défaut de population & de commerce extérieur. Dans ces cas, la source des richesses pécuniaires se perd dans des pays privés des avantages du commerce, où les hommes, réduits rigoureusement aux biens nécessaires pour exister, peuvent se procurer ceux qu'il leur faut pour satisfaire aux besoins de la vie & à la sûreté de leur patrie. Telles sont nos Provinces, où les denrées sont à vil prix; ces pays d'abondance & de pauvreté, où un travail forcé & une épargne outrée ne sont pas même des ressources pour se procurer de l'argent. Quand les denrées sont chères, & quand les revenus & les gains augmentent à proportion, on peut, par des arrangements économiques, diversifier les dépenses, payer des dettes, faire des acquisitions, établir des enfans, &c. C'est dans la possibilité de ces arrangements que consiste l'aisance qui résulte du bon prix des denrées; c'est pourquoi les villes & les Provinces d'un Royaume où les

denrées sont chères, sont plus habitées que celles où toutes les denrées sont à trop bas prix, parce que ce bas prix éteint les revenus, retranche les dépenses, détruit le commerce, supprime les gains de toutes les autres professions, les travaux & les salaires des Artisans & Manouvriers: de plus, il anéantit les revenus du Roi, parce que la plus grande partie du commerce, pour la consommation, se fait par échange de denrées, & ne contribue point à la circulation de l'argent; ce qui ne procure point de droits au Roi sur la consommation des subsistances de ces Provinces, & très-peu sur les revenus des biens.

Quand le commerce est libre, la cherté des denrées a nécessairement ses bornes fixées par le prix même des denrées des autres Nations, qui étendent leur commerce par-tout. Il n'en est pas de même de la non valeur ou de la cherté des denrées causées par le défaut de liberté de commerce; elles se succèdent tour à tour & irrégulièrement; elles sont l'une & l'autre fort défavantageuses, & dépendent presque toujours d'un vice du Gouvernement.

Le bon prix ordinaire du blé, qui procure de si grands revenus à l'Etat, n'est point préjudiciable au bas peuple. Un homme consume trois setiers de blé; si, à cause du bon

prix, il achetoit chaque setier 4 l. plus cher, ce prix augmenteroit au plus sa dépense d'un sou par jour, son salaire augmenteroit aussi à proportion, & cette augmentation seroit peu de chose pour ceux qui la payeroient, en comparaison des richesses qui résulteroient du bon prix du blé. Ainsi, les avantages du bon prix du blé ne sont pas détruits par l'augmentation du salaire des Ouvriers; car alors il s'en faut beaucoup que cette augmentation approche de celle du profit des Fermiers, de celle des revenus des propriétaires, de celle du produit des dîmes, & de celle des revenus du Roi. Il est aisé d'apercevoir aussi que ces avantages n'auroient pas augmenté d'un vingtième, peut-être d'un quarantième de plus le prix de la main-d'œuvre des manufactures qui ont déterminé imprudemment à défendre l'exportation de nos blés, & qui ont causé à l'Etat une perte immense. C'est d'ailleurs un grand inconvénient d'accoutumer le peuple à acheter le blé à trop bas prix; il en devient moins laborieux; il se nourrit de pain à peu de frais, & devient paresseux & arrogant. Les Laboureurs trouvent difficilement des Ouvriers & des domestiques; aussi sont-ils mal servis dans les années abondantes. Il est important que le petit peuple gagne davantage, & qu'il soit



pressé par le besoin de gagner. Dans le siècle passé, où le blé se vendoit beaucoup plus cher, le peuple y étoit accoutumé ; il gaignoit à proportion, il devoit être plus laborieux & plus à son aise.

Ainsi, nous n'entendons pas ici, par le mot de cherté, un prix qui puisse jamais être excessif, mais seulement un prix commun entre nous & l'étranger ; car, dans la supposition de la liberté du commerce extérieur, le prix sera toujours réglé par la concurrence du commerce des denrées des Nations étrangères.

Ceux qui n'envisagent pas dans toute leur étendue la distribution des richesses d'un Etat, peuvent objecter que la cherté n'est avantageuse que pour les vendeurs, & qu'elle appauvrit ceux qui achètent. Ainsi, elle diminue les richesses des uns autant qu'elle augmente celle des autres. La cherté, selon ces idées, ne peut donc pas être, dans aucun cas, une augmentation de richesses dans l'Etat.

Mais la cherté & l'abondance des productions de l'agriculture n'augmentent-elles pas les profits des Cultivateurs, les revenus du Roi, des propriétaires, & des bénéficiaires qui jouissent des dixmes ? Ces richesses elles-mêmes n'augmentent-elles pas les dépenses & les gains ? le Manouvrier, l'Artisan, le Ma-

ufacturier, &c. ne sont-ils pas payer leur temps & leurs ouvrages à proportion de ce que leur coûte leur subsistance ? Plus il y a de revenus dans un Etat, plus le commerce, les manufactures, les arts, les métiers, & les autres professions deviennent nécessaires & lucratives.

Mais cette prospérité ne peut subsister que par le bon prix de nos denrées ; car lorsque le Gouvernement arrête le débit des productions de la terre, & lorsqu'il en fait baisser le prix, il s'oppose à l'abondance, & diminue les richesses de la Nation à proportion qu'il fait tomber les prix des denrées qui se convertissent en argent.

Cet état de bon prix & d'abondance a subsisté dans le Royaume tant que nos grains ont été un objet de commerce, que la culture des terres a été protégée, & que la population a été nombreuse ; mais la gêne dans le commerce des blés, la forme de l'imposition des subsides, le mauvais emploi des hommes & des richesses aux manufactures de luxe, les guerres continuelles, & autres causes de dépopulation & d'indigence, ont détruit ces avantages, & l'Etat perd annuellement plus des trois quarts du produit qu'il retiroit, il y a un siècle, de la culture des grains, sans y

comprendre les autres pertes qui résultent nécessairement de cette énorme dégradation de l'agriculture & de la population.

Pour rendre à l'Auteur de cet article toute la justice qu'il mérite, disons ici qu'il s'y montre le digne fils du Docteur QUESNAY, homme célèbre par la profondeur des vues, la force du raisonnement, & par le nouveau jour qu'il a répandu sur les matières d'économie politique; que l'article BLE a été fait d'après les vrais principes de cette science. Mais en nous acquittant du tribut d'éloges & de reconnaissance qu'on doit à cet égard à M. QUESNAY le fils, convenons en même temps que les données qu'il emploie, & celles surtout qui ont rapport à la petite culture, ne sont pas toujours d'une vérité aussi générale qu'elles pourroient l'être, & que son opinion sur ce qui constitue la différence des deux cultures, auroit pu se borner à celle des avances de l'une & de l'autre, sans chercher à s'établir sur la différence du travail des bœufs, comparé à celui des chevaux. Cette opinion a été combattue par un homme très-instruit & très-respectable (M. Turgot), &, ce me semble, avec avantage, comme on en pourra juger à l'article GRANDE ET PETITE CULTURE, que nous rapportons dans ces mélanges.

Quant au grand nombre de bœufs que, selon M. QUESNAY le fils, on est obligé de mettre sur chaque charrue, dans tous les pays où l'on emploie ces animaux à la culture des terres, il est certain que cette assertion est trop étendue. Il est possible que cela se pratique dans le Berri, dans la Sologne, & dans le Nivernois; mais nous pouvons assurer, pour le savoir par nous-mêmes, que le reste des provinces du midi de la France, qui cultivent avec des bœufs, n'en emploient ordinairement que deux sur chaque charrue, rarement quatre, & jamais davantage. Cependant ces petites observations ne doivent pas empêcher de convenir que cet article de M. QUESNAY le fils ne soit un des meilleurs de l'Encyclopédie.

---

*De la nature des BOIS, & de leur importance pour la société. Observations sur leur dépérissement progressif en France; moyens d'en opérer le rétablissement.*

LE BOIS est une substance végétale & solide, qui forme la tige & les branches des arbres, & qui tire sa nourriture & son accroissement de l'humide radical & des sucs de la terre.

*Bois* se dit également d'un terrain planté d'arbres propres à la construction des bâtimens de terre & de mer, à la charpente, à la menuiserie, à entretenir le feu dans nos cuisines & dans nos appartemens, & à une infinité d'autres usages.

Sous la dénomination générique de *bois*, on comprend les futaies, les taillis, les buissons, les bouquets, les garennes, les lisières, les bordures, &c. qu'on distingue l'un de l'autre par l'étendue, par l'âge, par la hauteur des arbres, par leur espèce, par leur destination. Le buisson contient depuis cinquante arpens jusqu'à deux mille; la forêt, depuis deux mille jusqu'à tout espace quelconque au dessus.

Nous n'entrerons pas ici dans les détails de toutes ces divisions, qu'on peut trouver ailleurs; mais, dans les vues & selon les plans de l'économie politique, nous examinerons succinctement la nature & l'histoire des *bois*, l'importance dont ils sont pour la société, leur dépérissement progressif en Europe, & sur-tout en France, enfin les moyens d'en arrêter la dégradation, & d'en opérer le rétablissement dans notre patrie.

Les *bois* couvrent naturellement la terre par-tout où des marais & l'indigence absolue

du sol ne s'opposent pas au développement des substances ligneuses & à l'accroissement des arbres, parce que, dans l'état naturel des plantes, les plus fortes étouffent celles qui peuvent être leurs rivales, & se multiplient ensuite selon l'ordre général de la régénération; elles occupent insensiblement, & de près à près, toute la surface de la terre qui peut les nourrir. Il arrive de là que les *bois* attirent, par leurs branches, les influences de l'air, comme par leurs racines ils pompent les sucs de la terre. L'humidité est naturelle dans les bois, où le soleil ne peut pénétrer, & la terre y devient spongieuse. C'est ce qu'on peut voir en automne au pied des arbres même isolés. En effet, on remarque alors que le sol y est humide comme si on l'avoit arrosé. Quand la surface de la terre est sèche, cette humidité, élevée en l'air, où elle nage dispersée en vapeurs insensibles, est attirée par le faite & le feuillage des arbres, tombe sur les *bois*, puis, jointe aux sources & aux ruisseaux qui sortent du bas des côteaux & des montagnes, se rassemble autour des obstacles qui s'opposent à leur écoulement, & fait de leur amas des lacs & des fondrières. Conservée par les bois dans les pays inhabités, elle forme des marais impénétrables,

& souvent mal-sains , des contrées où les eaux ne reçoivent point assez de force de leur quantité , ou de la pente du terrain , pour se frayer elles-mêmes une route à travers ces obstacles , & pour former des fleuves.

L'homme, destiné par l'Éternel à faire régner l'ordre sur la terre qu'il lui a donnée pour son habitation , peut seul , par son travail , mettre chaque chose à sa place , c'est-à-dire , à son rang d'utilité , qui lui est personnellement relative ; il peut seul l'y maintenir & l'y perpétuer , & cet ordre est comme la suite & le complément de la création , puisqu'il en maintient tous les dons dans le plus juste équilibre.

Le bois est à l'homme de première nécessité pour son chauffage , pour la fabrication des outils de ses travaux , pour les constructions de toute espèce ; & comme tel , devoit lui être très-précieux , & l'engager à la conservation & à l'entretien des forêts ; mais l'homme sortant de son pays à la suite de ses troupeaux , peu inquiet sur des besoins faciles à satisfaire , négligea , & laissa perdre insensiblement à sa postérité les lumières qu'il avoit reçues de l'expérience , dans son origine. Il ne vit plus la terre & ses dons que comme des biens destinés à celui qui pourroit s'en emparer ; il ou-

blija l'ordre qui lui prescrivoit de les gouverner , de les perfectionner , de les faire renaitre , & se vit bientôt réduit au brigandage contre sa propre espèce , pour s'être éloigné du grand ordre , en renonçant à sa destination.

Des lois divines régénérées , des hommes grands & favorables , la nécessité , la raison enfin ont rappelé , selon les temps & les lieux , les hommes à leurs hautes destinées. L'agriculture s'est relevée sous les débris de la barbarie ; elle a transplanté , multiplié , soigné , dans quelques contrées , des arbres fruitiers , enfans naturels d'autres climats ; mais à l'égard des bois proprement dits , qui sont ceux dont nous parlons , dans la plupart des pays , l'homme en a usé long-temps , & en use encore comme dans l'enfance du monde , où l'on croyoit ces dons spontanés de la terre sans bornes , où l'on se regardoit soi-même comme en un lieu de passage que l'espèce humaine devoit bientôt abandonner.

Les inconvéniens & les dommages résultans de cette opinion , devenant palpables , par le fréquent abus qu'elle entraînoit en tous lieux , par l'influence de l'exemple , & par la comparaison qu'on ne pouvoit s'empêcher de faire du grand nombre d'années que la Nature demande pour élever à leur dernière croissance

ces belles plantes, avec l'instant passager qu'il suffit pour les abatre & les consumer, obligent des gouvernemens soigneux & réglementaires, à faire des lois très-détaillées pour la conservation & la manutention des *bois*, & à préposer même des juridictions particulieres. à cet objet.

On voit en effet chez diverses Nations de l'antiquité, des personnes & des tribunaux préposés pour veiller à la conservation des *bois*.

On lit dans la Bible, que Salomon, voulant faire bâtir le temple de Jérusalem avec la plus grande magnificence, & n'ayant pas dans ses Etats d'assez beaux arbres pour cette construction, en demanda à Hiram, Roi de Tyr, qui lui accorda la permission de faire couper des cedres & des sapins du Liban.

Néhémie ayant obtenu d'Artaxercès Longue-main la liberté de faire rebâtir Jérusalem, ce Roi de Perse lui donna des lettres pour Asaph, conservateur des forêts royales, afin qu'il fit délivrer les *bois* nécessaires pour le rétablissement de cette ville.

Les Amphictions veilloient à la conservation des forêts & des *bois* sacrés de la Grece.

Parmi les lois des douze tables, apportées d'Athènes à Rome, & traduites du grec en

latin, il y en avoit une qui traitoit de *glande, arboribus, &c.*

Ancus Martius, quatrieme Roi des Romains, réunît les forêts au domaine public. Rome établit ensuite des Magistrats pour veiller à leur conservation, & cette commission fut souvent donnée aux Consuls, comme on le fit à l'égard de Bibulus & de Jules-César, qui, étant Consuls, eurent le gouvernement général des forêts; ce que l'on désignoit par les termes de *provinciam ad sylvam & colles*. Le Sénat & les Empereurs de Rome firent plusieurs lois relatives à l'entretien des *bois*; ils nommerent des Gouverneurs particuliers pour en avoir l'inspection dans chaque province de l'Empire, des Receveurs pour percevoir les revenus des forêts, enfin des préposés à la garde & à la conservation des *bois* nécessaires au public.

Quand l'Empire Romain fut démembré par les peuples du nord, les Francs qui fournirent les Gaules, les trouverent couvertes en grande partie de vastes forêts, dont ils ne sentirent pas toute la valeur. L'abondance des *bois* en fit négliger la conservation, & établit à cet égard une opinion défavorable. On faisoit alors si peu de cas des *bois* & des forêts, qu'on ne les considéroit que relativement à la

conservation du gibier, & que les premiers Officiers Forestiers nommés par nos Rois n'avoient dans leurs fonctions d'autres objets que les chasses. On pensa enfin, dans le treizieme siecle, qu'une meilleure administration des bois pouvoit augmenter les revenus des domaines de la couronne, & contribuer à l'utilité de la Nation; & Philippe le Bel, en conséquence, créa des Officiers pour l'administration des bois, sous le nom de *Maîtres des Eaux & Forêts*.

Cet établissement, qui subsiste encore, a reçu depuis différentes modifications (1), & ce n'est pas faute de réglemens & de préposés à leur observance, que nos bois diminuent, que nos forêts dépérissent. Nous n'entrerons pas ici dans le détail des lois promulguées à ce sujet; nous nous contenterons de dire, d'après le peu d'effet qu'elles ont produit, qu'elles n'étoient pas conçues selon les plans de la Nature. Une entière négligence a pu nuire autrefois à l'entretien des forêts, une attention trop minutieuse & trop réglementaire peut leur être encore trop nuisible; & si le

(1) On vient de supprimer les Offices & les Tribunaux des Eaux & Forêts, & l'on n'a conservé que les Grands-Maîtres.

monde gouvernant multiplie encore de nos jours ces lois en certains lieux, nous pouvons remarquer que le monde gouverné s'étudie à les éluder, à leur donner une explication forcée, à les acheter; que les hommes, assez généralement instruits, commencent à savoir que les bonnes lois se font comme d'elles mêmes, & que celles qui ne se font pas de la sorte, sont presque toujours illusoires & vexatoires.

Le Gouvernement ou le régime peut & doit ordonner le redressement des actes qui interceptent ou anihilent la propriété; mais quant à la manière d'en user, de la conserver, & de l'améliorer, il peut & doit s'en rapporter à l'intérêt même des propriétaires: le tout est de le faire naître & de l'accroître: *Hoc opus, hic labor est*.

De tous les fonds susceptibles de dégradations, par l'empietement & les entreprises d'autrui, les bois ont été les propriétés les plus sujettes aux attentats publics, chez les Nations qui, dans leur origine, n'avoient rien moins que l'esprit agricole. Ces attentats furent par-tout communs dans les temps de barbarie; les bois & les forêts s'offroient par-tout. Comme personne ne les avoit semés, nul n'acquît d'abord un vrai titre de propriété

sur le fonds ; mais reconnus dangereux , parce qu'ils étoient le repaire des bêtes féroces & des brigands , ils purent appartenir à celui qui fut y maintenir l'ordre & la sûreté , d'abord à titre de sauvegarde , titre suffisant pour posséder , mais qui n'est pas celui de la propriété foncière. Les premiers *bois* n'eurent donc qu'un maître , & non pas un propriétaire.

Comme tous les hommes & tous les travaux ont besoin de *bois* , quand ce maître voulut pour compagnie d'autres voisins que les loups , il fut obligé d'accorder aux hommes qui voulurent s'approcher de lui , des usages qui lui coûterent peu d'abord , attendu la non valeur des *bois* , qu'il falloit incendier quelquefois pour défricher la terre ; de là tant d'usages mal conçus , mal réglés , destructeurs par essence , & dans lesquels la civilisation a dû trouver une infinité d'abus à réformer.

Mais il est impossible de faire des lois générales pour la manutention des fonds , nécessairement variée par-tout. Tout gouvernement , toute autorité ne peut avoir pour cela qu'un objet , qu'un point , la propriété , & qu'un seul moyen , l'intérêt. Ce qu'il y a donc à faire sur les *bois* comme sur toute autre production , c'est de se rappeler & d'observer ce proverbe :

proverbe , qui dit que *cherté foisonne* ; le bon prix appelle toujours la denrée. Ayez des débouchés bien libres , des propriétaires aisés , & ne forcez pas , par des surcharges , le peuple des campagnes de manger , comme on dit , son blé en herbe , c'est-à-dire , de tout couper , de tout effruter , pour payer les impôts , & vous verrez les *bois* prisés , & par conséquent bien entretenus , bien conservés , & bien cultivés même ; car la sueur de l'homme double les *bois* , comme tout le reste.

Dans ce cas-là même pourtant , si l'on surcharge la consommation du *bois* par des droits onéreux , pris sur le revenu du propriétaire , comme tous autres , il n'y aura plus de *bois* que pour les riches. Qui est-ce qui voudroit de la richesse sans la vanité ? La vanité prend le superflu pour le nécessaire , dès-lors la consommation tourne en dégât , & bientôt fonds manque.

Cependant le *bois* a l'avantage d'être le produit des fonds les moins propres à toute autre production ; ce qui , dans un grand territoire , est un objet bien considérable. Il est d'ailleurs un moyen précieux de conserver les terrains arides , pendans , & sur-tout ceux des montagnes , qui , une fois défrichés , ne

montrent bientôt plus que les offemens de notre nourrice, les rochers.

C'est une pitié, c'est une désolation de voir à quel point le sein de cette bonne mere est négligé, meurtri, déchiré même par-tout dans notre Europe, & chez les Nations les plus civilisées (1). Les terrains s'écoulent des montagnes & des collines dégradées; les pluies rassemblées en torrens les entraînent dans les vallons & dans les plaines qu'elles engravent; les rivières ne peuvent plus conserver de lit; & défunis, & dévastateurs, nous vivons exposés à de nouvelles pertes, tandis que nos gardiens sont occupés à nous exercer pour la guerre entre les Nations; pour la guerre, qui, primitivement, est contre nature, sans songer à réunir les efforts des sociétés contre les cas fortuits & les vimaïres, véritables ennemis qui attaquent nos travaux & dévastent notre séjour.

Le Dieu des armées n'est point le Dieu du meurtre de nos semblables; il est celui de la

---

(1) Le bois, qui étoit autrefois très-commun en France, maintenant suffit à peine aux usages indispensables, & nous sommes menacés; pour l'avenir, il en manquera absolument.

réunion de nos forces, réunion propice & nécessaire contre tous les genres d'accidens ruineux.

Quoi qu'il en soit, les bois qui nous sont nécessaires, qui parent en grande partie aux dégradations de nos terrains, sont un des plus grands objets de l'économie politique, & par conséquent tout ce qui tend à l'épargne de leur consommation purement inutile, par leur peu de service & de durée, je veux dire l'épargne du bois en chauffage, doit être accueilli & recherché, comme étant de la plus grande utilité; car quoique la consommation payée soit la mesure de la production, il ne s'en suit pas que la dissipation, quoique payée, soit avantageuse; bien loin de là, la véritable économie consiste à obtenir le même but avec le moins de frais & de consommation possible. La démonstration de cet axiome se trouve dans un autre article de cet ouvrage.

Il faut donc tendre à donner aux bois le plus de valeur vénale possible, pour en exciter la culture, pour en inspirer l'épargne. Il faut, par tous les moyens d'essime & d'encouragement, engager la Physique & la Mécanique à la recherche du bon & du meilleur emploi de la chaleur de remplacement du bois



pour le chauffage, qui, lorsqu'il n'est pas absolument nécessaire, devient une véritable déperdition.

En attendant néanmoins qu'on s'occupe de ces soins économiques, & en laissant toujours aux propriétaires ceux d'administrer & d'entretenir à leur gré les bois & les forêts qui leur appartiennent, considérons un moment ce qu'il convient de faire pour conserver & améliorer les forêts & les bois du domaine.

*Moyens-pratiques de repeupler & de conserver les BOIS; aménagement des forêts.*

Pour donner une idée plus complète de l'état de dégradation & de dépérissement toujours croissans où sont nos forêts depuis un siècle, & présenter en même temps les moyens-pratiques les plus simples & les plus efficaces d'arrêter ces dégâts, de repeupler & d'améliorer nos bois, nous allons rapporter ici le précis d'un ouvrage sur l'aménagement des forêts, fait par un citoyen estimable & très-instruit sur cette matière, M. Pannetier d'Annel, chargé par le Gouvernement du repeuplement de la forêt de Compiègne, dont les plantations nouvelles, de la plus grande beauté, sur environ

huit mille arpens d'un mauvais terrain, prouvent les soins assidus, le désintéressement, le zèle & les talens non équivoques de ce bon citoyen (1).

Le principal objet qu'on se proposa dans

(1) « Ceux qui sont préposés à la conservation des bois, se plaignent eux-mêmes de leur dépérissement; mais ce n'est pas assez de se plaindre d'un mal qu'on sent déjà, & qui ne peut qu'augmenter avec le temps; il faut en chercher le remède, & tout bon citoyen doit donner au public les expériences & les réflexions qu'il peut avoir faites à cet égard ». Buffon, *Hist. Nat.*

L'extrait suivant d'une Feuille publique de l'année 1782, peut faire connoître le cas que fait l'Europe des talens de M. Pannetier.

Londres, 10 Février.

« La guerre actuelle nous ayant privés des bois de construction qu'on tiroit de l'Amérique septentrionale, & ayant ôté l'importation de ceux du nord, dont les Etats qui bordent la mer Baltique ont besoin; le Roi a nommé des Inspecteurs pour faire l'aménagement des forêts de la Couronne. On a établi à cet égard des réserves uniformes, d'après les principes adoptés en France avec le plus grand succès dans la forêt de Compiègne. Ces principes ont été établis dans un excellent ouvrage François de M. Pannetier d'Annel; ouvrage qui a mérité, par les grandes vues qu'il renferme, d'être adopté par le Gouvernement ».

les réglemens des forêts, lors de la rédaction de l'ordonnance de 1669, fut d'assurer à l'Etat, pour l'avenir, des *bois* propres aux grandes constructions.

Pour en avoir, il étoit nécessaire d'attendre long-temps des arbres; pour en avoir beaucoup, il parut tout simple d'attendre une multitude d'arbres rassemblés.

En conséquence, presque toutes les forêts du Roi furent destinées, en tout ou en partie, à croître en massifs de futaie, & il fut ordonné que le quart des *bois* appartenans aux Ecclésiastiques, gens de main-morte & communautés, seroit réservé pour croître de même.

Ainsi, on sacrifia le produit continu en nature & en argent qui seroit résulté des coupes plus fréquentes, à l'objet que l'on ne crut pouvoir se procurer que par une attente longue & générale.

Cependant on manque presque absolument de *bois* de première espèce pour les bâtimens de terre & de mer, & l'on éprouve presque par-tout la cherté des *bois* à brûler, nécessaires, tant pour le chauffage que pour l'entretien des manufactures. Le mal est généralement reconnu.

L'exploitation des forêts ne rendant pas le produit en *bois* qu'elle devoit donner, le

produit en argent en est d'autant réduit; de sorte que les forêts & *bois* du Royaume sont un fonds de richesse, qui, depuis long-temps, ne rapporte pas ce qu'on en devoit retirer, & qui s'épuisera enfin, si l'on n'arrête pas les progrès du dépérissement des parties qui peuvent encore se perpétuer, & si l'on ne renouvelle pas celles qui peuvent se régénérer.

La cause du mal est dans l'exploitation même.

Les forêts & les *bois* s'exploitent de deux manières.

Dans la première, on les attend en massifs de futaie, & on ne les coupe qu'aux âges de cent, deux cents, & même trois cents ans.

Dans la seconde, on les exploite en taillis, qu'on coupe à différens âges, en réservant des baliveaux à chaque coupe.

Que résulte-t-il de la première manière ?

En attendant qu'une forêt devienne futaie, on n'en retire aucun produit; & lorsqu'on la coupe, en la supposant toute en chêne, elle ne donne aucuns *bois* propres à la construction des bâtimens de mer, ni des grands édifices de terre.

C'est néanmoins le seul objet pour lequel

en a confervé & laissé croître des *bois* en massifs de futaie.

Ce qui a trompé dans le temps, & qui entretient encore un grand nombre de personnes dans le préjugé, c'est la hauteur des arbres, qui effectivement en impose, quand on ne fait que parcourir les *bois*, sans les examiner.

Mais si ces arbres sont en général très-élevés, ils sont toujours tortueux & pleins de sinuosités du pied à la tête; conséquemment ils n'ont jamais de droits, pas même sur un sens; d'où il arrive que ces arbres, qui ont quelquefois de soixante-dix à quatre-vingts pieds de hauteur, ne donnent cependant aucune pièce de longueur, puisqu'il faut, pour les employer, les couper où ils perdent leurs droits, & qu'ils les perdent coup sur coup.

A l'égard de la grosseur, indépendamment de ce qu'elle n'est jamais proportionnée à la hauteur, dans des arbres crus en massifs de futaie, elle est encore bien réduite, lorsqu'il est question d'employer les *bois*, parce que *chacune des parties de ces arbres tenant elle-même du tortueux de l'arbre entier*, à l'équarrissage, une pièce qui paroîtroit être de 20 pouces, n'est réellement que de 16, encore y restoit-il du flache; d'ailleurs la pièce contre-taillée

dans tous les sens, & sans égard à la direction des fibres, ne reçoit qu'une configuration forcée, & est ainsi affoiblie par la façon.

Enfin les arbres venus en massifs de futaie, sont absolument sans qualité; *ils sont toujours tendres*: par ce seul défaut, quand même ils auroient de la grosseur & donneroient des pièces de longueur, ils seroient encore à rebuter pour les constructions.

Tels sont les arbres crus en massifs de futaie; d'où il suit que ces futaies ne peuvent donner une seule pièce de bois de première espèce pour les constructions de mer, ni pour celles de terre, & que même le peu qui s'y trouve d'espèces inférieures, faute de qualité, ne doit point être employé, sur-tout pour les bâtimens de mer. A l'égard de ces arbres, on avance que s'ils étoient attendus en massifs de futaie, ils ne fourniroient pas de quoi construire un seul vaisseau.

En effet, si l'on vérifie, on reconnoît que les *bois* de marine, ainsi que les principales pièces qu'on emploie dans les bâtimens de terre, proviennent, non des arbres qui composent les massifs de futaie, mais de ceux réservés dans des *bois* exploités à certains âges; c'est-à-dire, sur lesquels on n'avoit nul-

lement compté pour les grandes constructions.

Ce fait, qu'il est aisé de constater, devoit bien défabuser les personnes qui ont adopté, sans examen, le préjugé de l'avantage & de la nécessité des futaies en massifs. Si ces personnes ne veulent pas se donner la peine de visiter les forêts pour s'instruire, elles pourroient du moins s'informer d'où l'on tire les beaux bois de charpente qui sont sur les chantiers, pour les grands édifices de terre, & ceux qu'on emploie pour la construction des vaisseaux (1); en un mot, comment sont aménagées les forêts d'où viennent les bois pour lesquels ces personnes demandent que l'on conserve des futaies, soit en grands massifs, soit en bouquets, soit en bordures ou lisières (2).

(1) C'est principalement la Champagne qui fournit Paris de bois de charpente, ainsi que plusieurs de nos ports, en bois de construction; & l'on peut aller jusqu'à dire, que de toutes les forêts qui donnent ces bois, il n'en est pas une qui ne soit exploitée en taillis, avec réserve de baliveaux, qu'on appelle dans le pays *futaies sur taillis*: ce sont ces futaies qu'on y attend, & non des futaies en massifs.

(2) Les bouquets de futaie, les lisières, les bordures (n'importe la forme & le nom) sont de

Le dernier sort de ces futaies est de ne point repouffer; & si le terrain reproduit, ce ne sont que des bois d'espèces inférieures (1).

L'inutilité, les inconvénients, & par conséquent l'abus d'attendre des futaies en massifs, étant démontrés, il ne reste que la deuxième manière d'exploiter les bois.

Cette manière est la seule bonne, mais ce n'est qu'autant qu'elle est bien réglée. Or, il arrive très-souvent qu'on ne suit aucune règle fixe dans cette exploitation. Les coupes de

---

moindres massifs, mais sont toujours des massifs; ils en ont tous les inconvénients, parce qu'ils ne participent point aux avantages des arbres isolés. Si l'on y rencontre quelquefois, ainsi que dans les grands massifs de futaie, des arbres de valeur, ils proviennent de réserves anciennes; au lieu de faire exception, ils prouvent d'autant ce qu'on avance. *Par massifs de futaie, on entend les arbres du même âge composant ces massifs.*

(1) Le terrain ne produit que des bois d'espèces inférieures, parce que les souches ne repoussant point, il n'y a point de recru, ou il n'y en a pas assez pour étouffer les graines des bois blancs qui y sont portées continuellement par les vents. Lorsqu'il repousse quelques cépées de l'essence du bois abattu, elles ne proviennent que du peu de plant venu de graine, qui s'est trouvé coupé lors de l'exploitation.

taillis se font à tout âge, même à dix ans, & l'on réserve aux mêmes âges beaucoup plus ou moins de baliveaux, que l'on coupe très-souvent trop tôt, & presque toujours sans ordre progressif.

En général, les taillis sont coupés trop jeunes; & par cette raison, les baliveaux qu'on y réserve ne peuvent jamais devenir de très-beaux arbres.

Ainsi les forêts exploitées à de trop jeunes âges, ne donnent aucun bois de construction des premières espèces, & produisent-elles bien moins de bois d'autres espèces qu'elles ne le devroient, tant parce que les coupes sont très-fréquentes, que parce que le grand nombre de baliveaux nuit à la crue du taillis.

Conséquemment le produit en argent est beaucoup au dessous de ce qu'il devrait être.

Comment faut-il donc aménager les forêts pour remplir tous les objets, c'est-à-dire, pour avoir des bois propres aux grands emplois, par leurs qualités & leurs dimensions, pour se procurer d'autres bois de toute espèce, & pour retirer des coupes le plus grand produit en argent?

Ce n'est qu'en consultant la Nature, & en

observant les procédés dans l'accroissement des bois, que l'on peut déterminer les âges auxquels il convient de les exploiter.

C'est un fait que les arbres qui croissent ensemble & serrés les uns près des autres, singulièrement les chênes, s'élevèrent sans presque grossir, & ne viennent jamais droits; & que lorsqu'on les isole, ils ne s'élevèrent plus (1); mais qu'isolés à certains âges, ils acquièrent de la grosseur, & se redressent en grossissant, & qu'à d'autres âges ils ne font que languir, & finissent par périr (2).

---

(1) Absolument parlant, un arbre isolé ne s'élève plus; mais lorsqu'il est réservé jeune sur un taillis bien exploité, & qui l'entoure de tous côtés, à mesure que le taillis croît, il fait périr, en les privant de l'air & du soleil, toutes les branches inférieures, celles sur-tout qui ont poussé au corps de l'arbre, depuis qu'il a été réservé; il en résulte que la sève étant distribuée en moins de parties, la cime en profite, & ainsi acquiert un peu de hauteur, & beaucoup de grosseur, ce qui l'aide à soutenir l'équarrissage de l'arbre dans une plus grande longueur.

(2) Les arbres isolés qui périssent sont ceux réservés sur des bois trop attendus, c'est-à-dire, sur futaie, ou sur des taillis trop âgés; ceux réservés sur la futaie languissent, & meurent en cime, parce qu'isolés, après s'être abrités les uns contre les autres pendant une longue suite d'années, ils ne peuvent résister à l'impression

Ces observations, que n'ont point faites les réformateurs des forêts, parce qu'ils n'en ont fait aucune, & au surplus, les effets qui ont résulté de leurs réglemens, démontrent le faux du préjugé que l'on a eu en faveur des futaies en massifs (1), puisque des arbres qui ne font que s'élever, sans presque grossir, & ne viennent jamais droits, ne peuvent donner de belles pièces de construction, & elles indiquent les âges auxquels il convient d'exploiter les bois, en faisant connoître que lorsqu'on les coupe trop tôt, on n'a point d'arbres d'une certaine hauteur à réserver, & qu'en les coupant trop tard, les arbres réservés, en supposant qu'ils ne périssent pas, ne sont plus assez jeunes pour se redresser en grossissant.

sion de l'air dont ils se trouvent frappés subitement & de tous côtés; ceux réservés sur des taillis trop âgés meurent en cime par la même raison; en outre, faite de grosseur proportionnée à leur hauteur, le plus souvent ils sont rompus ou arrachés par les vents.

(1) Cet aménagement est suivi dans un petit nombre de forêts, & ce sont les seules où l'on trouve de beaux bois de construction. Ainsi, ce qu'on propose est simplement de l'adopter avec les perfectionnements qu'il exige. En 1771, le Contrôleur Général l'avoit fait agréer par le feu Roi pour la forêt de Compiègne.

TABLEAU I  
On suppose qu'elle

Ce Tableau

de .....	20 .....	120000
de .....	40 .....	60000
de .....	60 .....	50000
de ..	80 .....	40000
de .....	100 .....	30000
de .....	120 .....	20000
		320000
TOTAL.....		380000

Nota. On  
D'après ce Tableau, le  
seront aménagées comme  
particulier aura bientôt



L'aménagement qu'on propose se trouve donc prescrit par ces observations (1).

Il consiste, après avoir reconnu la nature des terrains, les besoins du pays, & les débouchés du commerce, à régler les coupes périodiques des *bois* à des âges moyens & combinés, pour avoir des taillis en bonne valeur, qui produisent continuellement, & fournissent abondamment du bois, & sur lesquels en même temps on puisse réserver des baliveaux, qui deviennent de beaux arbres, c'est-à-dire, des arbres qui aient à la fois le plus de hauteur & le plus de grosseur possible (2). Enfin cet

(1) Les réformateurs considérant, pour l'avenir, l'étendue des besoins de l'Etat, n'ont vu, comme on l'a dit, que la nécessité d'attendre long-temps des arbres, & la facilité d'en attendre beaucoup. S'ils avoient consulté la nature, ils auroient reconnu qu'il est hors de sa puissance de donner à une multitude d'arbres ferrés les uns près des autres, l'accroissement sur lequel ils comptoient.

(2) Les baliveaux sur taillis (ceux dont on parle ici) ont à la vérité moins de hauteur que les arbres qui composent les massifs de futaie; mais ils ont des droits au moins sur un sens, ce qui fait qu'ils donnent des pièces dont la longueur répond à la hauteur de l'arbre, & ainsi (suivant l'âge des taillis sur lesquels ces baliveaux ont été réservés), des pièces de 30 à 60 pieds, & même quelquefois plus; ils ont toute la grosseur possible; &



aménagement consiste à exploiter les forêts aux âges auxquels les fouches repoussent, & les baliveaux se soutiennent, profitent, & peuvent devenir de beaux arbres, en les réservant en certain nombre, pour être coupés aux termes où ils doivent être attendus.

Ces âges sont de 20 à 40 ans; c'est aux révolutions comprises entre ces deux termes, qu'il convient de couper tous les bois, sans en exploiter aucun au-dessous de vingt ans (1), ni plus tard qu'à quarante ans; ceux trop âgés pour repousser, doivent être arrachés, & les terrains qu'ils occupent replantés, comme faisant partie des vides; car il sera indispensables de s'occuper de replanter (2).

---

comme sîbres isolés, continuellement frappés de l'air & du soleil, ils ont toutes les qualités que comportent le climat & le terrain; en un mot, ils ont ce qui manque aux arbres venus en massifs de futaie, c'est-à-dire, tout.

(1) Il faut excepter les bois plantés en coudrier, châtaignier, boursault, &c., dont les coupes peuvent & doivent être faites plutôt qu'à vingt ans.

(2) Arrêter les progrès du dépérissement pour les parties qui peuvent encore se perpétuer, & renouveler celles qui ne peuvent se régénérer, sont les deux moyens de rétablir les forêts. Le premier est déjà suffisamment développé. L'essentiel de ce qu'on pourroit dire à l'égard

A

À l'égard des baliveaux à réserver sur chaque coupe périodique des bois des différens âges, pour en fixer le nombre, il faut partir d'un point constant, qui est qu'un terrain, d'une étendue déterminée, ne peut produire qu'une certaine quantité de beaux arbres.

---

du second, se réduit à ceci : qu'il faut défoncer en totalité, & profondément ( à deux picots de terre serané par-tout où le terrain le permet, qu'il soit bon ou mauvais ), afin que le plant puisse jeter ses racines à l'aise, en tout sens & au loin; s'il est bon, parce que, quelque bon qu'il soit, s'il n'est divisé & remué de la profondeur nécessaire, les racines du plant ne peuvent pas plus y pénétrer, le percer, que si c'étoit un mauvais terrain; s'il est mauvais, parce que, dans l'opération du défoncement, la bonne terre qui étoit à la superficie se trouve placée dans le fond, & que c'est au fond, & non à la superficie que le plant jette ses racines; n'employer que du plant de pépinière, parce que celui venu sous bois a les racines mal conditionnées & la fibre racornie; l'employer le moins tard possible, parce que le plant commençant à jeter des racines en hiver, celui qui n'est planté qu'en Février ou Mars court le risque du hâle des printemps secs, tandis que celui qui est planté en Novembre ou Décembre, est déjà établi dans le terrain, y a déjà réussi; en so entretenir les plantations, parce que c'est renoncer au succès que de ne pas leur donner tous les soins nécessaires; manquer à une de ces conditions, est, pour ainsi dire, manquer à toutes.

Tome I.

C c

En établissant bien la proportion, on en aura, par-tout où il sera possible, une grande quantité & de bonne qualité; on aura abondamment du bois de toute espèce (1) & pour tous les emplois; d'où il suit qu'on retirera de l'exploitation des forêts le plus grand produit possible en argent: ainsi tous les objets seront remplis.

Il faudra donc réserver sur chaque arpent la quantité de baliveaux que comportera l'âge auquel la coupe sera réglée, le plus grand nombre en essence de chêne, & le surplus en hêtres, ormes, frênes, ou autres arbres que les besoins exigeront.

Au moyen des réserves faites sur chaque première coupe, les forêts où l'on trouvera, lors de l'aménagement, tous les arbres nécessaires, seront, dès chaque première révolution, garnis de baliveaux en nombre, des âges & des essences qu'on aura adoptés; il ne sera plus question alors que d'entretenir

(1) On ne peut entretenir en mêmes qualités les réserves, sur-tout les beaux arbres, sans avoir à chaque coupe beaucoup à choisir. Or on ne peut avoir beaucoup à choisir que sur un taillis plein. Ainsi le taillis exploité de vingt à quarante ans, ne peut être plein & à la fois garni de baliveaux, attendus à tous âges, sans donner abondamment, à chaque révolution, des bois de toute espèce. On voit que ces effets résultent les uns des autres.

toujours sur chaque arpent, aux mêmes âges & dans les mêmes essences, le nombre fixe de baliveaux, pour les couper à leurs termes.

Car, de même qu'à chaque révolution on ne pourra avoir à couper les baliveaux de différens âges qu'en raison de ce qu'on aura réservé & attendu pour opérer le remplacement, il faudra aussi, à chaque révolution, réserver & attendre en raison de ce qu'on coupera, le tout conformément au tableau qui est à la fin de cet article (1).

Quant au choix des baliveaux, ce qu'il y a à dire sur ce point, c'est qu'il faut toujours réserver les plus beaux arbres & les mieux venans, ceux sur-tout qui, par leur configuration, sont les plus intéressans; & pour ce choix, il faut absolument le coup-d'œil d'un homme pratique.

Les forêts ainsi gouvernées, leur exploitation consistera dans la coupe des taillis des différens âges, & dans celle des baliveaux arrivés à leur terme. Toutes seront aussi-tôt dans leur valeur, excepté celles où l'on ne trouvera point, lors de l'aménagement, tous les arbres des âges nécessaires pour les compléter, excepté aussi les parties replantées.

(1) Ce tableau présente celle des manières de faire le balivage, qu'on a cru la meilleure.

En effet, on sent bien qu'il n'y aura pas partout des baliveaux à couper, qui puissent fournir des bois propres à tous les emplois. Dans les parties où l'on ne trouvera point ces baliveaux, ce sera l'affaire du temps de donner aux arbres réservés tout leur accroissement, comme ce sera au bon aménagement à les faire devenir ce qu'ils peuvent être.

Mais dès l'instant de cet aménagement, les causes du mal cesseront; le produit de l'exploitation des bois, si l'on profite des revenus que les forêts offrent encore, sera plus considérable, même après avoir fourni aux frais de leur rétablissement, & il augmentera d'année en année, à mesure que l'aménagement général s'avancera, jusqu'à ce qu'étant consommé, le temps achève l'ouvrage, & porte les forêts à leur plus grande valeur.

C'est alors que le produit, tant en bois de construction, qu'en bois de toute autre espèce, & par conséquent en argent, montera au plus haut point possible, & que ce fonds de richesse, en devenant abondant, deviendra intarissable; car les forêts ainsi aménagées & exploitées se perpétueront, sans qu'il soit jamais besoin d'en replanter aucune partie.

Ce qu'on avance sur l'augmentation du produit de l'exploitation des forêts, est prouvé

sur des calculs fondés, non sur des hypothèses, mais sur les faits.

Quiconque voudra vérifier & comparer, reconnoitra, 1°. que les taillis, quoiqu'exploités trop jeunes, donnent un plus grand produit que les massifs de futaie; 2°. que les taillis assez âgés & exploités à peu près suivant le plan proposé, donnent un bien plus grand produit que ceux exploités trop jeunes, & qu'ils offrent, pour les besoins du public & de l'Etat, des ressources qu'on ne trouve ni dans les massifs de futaie, ni dans les taillis ordinaires.

D'après ces différences, on pourra calculer, par induction, quel sera le produit de l'exploitation des forêts, lorsqu'elles seront aménagées comme on le propose, & l'on verra combien il augmentera, à mesure que l'aménagement deviendra général.

Enfin on sera à portée de juger dans quel état de valeur seront les forêts, lorsqu'après l'aménagement général, le temps aura consommé l'ouvrage. On reconnoitra qu'alors, indépendamment du produit en argent, qui sera porté au plus haut point possible, par la quantité de bois de toute espèce qu'elles donneront, leur exploitation fournira en particulier infiniment plus de bois de construction,

qu'elle n'en fournisse à présent ; c'est à dire, qu'au lieu de se précipiter vers une disette absolue, on tendra sûrement & progressivement à la plus grande abondance.

Il résulte de ce qui vient d'être dit, que l'attente des futaies en massifs, loin de remplir son objet, est le moyen sûr d'en être privé.

Que par conséquent c'est une erreur, & l'erreur la plus préjudiciable, puisqu'en supportant, pendant des siècles, les charges du fonds, on sacrifie, pendant des siècles, à une vaine attente, un produit continu en nature & en argent.

Que c'est une erreur qui est la première & principale cause du dépérissement des forêts.

Que le seul remède, le parti qu'il falloit adopter dans le temps, & auquel il est aussi indispensable qu'urgent de recourir, est d'exploiter les bois aux âges auxquels à la fois les fouches repoussent, & les baliveaux réussissent.

Que ces âges doivent être fixés de 20 à quarante ans, pas plutôt qu'à 20 ans, afin que les forêts donnent déjà du bois d'une certaine espèce, & afin de réserver des baliveaux qui puissent devenir de beaux arbres ; pas plus tard qu'à quarante ans, parce que, passé ce

terme, les baliveaux ne se soutiennent pas, ou ne profitent plus.

Que les futaies sur taillis, celles qu'on vient de proposer, ou, ce qui est la même chose, les baliveaux réservés sur des bois exploités aux âges indiqués, bien choisis, espacés convenablement, & coupés à leurs termes, sont le seul moyen de remplir l'objet vainement attendu des futaies en massifs.

Enfin, que l'unique but auquel il faut tendre est de se procurer ces futaies sur taillis, parce qu'étant les seules qui donnent de beaux arbres, & de bonne qualité pour les grandes constructions, elles sont les seules qui puissent donner continuellement & abondamment des bois de toute autre espèce, & que par conséquent, lorsqu'on les aura adoptées généralement, les forêts seront dans la plus grande valeur.

Tout pose ici sur des vérités physiques ; si elles sont contredites, les faits parlent. Est-il des autorités contre les faits ? soumettra-t-on les faits à des opinions ?

Dans la question la moins intéressante, on ne se permettoit pas de balancer, & il s'agit ici de pourvoir à un des premiers besoins de la vie privée, d'assurer aux manufactures leur

aliment, au commerce les grands moyens d'activité ; & à la marine , ceux de la puissance.

---

*Quelles sont les causes du BONHEUR DES ETATS, & quels sont les moyens d'en assurer la durée ?*

BONHEUR DES ETATS est un mot formé de plusieurs, dont l'acception générale n'est pas difficile à saisir ; il signifie ce qui contribue à la prospérité & à la félicité des hommes vivans sous la protection d'une autorité souveraine.

Cet article sembleroit pouvoir être rapporté à ce que nous avons dit dans la définition du bien public ; mais le sujet qui en fait la matière peut être considéré sous un point de vue qui paroît d'abord offrir plus d'étendue, quoiqu'ici, comme dans l'article que nous venons de citer, tout doive être également ramené au simple, au simple, dis-je, dans lequel se trouve l'efficace & le vrai.

Si le bien public s'établit de lui-même par le bien particulier, qui consiste dans la liberté & les bonnes mœurs ; si le Gouvernement n'auroit à faire en cela qu'à donner force

à la justice, protection au droit d'un chacun, & ne devoir opérer sur les mœurs que par l'exemple & la rigide économie, il semble que le bonheur des Etats lui demande plus d'action, & soit plus directement sous sa main.

Toutefois notre imagination est un mauvais guide dans les choses de fait. Ces idées grandes & compliquées, qui toutes, ou en grande partie, sont de notre création, doivent être décomposées, & , je le répète, réduites au simple, si l'on veut trouver le vrai, & ne point s'en écarter.

Des Auteurs Chinois, Ecrivains révéérés chez un peuple qu'on ne sauroit trop citer en cette matière, puisqu'il a toujours fait sa principale & presque son unique étude de l'économie politique, c'est-à-dire, de la science du bonheur des sociétés ; des Auteurs Chinois disent : *Les anciens Rois, sans sceptre & sans couronne, gouvernoient l'univers sans le gouverner ; ils le portoient ;* ce qui, dans son vrai sens, signifie que ces anciens Monarques unifesoient tous les hommes par les liens de la bonté, de la droiture, & par des mœurs simples, formées sur l'exemple du Souverain. *J'entends bien, dit Ouang-Tse, ce que c'est que porter le monde dans son cœur ; mais je ne fais pas ce que c'est que gouverner le monde.*

Belles paroles d'un grand & sage Empereur ? belle leçon pour les Gouvernemens inquiets & novateurs, qui pensent que tout doit se faire par ordonnance, qui prennent le pouvoir de détruire pour celui de créer ! Heureux si, comme dans plusieurs, leur plein pouvoir s'évapore en feuilles volantes, qui ne produisent aucun effet; car, sans cela, il leur arriveroit presque toujours d'attenter de leurs propres mains à la durée de la société, qui doit être l'objet principal & sommaire du pouvoir préposé au *bonheur des Etats*.

Le meilleur des Gouvernemens est celui qui ressemble le plus au Gouvernement du Ciel, qui ne se montre que dans ses effets, tous tendans à la perpétuité & à la durée, par l'action régulière & constante de ses grands ressorts.

Dire que le *bonheur des Etats* dépend du bonheur du peuple, comme on a dit que le bien public n'étoit que le bien particulier, paroîtroit s'en tenir à généraliser les choses, tandis qu'il faut les ramener au simple, pour ne pas se perdre dans les détails. Quelles sont les conditions qui doivent procurer l'avancement, les succès, & la durée d'une association ? C'est que tous & chacun des associés sachent,

puissent & veuillent bien faire la portion de la chose qui leur est dévolue & qui les concerne. Les Etats ne sont qu'une association plus étendue : c'est le cas de leur appliquer cette règle. Nous avons vu que l'objet de la première société, &, par une suite naturelle, celui de toutes les sociétés subséquentes, fut l'avantage des associés. On peut donc le dire également de tous les Etats. Nous avons vu que le bien des associés faisoit le bien public, & le *bonheur des Etats* par conséquent. Il n'est donc pas moins vrai que, quoique le Gouvernement paroisse plus spécialement chargé du *bonheur des Etats*, il ne peut néanmoins opérer ce bonheur que par les mêmes conditions qui firent le succès de la première société ; je veux dire, par le concours des co-associés.

Cette importante vérité étoit vivement sentie dans les premiers temps, parce que les conditions de leur réunion récente étoient plus présentes à leur esprit; que la nécessité est le premier aiguillon de notre intelligence, & qu'ils étoient plus près du besoin & de la Nature. Les hommes connoissoient ce qu'ils avoient à faire pour opérer le bien; ils faisoient ce qu'ils pouvoient opposer au mal; ils pouvoient faire le bien à leur portée; ils

pourroient éviter ou réprimer le mal présent ; les hommes enfin vouloient faire le bien, si l'on peut parler ainsi, atenant leur propre bien ; ils vouloient obvier au mal visible, & qui les menaçoit de près : mais à mesure que la société s'est étendue, elle s'est compliquée d'une multitude de ressorts trop distans de leur premier mobile. L'arbre politique, parvenu à sa pleine hauteur, s'est chargé d'un grand nombre d'excroissances parasites, qui ne reconnoissent plus la tige, ni le tronc, & qui, à plus forte raison, ignorent absolument les racines. La confusion des intérêts a entraîné la confusion des idées, la cupidité s'est appuyée de la violence, l'erreur s'est associée à la fraude, & le bien & le mal politique se sont séparés du bien & du mal moral & naturel.

Cependant la Nature ne prend point le change ; elle permet aux hommes de se faire des simulacres de puissance, des fantômes de prospérité, de se laisser séduire par l'espoir trompeur de jouissances passagères, de s'égarer enfin dans la poursuite de ces objets, dont l'aspect les éblouit, & qui pourtant n'ont pour base que la spoliation & la ruine. Mais tout cela passe comme une nuée orageuse que quelques rayons d'un jour baissant parent de couleurs menfongeres, & qui ne laissent après

elles que fange, dommage, & désolation.

Le vrai bonheur ne se trouve que sur la voie de l'ordre ; il embrasse le jour comme la veille, & le lendemain comme le jour. Cette voie demande qu'on rappelle tous les hommes à connoître, à pouvoir & à vouloir le bien des sociétés, le *bonheur des Etats*. Je l'ai dit, & je le répète, les premiers instituteurs posèrent de grandes bases, parce qu'éprouvés déjà par l'expérience des calamités, ils trouvoient dans le concours social les lumières & les forces qui leur étoient nécessaires pour fonder. Si leurs successeurs n'ont fait que pallier les inconvéniens de détail, méthode infailible de les multiplier, c'est que leurs erreurs & leur impuissance ont été causées par la privation de ces secours essentiels, où les mettoit le défaut du concours social, & que leurs contrisans intéressés ne leur ont offert que des pièges.

Ainsi donc, quand on pourroit faire une constitution d'Etat parfaite sans l'aide du concours social, ce qui ne fut jamais & ne sauroit être, puisque c'est offenser la Nature que de vouloir exhériter une partie de ses enfans ; quand, dis-je, il seroit possible de l'établir, il est évident qu'elle ne pourroit subsister ; car l'homme, libre de sa nature, ne trouve

rien qui lui répugne auant que de rentrer dans ses langes, de voir faire son propre bien sans lui, & par conséquent malgré lui. Il faut donc nécessairement le mettre en état de connoître son propre bien, & de sortir des entraves où les préjugés de l'erreur & de l'ignorance le retiennent; il faut qu'il sache & qu'il puisse, afin de consentir & de vouloir.

Mais enfin que faut-il qu'il connoisse, qu'il sache ? 1°. Les droits & les devoirs de l'homme dans leur essence ; 2°. les avances qui lui procurent les uns, & qui l'obligent aux autres; 3°. la propriété dans toutes ses acceptions, dont les unes, qui sont les avances de la Nature, & par-là même sacrées, répandent sur les autres fruits du travail de l'homme cette sacrée immunité.

Telle est l'instruction primitive, dont la lumière, répandue par les soins du Gouvernement, & par des instructions sur l'universalité des individus, donnera à l'homme des idées saines de sa liberté, de sa direction, & des bornes qui la limitent, le rendra docile à la voix des puissances, par le sentiment des bienfaits, le délivrera de la servitude, en l'accoutumant au respect & à la déférence, & augmentant sans cesse ses forces & ses progrès par l'émulation, le rendra digne de s'élever à des sentimens religieux.

Ces premières notions, confiées à l'universalité des peuples, ne seront reçues, si on veut, par la portion laborieuse de la société, que comme préjugés; mais tous les citoyens, que des loisirs & une éducation plus soignée auront mis à portée d'en approfondir les conséquences & d'en appliquer les résultats, verront clairement à quoi tient le *bonheur des Etats*; quelle est la direction que l'économie doit donner aux mœurs; quelle influence les mœurs doivent avoir sur les usages qui seront consacrés par les lois. Ces lois, éclairées, avouées & appuyées de toute la société, seront l'expression du savor de tous les membres, la sauve-garde du pouvoir de tous, & le principe du vouloir, & du bien vouloir de tous. Nécessairement elles seront durables; car elles seront conformes au vœu & à l'intérêt de tous, qui ne sauroit éprouver de changement que dans le cas où l'Auteur de la Nature viendrait à changer les lois de l'ordre naturel, c'est-à-dire, celles de notre naissance, de notre croissance, & de nos besoins. Des lois sages & durables nécessitent la durée de la société; car elles perpétuent ce qui fait les premiers desirs de l'homme, la liberté & la sûreté, & c'est en cela que consiste le *bonheur des Etats*.



Mais tant que les hommes demeureront dans les ténèbres de leur propre ignorance, & que leurs guides, aussi peu clairvoyans, les meneront à tâtons, tant qu'ils prendront la défiance pour la politique, la crainte pour l'ordre, la cupidité pour le savoir, le clinquant pour la richesse, & le hasard pour le bonheur; tant que l'idole des Nations, *stimulacra gentium*, sera *argentum & aurum*, tant que des lois positives, jetées au hasard au milieu des Nations déroutées, s'écarteront de l'ordre naturel, & seront proprement *opera manuum hominum*, l'ouvrage de la main des hommes, on dissertera vainement sur les causes de la grandeur & de la décadence des Empires; on prendra habilement l'une pour l'autre, & l'on n'avancera jamais dans la connoissance des véritables causes du *bonheur des Etats*.

---

*Les avantages résultans du noirrissage des bestiaux, du commerce qu'on en fait, & du juste prix de la viande, sont en raison de la liberté dont jouit le commerce de boucherie.*

La BOUCHERIE est le lieu où le Boucher vend sa marchandise.

*Boucherie*

*Boucherie* se dit aussi de son commerce & de sa profession.

La chair des animaux, qu'on appelle *viande*, en italien *vivanda*, parce qu'elle sert à l'entretien de la *vie*, est une nourriture plus substantielle que celle qu'on tire des végétaux; & comme telle, employée concurremment, & souvent de préférence, par ceux qui sont en état de la payer. Les peuples du midi, qui, habitant un climat fort chaud, ont la fibre naturellement relâchée, & sont par-là même fort sobres, sont peu d'usage de la viande; d'un autre côté, les familles & les sociétés pauvres n'en consomment guere, parce qu'elle est un aliment trop cher pour eux; mais les peuples riches, & ceux du nord surtout, en font un fréquent usage & une grande consommation.

La *Boucherie*, c'est-à-dire, le commerce de la viande, n'a pu prendre naissance que dans la société déjà fort accrue, riche en troupeaux & en produits; elle ne s'est bien étendue que dans les pays froids, où l'abondance des pâturages rend les grands troupeaux communs, & où l'homme consomme beaucoup de nourriture sur un sol ingrat. En effet, la profession de ceux qui achètent la viande pour la revendre en détail, ne pouvoit être

exercée que dans des temps & dans des lieux où le débit & la consommation de la viande étoient en quelque sorte nécessités par la facilité de s'en pourvoir, & par la fréquence des besoins. Le métier de Boucher s'établit donc comme les autres à la suite des besoins de la société, & se perpétua par les facultés d'en payer la marchandise & les salaires.

La *Boucherie* a ses motifs ; elle a ses règles & ses procédés fondés en conséquence. Le Boucher saigne les animaux qu'il tue, & en fait couler tout le sang, non seulement parce que la chair en est plus belle, mais plus saine & plus facile à conserver ; l'extravasation du sang dans la viande lui donneroit une couleur désagréable, & la corromproit très-vite. C'est sans doute pour toutes ces raisons que le Législateur des Juifs, qui habitoient un pays très-chaud, leur défendit expressément de manger des animaux étouffés, ou qui seroient morts dans leur sang, & déclara dans ce cas ces animaux immondes.

Il ne paroît pas que les anciens peuples, même après la guerre de Troie, eussent une profession d'hommes particulièrement destinés à l'emploi de tuer les animaux & d'en vendre la chair, puisqu'on voit au contraire dans Moïse, dans Homère, dans Hérodote même,

les Patriarches, les Héros, les Prêtres occupés à tuer, à couper, & à faire cuire eux-mêmes les viandes. Cette fonction, que nos mœurs nous font paroître dégoûtante, rare alors, & réservée aux personnalités éminentes, comme importante, ne présenteoit rien de rebutant. Les Grecs connurent assez tard la *Boucherie* ; elle fut établie à Rome peu de temps après sa fondation, & l'on distingua ensuite, dans cette capitale du monde, deux Corps ou Collèges de Bouchers, distingués en *suarii* & en *boarii*, qui jouirent du privilège exclusif de tuer les animaux & d'en vendre la chair ; coutume qui passa ensuite aux peuples qui s'établirent sur les débris de l'Empire Romain, & qui, contraire à la liberté naturelle des propriétés, n'a pu causer que beaucoup de préjudice aux campagnes dans tous les pays où elle s'est perpétuée. Nous ne dirons rien ici des *Boucheries* de Paris, incorporées sur celles de Rome, si ce n'est que ces corporations ne font que gêner le commerce, nuire à la nourriture des bestiaux, & rendre la viande plus chère.

Quoique l'homme soit doté par la Nature d'organes propres à faire sa nourriture de presque tout ce qui a vie & végétation, il ne paroît pas qu'il soit carnivore par essence ;

l'homme a naturellement horreur 'du sang;

Les peuples pasteurs , & par conséquent nomades , par nécessité , vécutent d'abord du produit de leurs troupeaux , c'est-à-dire , du lait qu'ils en tiroient. Il paroît que , pour s'accoutumer à tuer quelques bêtes & à les manger , leurs premières victimes furent dévouées aux autels. Les immoler étoit un sacrifice plutôt qu'un acte de propriété : ils sacrifioient aux Dieux ce qu'ils avoient de plus précieux , la vie des animaux , qui étoient leur richesse , & dont les produits faisoient leur nourriture. Les premiers repas qu'ils firent de la chair de ces animaux , furent ainsi consacrés par cette offrande & par l'aveu du ciel.

Les peuples chasseurs , armés d'abord par la nécessité & pour l'utilité , mais tige des peuples féroces , tuèrent pour atteindre , & vécutent de leur proie , parce qu'il faut vivre : de là résulta la guerre , la barbarie , & ses excès affreux. Heureux encore que la Nature ait résisté dans ses derniers retranchemens , & que le crime de s'entre-dévorer n'ait eu lieu , chez les plus brutaux , que pour les prisonniers de guerre.

L'Agriculture fut ordonnée à l'homme , & à tout homme , par la nature de ses besoins ; & les principes de l'ordre naturel nous font voir que dans la société , depuis le premier

jusqu'au dernier , depuis le plus petit jusqu'au plus grand , l'homme qui ne prend aucune part à l'Agriculture , soit directement par son travail , soit indirectement par sa consommation , & par un travail auxiliaire du travail primitif , soit enfin par des soins de sauvegarde , & d'emploi quelconque , cet homme est malfaiteur & nuisible , comme bête carnacière. L'Agriculture fut ordonnée à l'homme comme travail , & le travail comme punition ; mais Dieu , qui ne punit qu'en pere , attache à ce travail le don de la multiplication des fruits. Les premiers essais néanmoins furent pénibles ; il fallut , pour rendre la terre fertile , que l'homme s'associât le secours des animaux , qu'il les rendit dociles , qu'il en dirigeât la force. Ce genre d'association fructueuse , qui les admettoit à la domesticité de l'homme , & les rendoit , en quelque sorte , ses compagnons , ne lui permettoit pas de les traiter en tyrans : aussi , bien long-temps après , & dans les premiers siècles de Rome , l'on vit un citoyen condamné pour avoir eu la cruauté d'égorger son bœuf , long-temps son aide & son domestique : *contubernalem suum*.

Les premiers Législateurs de l'Inde , hommes propices , qui donnerent des leçons si utiles , & laissèrent après eux des traces si profondes ,

comme ayant eu principalement en vue de tourner les hommes vers l'Agriculture, dé fendirent, par des lois puisées dans l'esprit de leur culte, de verser le sang des animaux, & attachèrent à ces lois prohibitives la sanction de la superstition.

Au premier coup-d'œil, un tel décret semble rétrécir les bornes de la subsistance, & par conséquent celles de la population; mais sur une terre qui, par ses qualités & sa situation, est naturellement fertile en fruits de toute espèce, & sous un climat où la chaleur rend l'homme sobre, l'expérience a pourtant démontré que la population est immense dans ces contrées, malgré les désordres politiques, la tyrannie & ses ravages, qui devoient depuis long-temps les avoir réduites en déserts. En y regardant mieux, les principes physiques de l'ordre nous font voir que la diminution, & pour ainsi dire, l'extinction des *bougeries*, seroit une suite de la prospérité nationale, non telle que nos fausses vues nous l'ont présentée dans les âges de spoliation & de splendeur passagère, mais telle que la veut la nature, selon les règles & les lois qui lui furent prescrites par son Auteur.

En effet, l'essence de la prospérité est l'aisance privée, chacun selon ses proportions.

Celle-ci donne à chacun des moyens & des avances; de là, les mariages, & de ceux-ci, l'entretien & l'accroissement de la population. Cette augmentation du peuple s'offre à participer aux travaux de la puberté pour obtenir des salaires, qui, mis à l'enchère par une plus grande concurrence, exigent un redoublement d'industrie & d'activité. Celles-ci sont comme sans bornes dans l'homme, quand l'appât du gain, la nécessité, & l'émulation lui servent d'aiguillon. L'homme, excité par tous ces motifs, en vient quelquefois au point de se subliuer aux animaux dans les travaux les plus constants & les plus pénibles. Son travail paroît plus long, & son entretien plus dispendieux; & ce sont ces considérations qui ont déterminé les gros Entrepreneurs de culture, dans l'état du labourage, à donner la préférence aux animaux. Ces Entrepreneurs furent avisés; car la raison de calcul, qui leur servoit de règle, étoit palpable & sans réplique. Ils avoient fait le calcul des produits futurs & celui des ventes possibles; & après ces deux données, ils ne pouvoient faire les avances de la culture, que dans la proportion des profits. Aujourd'hui ces calculs changent. L'homme, qui se retourne en cent manières, donne à bras à la terre, des labours.

plus profonds & meilleurs ; la population , effet naturel & croissant de l'aifance publique , amene des consommateurs salariés , & par conféquent en état de payer. Or un journalier , un manœuvre , paye un pain , un chou , comme feroit un Prince , ou même un Roi. Les falaires donc accroiffent les consommations , celles-ci accroiffent les productions , c'est la regle connue. Ce cercle de travaux & de dépenses va toujours en s'étendant , ainfi que la fertilité de la terre , fortement & constamment follicitée. Elle se charge de cultures privilégiées , de légumes , de jardins ; les hameaux deviennent des villages , ceux-ci se changent en villes par leur étendue , le terroir se couvre d'habitations ; & le labourage se retire dans les contrées encore mêlées & travaillées d'opulence & de misere , & qui luttent & se débattent contre les obstacles qui les empêchent de se tirer de l'équilibre pénible où elles font tenues.

Combien ne fort-il pas de blé de la Pologne ? combien peu en voit-on sortir de la Chine ? Laquelle de ces deux Puiffances est la plus folide & la plus raisonnable ? Leur état visible & connu répond à cette question. Chez les Chinois , en effet , & même chez les Japonois , où les lois ne font point sages , mais ,

au contraire , dures comme les préjugés qui les gouvernent ; chez ces deux Nations cultivatrices l'on voit fort peu de *boucheries* , & une population immense se nourrit presque uniquement de fruits de la terre , précisément parce qu'elle est immense , & quoi- qu'elle ne foit nullement prévenue des rêves de la métempfycofe.

Des hommes qui spéculent à leur aise , parce qu'au milieu de l'opulence ils font accoutumés & aiment à satisfaire toutes leurs fantaisies , demanderont peut-être , en dédaignant cette maniere simple de se nourrir de ces pays si peuplés , si l'on n'est pas mieux dans l'état mitoyen dont nous jouiffons ( où toutes les jouiffances font à la disposition de quiconque peut les payer ) , qu'on ne feroit l'être dans cet état de progression gênante. Nous leur dirons que ce n'est pas ici le lieu de traiter cette question , décidée par les lois toujours simples & toujours constantes de l'ordre naturel. La même loi qui fit que le travail des deux premiers hommes réunis équivalut à celui de trois , & d'un plus grand nombre peut-être , qui euffent restés isolés , fait que tout accroît de population sera toujours augmentation d'aifance & prospérité , pourvu que rien d'humain ne s'oppose à l'ordre naturel. Toute

population en valeur & en rapports sociaux est favorable, quoique le surcroît de population change toutes les mesures politiques. La nature indique d'elle-même l'ordre de ces changemens; toute population en non valeur est désastreuse; mais chez les peuples agricoles, il n'y en aura jamais de telle que par le désordre social.

Toutes les mesures de Police, concernant les *boucheries*, sont bien dangereusement voisines de ce désordre. On peut rapporter à ceci ce que nous avons dit des approvisionnemens publics. Un Prince bien sage, & qui semble être envoyé du ciel pour rétablir la liberté naturelle & politique, vient dans ces derniers temps d'offrir un grand exemple, en donnant toute liberté à la vente & à la distribution de la viande, comme il avoit fait de tout autre comestible.

En attendant que la progression du bon ordre, dont nous avons parlé ci-dessus, rende la consommation de la viande moindre à proportion; c'est un grand avantage que de voir des *boucheries* répandues dans les campagnes, les villages, &c. C'est une preuve que le peuple consomme; & qu'il est aisé, que les produits ont leur débouché naturel sans frais de transport, & que les bestiaux,

les Fermiers &c. &c., sont communs. On peut appliquer ici cet axiome connu: pauvres Paysans, pauvre Royaume.

Dans l'état actuel de l'Europe, la viande de *boucherie* fait une partie essentielle de la subsistance des riches & du peuple des villes, & sa consommation est un des grands profits des Cultivateurs. En France, quoique la viande ne soit point un aliment d'une aussi grande nécessité que le pain, on ne peut disconvenir que le commerce & la consommation de la viande ne soient un objet très-important; & conséquemment, que le régime auquel la *boucherie* est soumise, ne fût bien avantagensement remplacé par la liberté. Cette vérité, connue par les suites heureuses qu'ont eu ailleurs les édits sur la liberté des comestibles, & particulièrement l'arrêt du Parlement de Grenoble du 7 mars 1770, qui permet à toutes sortes de personnes de vendre de la viande; cette vérité se déduit naturellement des observations suivantes.

Les villes ne subsistent pas d'elles-mêmes. Elles ne vivent que des productions que leur fournit le territoire: on ne sauroit donc établir des rapports trop étroits entre les villes & les campagnes, ni trop lier ensemble leurs intérêts réciproques.

Mais ces rapports & ces intérêts ne fau-  
roient être réglés & conciliés de la maniere  
la plus avantageuse à tous, que par les lois  
de la Justice. Le besoin de vendre est égal  
au besoin d'acheter, & c'est la réciprocité  
de ces besoins qui rapproche les contractans.  
Le prix dont ils conviennent librement, ex-  
prime le véritable rapport d'échange, & ce  
prix n'est à la disposition d'aucun d'eux : il  
est déterminé par la rareté & l'abondance  
des matieres à vendre, par les moyens & la  
faculté d'acheter, plus ou moins répandus ;  
par les frais indispensables de production ;  
par les dépenses de voiture & de commerce ;  
par les circonstances du moment, &c. ; &  
le prix varie tous les jours, parce que les  
éléments qui le décident, sont sujets à varier.

Quelle est la raison, après cela, de tarifier  
les productions ? Peut-on le faire sans tenir  
une balance injuste ? L'effet d'un tarif est de  
détruire le vrai prix, pour lui en substituer  
un factice. On ne peut faire la loi sur les  
prix, sans gêner les volontés, sur des con-  
ventions légitimes, sans violer la liberté des  
échanges au préjudice d'un des contractans,  
sans entreprendre de décider ce qui n'est nul-  
lement soumis à l'autorité.

La liberté est de tous les principes d'une

bonne économie le plus irréfragable ; essen-  
tielle à la vivification & à l'extension de tout  
commerce, elle l'est particulièrement à celui  
des denrées. Le Gouvernement, qui n'a plus  
de doute à cet égard, a cru devoir laisser  
agir les deux lois sacrées de la liberté & de  
la propriété.

De tous les motifs qui ont fait admettre  
cette liberté dans le commerce des denrées,  
il n'en est aucun qui ne se rapporte à celui  
des *bougeries*. Il s'agit de travailler au réta-  
blissement de notre culture, & la partie des  
bestiaux en est une branche essentielle. Ils  
concourent tous à la production des grains,  
par les engrais qu'ils fournissent, & quel-  
ques-uns par leurs travaux : ils forment un  
article important dans les avances & les ri-  
chesses du Cultivateur. Pourquoi donc dé-  
courager cette partie, en portant atteinte à  
sa valeur par des tarifs & des prohibitions ?  
La liberté n'est elle pas aussi utile en ce genre  
que dans tout autre ?

Toute entreprise d'autorité sur les ventes  
& les achats, sur les conditions & sur les  
prix, est également contraire aux lois de la  
justice & au bien de la culture. Nous ne pouvons  
rappeler ici sous une forme étendue ces vérités  
premières que nous nous sommes efforcés

de développer dans d'autres articles ; mais il est important de répéter ici que la propriété n'est point un droit frivole, qu'on puisse enfreindre sans inconvénient, & qu'on en viole les intérêts en dictant des lois arbitraires & forcées sur les conventions, sur les achats, & sur les ventes.

Interrogeons les auteurs des réglemens sur la vente de la viande de *boucherie*. Quel est, au juste, l'objet qu'ils se proposent ? Leurs ordonnances sont prohibitives, ou elles sont taxatives. Prohibitives, elles accordent la préférence à certaines viandes sur d'autres, ou n'accordent qu'à un certain nombre d'hommes privilégiés le droit d'exercer la *boucherie* & d'en faire le commerce ; taxatives, elles veillent uniquement à l'avantage du consommateur. Dans ces deux cas elles font acception de personnes, & blessent les droits de la société.

L'intention de ces réglemens est de favoriser le consommateur au préjudice du vendeur ; mais quel en est le fruit ? On veut procurer l'approvisionnement au plus bas prix possible, & on commence à écarter & à détruire la concurrence, qui seule pourroit rétablir, en accordant le droit de vendre à un certain nombre d'hommes privilégiés. Dans

presque toutes les villes les Bouchers forment une communauté ; dans d'autres, on leur adjuge, par bail exclusif, le droit de fournir. On craint ensuite qu'ils n'abusent de l'exclusion pour surveudre. On a recours à la taxe, & l'on croit parer, par ce moyen forcé & fautif, à un inconvénient qu'on a fait naître.

Mais quel est l'effet de cette opération ? Si l'on taxe la viande au juste prix, la taxe est superflue, la concurrence l'eût établi d'elle-même. Si on la taxe trop cher, on renchérit la consommation du peuple ; enfin si on la taxe trop bas, on met en perte les Fournilleurs, en leur enlevant un gain légitime ; & comme nul homme ne peut être obligé de vendre à perte, & ne pourroit soutenir long-temps cette condition, on les force de regagner sur la moindre qualité de la fourniture, ce qu'on leur ôte sur le prix qu'elle doit valoir étant bonne. Telle est la cause des plaintes continuelles qui se sont élevées contre les Bouchers. Tel est l'effet nécessaire d'une opération contre nature. L'on croit remédier à ces abus par des condamnations d'amende, & l'on ne fait qu'ajouter une nouvelle injustice à la première. Ces condamnations retombent sur les consommateurs ; car le Bou-



cher qui fait son compte, ajoute le montant & même le risque des amandes, au préjudice que lui cause la taxe, & tâche de s'en indemnifier en fournissant mal, ou en vendant au dessus de la taxe, dès qu'il croit pouvoir le faire en sûreté.

Le Boucher trouve encore le moyen de se tirer d'affaire ; c'est d'acheter moins cher. Chaque territoire a pour débouché naturel la ville la plus voisine : dès que la vente de ses productions s'y trouve affermée au privilège, & détériorée par une taxe, le prix en première main s'en ressent nécessairement. Cette perte, que le Boucher paroît supporter, retombe en grande partie sur le Cultivateur, à qui le Boucher, armé de son privilège, & gêné lui-même dans le prix de la vente, fait la loi dans ses achats ; le reste porte sur les consommateurs, & sur-tout sur le bas peuple, qui se trouve forcé de payer plus cher la viande, quoique le Boucher la donne d'une moindre qualité.

L'autorité, qui fait une première plainte en refroidissant la concurrence, en fait une seconde en rendant la condition fort inégale entre les habitans des villes & ceux des campagnes. Tous sont alternativement vendeurs & acheteurs ; tous n'ont pour acheter ce qui leur

leur manque, que ce qu'ils ont à vendre. La grande loi de la justice ne met entre eux aucune différence. Sur quel fondement l'autorité, qui n'est instituée que pour protéger le droit de chacun, se croiroit-elle obligée de rompre l'égalité que la justice établit ? Pourquoi le Laboureur ne seroit-il pas libre dans ses ventes comme l'Artisan ? Pourquoi faut-il qu'il trouve un taux pour ses productions, tandis que l'Artisan n'essuie aucune réduction forcée dans la vente de sa main d'œuvre ? Il n'y a que la force qui ait pu dicter des lois si inégales & si injustes.

Il est de l'essence de tout commerce d'être libre ; il fait se soustraire aux lois qu'on veut lui imposer. Si la violence est extrême, il disparoît ; si le joug auquel on prétend l'asservir lui laisse une certaine action, il trouve le moyen de s'accommoder au temps & aux circonstances, & de regagner sur la moindre qualité, ou sur le prix en première main, ce qu'on croit lui ôter sur le prix de la vente.

En appliquant ceci aux *boucheries*, l'effet de la taxe est d'abord de mécontenter les riches, qui regardent moins aux prix qu'à la qualité des fournitures. Quoique la grande consommation de viande qui se fait chez eux,

& le crédit qu'ils ont, leur procurent ce que les états ont de plus supportable, ils ne se plaignent pas moins de ce qu'une nourriture plus délicate leur est refusée. Et pour le peuple, à qui l'on ne sert que les parties moins bonnes, qu'on lui fait cependant payer comme la première viande; le peuple est dans un véritable état d'oppression, & fournit en partie son contingent dans la dépense que font les riches. C'est lui qu'on a prétendu favoriser par la taxe, & c'est lui qui est le plus vexé. Il résulte de cette manutention vicieuse un dégoût pour une espèce de denrée qui ne satisfait personne. Tous se portent de concert sur des comestibles dont la consommation est moins utile, & dont le rapport est moins prochain avec la culture des terres; on consume plus de légumes, de gibier & de volaille, &c., tandis qu'il y auroit plus d'avantage à tourner la grande consommation vers les matières qui tiennent au labourage, & à rapprocher toutes les bouches de la charrue; ce qui exciteroit l'accroissement des bestiaux, & par conséquent la fécondité du sol & l'amélioration de la culture.

Si les *boucheries* jouissoient d'une liberté, qui seroit certainement leur perfection, les états seroient bien plus abondamment pourvus.

La bonne viande seroit pour le riche, qui ne craindroit pas d'y mettre le prix, tandis que celle qui n'auroit qu'une basse qualité demeureroit au pauvre; & celui-ci, en se contentant d'une nourriture inférieure, ne la payeroit du moins que comme telle. Les Entrepreneurs des *boucheries* sont communément en fonds; ils jouissent de quelque aisance. On se sert de ce prétexte pour réduire toujours davantage le taux de la viande, comme s'il n'étoit défavantageux que pour eux; on ne voit pas qu'ils ne se soutiennent que parce que le prix demeurant égal, les fournitures sont différentes; qu'à mesure qu'ils seront foulés par le taux, ils débiteront en plus grande quantité la plus mauvaise viande. On oublie enfin que le monopole comporte de gros profits, & que ces Entrepreneurs retirent tout l'avantage de celui que se permettent les villes.

Les conséquences de ce désordre sont accablantes; la consommation diminue, & avec elle le profit des campagnes; les sources du commerce ne peuvent que baisser d'une manière sensible, & celles de l'impôt doivent subir le même sort; car une chaîne imperceptible lie à la fois toutes ces parties. On conçoit l'analogie qui regne entre elles:

si-tôt qu'elles forment un ensemble, & qu'elles se dirigent d'après une impulsion libre, les révolutions les plus heureuses naissent ; on marche à grands pas vers l'opulence publique. Ce cercle du tout, se forme de lui-même ; il s'agit seulement de ne le point troubler (1).

---

*Origine & progrès de la Boulangerie ; son importance dans la Société. La liberté & l'immunité sont absolument nécessaires pour porter la Boulangerie à la perfection, & la rendre aussi désirable qu'elle peut le devenir.*

Le mot *Boulangier*, qui tire son origine du latin *pulx*, *bouillie*, prononcé d'abord *poulx*, & ensuite *boulx*, en s'adoucissant, est le nom de celui qui pétrit, qui cuit le pain, & qui le vend au public.

La *BOULANGERIE* est non seulement le lieu où se fait la manipulation du pain, mais encore l'art & la profession du *Boulangier*.

---

(1) Une partie de cet article est tirée d'un Mémoire qui occasionna l'arrêt du Parlement de Dauphiné, du 7 Mars 1770, lequel établit dans son ressort la liberté du commerce de la viande. L'Auteur est un Magistrat dont un pareil ouvrage prouve les lumières & l'humanité.

Selon les livres saints, la culture des grains pour la nourriture de l'homme date des premiers temps de l'Histoire des Patriarches. Cependant, soit que les grandes révolutions qui ont bouleversé le globe, soit que les malheurs arrivés au genre humain eussent fait perdre la connoissance de l'art nourricier, il ne paroît pas qu'il fut connu des premières sociétés policées, puisqu'on y jugea dignes de l'apothéose, Osiris, Cerès, Triptolème, qui, les premiers, enseignèrent au peuple l'art de cultiver les grains, & la méthode d'en substituer l'usage à celui du gland.

On ne trouva le moyen de faire du pain avec les grains réduits en poudre, que longtemps après l'invention de l'Agriculture. Rôti sur un âtre échauffé, le blé se mangea d'abord en substance (1). La trituration du blé brisé entre les dents, & imbibé de salive, fit naître ensuite l'idée d'écraser les grains entre deux pierres, & d'en délayer la farine avec de l'eau ; & ce mélange, remué sur le feu,

---

(1) C'est ainsi que les Soldats Russes en usent encore souvent dans les longues marches qu'ils font à travers les vastes déserts de leur pays, où l'on ne pourroit leur fournir du pain qu'avec beaucoup de difficulté & de dépenses.

produit de la bouillie. Ce fut de cette bouillie, rendue plus épaisse & changée en pâte, qu'on s'avisa enfin de faire des pains ou gâteaux, en les mettant cuire sous la cendre chaude, pour leur donner de la consistance.

Telle fut la première méthode de faire du pain, méthode long - temps suivie, quoiqu'elle ne donnât qu'un pain mat & azyme. Pour le rendre moins lourd, on le faisoit très-mince. C'étoit une sorte de galette qui ne se coupoit point; on le rompoit simplement avec les doigts, pour le servir ou pour le manger.

On n'a vraiment connu le pain que lorsqu'on a eu trouvé le moyen de fomentier la pâte en y mêlant du levain. Le hasard ayant fait découvrir que ce levain, qui n'est qu'un peu de pâte aigrie, échauffoit & gonflait la pâte où il étoit mêlé, & qu'un juste degré de fermentation rendoit le pain léger & savoureux; l'usage du pain levé s'établit par-tout, & le premier des alimens devint pour l'homme plus sain & plus agréable qu'il n'étoit auparavant.

Chaque maison, chaque famille fabriqua d'abord son pain, & la profession de *Boulangers* publics ne fut exercée qu'assez tard chez les Nations civilisées; mais dès qu'elle y fut admise & autorisée, on crut devoir

l'assujettir, ainsi que celle des *Bouchers*, à divers réglemens de Police, qu'on jugeoit propres à la rendre plus utile au peuple, plus exacte, & moins coûteuse. On peut dire même que de nos jours, comme anciennement, la *boulangerie* a été de tous les Arts celui qu'on a soumis à plus de réglemens, d'inspections, & de taxations.

Depuis l'invention du levain, la *boulangerie* a fait de grands progrès chez les Nations agricoles; cependant elle n'y a pas atteint, comme plusieurs Arts d'agrément, le degré de perfection auquel son extrême importance devoit naturellement l'élever. Si on s'étonne de cette différence, & qu'on en cherche la raison, on voit d'abord que la *boulangerie* ne doit pas être considérée d'une manière isolée, & que, de même qu'elle influe sur le bonheur du peuple, par la bonne façon & le juste prix du premier des alimens, elle tient à la prospérité de l'Etat, & dépend de plusieurs causes qui sont dans la main du Gouvernement; que la bonne façon & l'abondance du pain, par exemple, sont dues en grande partie à la bonne mouture, & que l'émulation qui doit animer la mouture & la *boulangerie*, est une suite nécessaire de la liberté & de l'immunité du commerce des grains

& des farines, ainsi que de la liberté de la fabrication & de la vente du pain.

Pour nous assurer si l'immunité du commerce des grains, de la farine, & du pain, peuvent contribuer à la perfection de la *boulangerie*, & devenir des objets très-essentiels au bonheur du peuple & au bien de l'Etat, examinons un moment les effets qui résultent de cette liberté & de cette immunité (1).

La communication de nos Provinces entre elles, & du Royaume avec les pays étrangers, pour le commerce des grains & des farines, entretient nos denrées à leur prix naturel, c'est-à-dire, au prix que nous donne notre position entre les Etats du Nord & ceux du Midi. Ce prix naturel de nos grains est supérieur d'environ un quart du prix où ils étoient d'ordinaire, quand le commerce n'en étoit pas libre; en sorte que, si le prix moyen des grains de toute espece étoit douze livres le setier, ce même prix est naturellement seize livres ou environ, dans l'état de liberté & d'immunité.

---

(1) La suite de cet article est extraite en grande partie d'un Ouvrage publié en 1768, sous le titre de *Resultat de la Liberté & de l'immunité du commerce des grains, de la farine, & du pain.*

Cette augmentation du prix des grains, à raison seulement de quatre livres par setier, occasionne infailliblement un accroissement du revenu des terres. Supposé que la totalité des grains du Royaume ait été de soixante millions de setiers, à quatre livres d'augmentation par setier, le premier accroissement, indubitable au revenu territorial, est de deux cent quarante millions, qui emporte nécessairement l'augmentation des revenus du Roi & des propriétaires, & de la prospérité du commerce & des Arts.

Mais, me dit-on, l'augmentation du prix des grains entraîne naturellement celle du pain pour les Ouvriers, les Marchands, les gens à talens qui l'achètent, & qui ne recueillent point de grains.

Le commun des hommes ne voit que ces deux effets de la liberté. Il s'imagine que l'augmentation du prix du pain est absolument proportionnelle à l'augmentation du prix des grains. C'est une erreur populaire, très-facile à détruire.

La liberté & l'immunité assurent aux grains & aux farines un prix moins variable, & presque uniforme. Autrefois les variétés brusques & fréquentes dans les prix étoient la suite nécessaire des prohibitions. Dans les

années abondantes, les grains, faute de débouchés, ne valoient pas les frais ; ils se gâtoient dans les meules & les greniers ; les Cultivateurs étoient ruinés ; les revenus du Roi, des Propriétaires, des Seigneurs, en souffroient, la culture déperissoit. Dans les mauvaises années le grain montoit rapidement à un prix excessif pour le peuple des villes ; mais les gens de la campagne, ruinés dans les années d'abondance, ne profitoient pas de ce prix excessif, leur récolte actuelle étant trop mauvaise, & les anciennes ayant été perdues ou achetées à vil prix par des Monopoleurs.

La liberté des communications assure la bonne vente, même dans les années de la plus grande abondance, parce qu'on peut approvisionner le besoin par-tout où il se trouve ; & dans le temps de disette, cette liberté assure meilleur marché au peuple des villes, parce qu'il y a toujours des cantons mieux traités par la nature, qui sont dans une surabondance de grains, & qui désirent vendre.

Ces deux effets operent un double profit considérable ; 1°. les Cultivateurs, les Propriétaires, les Seigneurs, & le Roi pour sa part, profitent de tout ce qui se perdoit par le défaut de bonnes ventes dans les années

d'abondance, & de tout ce qui naît de plus. Ce profit ne coûte rien aux peuple des villes. 2°. Ce peuple des villes, à son tour, profite, dans les mauvaises années, de tous les bénéfices que faisoient les Monopoleurs & leurs adhérens, & ce profit ne coûte rien aux gens de la campagne.

Mais si, lorsque la liberté & l'immunité augmentent d'un quart le revenu des terres, en rendant aux grains leur prix naturel, si dans ce moment même on trouvoit le moyen d'empêcher le pain du peuple artisan & commerçant d'augmenter dans les villes, si on pouvoit le conserver au même prix, ne seroit-ce pas là un vrai coup d'Etat de la plus grande conséquence ?

Supposons que la totalité des grains de toute espece, commercables dans le Royaume, ait été jusqu'à présent de soixante millions de setiers, à raison de douze livres le setier, prix commun l'un dans l'autre, si la liberté & l'immunité les portoit à 16 livres, ce seroit deux cent quarante millions d'augmentation au revenu des terres.

Cette liberté augmenteroit encore la masse des grains, annuellement commercés, de plus de douze millions de setiers, qui se perdoient ou qui n'étoient pas produits. Ces douze

millions vaudroient encore deux cents millions ou environ.

Ce seroit donc plus de quatre cents millions, d'accroissement au revenu des terres.

Si on pouvoit en même temps procurer au peuple des villes la même quantité de pain, aussi bon, & même meilleur, avec trois setiers de grains, qu'il en retireroit avec quatre setiers, ce peuple se trouveroit de pair dans l'achat de sa subsistance ; car trois setiers à 16 livres ne lui couteroient que 48 livres, même prix que lui coutoient quatre setiers à 12 livres.

Il ne seroit donc pas nécessaire d'augmenter les salaires. Les quatre cents millions & plus, ajoutés au revenu territorial, serviroient à rapeler, à fixer, à élever dans le royaume, des hommes qui ne peuvent pas y vivre, qui en déserent, que la misère empêche d'y naître, ou du moins d'y atteindre l'âge viril.

Ces hommes de plus trouveroient chaque année leur subsistance, leurs salaires dans les quatre cents millions d'augmentation survenus aux revenus des terres. En leur adjugeant à chacun deux cents livres par tête, l'un portant l'autre, c'est deux millions d'hommes. Les Cultivateurs, les Propriétaires, les Seigneurs & le Roi, qui les solteroient, auroient entre eux de profit, chaque

année, la jouissance des travaux que feroient ces deux millions d'hommes de plus.

Tel est en gros l'avantage qu'il y auroit à épargner à perpétuité sur le prix du pain & sur la quantité du grain que consomme le peuple, dans le moment même où l'on augmenteroit à perpétuité le prix des grains, & par conséquent le revenu des terres. C'est sous ce point de vue, infiniment grand, qu'il faut envisager la liberté du commerce des grains, de la farine, & du pain, pour en sentir toute l'importance.

Les calculs que l'on vient d'exposer portent sur des élémens qui ne peuvent s'éloigner que très-peu de la vérité. On fait positivement que les hommes ont consommé jusqu'ici, l'un portant l'autre, environ trois setiers de grains. Les animaux de toute espèce en consomment aussi. Quand même on ne compteroit dans le Royaume que dix-huit millions d'habitans, il est impossible que leur subsistance & celle des animaux n'employent pas plus de soixante millions de setiers de tous grains.

Or il est prouvé depuis plusieurs années, par les faits les plus constants, & par une multitude d'expériences en grand, qu'en perfectionnant par l'instruction, par la liberté, &

par l'immunité, les deux arts nourriciers de la mouture & de la *boulangerie*, on peut gagner dans la majeure partie des Provinces du Royaume, un cinquième, un quart, & même jusqu'au tiers sur la quantité & le prix du pain, sans même altérer en rien sa qualité.

Rien n'est plus étrange que l'état de ces deux Arts, qui, après l'Agriculture, sont évidemment les premiers de tous. Nos anciens usages & réglemens les ont mis, par des privilèges exclusifs, entre les mains des Artisans les plus grossiers & le moins à leur aise, par conséquent les plus avides de profit, & les plus incapables de se procurer ce profit, autrement que par la fraude, par le mauvais soin, & par la survente; au lieu que des hommes instruits, qui sont en avance, tirent leur profit de l'économie du temps, des hommes, & des denrées.

Les Meuniers & les *Boulangers*, gênés & rançonnés de mille manières par des réglemens inutiles & de petites exactions continuelles (1), d'ailleurs assurés en gros de leur

---

(1) Le Roi Louis XVI a supprimé, dans les villes & terres de ses domaines, un grand nombre de droits de péage, pontonnage, hallage, mesurage, &c., qui ne

débit ou de leur salaire par un privilège exclusif, n'avoient ni l'industrie, ni le moyen de tirer meilleur parti pour le peuple consommateur de la farine & du grain. Ils n'y avoient même aucune espèce d'intérêt. Enfin dans le défaut de vente, occasionné par la prohibition du commerce, ces denrées ne valoient souvent pas la peine d'être épargnées.

Il n'est donc pas surprenant qu'on ait si fort négligé l'Art de la mouture & celui de la *boulangerie*, pendant qu'on s'est tant occupé des objets les plus frivoles, & que, par une suite de cette négligence, jointe au défaut d'intérêt, ces Arts soient restés dans la barbarie.

On est tout étonné aujourd'hui, & on le fera bien plus dans l'avenir, d'apprendre ce qui se fait à Paris même, dans les environs

---

seroient tous qu'à renchéir les grains & le pain; mais il reste encore en divers lieux beaucoup de ces droits qui sont exigés & perçus au profit des Seigneurs, des Villes particulières, des Jurandes ou Corps de Maîtres. Ces barrières multipliées ne naissent pas peu à la liberté & à la modicité du prix de ces denrées. Chacun de ces droits occasionne de grandes difficultés qui ont gêné, rançonné, effarouché, & même empêché jusqu'à présent le commerce des grains, de la farine, & du pain.



de la Capitale, & dans quelques-unes de nos Provinces, avec un setier de blé.

D'une part, deux personnes instruites & zélées, qui se sont fait une étude particulière de la mouture & de la *boulangerie*, après avoir connu en grand l'utilité de cet objet, & sa relation intime avec la prospérité de l'Etat, tirent journellement d'un setier de froment, pesant deux cent quarante livres, à seize onces la livre, environ deux cent cinquante ou deux cent soixante livres de très-bon pain. C'est-à-dire, que si on veut du pain tout à fait blanc, & du pain tout à fait bis, ils en tirent environ deux cent trente à trente-cinq livres de blanc, & environ dix-huit ou vingt livres de bis. Mais si l'on veut mêler tout ensemble, & s'occuper plutôt du goût, de la salubrité, & du profit, que de la couleur, ils tirent deux cent soixante livres au moins de bon pain de ménage.

A Paris cependant, où l'on est plus instruit que par-tout ailleurs, le sac de farine passé pour le produit de deux setiers, & se paye sur ce pied-là. Les Boulangers ne veulent avouer que quatre cents livres de pain produites par ce sac, ce qui ne fait que deux cents livres par setier, & ils se font payer en conséquence.

conséquence. La différence de deux cents à deux cent soixante ou environ, est pourtant de plus d'un cinquième.

Dans les Provinces on ne tire d'un setier, pesant 240 livres, que 190, 180, & 170 livres de pain, même très-médiocre en plusieurs endroits.

C'est de là que vient cette variété si singulière du prix du pain dans les villes du Royaume. Le grain étant au même prix dans deux Provinces, on a vu le pain se vendre cinq sous la livre dans l'une, & trois sous dans l'autre; c'est deux tiers dans l'une au dessus du prix de l'autre.

On peut citer pour exemple la ville d'Arras. Les Députés des Etats, voyant, l'hiver de 1768, que le pain y renchérissoit sans cesse, firent venir des farines du midi de la Picardie; ils firent vendre ces farines à raison de quatre sous & demi la livre de farine. Cependant les *Boulangers* vendoient le pain provenu de cette farine, cinq sous la livre, prétendant sans doute, 1°. qu'il falloit une livre de farine pour faire une livre de pain; 2°. qu'on devoit accorder six deniers par livre de pain au *Boulangier* pour ses frais & bénéfices.

Dans le vrai, il ne faut pas tout à fait trois

livres de farine pour faire quatre livres de pain. Les *Boulangers* de Paris conviennent tous que trois cent vingt livres de farine font quatre cent livres de pain. Ceux qui disent vrai, & les personnes désintéressées qui s'occupent tous les jours de cet objet, depuis plusieurs années, savent que les trois cent vingt livres de farine produisent toujours environ quatre cent trente livres de pain. Il est aussi prouvé qu'à Paris même, les frais de toute espece, qu'entraîne la fabrication du pain, ne reviennent pas à un denier & demi la livre, & tous les *Boulangers* raisonnables conviennent qu'un sou par pain, ou un liard par livre, est un bénéfice suffisant.

A Arras donc un pain de quatre livres n'auroit dû se vendre en 1768, au jugement même des *Boulangers* de Paris, que 14 sous 6 deniers; car dans ce pain il y avoit tout au plus trois livres de farine. Les Députés de la Province fournissoient cette matiere, moyennant 13 sous 6 deniers, à raison de 4 sous 6 deniers la livre: le sou pour le *Boulangier* étant ajouté, c'étoit évidemment 14 s. 6 d.: le peuple le payoit 20 s.; c'est plus d'un tiers en sus de sa vraie valeur, par la mauvaise foi & l'ignorance des *Boulangers*, qui n'auroient pas mis cette surcharge, s'ils

n'avoient pas eu un privilège exclusif, qui leur ôtoit l'émulation, & la crainte de la concurrence.

De mille & mille exemples pareils, on doit conclure, avec la plus grande certitude, que, par le moyen d'une bonne mouture des grains & de la bonne *boulangerie*, le pain du peuple sera diminué d'un cinquieme dans les lieux où ces deux Arts sont plus perfectionnés; d'un quart dans le général du Royaume, & d'un tiers en plusieurs endroits.

Ajoutez d'abord le rabaissement de prix qui naîtra de cette épargne, puis le profit considérable qui revient au peuple de l'égalité des prix & de l'exclusion des monopoles, ensuite le surcroît de récolte, occasionné par l'émulation & l'aisance que procureroit aux Cultivateurs la bonne vente continue, enfin le profit qui naîtroit de la suppression des gênes & des petites exactions que supportent en tant de lieux le blé, la farine, & le pain.

Plus on méditera ces objets, plus on verra clairement que le pain du peuple Commerçant, Artiste & Manceuvre, au lieu d'augmenter, resteroit plutôt au même prix, ou même diminueroit, quoique les grains fussent augmentés même d'un quart & au delà.

Empêcher l'augmentation du pain par le moyen de la bonne mouture économique & de la bonne *boulangerie*, en donnant par-tout la liberté & l'immunité le plus qu'il sera possible, l'instruction la plus claire, la plus multipliée, la plus continue, & sur-tout le bon exemple, avec zèle & persévérance, c'est donc le vrai moyen d'opérer les bons effets dont nous venons de parler; de procurer un revenu de 440 millions d'accroissement annuel, qui feront subsister au delà de deux millions de plus d'hommes utiles, travaillant habituellement dans le Royaume au profit des Cultivateurs, des Propriétaires, des Seigneurs & du Roi, chacun pour leur part, sans rien retrancher de la subsistance du peuple actuel, ni de ses autres jouissances.

Nous ne calculerons pas ici ce que la liberté du commerce des grains produiroit d'augmentation dans les revenus des propriétaires des moulins; mais nous dirons, en passant, que cette augmentation seroit considérable.

Que seroit donc l'état du Royaume, jouissant de la liberté & de l'immunité parfaite du commerce des grains, de la farine, & du pain?

Premièrement, chaque particulier, comme consommateur du pain, n'auroit plus autre

chose à faire qu'à se connoître en pain, ce qui est très-facile. Quoique chacun fût libre de faire son pain, les particuliers auroient plus de profit à acheter tout cuit, quand ce commerce jouiroit de l'immunité totale, & quand l'instruction, accompagnée du bon exemple, l'auroit perfectionnée, parce que les frais de toute espece pour une grande *boulangerie* ne sont pas plus forts que pour une cuisson particulière.

Moyennant la perfection de la *boulangerie*, & la suppression de toutes les entraves, de toutes les exactions, de tous les privilèges exclusifs, le peuple ne payeroit que la façon du pain & le bénéfice du *Boulangier*: il payeroit l'un & l'autre au meilleur marché qui soit possible.

Il ne faut pas regarder cet objet comme peu considérable, & comme indifférent à la prospérité générale de l'Etat; c'est la faute très-grave qu'on avoit commise jusqu'à présent. Quelques deniers de plus & de moins par livre de pain, ne sembloient pas mériter d'attention; cependant voici un calcul bien assuré & bien facile. Il se consomme chaque jour dans le Royaume environ 25 ou 30 millions de livres de pain. N'en comptons que 24 millions; ce n'est pas trop, attendu

la quantité de pauvres gens , qui , n'ayant pas d'autre nourriture que le pain & la soupe , en mangent beaucoup plus : d'ailleurs les animaux domestiques en consomment aussi.

Un denier de plus par livre de pain formera donc chaque jour pour le peuple une surcharge de 24 millions de deniers ; c'est-à-dire , de 8 millions de liards , ou de 2 millions de sous , & par conséquent de 100 mille francs. Or 100 mille francs par jour , font , dans une année , 36,500,000 livres.

Les esprits légers & superficiels , qui regardent encore aujourd'hui comme des minuties indignes de leurs soins , toutes les recherches qu'ont faites de bons & zelés citoyens pour diminuer le prix du pain , sans diminuer la valeur du grain , pourront voir , par le calcul , combien ils doivent se défier de leurs jugemens & de leurs prétendues bonnes intentions.

Deux deniers épargés sur chaque livre de pain dans le Royaume , équivalent précisément chaque jour à l'entretien de cent mille hommes de troupes réglées , à raison de quarante sous par tête l'un portant l'autre , ce qui formeroit une somme assez forte (1).

(1) Ce calcul est trop bas ; il part de deux suppositions évidemment au dessous de la vérité ; la première ,

C'est que les pertes les plus terribles & les épargnes les plus considérables se font naturellement sur l'objet de la consommation la plus générale & la plus continue ; or cet objet est assurément le blé , la farine , & le pain.

Secondement , le *Boulangier* , qui se feroit librement vendeur de pain au public , sans avoir rien à payer que la farine & les frais les plus indispensables , frais qui sont infiniment moindres pour une *boulangerie* en grand , ne pourroit s'assurer le bon débit , qu'en donnant au public de bon pain. Il faudroit qu'il apprît à se connoître en bonne farine ; cet Art , qui est d'ailleurs assez facile , lui deviendroit bientôt familier , dès qu'il y auroit un grand intérêt.

Mais en considérant le vendeur ou le particulier qui veut faire le sien , comme

---

qu'il n'y a dans le Royaume que dix-huit millions d'ames , tandis qu'il est prouvé que sa population actuelle monte à plus de vingt-quatre millions ; la seconde , que cette population & les animaux domestiques ne consomment journellement que vingt-quatre millions de livres de pain , lorsqu'ils n'en peuvent dépenser guère moins du double , qui doit doubler la somme des épargnes portée dans l'exemple ci-dessus.

acheteurs de farine, il est évident que toutes les charges qu'on impose à cette denrée, retombent nécessairement sur le prix du pain.

Les petites exactions que souffre en particulier le commerce de la farine, dans une grande partie du Royaume, sont presque insensibles; cinq ou six sous par sac de farine pesant 320 livres, c'est une misère qui ne vaut pas la peine d'être remarquée. Vous le croyez? Eh bien, cette misère enchérit tout le pain du Royaume de la sixième partie d'un denier par livre de pain. Mais qu'est-ce que l'enchérissement de la sixième partie d'un denier par livre de pain? c'est un impôt de plus de six millions par an sur toute la Nation (1).

Il n'y a dans le Royaume aucun endroit si privilégié, où, si on laisse subsister les perceptions quelconques des Seigneurs, des Officiers municipaux, des Jurandes & Communautés, &c., la farine moulue seule (sans compter le grain & la mouture) ne soit rançonnée au point de faire augmenter le pain de plus d'un liard par livre, & par-

(1) Il est évident que ce calcul est au-dessous de la vérité d'à-peu-près la moitié, & qu'ainsi, au lieu de six millions, il faut en compter environ douze.

conséquent de former un véritable impôt annuel & journalier de plus de 100 millions sur la Nation.

Les personnes qui voient d'un œil indifférent ces petites perceptions sourdes, seront bien étonnées de savoir que la Nation tout entière, sans aucune exception, paye autant, & peut-être beaucoup plus, d'impôts sur la farine & le pain aux exacteurs particuliers, qu'elle ne paye au Roi de taille, de capitation, & de vingtièmes.

Si toutes ces surcharges étoient anéanties, le vendeur de pain, acheteur de farine, n'auroit à payer que la farine même. En le supposant éclairé par son intérêt, par l'instruction, par le bon exemple, il tireroit le meilleur parti possible de ces farines, & vendroit le pain à meilleur marché.

Troisièmement, le vendeur de farine n'auroit plus qu'à se connoître en blé, en bonne mouture, en bon assortiment. C'est encore là un de ces objets qu'on a dédaignés jusqu'à présent, & qui mérite pourtant une attention très-sérieuse.

Les grains recueillis dans divers terrains, & dans des années différentes, étant moulus, chacun à la manière qu'exige leur qualité, étant pris chacun à leur vrai point de maturité,

soit en grain, soit en farine, étant ensuite mélangés & assortis, donnent une plus grande quantité de meilleur pain.

C'est donc un Art très-utile que celui de connoître la nature des blés, de les conserver, de corriger leurs mauvaises qualités, de les bien moudre, d'entretenir & d'assortir les farines : c'est de là principalement que dépend le prix & la bonté du pain.

Un habile Commerçant en farines, qui saura bien combiner ses achats de grains, qui saura les vaner & les cribler avec la plus grande épargne du temps & des frais, qui saura les moudre à point & à profit par la bonne mouture économique, qui saura conserver & assortir ses farines, n'étant d'ailleurs ni gêné, ni rançonné dans son commerce, pourra, dans tout le Royaume, mettre le *Bouloger* qu'il fournira de ses farines, en état de vendre le pain plus d'un cinquième, même dans la plupart des Provinces, de plus d'un quart, & jusqu'à un tiers meilleur marché qu'il ne se vend.

Il résulte de tout ce que nous venons de dire, que dans l'état de liberté & d'indemnité du commerce des grains & de la farine, les deux Arts nourriciers de la mouture & de la *boulangerie* étant en bon état, le

très-bon pain ne vaudroit pas, année commune, plus de six liards la livre ; ce qui, subsistant sans forcer les grains à diminuer de valeur en première main, laisseroit jouir le peuple des campagnes du bénéfice naturel d'une bonne culture, & entretiendroit celui des villes dans une facile & heureuse abondance.

Voilà de quelle énorme importance est & doit être l'économie & le perfectionnement de ces deux Arts. Celui de la *boulangerie*, en particulier, est non seulement d'un grand avantage pour l'Etat & pour le peuple, puisque tout ce qui se perd des denrées qu'elle emploie, est perdu pour tout le monde, purement en frais, & ne peut obtenir aucun équivalent en travail ; mais il l'est encore plus particulièrement pour le Laboureur & pour le propriétaire ; car il admet plus de part prenans à la consommation, & chacun d'eux paye sa portion en travail & en équivalent ; au lieu que le pain mal travaillé se perd, se gaspille, est consommé par les animaux. Or ce qu'il faut au Laboureur, c'est beaucoup de consommateurs qui payent ; ce qu'il faut au propriétaire, c'est que la terre rapporte des denrées qui aient valeur vénale ; car de leur valeur dépend la quotité de son revenu.

Quand le peuple est pauvre, & qu'il n'a pas le moyen de solder la valeur des denrées les plus substanciellés, il se resserre sur sa subsistance; &, comme sa consommation est toujours néanmoins le principal débouché, il arrive, par cette cause impérieuse de pauvreté, que toute une contrée fertile, & composée des meilleures terres, se couvre de productions de nulle ou de la plus basse valeur, qui souvent les épuise; tels sont, par exemple, les blés rouges & les blés noirs. Les farines de ces blés ne se pétrissent point, ou se pétrissent fort mal. Ils ne font ni aussi nourrissans, ni aussi savoureux que les bons grains, si ce n'est pour ceux qui en ont l'habitude; car l'homme se fait à tout; ils ne nourrissent que le bas peuple & de pauvres Cultivateurs. Toutes ces conditions entraînent le bas prix; & quand une terre ne porte que des denrées à bas prix, quel peut en être le revenu? Or, quand les terres ne portent plus de revenu, quel sera celui de l'Etat? quelles seront ses dépenses? quelle sera sa sûreté?

Non seulement donc tout l'ordre politique, toute la splendeur d'un Etat, mais encore son existence dépend des succès de la *boulangerie*, & c'est par-là primitivement qu'un homme d'Etat en doit juger. On a voulu, dans des

temps de lumière, & selon les principes qui y avoient rapport, introduire la vente & l'usage du pain noir & grossier dans les villes qui en avoient dès long-temps entièrement perdu l'usage: cela étoit mal vu. Ce n'est pas que le pain qu'on appelle de ménage, ne soit souvent plus sain, plus nourrissant, & sur-tout plus propre, si l'on peut parler ainsi, à fournir le lest aux gros Travailleurs, que le pain le plus blanc & le plus léger, qui a moins de substance. Ce n'est pas non plus qu'à l'exemple de quelques Administrateurs follement réglementaires, qui voulurent ôter à un peuple les manteaux dont il cachoit sa nudité, pour le forcer à acheter des habits sans lui en donner les moyens, l'on doive & l'on puisse même forcer l'homme à manger du pain blanc, en ne lui en fournissant pas d'autre; mais le gros pain n'est pas fait pour les villes, où n'est point le gros travail; & même en voyant le pain blanc banni des campagnes, le Prince éclairé doit se dire: *Ce pays manque de substance & de richesses, soit parce qu'il est surchargé, soit faute de débouchés; d'où il résulte que ce qu'on lui demande n'est pas en proportion de ce qu'on lui rend.* C'est mal vu, dis-je, que de vouloir engager le peuple à préférer une

subsistance grossière ; la nécessité seule ne les y amène que trop. Les soins du Gouvernement à cet égard doivent se réduire à donner au peuple l'émulation , & sur-tout les moyens d'obtenir une meilleure nourriture ; & cela ne s'obtient que par le travail , dont l'encouragement doit être l'objet de tout bon Gouvernement. La misère se contente de peu , & finalement de rien , plutôt que de renoncer à la paresse , source du découragement , & unique jouissance des malheureux.

Il ne faut pas croire qu'aux lieux où la bonne *boulangerie* est établie , c'est-à-dire , où l'on consomme des grains d'un haut prix & d'une valeur constante & générale , les grosses farines , les sons , les recoupes , & autres débris d'une denrée privilégiée , tombent en non valeur , & soient perdus faute de consommateurs. L'industrie , au contraire , qui n'habite que les lieux où les hommes ont des desirs après les besoins satisfaits ; & des espérances fondées ; l'industrie , dis-je , s'éveille , tire parti de tout , & donne valeur à tout. C'est ce qu'on voit en tous lieux , & les détails nous meneroient trop loin.

Au lieu de cela , tout se perd dans un pays sans débouchés , sans émulation , & sans vraie culture. Le peu de bon grain qui s'y sème ne

peut être un objet pour les spéculations de commerce. Il demeure envié par le peuple , réglementé par les juridictions avides ou aveugles , & cependant à charge aux propriétaires ; il fermente dans les greniers , devient la proie des rats , est prodigué à la volaille & aux bestiaux , & n'est richesse pour personne. Mal moulu , la moitié se perd ou se vole au moulin , & ce qui se consomme , pétri grossièrement dans les maisons des particuliers , ne fait pas la moitié du profit qu'il devrait donner. Autant de ménages , autant de fours , ce qui entraîne fausse consommation de bois , mauvaise façon de la denrée ; au lieu que les *Boulangers* entendus ne perdent rien , profitent & font profiter. Le temps , l'habitude , l'expérience , les levains , l'eau , le sel , la pâte , produisent sur une consommation universelle une différence impossible à calculer. Rien ne doit tant réjouir l'œil d'un homme d'Etat , que l'étalage du beau pain blanc dans les villages & les hameaux d'une contrée. Cela s'est vu & se voit encore dans certains cantons de l'Allemagne ; il ne nous reste qu'à faire des vœux pour qu'on puisse le voir ailleurs. *O utinam !*

*Fin du Tome premier.*